LA

LÉGISLATION CRIMINELLE

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

I.

LA PROCÉDURE.

Si la supériorité morale de notre société moderne sur celle d'autrefois peut sembler contestable, alors que l'on considère seulement le caractère et les actes des individus, elle apparaît clairement quand on compare la législation pénale et la procédure criminelle de notre siècle à celles de l'ancien régime. En suivant la marche des institutions ayant eu pour but de protéger la vie, l'honneur et les biens de chacun, on ne constate pas, il faut le reconnaître, un développement constant et régulier du sentiment d'humanité, de la notion que tous les membres de la société possèdent un égal droit à être protégés. Les lois ne se sont point graduellement défaites de la cruauté dont elles furent empreintes aux temps barbares : il y a eu de fréquens retours aux vieux erremens; au lieu d'être en progrès, la législation pénale a parfois rétrogradé. L'influence des institutions politiques, des luttes intestines, des passions religieuses, s'y est fait fréquemment sentir et a obscurci momentanément des principes d'équité qui tendaient auparavant à se faire jour; mais le sens moral, le véritable esprit de justice, triomphèrent à la fin. Les grands principes sur lesquels doivent reposer

la poursuite et la répression des délits et des crimes ont été définitivement établis au siècle dernier, et nous en étendons aujourd'hui l'application. La philosophie du XVIIIe siècle, par la revendication énergique qu'elle a faite du droit naturel, a continué l'œuvre d'amélioration de la législation pénale commencée par le christianisme, de même que celui-ci avait continué, en la sanctifiant, l'œuvre commencée par la philosophie antique. Toutefois l'action de la philosophie n'a pas été absolument la même que celle de la religion; les philosophes ont éclairé les intelligences sur nos devoirs envers nos semblables; l'Évangile a touché les cœurs et fait passer dans les mœurs, sous le nom de charité, une pitié pour autrui qui ne se rencontrait auparavant que dans quelques âmes d'élite. L'une et l'autre action ont concouru à faire pénétrer dans les lois des dispositions destinées à protéger l'innocence et à refréner la vindicte individuelle; puis de l'étude du droit ainsi constitué sont sortis des principes qu'ont appliqués les législateurs. C'est de la sorte que la justice est devenue l'expression la plus haute et le fondement principal de l'ordre matériel, l'auxiliaire le plus vigilant de la discipline morale. Elle s'est dépouillée de ses rigueurs inexorables et de ses implacables vengeances, pour ne plus être que l'application impartiale des règles imposées à tous et la sanction de l'accomplissement de devoirs dont nul ne saurait s'affranchir. Elle a multiplié les garanties pour les accusés, et simplifié, en les adoucissant, les pratiques employées pour atteindre et frapper le criminel. Au lieu de dépendre du caprice ou de la colère d'un prince, d'un souverain, avec la volonté duquel elle se confondait, au lieu d'être l'effroi du pauvre et le complice du puissant, elle s'est élevée par degré à la hauteur d'une institution qui plane au-dessus des gouvernans, qui a l'équité pour but et la recherche du vrai coupable comme moyens. S'il lui reste encore à effacer les derniers vestiges de ces usages barbares dont elle s'est lentement dépouillée, elle est au moins pure de toutes les horreurs qui, pendant des siècles, ternirent son auguste ministère. Elle procède actuellement au grand jour, elle rend pour ainsi dire chacun juge de ses procédés et de ses arrêts, en montrant du doigt la loi qu'elle applique et donnant les motifs de l'interprétation qu'elle en fait. Au milieu des secousses qui ébranlent de temps à autre le corps social et compromettent les progrès accomplis, elle demeure le plus ferme appui de l'ordre menacé, le plus solide rempart contre les excès du pouvoir, contre les violences des factions, le plus sûr refuge de l'innocence opprimée.

Afin de faire saisir à tous le bienfait des institutions judiciaires modernes, j'entreprends de peindre dans leurs traits généraux la procédure et la pénalité de l'ancien régime. L'histoire de la juris-

prudence criminelle a fait depuis un tiers de siècle, tant en France qu'en Allemagne, l'objet de recherches approfondies et d'études comparatives intéressantes. J'aurai recours à ces divers travaux, entre lesquels je dois surtout citer les ouvrages de M. Albert Du Boys et le livre de M. Jules Loiseleur. J'ajouterai aux nombreux renseignemens que j'y ai puisés les résultats de quelques-unes de mes investigations personnelles, soit dans nos anciens auteurs, soit dans les archives de nos vieilles cours de justice. Le tableau que j'essaierai de composer ainsi ne montrera pas seulement comment nos ancêtres entendaient la protection et la défense de la vie et des biens des citoyens; il donnera la mesure du sens moral dans l'ancienne société, de la façon dont on y comprenait les droits du gouvernement, et mettra en relief la situation respective des diverses classes qui composaient jadis le corps social.

I.

Les nations de l'Europe, que les Romains appelaient barbares, avaient chacune à l'époque qui marque l'avénement du moyen âge leurs coutumes particulières en matière de justice criminelle; mais il existait entre les modes de procédure et les règles de pénalité que la tradition consacrait chez elles bien des traits communs. Plus il y avait d'affinité de race et d'origine entre ces nations respectives, plus leurs lois pénales présentaient d'analogie. L'influence qu'exercèrent sur ces législations le droit canon et le droit romain eut pour effet de les rapprocher encore davantage; elles s'uniformisèrent sur certains points. La majeure partie des peuples de l'Europe finit, au sortir du moyen âge, par avoir une législation criminelle fondée sur les mêmes principes et pénétrée du même esprit. La similitude du système pénal dans les pays qui étaient à cette époque les plus avancés s'explique facilement par la similitude de leur état social. Les lois pénales sont dans une dépendance inévitable de l'organisation politique et des lois civiles. Le régime féodal ayant prévalu dans toute l'Europe, il en résulta que les institutions judiciaires y prirent presque partout la même physionomie; puis, quand la monarchie absolue tendit à se substituer à la féodalité, elle s'appuya pour l'affaiblir sur la législation des empereurs romains. Le pouvoir séculier, en vue de restreindre l'intervention de l'église dont la juridiction s'était étendue avec la puissance morale, en vue de détruire ou de limiter la juridiction des seigneurs, fit appel aux doctrines des jurisconsultes de l'antiquité, et l'influence du droit romain, qui n'avait jamais entièrement cessé dans certaines contrées de l'Europe, même en plein règne des lois barbares, aida

beaucoup au rapprochement des législations. Mais les différens pays ne s'avancèrent point d'un pas égal dans la voie des modifications et des transformations que leurs lois pénales devaient subir.

Comme les peuples ne se dégagèrent pas simultanément des liens de la féodalité, comme chez eux le passage de l'ancien ordre de choses au nouveau s'opérait différemment, le système originel de pénalité et de procédure criminelle subsista plus ou moins longtemps dans telle ou telle application, suivant le génie particulier de la nation, suivant les circonstances qu'elle traversait, suivant son attachement plus ou moins grand à ses antiques coutumes. S'il s'établit entre les jurisconsultes de toute l'Europe un échange d'interprétations et de doctrines d'où sortit un ensemble de principes ayant eu sur la législation criminelle une action puissante, les habitudes et les traditions opposèrent à cette influence une résistance avec laquelle les gouvernemens durent compter, en sorte que bien souvent l'enseignement des jurisconsultes fut fort en avant de la pratique des tribunaux. Les préceptes de l'église, comme les ordonnances des souverains, vinrent se briser contre de vieilles coutumes et des préjugés obstinés. Le progrès fut donc pendant longtemps singulièrement ralenti, ici par les habitudes du vulgaire, là par les idées du législateur qui aggravait la sévérité de la loi dans la pensée d'affermir ainsi l'ordre et l'autorité du magistrat. Il resta, dans une grande partie de l'Europe et dans notre patrie en particulier, un fonds de dureté et d'injustice en matière de législation criminelle qui contrastait avec les enseignemens de la religion et l'empire absolu qu'elle semblait partout exercer. La société, toute chrétienne qu'elle fût, n'était pas parvenue avant la révolution française à se débarrasser de certaines pratiques judiciaires iniques ou féroces. On s'étonne de trouver au sein de mœurs si élégantes et si policées, d'une culture déjà si avancée, un reste de barbarie qui persistait tantôt dans les sentimens et les idées, quand il n'était plus dans les lois, tantôt dans les lois, quand il n'était plus dans les mœurs et les idées.

Le propre de la barbarie, c'est la prédominance de la force brutale; non-seulement elle y prime le droit, mais elle le constitue, car le droit chez les peuples tout à fait barbares est en raison de la puissance matérielle dont chaque individu dispose. S'agit-il de décider entre deux parties adverses qui ne peuvent s'entendre, c'est à la force qu'on recourt; on se déclare la guerre, on se provoque dans un combat singulier. Chez les barbares, le puissant écrase le faible; tout est à l'avantage du premier, et le droit se fait peu à peu à son profit. L'esclave est à la merci du maître; la femme n'est pas protégée contre les sévices de son époux; le pauvre est victime

des violences du riche, qui peut acheter la force et s'en servir contre ceux qu'il veut opprimer. Un tel régime tend à reparaître dès que la société se dissout et retourne vers son point de départ. C'est ce qui se passa dans la plupart des contrées de l'Europe, dans notre France, quand l'envahissement des populations germaniques, que n'avait point encore civilisées l'influence latine, inocula des habitudes de barbarie à la société occidentale, caduque héritière de la tradition romaine. La désorganisation de l'ancien état de choses eut lieu rapidement, et il finit par ne subsister presque rien des institutions fondées par la Rome impériale. L'Europe occidentale se trouva couverte d'une multitude de seigneuries qui dans leurs relations mutuelles vivaient véritablement à l'état barbare. L'autorité royale et suprême, graduellement affaiblie, fut en France, pour un temps, presque totalement annulée, et le roi, réduit à son seul domaine, n'eut plus guère de puissance sur ses barons. Ceux-ci étaient devenus pour la population autant de maîtres qui se partageaient le royaume, car la propriété s'était confondue avec la souveraineté, et la délégation du pouvoir royal avec la possession héréditaire de l'autorité. En dehors de certaines obligations féodales, auxquelles il réussissait souvent à se soustraire, le seigneur ne reconnut guère d'autre droit que son épée; il était toujours prêt à s'en servir contre ceux qui s'opposaient à ses exactions ou à ses convoitises, qui lui disputaient la tyrannie qu'il exerçait lui-même. Ce n'était qu'après avoir pressenti ou constaté son infériorité que le seigneur se soumettait, dans les contestations qu'il avait avec ses voisins, au jugement de ses pairs: il n'en reconnaissait ainsi la décision que lorsqu'il s'y voyait obligé par ceux qui avaient intérêt à limiter ses usurpations; il subissait alors plutôt qu'il n'acceptait la sentence d'un tribunal présidé par le chef militaire et politique dont il relevait, composé de seigneurs ses égaux, liés à ce suzerain par de semblables obligations. C'était le reste d'une organisation judiciaire qui avait ses racines dans la vieille Germanie et qui, apportée chez nous par les Francs, remplaça le système judiciaire romain. Au temps des Mérovingiens, chaque Franc était jugé par un certain nombre de ses concitoyens réunis sous la présidence du comte, du centenier, c'est-à-dire de l'officier du roi. C'était une sorte de jury dont les membres, choisis à raison de leur prudence ou de leur crédit, s'appelaient *rachimbourgs;* il prononçait sur toute espèce de contestation, en matière civile comme en matière criminelle. Sous les Carlovingiens, les *scabins* ou échevins prirent la place des rachimbourgs : ce ne furent plus des hommes seulement réunis pour prononcer sur une contestation, mais des juges permanens envoyés par l'empereur ou désignés par son représentant;

en certaines contrées, ils continuèrent pendant un laps de temps de siéger à côté des rachimbourgs. Il y avait là le germe d'une justice royale et applicable à tous les sujets, telle qu'elle devait apparaître six ou sept siècles plus tard; mais l'affaiblissement de la royauté, l'extension de la féodalité, obligèrent de revenir au mode de justice adopté sous les premiers rois francs : le monarque ne pouvant plus imposer aux parties ses scabins, celles-ci prirent pour juges de leurs querelles, de leurs contestations, les hommes de leur condition; les pairs jouèrent le même rôle que les rachimbourgs sous la première race. Les barons, les vassaux se réunirent sous la présidence du seigneur suzerain ou de l'officier qui le représentait pour prononcer sur les procès. Le seigneur s'entoura des hommes de fief pour rendre justice aux hommes libres de sa terre, et les bourgeois ou habitans des villes constituèrent des juridictions municipales fondées sur le même principe.

C'était devant un tel tribunal que l'offensé, que la famille du lésé ou de la victime venait porter son accusation. Le crime ou le délit ne se distinguait pas de toute autre espèce de tort fait à autrui : celui auquel il avait porté préjudice en demandait la réparation, et le tribunal, appliquant les principes consacrés par la coutume, rendait la sentence; mais une telle justice laissa subsister le droit du plus fort, auquel on revenait bien souvent quand les parties, assez puissantes pour s'affranchir de l'autorité du magistrat, n'acceptaient pas un tel jury, quand elles se croyaient en mesure de vider elles-mêmes leur querelle. Entre cette foule de maîtres qui se partageaient notre sol et dont la subordination fut loin d'être toujours clairement établie, les contestations, les revendications se faisaient sans cesse les armes à la main, surtout quand la suzeraineté était incertaine ou déniée. Lorsque le tribunal lui-même, accepté par les parties, ne se trouvait pas en état de prononcer, il laissait celles-ci recourir au combat et se bornait à proclamer le fondé du droit du vainqueur. Déjà sous la seconde race, c'est ainsi qu'on prononçait en matière d'accusations de lèse-majesté. Les guerres privées, les luttes d'homme à homme, qui avaient existé chez les anciens Germains comme chez tous les barbares et qui n'avaient point totalement disparu sous le régime que les Francs, maîtres de notre sol, se donnèrent à l'instar des Latins, redevinrent, avec la féodalité, habituelles entre barons, entre chevaliers. Chacun était enclin à venger au péril de sa vie sa propre injure ou celle des siens. L'antique coutume germanique en faisait un devoir, et l'on se conformait encore à cette idée. Poursuivre un crime, un délit, c'était venger les siens ou se venger soi-même, et la notion du droit répressif de la société, de l'état, sur les individus n'apparaissait que lorsqu'il s'a-

gissait d'un crime portant atteinte à tous, comme une lâcheté, une trahison ou de quelque acte infâme pouvant déshonorer la nation tout entière.

Ainsi le châtiment du crime n'apparaissait le plus souvent que comme une satisfaction à donner à celui que ce crime avait atteint. Il convenait de lui accorder une réparation, car, s'il ne l'obtenait pas, il userait de tous les moyens pour assouvir sa vengeance. Suivant l'ancien droit germanique, les parens de celui qui avait été victime d'un meurtre étaient strictement tenus d'en poursuivre la vengeance sous peine de perdre leur titre d'héritiers et d'être voués à l'infamie. Ces vengeances remplissaient la société d'attentats et de luttes, et souvent c'était un second crime qui en châtiait un premier. Les coutumes des nations germaniques, même après qu'elles se furent régularisées et modifiées en s'inspirant d'une notion plus exacte de l'équité, gardèrent de nombreuses traces de cet état de choses; seulement aux procédés brutaux pour obtenir vengeance furent substituées des formalités qui limitaient le droit de vindicte, tarifaient les dommages à payer pour l'offense, et arrivaient ainsi à remplacer des représailles arbitraires par une pénalité précise et fixe, mais dont le caractère demeurait encore souvent fort barbare. Quand, dans l'incertitude du droit, de la culpabilité, les hommes qui composaient la cour de justice ne laissaient pas les parties s'en remettre au sort des armes et donner des gages de bataille, ils demandaient au ciel de prononcer, c'est-à-dire qu'ils recouraient à quelque pratique superstitieuse par laquelle ils s'imaginaient obtenir la manifestation de la volonté divine, la déclaration de la vérité. On employait, pour découvrir le coupable ou celui dont on devait rejeter la demande, les ordalies, autrement dit les épreuves judiciaires, procédé qui se retrouve chez une foule de populations sauvages et ignorantes, et qui dispensait le juge d'une instruction criminelle. Les Francs et les nations issues de la même souche qu'eux se servaient des ordalies avant leur conversion au christianisme, et la religion nouvelle n'eut sur ce point d'autre effet que de substituer un procédé d'épreuves à un autre, une superstition empreinte des nouvelles croyances à la superstition qui avait originairement suggéré un tel moyen. Les épreuves judiciaires des temps païens devinrent le *jugement de Dieu* et la croix remplaça de vieux symboles.

La justice criminelle était donc singulièrement imparfaite durant la première période du moyen âge, et, entre nobles, elle se réduisait à tout instant au *droit du poing*, comme disaient jadis les Allemands. Alors même que les seigneurs n'abandonnaient pas la décision du litige au sort des armes et qu'au lieu de remettre à la

cour de justice les gages de bataille, ils acceptaient la sentence de leurs pairs, ils ne renonçaient pas pour cela tout à fait à user de la force. Le procès n'était guère à leurs yeux qu'une transaction, et la cour qu'une assemblée d'arbitres. S'ils s'en remettaient à la décision de cette cour, c'est qu'ils redoutaient dans la lutte armée un dommage plus grand que celui que leur pouvait apporter une condamnation; mais si la sentence paraissait inique à celui qu'elle frappait, c'est-à-dire si la partie n'obtenait pas ce qu'elle avait espéré, elle pouvait, comme on disait, *fausser jugement,* à savoir provoquer le juge qui l'avait condamnée, en l'accusant d'avoir sciemment rendu un jugement inique et menti à sa conscience. Un duel avait lieu, et, si le juge y succombait, sa sentence était annulée et la cause portée devant le tribunal du seigneur immédiatement supérieur. A la barre de la cour où le seigneur était appelé et avait consenti à comparaître, la violence intervenait aussi. Dans le débat public ou *cohue judiciaire,* chaque juge était requis de dire son avis à haute voix, et il se voyait ainsi exposé aux menaces et aux provocations de celui contre lequel il se prononçait, parfois contraint de soutenir son opinion les armes à la main. L'avocat ou *avant-parlier* était lui-même en danger d'être pris à partie par l'adversaire de son client, qui se prétendait offensé des paroles qu'il avait fait entendre. Les barons, les nobles, tous ceux qui menaient la vie guerrière et étaient revêtus à ce titre d'une certaine autorité, qui avaient l'habitude de commander et qui abusaient aisément de leur force, ne se soumettaient donc que difficilement à la juridiction de la cour féodale, à celle de l'officier qui représentait le suzerain. Les crimes, les délits commis par eux échappaient sans cesse à la répression. Cette répression n'avait d'efficacité sérieuse que lorsque le coupable était un simple homme libre, un bourgeois, un manant, un vilain, un serf. Qui n'avait pas le privilége de porter l'écu et l'épée trouvait des juges forts et qui lui faisaient dure justice. Dans les villes, avant que les franchises municipales consenties par le seigneur autorisassent les bourgeois à se choisir eux-mêmes des magistrats, le seigneur ou son délégué, assisté d'un certain nombre d'habitans, prononçait sur les causes criminelles comme sur les contestations civiles. L'officier du seigneur, prévôt, bayle, bailli, car son nom varia suivant les lieux, était un juge qui appliquait la coutume et devait, pour ce motif, se faire assister d'un certain nombre de prud'hommes ou de gens *suffisans,* comme on disait jadis. Le temps avait donné naissance dans chaque province à une jurisprudence traditionnelle particulière qui s'était modifiée çà et là, mais qui gardait plus ou moins l'empreinte de la vieille pénalité barbare. Si des peines

corporelles et parfois de fort cruelles étaient prononcées pour de grands crimes, c'étaient plus ordinairement des amendes que le magistrat, entouré de ses conseillers, édictait contre le coupable, c'est-à-dire le perdant, et l'on retrouvait là la trace du *wehrgeld*, des compositions de l'ancien droit germanique; mais, à la différence de ce qui s'était dans le principe pratiqué, l'amende, au lieu d'être surtout destinée à indemniser la victime, l'offensé ou les siens, revenait presque tout entière au seigneur et à son représentant. La justice prenait ainsi un caractère purement fiscal, et les nobles en réclamaient l'exercice, spécialement en vue des profits qu'elle rapportait. Le seigneur et son préposé (prévôt, bayle, bailli, etc.) avaient intérêt à condamner le plus possible. Les causes criminelles, comme les causes civiles, devenaient un nouveau moyen d'exaction, et l'abus en arriva à ce point que le roi dut interdire aux prévôts qui affermaient les amendes de connaître des affaires de nature à donner lieu à ce genre de condamnation. Les causes criminelles les plus importantes furent directement renvoyées aux sénéchaux, qui représentaient, suivant la nature du domaine, la couronne ou le grand feudataire, tenaient la cour féodale, le tribunal suprême, et c'est à eux en bien des provinces qu'il appartint de taxer les amendes. Dans le domaine royal, les grands baillis remplirent, à dater de la fin du XIIIe siècle, des fonctions analogues; ils protégèrent le sujet, le vassal, molesté dans ses droits contre l'arbitraire du baron, et appelèrent souvent à leur tribunal le seigneur accusé d'un crime, quand celui-ci n'était pas de ces feudataires importans relevant directement du roi, justiciables seulement de la cour des pairs, devenue ensuite le parlement (1). Quant aux vilains, aux manans, aux roturiers, ils avaient pour juges de leurs délits et de leurs crimes le prévôt, officier de police du seigneur, qui prononçait dans la plupart des contestations entre gens de sa prévôté, qui jugeait les délits et les crimes dont avait eu à souffrir quelque sujet de son maître. Plus l'homme était bas placé sur l'échelle sociale, moins il était protégé contre l'arbitre du juge, moins la présence des assesseurs ou jurés dont le juge devait s'entourer offrait pour lui de garantie, plus ses simples méfaits couraient risque d'être confondus avec des crimes et punis comme tels. Au contraire, les gens puissans, les nobles, pour échapper à la condamnation qu'ils avaient pu encourir, composaient avec la victime, payaient le juge, et cet abus était encore au milieu du XIVe siècle l'objet des réclamations des états-généraux. On voyait donc sans

(1) Voyez, dans la *Revue* du 15 octobre 1873, l'étude intitulée : *l'Administration française avant la révolution de 1789. — Les Origines de l'administration royale.*

cesse reparaître dans la pratique le principe du droit barbare, qui ne promettait pour ainsi dire l'équité qu'aux seuls hommes libres, et laissait l'esclave sous le bon plaisir du maître. Le serf était entièrement livré à l'omnipotence de son seigneur; il n'avait aucun recours légal contre l'injustice, l'excès de rigueur du juge, et son unique espoir était dans la miséricorde de celui-ci. Les mœurs seules pouvaient tempérer et tempéraient effectivement la sévérité du châtiment qui pouvait lui être appliqué; il y avait aussi l'intérêt du seigneur, il ne devait pas frapper trop facilement ceux qui cultivaient ses terres et étaient pour lui, par leur travail, une source de profits. Les prélats, les abbés, les moines se montraient plus humains envers leurs serfs que les seigneurs laïques, n'oubliant pas que ces serfs étaient, comme les autres hommes, des créatures de Dieu. Tout en appartenant à la féodalité par leurs biens, les seigneurs ecclésiastiques n'en demeuraient pas moins membres de l'église, et ils devaient à ce titre se conformer à ses canons. Celle-ci, dans les condamnations qu'elle prononçait, avait toujours en vue de corriger le pécheur, et une telle préoccupation adoucissait la rigueur de ses sentences.

Le vilain, qui prit peu à peu la place du serf, quand il n'était pas de ceux que des franchises octroyées par le seigneur assimilaient presque à un bourgeois, ne se trouvait guère dans une condition meilleure que l'avait été l'esclave de la glèbe. Le seigneur, représenté par son délégué, son prévôt ou son juge, prononçait-il sur quelque accusation dirigée contre le vilain, il ne devait compte de sa sentence qu'à Dieu. Se rendait-il coupable de quelque iniquité, il mettait sans doute son âme en danger, mais voilà tout; ainsi nous le dit, dans son livre intitulé : *le Conseil*, Pierre de Fontaines, l'un des plus grands juristes du XIII[e] siècle. Le vilain condamné par le juge de son seigneur n'avait pas le droit de *fausser* ce jugement, à moins qu'une charte spéciale ne lui eût accordé un tel privilége; il ne retrouvait quelque garantie que lorsqu'il avait pour adversaire un chevalier dont il n'était ni l'homme ni le vassal. Il pouvait alors réclamer le combat singulier, mais l'avantage des armes était, dans le duel qui devait avoir lieu, tout au chevalier, car celui-ci avait le droit de combattre à cheval, tandis que le vilain n'était autorisé qu'à combattre à pied et ne devait point recourir à l'emploi des armes qu'il appartenait aux seuls nobles de porter. Aussi, afin de faire cesser cette criante inégalité, permettait-on aux parties de commettre à leur place des champions ou, comme on disait, des avoués, ainsi que cela était le cas lorsque l'âge, la complexion, les infirmités, le sexe, créaient entre les deux parties une inégalité manifeste.

L'extension de la justice royale, qui agrandissait incessamment son ressort, l'accroissement de l'autorité des baillis, qui enlevait au seigneur coupable de sévices envers son serf le jugement de celui-ci par l'application du principe que le seigneur suzerain peut retenir la cause que soutient le vassal par haine contre son homme, l'autorité de plus en plus respectée des prévôts royaux, qui reçurent les plaintes des serfs contre leur seigneur et réciproquement, enlevèrent aux cours de justice des barons la connaissance d'un grand nombre de crimes. Le principe de l'appel au bailli royal, à la cour du roi, même de la sentence du duc ou du comte, et l'intervention constante des magistrats de la couronne dans les litiges entre seigneurs firent pénétrer dans la procédure et la pénalité des justices seigneuriales les usages que les juristes qui se trouvaient dans le conseil du roi, ou que celui-ci choisissait pour ses baillis, avaient introduits. Plus instruits, plus vigilans, les magistrats et officiers de judicature du roi firent peu à peu par leurs sentences jurisprudence et autorité; les juridictions royales donnèrent comme le ton en matière criminelle aux juridictions seigneuriales que l'institution des *cas royaux* avait dépouillées d'une partie de leur compétence. Les tribunaux seigneuriaux durent moins chercher à connaître des causes qui n'étaient plus pour le seigneur une égale source de profits, et la prévention donnée, dans une foule de cas, aux juges du roi fit affluer devant eux les causes criminelles. La multiplication de ces causes, la science approfondie des coutumes et des ordonnances qu'exigeait l'instruction des affaires, eurent pour conséquence de faire substituer graduellement aux pairs, aux hommes de fief, aux jugeurs, à ces véritables jurés dont le seigneur ou son préposé prenait originairement l'avis, des hommes de loi, assesseurs ordinaires du juge et dont celui-ci eut la désignation ou que le seigneur choisissait lui-même, souvent moyennant finance à lui payée. Le jugement par les pairs tomba en désuétude ou se réduisit à une fiction, comme ce fut le cas dans le parlement, dans la haute cour ou conseil souverain qui prit en divers comtés et duchés la place de la cour féodale, du tribunal du sénéchal. Le jury ne subsista que dans les contrées où, comme en Angleterre, on eut soin de distinguer, dans la sentence à rendre, la question de fait, sur laquelle tout homme pouvait prononcer, de celle de droit, qui était réservée au juge. Dans la plus grande partie de l'Europe continentale et surtout en France, le jugement des causes criminelles par des magistrats permanens, représentans du roi ou du seigneur, prévalut sur cet antique arbitrage des égaux réunis sous la présidence du chef hiérarchique. Alors, au lieu de la coutume traditionnelle ayant généralement son point de départ dans les institutions germaniques,

au lieu d'un système pénal qui en était emprunté, on adopta une jurisprudence née de la combinaison de ces coutumes avec les préceptes du droit romain impérial, introduits par les juristes dont les plus célèbres florissaient aux écoles d'Orléans, de Toulouse et de Montpellier, avec certaines pratiques du droit canonique que les clercs, les prélats, appelés souvent dans les cours et les conseils, avaient apportées.

La jurisprudence criminelle ne fut certes pas uniforme dans toutes les parties du royaume, mais elle s'offrit au XIVe et au XVe siècle avec un caractère assez différent de ce qu'elle était sous les deux premières races et sous les premiers Capétiens. Tout en conservant pour chaque province un cachet propre, elle tendit à s'uniformiser : partout on y vit prévaloir le principe de la défense de l'état et de la protection de la société sur celui de la vindicte personnelle, de la poursuite dirigée contre le crime uniquement au profit de l'offensé, de la victime, de ses héritiers ou de ses ayans cause ; mais, comme la transformation de la législation criminelle fut graduelle, on retrouva pendant longtemps et sur bien des points jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie des traces du régime féodal et même des lois barbares.

La royauté s'efforçait d'imposer sa justice directe à tous les habitans du royaume ; elle ne donnait pas pour cela à ceux-ci égalité de juridiction et de pénalité. L'ancien principe que chacun doit être jugé par ses pairs aboutit, quand le jugement par les pairs eut disparu, à faire comparaître les prévenus par-devant des tribunaux différant suivant leur condition respective. Le noble, le gentilhomme continua de ne pas relever de la juridiction du prévôt ; les hommes de la suite du roi eurent leur prévôté particulière et spéciale : la prévôté de l'Hôtel ; le clerc releva des tribunaux ecclésiastiques.

Au temps des barbares et sous le gouvernement des Francs, le châtiment avait varié suivant le rang du coupable : cette inégalité persista ; mais au lieu de la pénalité soit par rachat du sang, soit par le talion, soit par quelque supplice symbolique, les juges mesurèrent la peine, demeurée toujours sévère et même cruelle, à la gravité du délit social et à la condition du coupable. En même temps, la procédure criminelle subit des changemens notables. En vue d'arriver à une constatation plus exacte du crime, d'assurer une répression plus efficace, le juge s'entoura d'une multitude de formalités et de règles ignorées à l'époque purement féodale, alors que les jugemens étaient plus expéditifs, qu'il n'y avait pas toute une armée d'hommes de loi au service des tribunaux. On ajouta aux élémens d'information fournis auparavant presque uniquement

par des dépositions orales, une foule d'autres témoignages, soit écrits, soit matériels, recherchés avec soin. On institua des contrôles de ces preuves les unes par les autres; on renonça à l'emploi des ordalies, du duel judiciaire, on abolit les faussemens de jugement, et l'on réserva au discernement du juge la décision qu'auparavant on demandait à la force physique, au hasard de l'épreuve judiciaire.

Mais cette transformation de la pénalité et de la procédure ne donna pas naissance à un corps de législation criminelle qui répondît réellement aux conditions que nous exigeons aujourd'hui. L'évolution que subirent les institutions du droit criminel en France et dans plusieurs des contrées voisines ne constitua pas un progrès régulier et continu. Un tel progrès ne saurait en effet s'accomplir qu'aux conditions que voici : l'introduction d'un mode de procédure de plus en plus propre à assurer la constatation du coupable et de la vraie nature de son acte, le choix et la fixation de peines graduées sur la gravité des délits et des crimes portant atteinte à l'ordre et à la sécurité de la société. Ces peines doivent atteindre un triple but. Il faut d'abord qu'elles soient suffisantes pour effrayer quiconque serait tenté de commettre le délit ou le crime en vue duquel elles sont édictées, et qu'elles puissent ainsi retenir le plus grand nombre sur la pente du mal. Ensuite leur sévérité doit être une juste satisfaction donnée au sentiment de la vindicte publique, car le principe de la responsabilité individuelle veut que quiconque porte préjudice à autrui en subisse le châtiment. Enfin cette peine doit être propre à provoquer le repentir chez le coupable, en sorte que son caractère exemplaire ne saurait être séparé de son caractère correctif; mais, dans la poursuite de ces divers buts, il importe que le législateur ne se départisse pas de ces habitudes de modération et de retenue dans la sévérité même que nous impose l'humanité. C'est là une condition de toute vraie civilisation morale, et l'observation en est d'autant plus nécessaire que c'est en inculquant ces habitudes dans les âmes qu'on dispose celles-ci à faire le bien, qu'on les fortifie contre les mauvais penchans dont l'effet est précisément d'engendrer les crimes et d'amener les désordres que la loi pénale a pour objet de réprimer.

La législation criminelle de l'ancienne monarchie, au lieu de tenir un égal compte de ces diverses exigences, ne s'attacha qu'à quelques-unes d'entre elles. Préoccupée avant tout d'assurer la répression et faisant bon marché de l'existence et de la liberté des individus, ne s'apitoyant guère sur l'humaine souffrance, elle emprunta aux lois romaines, aux coutumes des populations germaniques, la sévérité outrée des châtimens, l'atrocité des supplices; elle

garda, sous une forme plus ou moins déguisée, la peine du talion, de la mutilation, et ces châtimens symboliques usités par les barbares; elle se montra plus inflexible et plus acerbe quand le coupable était d'une condition plus infime, parce qu'elle estimait indispensable, pour maintenir l'ordre et la discipline dans la hiérarchie sociale, d'user de plus de sévérité envers ceux qui ont moins d'intérêt à les respecter. La législation criminelle d'autrefois employa à l'égard du prévenu tous les moyens de nature à lui faire avouer le crime, à lui ôter les échappatoires. Comme les mœurs demeuraient encore, surtout pour les relations entre classes différentes, brutales et sanguinaires, elle ne sentait pas la nécessité de cette modération, de cette retenue dans le châtiment, qui ne fut comprise qu'après que le sentiment d'humanité eut pénétré dans les cœurs et pris sa place dans la raison humaine. La vindicte publique, c'était pour elle non pas seulement la juste et ferme demande d'un châtiment exemplaire, c'était une colère furibonde, une soif de sang et de tourmens. L'idée d'améliorer, d'amender le coupable par la peine ne se faisait guère jour. Comment la législation criminelle, qui ne voyait dans le coupable qu'un monstre dont il fallait purger la société, se serait-elle préoccupée de son amélioration morale? L'espoir même laissé au coupable qu'on s'intéresserait à son sort n'aurait-il pas pu, dans l'opinion du législateur, affaiblir l'effroi que devait entraîner le châtiment? Alors qu'on refusait même au criminel, près d'être conduit à l'échafaud, un confesseur, comme cela se pratiqua jusqu'en 1396, afin d'ajouter chez lui aux terreurs du supplice celles de la damnation, aurait-on pu songer à en faire un honnête homme? Qu'importait l'état moral de ce criminel à un régime qui le plus souvent le condamnait à mort ou à une servitude quasi perpétuelle? Aussi, réduit à un affreux désespoir, le malfaiteur n'avait-il plus qu'à maudire ses juges; il s'absolvait lui-même à ses propres yeux par la pensée qu'il était en face d'ennemis voués à sa perte et jeté dans une société à l'égard de laquelle il était en état de défense légitime.

L'église portait un autre esprit dans ses pénalités : elle avait horreur du sang et remettait au bras séculier l'exécution qu'elle n'osait faire; elle recommandait que la peine fût appliquée dans un esprit de charité et non d'animosité; elle cherchait l'amendement du coupable, parce qu'elle était plus préoccupée de l'observation de la loi morale et religieuse que des exigences de l'ordre politique, des âmes que des corps. Aussi avait-elle réservé toutes ses rigueurs pour les attentats contre la foi et contre les mœurs. Les premiers empereurs chrétiens, conformément à ses enseignemens, édictèrent contre de tels attentats des peines souvent plus sévères que contre

les crimes et les délits les plus graves qui ne touchaient pas à la religion. L'union de l'église et de l'état eut pour effet de laisser subsister côte à côte les deux systèmes de pénalité, et la législation de la société civile concourut avec la législation religieuse à assurer l'observation de l'ordre moral. Toutefois, au lieu de puiser dans les traditions ecclésiastiques ce principe de charité qui adoucissait la rigueur de la condamnation, la législation que le régime monarchique fit prévaloir leur emprunta la sévérité déployée à l'égard des infracteurs de la loi morale et religieuse, et elle grossit ainsi la pénalité qu'elle tenait de la loi romaine de celle que lui fournit l'église. C'est également dans le droit canon que la nouvelle législation criminelle alla chercher l'usage de ces poursuites habilement conduites, de ces investigations secrètes faites à l'insu de l'accusé et destinées à réunir contre lui un faisceau de preuves dont il se trouvait accablé. Si par ces emprunts la justice arrivait à un procédé plus efficace pour découvrir le coupable, elle était en revanche exposée davantage à condamner l'innocent, qui pouvait, dans les piéges que lui tendait l'instruction criminelle, se prendre comme le coupable. Si cette nouvelle législation avait retenu quelques-unes des peines et des modes de châtimens établis par les coutumes germaniques et féodales, elle n'avait pas pour cela conservé les garanties que les mêmes coutumes accordaient à l'accusé quand il était de la classe des hommes libres. Celui-là au moins n'avait pas à redouter une longue détention préventive; il avait le droit de produire ses témoins comme il l'entendait, et, dans le champ-clos, il pouvait au péril de sa vie défendre son innocence contre l'accusateur qui l'avait mise en suspicion.

Bref, la législation criminelle de l'ancienne monarchie semblait avoir demandé à toutes celles qui l'avaient précédée le contingent qu'elles pouvaient lui fournir de rigueurs envers l'accusé. Elle devint ainsi de plus en plus armée contre le délit et le crime, plus impitoyable à quiconque était tombé entre les mains de la justice. Cependant au XVIe et au XVIIe siècle, un retour à des principes moins absolus et moins exclusifs apporta à la législation criminelle de réelles améliorations. Si l'on ne songeait point encore à déclarer tous les Français égaux devant la loi, on commençait au moins, pour certains crimes, à appliquer aux coupables des peines identiques, bien qu'ils fussent de condition différente; l'on traduisit souvent devant les mêmes tribunaux des individus regardés auparavant comme justiciables, en raison de leur rang dans la société, de juridictions différentes; l'on restreignit le privilége d'une justice spéciale que réclamaient les officiers de la couronne; le clerc ne releva plus de la seule juridiction ecclésiastique pour les crimes qui lui étaient

imputés; le gentilhomme comparut dans certains cas à la même barre où le plus infime roturier était jugé. Les cours séculières étendirent leur ressort à nombre d'affaires criminelles dont connaissaient d'abord les tribunaux ecclésiastiques, et l'on finit par ne plus laisser aux officialités que le droit de prononcer des peines canoniques. En même temps, la législation criminelle se relâchait journellement de la cruauté qu'elle avait apportée dans l'emploi de la torture et le choix des supplices.

Cette dernière phase de l'ancienne législation criminelle prépara l'avénement du système de procédure et de pénalités dont nous devons le bienfait à la révolution de 1789. Le travail qui s'était fait dans les esprits appelait la réforme que le long temps qu'on l'avait attendue rendit plus radicale.

Ces traits généraux par lesquels je viens de résumer les vicissitudes de notre ancien droit criminel demandent, pour être bien saisis, qu'on les développe chacun séparément. Il me faut donc maintenant montrer comment s'étaient formées les parties constitutives de cette législation, les assises principales sur lesquelles elle reposait. Je traiterai : 1° de la procédure, c'est-à-dire de la manière d'informer sur le délit ou le crime et de la façon d'en agir avec le prévenu; 2° de la pénalité, c'est-à-dire de l'estimation de la gravité du crime et du délit dans son rapport avec le châtiment; 3° de la nature et du mode de ces châtimens mêmes.

II.

En France, originairement comme partout où prévalut la tradition barbare, la procédure criminelle ne se distinguait pas de la procédure civile; elles étaient fondées l'une et l'autre sur le même principe. Au civil, comme au criminel, se trouvaient deux parties en présence : l'une qui réclamait contre un dommage et en poursuivait la réparation, l'autre qui avait à se défendre contre cette réclamation. Le seigneur ou le juge qu'il avait préposé, ayant devant lui les deux parties, examinait les faits de la cause, interrogeait le demandeur et le défendeur, entendait les témoins, ensuite les raisons que l'une et l'autre partie alléguaient ou faisaient alléguer par leurs conseils et défenseurs; puis, après avoir pris l'avis des hommes libres dont il était assisté, le juge prononçait la sentence ou remettait la décision au duel, à l'épreuve judiciaire. Tout se passait, comme on dirait aujourd'hui, à l'audience, une fois que les premières formalités d'ajournement avaient été remplies. L'extension des moyens de preuve, les nombreux procédés de vérification et de contrôle que permettait une police plus intelligente, plus

active et mieux ordonnée, la possibilité d'une foule de recherches auparavant impraticables, firent adopter, pour l'instruction et le jugement des affaires criminelles, de nouvelles pratiques qui éloignèrent de plus en plus la procédure criminelle de la procédure civile. Ces procédures se séparèrent ainsi graduellement par la force des choses. Des exceptions s'introduisant, quand il s'agissait d'affaires criminelles, à la marche adoptée pour les procès, dans la procédure criminelle l'exception devint le cas habituel; ce qu'on appela au criminel *la procédure extraordinaire* fut en réalité, malgré ce nom, la procédure usuelle et normale. Une des conséquences les plus importantes de la distinction qui se fit entre le civil et le criminel fut d'enlever à la peine du crime commis envers un individu le caractère d'une satisfaction personnelle donnée à la victime ou à ses ayans cause. Le châtiment apparut de plus en plus comme une punition infligée par la société au coupable, le procès criminel comme la recherche de l'auteur du crime opérée dans l'intérêt public. Tant que la poursuite ne se faisait qu'à la diligence et sur l'accusation de l'offensé ou de ses ayans droit, pour leur compte, tant que le châtiment représentait en réalité ce que nous appelons les dommages et intérêts, on était en présence de deux parties qui couraient l'une et l'autre le danger d'être condamnées; celle qui succombait, que ce fût l'accusé ou que ce fût l'accusateur, devait subir la peine établie par la coutume. L'accusation était-elle mal fondée, le châtiment par la loi du talion retombait sur le demandeur. Les choses se passaient encore souvent de la sorte vers la fin du XIII[e] siècle, comme nous le montre un ouvrage célèbre composé à cette époque et qui est connu sous le nom d'*Établissemens de Saint-Louis*, quoique, ainsi que l'a récemment démontré par ses savantes recherches M. Paul Viollet, le saint roi n'en ait été en aucune façon l'auteur. Un tel système ne pouvait manquer de retenir bien des velléités d'accusation. On ne se risquait guère à traduire quelqu'un devant le juge que lorsqu'on avait à produire des preuves irréfragables, ou, si l'on recourait au combat en champ-clos, que lorsqu'on se sentait assez fort et de la vérité et de son poignet ou de celui de son champion, pour accabler son adversaire. Bien des coupables avaient donc chance de demeurer impunis. La nécessité se fit sentir de donner au magistrat, dans la répression du crime, une initiative qui ne lui appartenait pas d'abord, de le charger de poursuivre le crime avéré et dont cependant aucun de ceux qui avaient qualité pour le faire ne demandait réparation. Déjà, quand il n'y avait pas d'héritier ou d'ayans cause de la victime, de l'offensé, le seigneur qui personnifiait la société devait se charger de la poursuite, c'est-à-dire que son magistrat devait instrumenter.

Si l'homme qui a été occis, dit un ouvrage de jurisprudence célèbre du XIIIe siècle, le *Livre de justice et de plet*, a un enfant ou de proches parens et que ceux-ci n'osent poursuivre le meurtrier, la demande leur appartenant, le seigneur ne peut se substituer à eux; mais, si l'homme qui a été tué n'a ni parens ni amis qui le puissent venger, le roi peut se faire demandeur et réclamer une peine contre l'accusé selon ce qu'il apprendra, faire procéder à sa condamnation corporelle. C'était là un premier pas, une première intervention au nom de l'intérêt public de l'autorité judiciaire en matière de crime privé. On alla bientôt plus loin, et le juge dut agir d'office, alors même que les intéressés, par négligence, ignorance ou peur, n'élevaient pas la voix contre celui que l'opinion accusait du crime commis. Mais comme il ne poursuivait qu'à défaut des intéressés, il dut d'ordinaire, quand un homme avait été arrêté sous le soupçon d'un crime, faire préalablement annoncer la chose à plusieurs reprises et à plusieurs jours d'intervalle par un *cri public*, et c'était seulement si nulle partie ne se présentait pour soutenir l'accusation qu'il agissait d'office, en vertu du principe qu'un crime notoire ne doit point rester impuni, principe qu'on voit déjà apparaître aux temps barbares. Le juge se trouva donc dans l'obligation d'agir comme l'auraient fait la victime ou ses représentans, mais il ne pouvait naturellement, un tel système étant adopté, être exposé à la peine qui menaçait le demandeur, si celui-ci était débouté dans sa poursuite et si le défendeur établissait son innocence ou son droit, hors, bien entendu, le cas d'injustice exorbitante ou de calomnie manifeste. Ce n'était pas en effet dans son intérêt personnel, mais dans l'intérêt public, que le juge se portait accusateur; on eût paralysé son action en le rendant responsable de son erreur. D'ailleurs pour les crimes et les méfaits contre lesquels il agit d'abord d'office, il y avait presque toujours flagrant délit ou preuves incontestables; c'était à titre de gardien de la sûreté publique que l'officier de judicature du roi ou du seigneur faisait arrêter l'accusé et le jugeait. Le roi chargea ses prévôts et ses baillis de sévir contre les malfaiteurs, contre les larrons de profession. Ces magistrats ne pouvaient dès lors être astreints aux formes de procédure qu'impliquait l'accusation d'un particulier contre celui qu'il présumait coupable du crime ou du délit dont lui ou les siens avaient été victimes. La notoriété d'un méfait, d'un attentat, devint ainsi pour le juge un motif légitime et suffisant d'agir personnellement contre l'incriminé, sans attendre que quelqu'un, en vertu de son droit, se portât accusateur. De même dans l'ancienne Rome, quand aucun accusateur ne provoquait d'information contre un crime devenu manifeste, cette information était or-

donnée par un sénatus-consulte qui nommait la commission judiciaire chargée d'en connaître (*judices quæstionis*). En certaines provinces, la coutume autorisa de bonne heure cette intervention du juge; tel a été, suivant divers auteurs, en Normandie le sens de cette clameur de haro, qui reçut ensuite des acceptions diverses; elle n'était dans le principe que cette notoriété du crime ou de l'injustice criant réparation et autorisant le magistrat à agir.

Ainsi se créa la police judiciaire et prit naissance le mode d'instruction criminelle qui en fut la conséquence. Le prévôt et même le sergent eurent le droit d'arrêter, mais ils durent dénoncer le cas d'arrestation au bailli, c'est-à-dire au magistrat d'un degré supérieur auquel il appartenait de procéder. L'intervention du prévôt et des autres officiers de police judiciaire devint de plus en plus fréquente; des criminels pris en flagrant délit, accusés de troubler l'ordre public, de s'être rendus coupables d'attentats, d'énormes méfaits, elle s'étendit aux auteurs présumés de crimes et de délits qui n'avaient point eu à beaucoup près les mêmes conséquences graves, le même retentissement, et les procès auxquels ces arrestations donnaient lieu par la traduction des prévenus devant le juge criminel étaient conduits, non plus d'après le mode de procédure civile, mais suivant un mode exceptionnel, autrement dit extraordinaire. Toutefois les intéressés, la victime ou ses parens, ses ayans cause, gardaient toujours leur droit d'agir et de se porter accusateurs, et l'ancien système n'en subsistait pas moins à côté du nouveau. Ainsi que le remarque judicieusement M. Jules Loiseleur, il a continué pendant des siècles de faire le fond de la procédure chez presque tous les peuples européens; on le retrouve en Espagne, dans les *Siete partidas* d'Alphonse le Sage, en Allemagne, dans le code de Charles-Quint, et de nombreux édits de nos rois, depuis l'ordonnance de Charles VII, que l'éminent jurisconsulte Henrion de Pansey qualifie de premier code de procédure qu'ait eu la France, jusqu'à la grande ordonnance criminelle d'août 1670, en reconnaissent encore le principe. Mais l'accusation ne se présenta plus en France, à dater de l'époque où l'intervention du magistrat devint habituelle, sous sa forme directe et primitive; la dénonciation en prit la place.

C'était une autre façon de procéder dans l'accusation, dont l'église avait fourni le modèle dans ses propres tribunaux. L'accusateur s'exposait franchement à la riposte et à la haine de l'accusé; le dénonciateur se mettait à l'abri du ressentiment et de la vengeance en laissant au juge le soin d'apprécier au préalable la valeur de cette accusation plus timide. L'emploi de la dénonciation fut admis par le tribunal de l'inquisition dès son institution dans le

midi de la France pour la poursuite des crimes d'hérésie et de magie, et de l'inquisition, des tribunaux ecclésiastiques, un tel usage passa bientôt en cour laie. On peut, écrit au XIIIe siècle Ph. de Beaumanoir dans son livre célèbre sur les *Coutumes de Beauvoisis*, au lieu de se porter accusateur, se borner à dénoncer le fait incriminé au magistrat qui agit alors comme il l'aurait fait, s'il y avait notoriété publique. Un tel système était sujet à un inconvénient inverse de celui qu'offrait le système auquel il tendait à se substituer. Les dénonciations se firent légèrement, elles furent parfois inspirées par la rancune et la haine; elles se multiplièrent tellement qu'elles menacèrent la sécurité de tous. Les délateurs devinrent, comme ils l'avaient été au Ier siècle de la Rome impériale, un fléau public; aussi dut-on prendre des mesures pour arrêter cet abus. Une ordonnance de 1303, relative à la juridiction municipale de Toulouse, prescrit que chaque dénonciateur donne son nom et déclare qu'il sera puni par le tribunal s'il est trouvé calomniateur. Une autre ordonnance de la même année, et rendue pour la même ville, dispose que les juges doivent eux-mêmes dédommagement à l'inculpé quand après son arrestation il a été prouvé que les soupçons invoqués contre lui ne reposaient sur aucun fondement. En divers pays, on astreignit le dénonciateur à fournir caution et à prêter le serment *de calumnia*, que l'on trouve déjà mentionné dès la fin du XIIIe siècle et que relate une ordonnance de 1338; mais ces garanties exigées retinrent souvent les dénonciateurs, et, dans l'intérêt de la répression, le magistrat finit par admettre qu'une simple plainte à lui adressée ne serait pas considérée comme une dénonciation. Désormais les individus lésés se contentèrent d'être *plaignans*, et c'est ce qui fit tomber en désuétude les précautions prises contre les dénonciateurs, ainsi que les pénalités éventuelles édictées contre eux. Au XVIe siècle prévalut tout à fait le principe que la poursuite et la punition des crimes ne doivent plus être laissées à l'arbitraire des particuliers, qu'il est du devoir du juge d'informer quand un délit ou un crime vient à être commis et qu'il ne doit point attendre qu'il en soit requis par les parties civiles et intéressées, comme le disent les ordonnances de 1536, de 1560 et de 1579.

La justice criminelle perdait donc peu à peu son caractère de vindicte personnelle pour en revêtir un plus pur et plus élevé, mais elle garda encore, même dans les juridictions royales, à certains égards le caractère fiscal qu'elle offrait au temps de la féodalité. Le juge condamnait à des amendes; la cour de justice pouvait prononcer la confiscation des biens pour certains cas, et tout cela grossissait les revenus du domaine royal; aussi le roi avait-il un intérêt particulier à ce que les coupables dont la condamnation devait en-

richir son trésor n'échappassent pas, à ce qu'aucun préjudice ne fût porté dans la cour à ses droits et à ses revenus. Il eut donc son mandataire, son procureur ou son avocat, qui n'était dans le principe, comme on le voit encore sous Philippe le Bel, que l'agent du roi poursuivant ou défendant en son nom en matière civile. L'ordonnance de 1303 enjoint même à ces procureurs du roi de prêter serment *de calumnia*, comme les autres plaideurs, toutes les fois qu'ils intenteraient une action, et leur défend de se mêler des causes des particuliers. Chaque bailliage, chaque siége de prévôté importante et même chaque juridiction ecclésiastique eut son procureur du roi : il poursuivait les usurpateurs du domaine ou des autres droits du roi, il devait assister à l'instruction et aux jugemens des causes où le roi était intéressé, et dans ce cas un avocat lui prêtait son ministère. Il dut dès lors intenter des procès criminels dans les *cas royaux*, tels par exemple que violation de la paix publique, trahison, rapt, etc., et agir concurremment avec les prévôts et les baillis, qui commençaient à avoir la police des crimes privés. C'est ainsi que les procureurs du roi devinrent le point de départ d'une nouvelle magistrature, — ce qu'on appela le ministère public; elle donna à la poursuite et à l'instruction criminelle bien plus de force et de célérité. Le procureur du roi arriva à être le coopérateur du juge, le promoteur de l'enquête et l'accusateur public, de simple procureur fiscal du roi qu'il était tout d'abord dans les juridictions royales, car chaque juridiction seigneuriale avait son procureur fiscal chargé de défendre les droits du seigneur. L'intérêt social se greffa pour ainsi dire sur l'intérêt fiscal, et le procureur du roi, après avoir été uniquement chargé des *cas royaux*, finit par intervenir dans l'instruction de toute espèce d'attentats et de crimes, en conservant cependant sa mission de fiscalité. Une ordonnance du 5 décembre 1540 prescrit que tous les avocats et procureurs du roi tiennent un registre des matières criminelles pour en *poursuivre la vuidange aux jours assignés, afin que par l'intelligence des parties privées les délits n'en demeurent impunis et ne soyons privez de ce que nous doibt estre acquis par le moyen desdits delicts*. Le juge et le ministère public concoururent ainsi à la poursuite du criminel, et c'est cette double intervention qui constitua plus particulièrement ce qu'on entendait dans l'ancien régime sous le nom de *procédure extraordinaire*, attribuée d'abord à la procédure inquisitoriale avec toutes ses conséquences. Quand la réparation d'un dommage n'était poursuivie que devant les tribunaux civils et que le demandeur privé restait partie principale, le ministère public n'était alors que partie jointe, et c'est cette procédure qu'au siècle dernier on appelait *ordinaire*. Dans la procédure extraordinaire au contraire, la pénalité était réclamée par le minis-

tère public, qui se portait partie principale, en sorte que l'action se poursuivait même sans l'assistance de la partie lésée; celle-ci voulait-elle réclamer des dommages-intérêts, elle pouvait devenir partie jointe dans l'instance criminelle, auquel cas elle n'avait qu'une action civile et purement fiscale, ce qui lui valut le nom de partie civile.

Qu'on se reporte au point de départ de la procédure criminelle, et l'on reconnaîtra combien étaient profonds les changemens qui s'étaient opérés. Les *cohues judiciaires* où l'instruction criminelle se faisait, comme je l'ai dit, oralement, devant tous, avaient pour base et comme moyens principaux et presque exclusifs l'audition des témoins. Les témoignages déposés à la barre du tribunal après serment étaient naturellement l'élément essentiel de conviction, à une époque où les preuves par écrit étaient peu nombreuses, puisqu'en ces temps d'ignorance tant de gens ne savaient pas lire, et que même dans les cours féodales, aux assises seigneuriales, les hommes assistant le juge devaient être souvent illettrés. Ces témoignages oraux, qui jouaient un si grand rôle, on les compta d'abord plus qu'on ne les pesa. C'est ce que montre l'usage aux temps barbares des *compurgatores* ou *conjuratores*, qui venaient attester devant le tribunal l'innocence de l'accusé, en contradiction avec les accusateurs; leur nombre annulait en quelque sorte les témoignages contraires, bien qu'ils pussent être des parens ou des amis de l'inculpé. Ils se portaient en réalité à son aide, ainsi que le rappelle le nom d'*aideurs*, que leur donnait le vieux droit normand: c'était là ce qu'ils se proposaient, non pas de témoigner de la vérité.

L'église, dont la procédure ne pouvait manquer d'exercer une notable influence sur la justice criminelle laïque, s'était attachée de bonne heure à introduire dans ses tribunaux une appréciation intelligente et critique des preuves testimoniales. Dans les *cours de chrétienté*, qu'on appela plus tard *officialités*, tout en s'inspirant à certains égards du droit romain, elle adopta des principes différens et que lui suggérait la mission morale qu'elle s'était donnée. Au lieu d'appliquer des axiomes juridiques et de tenir compte avant tout d'un droit abstrait, elle s'efforça de faire la part des faiblesses de l'humanité. Les témoins n'eurent donc point aux yeux de l'église une égale valeur; elle pesa les dépositions, elle examina les circonstances dans lesquelles elles se produisaient, et, pour éclairer son jugement, elle fit appel à divers indices, à diverses sources d'information que les tribunaux séculiers négligeaient. Chose remarquable et qui mérite d'être ici notée, tandis que le juge laïque se hâtait de recourir au *jugement de Dieu*, dès que le coupable se cachait à ses yeux, le juge ecclésiastique poussait avec persévérance la recherche de la vérité par des voies rationnelles. L'église

avait rejeté dans sa procédure l'usage des *compurgatores*; si tout d'abord elle ne condamna pas absolument les ordalies, elle y recourut peu et s'empressa d'abandonner ce procédé superstitieux, auquel le peuple demeurait attaché, pour n'accepter que le jugement du bon sens et de la raison. Ce qui contribuait sans doute à la faire agir ainsi, c'est qu'elle avait dans son discernement et ses lumières une confiance que le pouvoir laïque n'avait point encore. Sa mission, elle la regardait comme divine, et son jugement continuait d'être le jugement de Dieu. Mais cette haute autorité, cette sorte d'infaillibilité de l'église faisait d'autre part à l'accusé une position plus dépendante et plus humble que celle qu'il avait devant un tribunal composé de ses pairs et où, comme je le disais précédemment, il était plutôt en face d'arbitres que de juges. En comparaissant devant la juridiction ecclésiastique, l'inculpé n'était plus un simple défendeur soutenant son droit; c'était un prévenu dont le juge devait certes ne pas méconnaître l'innocence, si elle venait à être établie, mais dont aussi, par une enquête attentive et minutieuse, *inquisitio*, il avait le droit de rechercher tous les actes, contre lequel il pouvait employer tous les moyens d'information. Par les mesures qu'elle entraînait, cette enquête ou inquisition mettait en fait l'accusé sous le coup d'une présomption de culpabilité. Le prévenu était soumis à une série d'épreuves qui l'enlaçaient, pour ainsi parler, de toutes parts, dont il ne lui était pas permis de surveiller la marche et de combattre les effets par un contre-système de défense. Ce n'étaient pas seulement des témoignages oraux qui venaient déposer contre lui et qu'il pouvait contredire, c'étaient des aveux, des dénonciations secrètes que l'enquête appelait et dont l'accusé était dans l'impuissance de neutraliser par avance les conséquences. Les témoins cessèrent ainsi d'être entendus publiquement devant le tribunal ecclésiastique; on se borna à les faire jurer en présence des parties, et l'on reçut en secret leurs dépositions, qui furent consignées par écrit, car, comme ici c'étaient des clercs, c'est-à-dire des gens lettrés, et non des officiers souvent ignorans et grossiers qui siégeaient, les documens écrits jouèrent un plus grand rôle, et ces documens ne furent que plus dangereux pour l'accusé : *verba volant, scripta manent*. Si l'inculpé avait des récusations ou, comme on disait jadis, des reproches à exercer, c'était seulement au moment où les témoins juraient de dire la vérité qu'il le pouvait faire. Cette façon de procéder, que devaient préconiser les clercs, qui commencèrent à figurer dans les cours laies quand celles-ci devinrent permanentes et eurent des juges proprement dits au lieu de jurés, fut adoptée en diverses circonstances par les juges du roi et des seigneurs, et, ainsi que l'a remarqué Montesquieu, elle s'établit peu à peu; mais ils n'osèrent pas tout d'abord l'imposer de

force à l'accusé, et ils n'appliquaient l'enquête que lorsque celui-ci y avait consenti. L'enquête était trop défavorable à la défense pour que les prévenus l'acceptassent généralement, et il n'était pas rare de les voir se refuser à s'y soumettre. Les nobles surtout réclamaient contre une pratique qui portait atteinte à leurs priviléges et les mettait sur le même pied que les vilains; en certaines provinces, l'Artois par exemple, ils réussirent à se soustraire complétement au nouveau mode de procédure. Convaincu de son utilité, le magistrat ne se fit pas scrupule de recourir à la contrainte pour arracher le consentement de l'accusé, et nous voyons par Beaumanoir que, pour y parvenir, il peut retenir quelquefois le prévenu en étroite prison, surtout si *malvaise renommée labore* (*travaille*) *contre lui*. Le célèbre légiste du XIII[e] siècle pose même en principe que le magistrat peut enquérir quand même la partie ne voudrait pas se mettre en enquête.

Voilà comment la procédure secrète qui existait dans les tribunaux ecclésiastiques de droit commun et que les jurisconsultes de la célèbre école de Bologne avaient recommandée comme une tradition du droit romain, imités en cela par les professeurs d'autres universités, pénétra de plus en plus dans les cours laies. Toutefois, sauf pour certaines causes d'un caractère exceptionnel, l'enquête ou inquisition n'eut pas dans ces cours la rigueur qu'elle offrait généralement dans les tribunaux ecclésiastiques et qu'elle prit surtout dans cette juridiction spéciale qui fut par excellence le tribunal de l'enquête rigoureuse et que pour ce motif l'on a appelée *inquisition*. La préoccupation excessive qu'eut l'église d'exterminer l'hérésie dont le progrès mettait en péril sa propre existence l'amena à s'éloigner, quand il s'agissait d'instruire le procès de ceux qui en étaient accusés, des règles d'équité et des habitudes de douceur qu'en d'autres cas elle avait fait prévaloir. Ainsi le droit canon voulait que les témoins à charge fussent contrôlés avec l'accusé, auquel les noms des témoins et des dénonciateurs devaient être communiqués; c'est ce que décida notamment le quatrième concile de Latran. Le tribunal du saint-office fut dispensé de ces sages et justes formalités. Le pape Boniface VIII rendit un décret qui autorisait à ne communiquer qu'à l'évêque les noms des témoins, si, à raison de la puissance de la personne contre laquelle il était fait information, les enquêteurs estimaient qu'il y eût pour les déposans danger à être connus. C'était ouvrir la porte au plus funeste arbitraire. Les tribunaux laïques reculèrent en France devant un pareil moyen. Tout en adoptant, comme un grand nombre de contrées de l'Europe, comme le faisaient l'Allemagne et l'Italie, la procédure secrète, la magistrature française ne voulut pas autant dépouiller l'accusé de ses moyens de défense que le faisait l'inquisition; la

seule adoption du système inquisitorial n'en ruina pas moins l'ancien mode de procédure. Ce ne fut plus dans les droits laissés à l'accusé, mais dans les pratiques imposées aux cours qu'on chercha des garanties en faveur de l'innocence. Le juge dut agir de concert avec le ministère public. Des règles lui furent tracées pour examiner la cause portée à son tribunal. Ce fut une longue affaire qui se composa d'une série d'actes devant se succéder dans un certain ordre qu'il n'était pas permis d'intervertir, car ils étaient regardés comme la garantie d'une bonne justice et conséquemment de l'innocence.

III

La procédure se composa de deux informations, l'information générale et l'information spéciale. Par la première était établi ce qu'on appelle le corps du délit : le juge dirigeait une foule de recherches; ses agens ou ses préposés fouillaient le domicile de l'accusé, se rendaient sur les lieux où le crime avait été commis, recueillaient les dires de tous ceux qui pouvaient en avoir eu connaissance. C'étaient d'ordinaire des officiers de justice subalterne, tels que greffiers, sergens et huissiers, qu'on chargeait d'une pareille besogne. On s'aperçut bientôt des inconvéniens de confier une mission si grave à des hommes dont la moralité laissait jadis beaucoup à désirer, qui abusaient souvent de leur autorité, extorquaient de l'argent et menaçaient de charger ceux qui ne leur en donnaient pas. Sous Philippe le Bel, le peuple de Paris se plaignait des innombrables exactions des sergens du Châtelet, et le roi dut y porter remède par son ordonnance de 1309. La nécessité de contrôler les rapports de ces officiers apparut clairement; c'est ce qui donna lieu à ce qu'on appela le récolement des témoins, qui devait être fait séparément par le juge même lors de l'instruction définitive. C'était là assurément une garantie, mais, hélas! elle devint en certains cas illusoire. Les documens du temps montrent qu'elle venait parfois se briser contre les préventions du juge, qui, confiant dans ceux qu'il avait commis, n'entendait pas que les témoins appelés à nouveau contredissent ce que ceux-ci lui avaient rapporté. On voit de temps à autre le juge, lors du récolement, interpeller vivement les témoins qui ne lui disent pas tout ce que l'officier de justice inférieur leur avait fait dire : il va jusqu'à les menacer; tout au moins il les intimide, et, au lieu de corriger un procès-verbal infidèle, il ne fait que confirmer des inexactitudes, peut-être même des mensonges. La confrontation de l'accusé avec les témoins fut un progrès qui rendit à celui-ci une garantie dont l'audition secrète, admise d'abord par l'enquête, l'avait privé. Alors du moins le prévenu put savoir autre

chose sur les dépositions que le nom des témoins et produire ses reproches en présence d'articulations déterminées. L'ordonnance de 1539 que rédigea Guillaume Poyet avait refusé à l'accusé ce droit légitime. Quand le fameux chancelier eut été mis en jugement, il réclama vainement le droit de récusation des témoins, qu'on lui refusait; il s'indignait d'une telle rigueur, mais la cour lui répondit en justifiant son refus par cette raison accablante que la loi était son ouvrage (*patere legem quam tuleris*). Cette même ordonnance de 1539 défendait, par une autre iniquité, de récoler les témoins à décharge. La disposition fut abolie par la grande ordonnance de 1670, qui introduisit dans la procédure criminelle de salutaires réformes.

Quand il y avait plusieurs accusés, ils étaient confrontés les uns avec les autres; c'est ce qu'on appelait l'*affrontation*. L'accusé fut admis aussi, lorsqu'il y avait des faits justificatifs à produire, à les proposer par une requête qu'il présentait à la fin des récolemens et de la confrontation. C'est alors qu'il pouvait faire valoir un alibi, alléguer le cas de légitime défense, de folie même; mais, chose bizarre, la preuve de ces faits était, comme le remarque M. A. Du Boys, renvoyée à la fin de la procédure, tandis qu'on aurait dû les examiner au début du procès. Je ne dois pas passer sous silence un moyen d'instruction tout à fait spécial, habituellement réservé pour les crimes de lèse-majesté, de sacrilége et d'hérésie. C'était ce qu'on appelait les *monitoires*. L'usage en avait été introduit par l'église, et il porte bien l'empreinte de sa manière de procéder pour la recherche du coupable. Le monitoire devait être ordonné ou au moins autorisé par l'officialité du diocèse; il consistait en un avertissement donné en chaire, à la messe paroissiale, par chaque curé à tous les assistans, de venir lui communiquer ce qu'ils savaient du crime commis, lequel était spécifié dans le libellé du monitoire, mais sans mention de la personne qui pouvait être l'objet de soupçons. Le curé transmettait ensuite sous son sceau aux juges enquêteurs les renseignemens ainsi obtenus.

Arracher au prévenu un aveu, en même temps qu'on l'accablait du poids de témoignages cherchés de tous côtés contre lui, telle était la façon de procéder; aussi est-il dit dans les ordonnances que l'accusé interrogé en secret doit répondre sans délai de sa propre bouche. Avant de l'entendre, le juge lui imposait de prêter serment de dire toute la vérité, l'assimilant ainsi, en sa propre cause, aux témoins également tenus à jurer, tant à la première audition qu'au récolement. Cette prescription fut maintenue dans l'ordonnance de 1670 : aux conférences qui en préparèrent la rédaction, le président de Lamoignon combattit vainement une telle disposition, qui plaçait le coupable entre le parjure et un aveu dont il

devenait victime. Colbert et les juristes du conseil du roi firent conserver cette formalité, quoiqu'elle ne fût pas devenue moins illusoire que celle du serment qu'on avait jadis exigé des avocats de ne défendre que des causes loyales. Si le serment de l'accusé de dire la vérité eût été sérieux, il y aurait eu là une iniquité, mais alors on tenait une telle prescription pour légitime, parce que tout paraissait permis pour atteindre le coupable. Le magistrat ne semblait jamais trop armé pour frapper le crime ou le délit, et, dans la crainte d'en laisser échapper l'auteur, on l'autorisait à agir de façon à l'exposer soit à sacrifier un innocent, soit à attribuer à un coupable un acte plus condamnable que celui qu'il avait commis. On transformait en preuves ce qui n'était que de simples indices, et la conviction anticipée du juge était souvent même regardée comme une preuve, car on rencontre au XVIe et au XVIIe siècle des condamnations qui reposaient, l'arrêt en fait foi et le déclare, sur de simples présomptions. Il a suffi parfois, pour se voir déclarer coupable, d'être véhémentement soupçonné! La préoccupation du juge d'avoir à punir, que Racine nous dépeint dans le spirituel persiflage de sa comédie des *Plaideurs*, lui donnait une dureté que constatait Oudart, l'un des rédacteurs de notre code d'instruction criminelle. La conviction de la culpabilité du prévenu, le juge la cherchait dans l'enquête spéciale qui suivait l'enquête générale, dont l'interrogatoire par lui fait était la base et comme le pivot, car il roulait sur les faits à la charge de l'accusé. A dater du XVIe siècle, la loi pressa de plus en plus le moment où cet interrogatoire devait avoir lieu, et finalement l'ordonnance de 1670 en prescrivit l'accomplissement dans les vingt-quatre heures, après ce qu'on appelait le *premier décret*, c'est-à-dire celui qui renvoyait l'inculpé définitivement devant le juge. L'importance de cet interrogatoire explique le soin que l'on mettait à ce que toutes les questions dont dépendait l'éclaircissement de l'affaire fussent adressées à l'accusé. Le juge n'intervenait pas seul; le procureur du roi, auquel avaient été communiqués préalablement les actes de l'information, qui communiquait à son tour ses conclusions au juge, avait, comme la partie civile, droit d'indiquer à celui-ci les points sur lesquels il désirait des réponses de l'accusé, et les procès-verbaux des interrogatoires dont lecture avait été donnée à l'accusé leur étaient communiqués.

L'enquête par laquelle s'ouvrait le procès criminel avait pour objet de permettre au juge d'apprécier la nature et la gravité du délit ou du crime. Celui-ci pouvait alors rendre ce qu'on appelait un *règlement à l'extraordinaire* ou un *règlement à l'ordinaire*, selon que le délit ou le crime lui paraissait de nature ou non à entraîner une peine afflictive ou infamante, à être conséquemment du ressort de

la juridiction criminelle ou de la juridiction civile. Procéder ainsi, c'est-à-dire constater le crime avant de s'en prendre au criminel lui-même, suivant la méthode adoptée par le droit canonique, c'était placer l'accusé dans la position la plus défavorable. Le juge ou plutôt les juges, car le jugement qui prononçait le *règlement à l'extraordinaire* devait être rendu par plusieurs (trois juges quand il était à charge d'appel, sept quand il était en dernier ressort), décidaient d'un fait pouvant entraîner, pour l'accusé, les conséquences les plus graves sans que celui-ci pût produire convenablement ses moyens de défense. Durant cette enquête, il n'avait pas été à même de s'entendre avec un défenseur, avec un conseil, un avocat, pour combattre les motifs qui devaient le faire ranger parmi les coupables exposés à subir les peines les plus redoutables. Il était alors livré à ses seules inspirations, et le trouble, la peur auxquels il était d'ordinaire en proie pouvaient fournir contre lui de fausses apparences. Tout au plus le juge tolérait-il, s'il ne s'agissait pas d'un grand crime, que le prévenu reçût un conseil dans sa prison ; mais l'ordonnance de 1670 refusa cette faveur aux accusés de crimes capitaux. Il semblait que plus l'accusation avait de gravité, moins on accordait de garanties à l'accusé.

Le cercle de fer dont l'entourait en quelque sorte la série d'interrogatoires qu'il avait subis allait, comme le dit judicieusement M. A. Du Boys, en se resserrant de plus en plus, et quand enfin, lors de la procédure finale, l'accusé comparaissait devant le tribunal, il y était déjà traité comme un criminel et se trouvait en face de gens aux trois quarts persuadés de sa culpabilité, et souvent même parmi eux était celui qui avait fait l'instruction. On accorda, il est vrai, à l'accusé le droit de récusation, mais ces récusations devaient être légalement motivées, et elles étaient rarement admises par le tribunal. Le procès criminel avait toujours un certain caractère de huis-clos, car nulle personne étrangère à l'affaire ne devait s'introduire dans l'enceinte judiciaire. On se relâcha pourtant au XVIIIe siècle de l'observation de cette prescription. L'accusé était amené comme un coupable et soumis comme tel à un traitement aussi dur qu'humiliant. Était-il prévenu d'un crime entraînant une peine afflictive, il était mis sur la sellette, siége de bois qui, par son incommodité, la gêne, la souffrance même qu'il causait, était déjà presque un supplice. Cependant, en présence du redoutable tribunal, l'accusé n'avait pas perdu tout espoir. S'il n'avait pas encore présenté de requête, il pouvait alléguer des faits justificatifs et demander la production de pièces nouvelles. Les juges gardaient toutefois la faculté de rejeter les moyens qui ne leur paraissaient pas pertinens, et il n'y avait d'enquête que sur les pièces ou les faits désignés dans la sentence interlocutoire. L'accusé

devait énumérer ses moyens de preuves tout de suite, une fois pour toutes et toutes ensemble; l'omission entraînait une *forclusion*, et son principal moyen de repousser les conclusions produites par le ministère public et par la partie civile était la requête d'atténuation, qui n'arrivait que lorsque les juges devaient avoir une opinion déjà arrêtée. Si après les différentes phases de l'instruction, après la requête d'atténuation, au lieu de preuves certaines et péremptoires, il ne se dégageait contre l'accusé que des indices graves, si l'on n'avait pu rien *gagner sur lui*, suivant l'expression de l'ordonnance de 1539, qui devint en quelque sorte de style, on recourait à la torture, à cette façon d'interroger qui paraissait alors si naturelle qu'on la désigna simplement dans le langage usuel sous le nom de *question judiciaire*.

L'emploi des tourmens pour arracher aux accusés des aveux est l'un des legs les plus détestables que l'antiquité ait faits au moyen âge; mais la législation criminelle de nos pères renchérit en rigueur et en cruauté, ici comme ailleurs, sur celle des anciens. En Grèce, à Rome, ce n'étaient guère que les esclaves qu'on mettait à la question, et ce qu'il y avait de plus odieux, c'est que, lors même que l'esclave n'était pas accusé du crime dont le soupçon se portait sur son maître, c'était lui qui endurait la torture afin qu'il déclarât ce qu'il savait. Le citoyen romain avait le privilége de ne pouvoir être soumis à ce mode inhumain d'interrogation; mais sous les empereurs, dont la personne se plaçait en tout et pour tout au-dessus de la loi commune, le seul soupçon d'avoir conspiré contre leur vie ou leur autorité exposait à être mis à la question, et à dater de l'époque impériale, l'emploi de la torture put être ordonné contre toute catégorie de citoyens quand il s'agissait du crime de lèse-majesté. Sauf chez les Wisigoths, la torture chez les populations d'origine germanique n'était pas appliquée aux hommes libres. Les formes de leur procédure ne se prêtaient guère au reste à l'emploi d'un tel moyen, et on n'y recourut qu'exceptionnellement sous les rois francs; l'usage semble en être devenu plus fréquent à partir des premiers Capétiens, et l'église ne craignit pas d'y recourir dans ses poursuites contre les hérétiques albigeois. Saint Louis, par une ordonnance de 1254, décréta que les personnes de bonne renommée, quand même elles seraient pauvres, ne pourraient être *géhennées* sur la déposition d'un seul témoin.

A dater du XIVe siècle, l'emploi de la question devint plus habituel, et on l'administra bientôt sans réserve, mais on n'osa pas tout d'abord prêter à des aveux ainsi obtenus une entière confiance. L'ordonnance de mai 1315 veut que l'accusé ait persévéré dans sa confession un temps suffisant après la géhenne pour que

cette confession fasse foi. Les magistrats, en introduisant dans toutes les causes criminelles l'emploi de la question, subissaient l'influence de la législation romaine, sous les empereurs, dont ils poursuivaient l'application de plus en plus étendue par opposition au droit canonique que l'église avait auparavant fait prévaloir. Dans leur doctrine, la torture n'était point une peine, c'était seulement un mode de procédure plus énergique; quand les deux procédures, la criminelle et la civile, se confondaient encore, on avait été jusqu'à l'employer pour l'instruction des procès purement civils. Tel était en effet le principe du droit romain : *la torture ne doit pas être une peine*, disait l'empereur Hadrien, que révoltaient les raffinemens de cruauté qu'on y apportait déjà de son temps, *c'est uniquement un moyen d'instruction.* Ce déplorable moyen fut trouvé si efficace pour faire parler le prévenu que l'usage s'en généralisa, au moins à partir du XIV[e] siècle, et qu'on le rencontre dans toutes les législations criminelles de l'Europe. Il n'y a d'exception à faire que pour l'Angleterre; au XV[e] et au XVI[e] siècle, la volonté royale ordonna quelquefois sans doute en ce pays qu'on recourût à la torture, mais la loi n'en consacra jamais l'emploi, et les légistes anglais la repoussèrent toujours. Si l'usage de la question était général, le mode suivant lequel elle était administrée variait beaucoup. On trouve un grand nombre de procédés décrits dans les ouvrages spéciaux de Paul Grillandus et d'Augeras. Chaque contrée, presque chaque tribunal avait le sien; par exemple, le parlement de Paris procédait autrement que le parlement de Bretagne et que celui de Toulouse; mais il y avait des genres de tortures plus habituels que d'autres. Dans le ressort du parlement de Bretagne on pratiquait la question par le feu, fort employée au XV[e] siècle, et dans laquelle on approchait graduellement d'un brasier les jambes nues du patient attaché sur une chaise de fer; à Autun, on versait de l'huile bouillante sur les pieds; au parlement de Besançon, on recourait à l'estrapade : ce supplice consistait à hisser le patient, les mains liées, au haut du poteau et à le laisser retomber à terre avec une telle force qu'on risquait de lui briser les jambes. L'estrapade fut toutefois généralement abandonnée comme mode de torture au XVII[e] siècle, mais elle demeura jusqu'à la révolution française un genre de punition infligée dans l'armée. Plusieurs tribunaux faisaient serrer dans un étau les pouces de l'homme condamné à la question. Dans le ressort du parlement de Paris, on employa concurremment la question à l'eau, consistant à verser dans le gosier du patient, par un cornet ou entonnoir, un certain nombre de pots d'eau, et la question aux brodequins, qui se donnait en plaçant le patient sur un siége de bois, les bras attachés à deux grosses boucles de fer scellées au mur et lui ser-

rant fortement les jambes dans des espèces de boîtes dont on rétrécissait graduellement la capacité en y faisant entrer des coins à coups de maillet. Pour des criminels jugés indignes de pitié, pour ceux surtout qui étaient accusés de régicide, on était autorisé à recourir à des tortures plus atroces encore. En Italie, on usait d'un autre procédé : on empêchait le patient de dormir; en Allemagne, on le soumettait au tourment de la soif; en Suède, pour les accusations de grands crimes, on plongeait le prévenu dans un tonneau plein de matières fécales !

On pouvait sans doute apporter plus ou moins de ménagemens dans les tourmens infligés, et les progrès de l'humanité en cette partie de la procédure consistèrent à ne pas pousser jusqu'au bout la cruelle épreuve, à ne pas se poser la solution du problème qu'au XVI[e] siècle le bourreau semblait avoir à résoudre, à savoir faire souffrir le plus possible le patient sans donner la mort. Près du malheureux fut placé un médecin qui lui tâtait le pouls, l'examinait et arrêtait les exécuteurs quand il croyait que l'épreuve compromettait la vie. Les procès-verbaux de torture du parlement de Paris que j'ai consultés me donnent à penser qu'au moins, au siècle dernier, les médecins auxquels incombait cette triste mission n'attendaient pas toujours que la vie de l'accusé fût menacée pour mettre fin au supplice. Tout d'ailleurs était livré à l'arbitraire des juges qui, d'après ce que note déjà Boutillier dans sa *Somme rurale*, pouvaient faire appliquer le prévenu jusqu'à cinq fois à la torture, s'ils l'estimaient nécessaire. L'arrêt qui prononçait le recours à la question dépendait purement de la cour, qui ne la devait toutefois ordonner qu'en présence d'indices très graves de culpabilité et à la majorité d'un certain nombre de voix; mais, quant aux circonstances où elle était appliquée, les usages varièrent suivant les temps et les lieux. Nos anciennes ordonnances permettaient d'appliquer l'accusé à la question autant de fois qu'on découvrait de nouveaux indices; on en usait de même en Allemagne. En diverses villes de Flandres, au XV[e] siècle, quand il s'élevait contre l'accusé plusieurs témoignages, on renouvelait indéfiniment la question jusqu'à ce que l'aveu fût obtenu.

Nos tribunaux distinguèrent en France dans la pratique deux genres de question, la question ordinaire et la question extraordinaire, où l'on renchérissait sur les tourmens qui avaient été infligés dans l'ordinaire; mais la législation ne précisa guère les cas où les juges devaient s'arrêter à la question ordinaire et ceux où ils pouvaient passer à l'emploi de l'extraordinaire, laquelle le plus habituellement était constituée non pas par un mode de tourmens nouveau, mais par la réitération de celui auquel on avait eu recours, réitération qui devenait en réalité un supplice nouveau, à raison de son intensité. Ainsi dans la question par l'eau on doublait le nombre de pintes

à avaler, dans celle des brodequins celui des coins introduits. L'usage prévalut de ne point séparer dans l'arrêt qui prononçait l'emploi de la question l'ordinaire de l'extraordinaire. L'esprit d'uniformité et de règle autant peut-être qu'un sentiment d'humanité fit interdire en France d'user devant un tribunal d'un autre mode de question que celui qui était établi pour son ressort.

Tels étaient les procédés par lesquels on arrachait des réponses à un malheureux qui avait rarement assez d'énergie pour ne pas confesser le faux comme le vrai dans les angoisses de la douleur. L'ordonnance de 1670, réglant ce qui se pratiquait déjà, veut que le prévenu soit interrogé trois fois, avant, pendant et après la question. Le dernier interrogatoire s'appelait *interrogatoire sur le matelas,* du nom du matelas où l'on étendait le patient après l'horrible traitement qui lui avait été infligé. Par un monstrueux abus des mots, quand, pour échapper à la douleur, le prévenu promettait des aveux si on voulait faire cesser le supplice, le procès-verbal déclarait généralement, ainsi qu'en font foi les registres du Châtelet, que les réponses données par l'accusé étaient faites *sans force ni contrainte,* quoique visiblement ce fût la préoccupation d'échapper à la souffrance qui avait amené la promesse des aveux, et ces aveux, il lui arrivait souvent de les rétracter ensuite. L'on voit en plus d'un procès-verbal poser à l'accusé cette naïve question : Pourquoi avez-vous confessé ce que vous déniez maintenant? Et l'accusé de répondre : Parce que je souffrais! Que, dans les derniers temps de l'ancien régime, on ne mît à la torture que les accusés sur lesquels pesaient déjà les présomptions les plus graves, cela est incontestable; mais on n'en risquait pas moins de tirer de l'innocent des aveux imaginaires, surtout d'arracher du prévenu des réponses qui pouvaient aggraver outre mesure sa culpabilité. C'était si bien par la terreur qu'on entendait agir sur l'esprit de l'accusé, que lors même que celui-ci, par son âge, la débilité de sa complexion, ses infirmités, avait paru ne pouvoir être soumis à la torture, on ne l'en faisait pas moins passer par la chambre de la question; on étalait devant lui les terribles instrumens, afin que la crainte du tourment lui arrachât des aveux. Ce mode d'instruction avait de plus l'épouvantable inconvénient d'exposer à la mort ou à être à tout jamais estropiés des prévenus qui ne devaient pas être condamnés à la peine capitale. Bien que, au moins depuis le XVe siècle, le législateur eût prescrit de ne pas briser les membres au patient, les exemples de tels accidens n'ont pas été rares. Barthole, célèbre jurisconsulte italien, qui vécut dans la première moitié du XIVe siècle et fut longtemps une autorité pour l'école, s'était montré dans l'exercice de ses fonctions judiciaires d'une dureté, d'une inhumanité excessives; il raconte lui-même que, se

fiant trop aux apparences de santé robuste d'un accusé contre lequel il avait informé d'office comme juge, il lui arriva de le mettre à la torture sans ménagement et d'avoir été ainsi la cause de sa mort presque subite.

L'intérêt du gouvernement eut parfois plus d'efficacité pour empêcher ces excès que la pitié. Sous Louis XIV, comme on avait besoin de galériens, on recommandait aux juges de ne pas soumettre à un traitement trop rigoureux le prévenu d'un crime pouvant n'entraîner que la condamnation aux travaux forcés. Bien des accusés furent dispensés de la question, ou elle ne leur fut appliquée que d'une manière légère; mais la faculté laissée aux juges de prolonger la durée d'une épreuve qui, même aux derniers temps de son usage, durait dans nos tribunaux une grande heure pour des accusations de crimes simples, donnait toujours à des magistrats sans entrailles la possibilité de déployer leur cruauté!

Quelques criminalistes contribuèrent, par leurs justes réclamations, à arrêter ces abus. Baldus, plus humain que son maître Barthole, ne craint pas de réclamer l'application du célèbre rescrit de Constantin contre le maître qui tue son esclave ou le juge qui lacère les chairs de l'accusé pour le contraindre à avouer, et il veut que, si celui-ci meurt pendant la torture, le juge soit décapité comme coupable d'homicide volontaire. Damhouder, célèbre criminaliste néerlandais du xvie siècle, se borne à proposer un mode moins rigoureux pour administrer la question; il recommande la flagellation, qui n'exposait pas autant le patient à perdre la santé et même la vie que le chevalet et la constriction à l'aide de cordes, adoptés dans son pays. Frédéric Spée, légiste allemand du commencement du xviie siècle, qui entra dans la compagnie de Jésus, se prononça plus catégoriquement contre l'emploi de la torture : il y voit un péril permanent et redoutable pour l'innocence; selon lui, cette horrible pratique avait fait croire en Allemagne à l'existence de crimes atroces et purement imaginaires. Telle était cependant la force du préjugé en faveur de la question que l'usage s'en perpétua chez nous et ailleurs jusqu'au siècle dernier. Dans les conférences qui préparèrent l'ordonnance de 1670 et dont j'ai déjà parlé, bien que combattu par quelques magistrats éminens, le maintien de la question eut gain de cause. Si la torture avait trouvé un adversaire éloquent dans le président de Lamoignon, elle fut défendue avec obstination par l'oncle de Colbert, le vieux praticien Pussort, qui n'avait pas le cœur tendre. Il reconnaissait pourtant qu'elle était un rouage inutile, mais il entendait respecter le préjugé qui en voulait le maintien. On ne se borna même pas à consacrer par l'ordonnance criminelle l'emploi de cette pratique barbare, on aggrava

encore la position de celui contre lequel elle était employée. En vertu de l'ordonnance de 1539, si l'accusé n'avouait pas dans la question, il devait être absous; l'ordonnance de 1670 autorisa le juge à décider par avance qu'alors même que la question n'amènerait pas d'aveu, les preuves antérieurement acquises subsisteraient en leur entier, et que, malgré la persistance de ses dénégations, l'accusé pourrait être condamné à toute espèce de peines afflictives et infamantes, la mort exceptée. Si l'on maintenait par la loi cet atroce procédé, on éprouvait cependant une sorte de honte à l'employer. On ne reculait pas encore devant ces moyens cruels, mais on avait la pudeur de ne les pas décrire. Lors des conférences que je viens de rappeler, le président de Lamoignon ayant demandé que le mode de torture fût établi d'une manière uniforme dans tout le royaume, Pussort s'y opposa en alléguant qu'il *serait indécent de réglementer la question et de la décrire minutieusement dans la loi.*

Le progrès de l'humanité se réduisit à rendre le plaignant responsable des conséquences graves que l'emploi de la torture aurait eues pour le prévenu reconnu ensuite innocent; il pouvait, dans ce cas, être condamné à payer des dommages et intérêts à celui qui avait été victime de sa dénonciation imprudente. Étienne Pasquier, dans ses *Recherches de la France*, nous a raconté l'histoire d'un malheureux forgeron qui mourut des suites de la torture qui lui avait été infligée, parce qu'il était soupçonné d'un assassinat commis avec un marteau que le meurtrier avait dérobé chez lui. L'infortuné fut tellement estropié que, rendu à la liberté, il ne put jamais reprendre son état et qu'il mourut de misère. Plus tard, le coupable ayant été découvert et condamné, on préleva sur sa succession des dommages et intérêts pour la veuve du forgeron. Des faits de ce genre ne se produisaient plus, il est vrai, un siècle plus tard : la question aux brodequins n'était plus appliquée qu'à des criminels dont la culpabilité était manifeste, et on l'employait surtout en vue d'obtenir des détails sur les circonstances du crime; il fut interdit d'y soumettre deux fois l'accusé pour le même fait.

Enfin la cause de l'humanité, qui avait été éloquemment plaidée par la philosophie du XVIIIe siècle et notamment par le célèbre Beccaria, triompha dans la législation nouvelle. Louis XVI, par sa déclaration du 24 août 1780, abolit la question. Mais ce n'était que la question dite *préparatoire;* il en était une autre dite *préalable* ou *définitive*, qu'on prononçait contre les condamnés à mort afin d'obtenir d'eux la révélation de leurs complices ou les aveux qu'ils pouvaient encore s'être refusés à faire : celle-là fut maintenue; les criminalistes d'alors y tenaient. « On ne peut douter, écrivait un auteur qui faisait au siècle dernier autorité, Jousse, que la question

préalable ne soit très utile et qu'on n'en tire un grand bien pour la société civile. Toutes les raisons apportées contre l'usage de la question préparatoire cessent ici d'avoir lieu, puisque l'accusé, étant condamné à mort, n'a aucun motif pour cacher la vérité, et que d'ailleurs il n'y a pas grand ménagement à garder à l'égard d'un corps confisqué et qui va être exécuté. » Jousse se trompait. Le coupable, même condamné à mort, gardait encore quelque espoir de salut, tant l'espérance tient à notre nature, et, dans cette pensée, il persistait à nier. C'était seulement au pied de l'échafaud que son espoir l'abandonnait; alors seulement il demandait à faire les aveux que la question ne lui avait point arrachés; il parvenait ainsi à prolonger son existence de quelques heures, comme on voit que cela se passait fréquemment à la place de Grève : le criminel, prêt à être exécuté, était conduit à l'Hôtel de Ville pour qu'il pût parler devant le juge, et y passait souvent la nuit. La question préalable fut maintenue jusqu'en 1788, quoiqu'elle blessât profondément le sentiment d'humanité. C'était en effet la plus cruelle; car, comme vient de le dire Jousse, on ne gardait aucun ménagement envers un malheureux qui allait être supplicié. On voulait lui arracher des révélations à tout prix. Les docteurs en Sorbonne, à ce que nous apprend Mathieu Marais, en vinrent jusqu'à refuser l'absolution au condamné qui, avant de mourir, n'avouait pas ses complices; les capucins se montrèrent moins exigeans. La question préalable ne fut même supprimée tout d'abord qu'à titre d'essai, et c'est l'assemblée nationale qui effaça ce dernier vestige d'une pratique révoltante adoptée pendant si longtemps.

Les nouveaux principes admis pour l'appel des sentences criminelles dans l'ordonnance de 1670 étaient venus au moins modérer l'application de la question. Cette ordonnance avait substitué deux degrés de juridiction aux trois admis auparavant. L'appel du jugement portant des peines afflictives et infamantes dut toujours être porté en parlement, tandis que pour de simples délits les condamnés avaient l'option entre cette haute cour et le bailliage ou le présidial. Cet appel fut obligatoire et forcé pour la question comme pour tous les jugemens préparatoires dits *d'avant faire droit* des cas les plus graves, et lors même que l'inculpé avait acquiescé à la sentence qui le condamnait à la torture, le principe des deux degrés de juridiction n'en subsistait pas moins. Telle était la doctrine qu'au XVII[e] siècle fit prévaloir, dans l'intérêt de l'accusé, l'avocat général Talon. Il en résulta qu'en fait la torture ne put désormais être ordonnée et appliquée sur une simple sentence du premier juge. Le ministère public à défaut de l'accusé appelait toujours de cette sentence. Ce fut donc alors seulement, avec l'assentiment du parlement, que la question fut employée, c'est-à-dire par arrêt

d'une cour dont les lumières présentaient plus de garanties que le tribunal d'un simple lieutenant criminel de bailliage ou qu'un présidial. On restreignit ainsi notablement l'usage de la torture. Or restreindre l'application d'une peine, en limiter extrêmement l'emploi, c'est en définitive en préparer l'abolition. La torture tendait de la sorte à n'être plus prononcée, comme est aujourd'hui la peine de mort, que dans des cas exceptionnels, et le plus souvent, à la fin du XVIIIe siècle, on ne recourait pas à la question préparatoire, on n'usait que de la question préalable. C'est qu'on avait suffisamment expérimenté la cruelle inutilité de ce mode de procédure, qu'on en sentait tous les funestes inconvéniens. Entre ces inconvéniens, il en est un que les magistrats ne s'avouaient pas généralement, mais qui n'en était pas moins des plus fâcheux. L'emploi des tourmens comme moyen d'instruction criminelle faisait en quelque sorte du juge-commissaire le coopérateur du bourreau; il endurcissait son cœur, il le rendait inaccessible à la pitié, il l'habituait à l'idée que le criminel est un être qu'il est permis de faire souffrir à plaisir pour servir d'exemple aux autres. Aussi voyons-nous même de vertueux magistrats rester impassibles devant les angoisses et les cris d'un infortuné qui lutte contre la douleur afin de ne pas se dénoncer ou de ne pas dénoncer ses complices. Quand on appliqua à la question Damiens, l'assassin de Louis XV, on vit le duc d'Ayen, capitaine des gardes-du-corps du roi, et le garde des sceaux Machault prendre un féroce plaisir à faire martyriser le criminel. Celui-ci s'en plaignit ensuite avec une indignation faite pour le relever aux yeux des cœurs généreux, lors de ce qu'on appelait le *reproche des témoins,* ainsi qu'en fait foi une des pièces du procès. La question était le couronnement naturel d'une procédure où tout avait été conçu pour épouvanter le prévenu, où presque rien n'avait été prévu pour le protéger contre les erreurs et les préjugés du juge. Constituée comme elle le fut jusqu'au milieu du XVIIe siècle, la justice criminelle était plus un effroi pour ceux qui s'en approchaient qu'une protection pour la société. Ce redoutable appareil de formalités et de moyens employés pour convaincre le coupable assurait-il plus la défense de l'ordre et de la sécurité publique que les mesures plus discrètes et moins acerbes qui y ont été substituées? Le malfaiteur, averti qu'une fois arrêté et traduit devant le tribunal, il ne rencontrerait aucune indulgence, aucune possibilité de se soustraire à la rigueur d'une sentence inexorable, était-il plus retenu qu'il ne l'est de nos jours? Le grand nombre de condamnations prononcées par nos anciennes cours de justice, la mention que font les documens authentiques d'une multitude de crimes, donnent lieu d'en douter. Les lettres de rémission et de grâce de nos rois, dont on conserve une précieuse collection

et qui remontent par delà le xve siècle, relatent les actes criminels les plus variés et attestent la constante impuissance de la justice à arrêter ceux que des instincts brutaux ou pervers, que des convoitises désordonnées poussent à attenter à la vie, à l'honneur et aux biens de leurs semblables, et ces témoignages ne nous fournissent qu'une statistique encore très incomplète de la criminalité dans l'ancienne société, car en des temps de publicité fort réduite que de crimes et de délits jugés et punis par les magistrats inférieurs ont passé inaperçus! On retrouve dans ceux que l'histoire a enregistrés ou que mentionnent nos archives judiciaires toutes les formes de la criminalité actuelle; seulement, à raison de la différence existant entre les mœurs d'autrefois et celles de notre société, certaines catégories de crimes étaient plus fréquentes qu'aujourd'hui, et d'autres l'étaient moins. Mais l'ensemble de tous ces crimes démontre la présence d'une masse effrayante de malfaiteurs et de gens sans moralité et sans probité qui bravaient la justice, qui se jouaient des menaces d'une procédure en apparence solidement armée contre eux. C'est que, il faut le reconnaître, si la loi était efficace contre le faible, elle était trop souvent impuissante vis-à-vis du fort, et celui-ci se flattait toujours que le châtiment ne pourrait l'atteindre. L'énormité même des attentats lui paraissait un moyen de réduire la justice au silence : aussi rencontre-t-on durant cette époque de procédure si terrible, de pénalité si redoutable, des forfaits dont les équivalens ne se voient plus de nos jours. Ai-je besoin de citer le fameux Gilles de Retz et Pierre de Hagenbach, gouverneur de la Haute-Alsace pour Charles le Téméraire, deux monstrueux spécimens qui donnent une idée de ce que la scélératesse a pu produire au xve siècle? Dans les faits imputés à l'exécrable maréchal de Charles VII et à ses infâmes complices, faits qu'ils confessèrent eux-mêmes, on ne sait ce qui l'emporte de la férocité ou de la dépravation; l'énoncé seul de tels faits est si épouvantable qu'on n'a osé publier cette affreuse procédure où l'officialité, qui concourut avec la justice séculière à poursuivre les coupables, prit une initiative qui l'honore. S'il fut moins sanguinaire en ses débauches, le maître d'hôtel et lieutenant du duc de Bourgogne ne le cède point à Gilles de Retz en fait de meurtres et d'inventions homicides; les cruautés les plus abominables qui ont déshonoré la mission de quelques-uns des proconsuls de la terreur demeurent encore fort au-dessous de celles du seigneur alsacien. Qu'on feuillette les registres des grands jours de ces assises extraordinaires qu'allaient de temps en temps, aux xve, xvie et xviie siècles, tenir les parlemens en diverses villes de leur ressort pour y accélérer l'expédition des affaires et donner l'exemple d'actes

de rigueur contre des crimes et des désordres devenus menaçans, et l'on retrouvera par le menu les attentats qui sont réunis dans l'existence de ces deux grands criminels. La procédure avait donc beau se déclarer inexorable, elle trouvait toujours des gens qui s'en riaient, que ce fussent des seigneurs revêtus de quelque charge ou des aventuriers dont l'audace faisait la force, et plus la police gagnait en vigilance et en sagacité, plus les criminels s'ingéniaient en inventions pour s'y soustraire et en scélératesse pour faire disparaître tout ce qui pouvait les trahir.

Voilà comment l'extrême rigueur de l'ancienne magistrature dans la procédure criminelle, au lieu de refréner le crime, ne fit parfois que le susciter. La grandeur du péril est d'ailleurs pour certains hommes un attrait à s'y exposer; ils trouvent une jouissance particulière à courir des hasards où ils ont l'espoir de faire quelque gros profit : c'est l'histoire du joueur. Bien des malfaiteurs du temps passé furent de ces gens-là : leur vie de crimes était pour eux une source d'émotions fortes qu'ils aimaient, comme le soudard aimait la guerre; ils prenaient plaisir à braver les menaces de la loi, et plus ces menaces étaient terribles, plus ils mettaient de gloriole à les mépriser pour satisfaire des penchans sanguinaires ou dépravés. Aussi voyons-nous au XVIe et au XVIIe siècle, en dépit des sévérités outrées de la législation criminelle, les larrons pulluler sur les routes, les brigands remplir les forêts, les vols incessamment dénoncés, des actes de vengeance sans nombre mentionnés, les gens de finance commettre d'insolentes concussions, et les hommes de guerre des violences et des rapines indéfinies. Le vagabondage était une pépinière inépuisable de malfaiteurs, et la corruption des mœurs se cachait souvent sous les dehors d'une dévotion qui n'était que superstition ou hypocrisie. En somme, la société fut sous l'ancien régime aussi gangrenée et plus exposée aux entreprises criminelles qu'elle l'est de nos jours, malgré les soins que le législateur mettait à la protéger. Le genre de défense qu'il avait imaginé peut être comparé à ces remparts et à ces tours qui environnaient alors presque toutes les villes : on eût pu croire que de telles fortifications mettaient les habitans plus à l'abri des attaques et des coups de main; elles avaient pour effet d'entretenir des habitudes de guerre qui multipliaient les périls pour la sécurité de ces mêmes habitans, et sous un régime mieux ordonné nous sommes aujourd'hui plus à couvert et moins inquiets dans nos villes démantelées et ouvertes que l'étaient les bourgeois du moyen âge derrière leurs murs et entourés de leurs fossés.

ALFRED MAURY.

CARMÈLE

HISTOIRE DE BRIGANDS

Arnaud est le plus grand de nos amis : il mesure en hauteur deux bons mètres. Méry, qui le vit un jour à Marseille, fit sur lui un vers autrefois célèbre :

Il se baisse et ramasse un oiseau dans les airs.

Il avait crû si vite, était si maigre à vingt ans, se tenait si mal, voûtant le dos, pliant les genoux, traînant le pied, que nous l'envoyâmes en Italie. Il avait alors une tête fine et longue, des cheveux couleur d'auréole, des yeux bleu de ciel qui regardaient toujours en l'air. Il était élégiaque et plein d'illusions, rêvait une Béatrix et refaisait les vers de Lamartine. Quand il nous revint quelques années après, c'était un robuste gaillard à barbe forte et drue : il venait de traverser à pied toute la péninsule, était monté le premier par Courmayeur au sommet du Mont-Blanc, seulement ne s'en était pas vanté dans les gazettes. Depuis lors, Arnaud, qui n'a ni maison ni famille, voyage toute l'année, passant volontiers l'été dans le midi, l'hiver dans le nord ; il aime à voir, nous dit-il, chaque saison chez elle. Il ne regarde plus par-dessus nos têtes, mais il lance sur nous, en fronçant un peu le sourcil, un coup d'œil vif et prompt qui nous perce à jour. Comme nous tous, il a perdu ses illusions, mais il est trop sage pour les regretter. Il a pris le parti de se résigner aux choses et de ne pas mépriser les gens. Il se porte trop bien et n'est pas assez fier de soi pour tomber dans le pessimisme.

Nous causions de lui, sur les Roches, assis au bord d'un ravin creusé par l'effondrement d'une moraine et formant comme un glacier de sable tout bossué, tourmenté, crevassé, hérissé d'ai-

guilles et de mamelons. Tout à coup nous le vîmes apparaître en bas du ravin : il arrivait d'Italie, avait laissé ses effets à la station de *La Plaine,* et venait à nous par les Roches parce que c'était le plus court et le plus dur. Nous le saluâmes d'une énergique acclamation, mais Laurent seul descendit à sa rencontre : Laurent est un petit drôle, âgé de dix ans à peine, qui ne craint ni de se casser le cou ni de questionner les gens. Dès qu'il eut abordé Arnaud, il lui demanda sans autre préambule :

— Est-ce vrai, monsieur, que vous avez été brigand?

— Oui, mon garçon.

— Contez-moi ça, je vous en prie.

— Tout à l'heure, répondit Arnaud, qui assit l'enfant sur son épaule et le remonta sans plus d'effort que s'il eût marché sur l'asphalte du boulevard.

Après déjeuner, Arnaud tint sa promesse, mais Laurent ne le trouva pas amusant du tout et s'endormit profondément; soit dit pour avertir le lecteur que ce récit n'est pas pour les enfans, encore moins pour les jeunes filles.

I.

Quatre années d'Italie, nous dit Arnaud, m'avaient rendu la santé: j'étais à Rome entre 1860 et 1865, au printemps; vous me permettrez de ne pas préciser les dates. J'y voyais des cardinaux, d'anciens officiers de Lamoricière et quelques gentilshommes siciliens, tous gens de loisir et de plaisir, mais dévots et légitimistes. J'entrai dans leurs idées et ne pus en sortir que longtemps après, étant alors à l'âge où l'on est absolu parce que l'on est borné; j'aimais d'ailleurs les vaincus et les duchesses. Je cherchais des émotions et je brûlais de m'illustrer par des exploits dans un costume pittoresque. J'avais fait la connaissance d'un Belge et d'un Allemand qui avaient quitté leur pays pour aller reconquérir le royaume des Deux-Siciles. Le premier était un jeune homme convaincu, très amoureux et qui passait de longues heures à l'écart, les yeux fixés sur une mèche de cheveux blonds; l'autre portait quatre décorations et faisait imprimer des proclamations royalistes. Ils me présentèrent à un comité de prélats et d'officiers supérieurs qui siégeait derrière une longue table, sous la présidence d'un général. Ces personnages, à mon entrée, continuèrent leur conversation : ils se disputaient sur l'opéra de la veille. Au bout d'un quart d'heure, le général, aigri par la discussion, tourna le dos à l'archevêque et nous demanda ce que nous voulions. Je fus présenté comme un volontaire français qui désirait rétablir François II sur le trône de Naples; le

général fit une grimace et nous déclara que le comité n'avait plus d'argent. — Je n'en demande pas, leur dis-je fièrement, j'en apporte.

Aussitôt le visage du guerrier s'illumina, tous ses traits tirés en bas se relevèrent, sa moustache baissée en ogive se retroussa gaîment comme la toiture d'un pavillon chinois. Il me conféra sur-le-champ un brevet de major et allégea d'un millier de francs mon viatique. Cet argent, dont il me donna quittance, était remboursable, intérêt et capital, après la restauration de François II.

Sur quoi chacun partit de son côté pour aller servir le trône et l'autel : le Belge avec sa mèche de cheveux, l'Allemand avec ses proclamations et sa brochette.

J'appris qu'un chef espagnol, ancien carliste, campait à la frontière avec une armée; je me rendis auprès de lui, muni de mon brevet de major. Je le trouvai seul dans une maison de campagne; c'était un samedi soir, l'armée en congé s'éparpillait dans les cabarets des hameaux voisins. J'appris plus tard qu'elle se composait de deux cent cinquante hommes, presque tous officiers supérieurs. Les soldats, très peu nombreux, ne servaient qu'à cirer les bottes. L'Espagnol me reçut assez mal, à cause de mon brevet : il n'avait pas de bataillon à m'offrir. Je me déclarai prêt à suivre comme simple soldat la première expédition; il me répondit avec un peu d'embarras qu'il en serait bien aise. Il était en train de faire sonder une petite rivière qui sépare les états pontificaux du royaume des Deux-Siciles. L'opération durait depuis plusieurs mois, et l'expédition n'avait garde de commencer. L'armée n'y croyait plus, fumait des cigares et jouait aux cartes. C'est ce que j'appris d'un capucin qui m'aborda sans façon au moment où je venais de quitter l'Espagnol.

— Vous ne me reconnaissez pas, me dit-il, j'ai été domestique de place à Naples; je vous ai conduit, il y a quatre ans, au Vésuve et à Pompéi.

— Piriquacchio! m'écriai-je.

— Lui-même. J'étais déjà dans les ordres et je m'habillais en cicérone par simple curiosité : je voulais voir si les étrangers étaient faits comme nous. Vous m'avez plu parce que vous admiriez sincèrement sans consulter le *Guide des voyageurs*. Vous étiez alors malade, et je vous prédis que vous guéririez en allant à pied, chaque matin, boire de l'eau fraîche à la fontaine de Mergelline. Vous avez suivi mon conseil et vous vous en êtes bien trouvé. Venez maintenant avec moi au cabaret : il y a *de la chasse* (du gibier) et du vin d'Orvieto dont vous me direz des nouvelles.

Je suivis l'ancien cicérone Piriquacchio, en religion padre Giacinto.

C'était un bel homme de trente ans, à longue barbe proprement tonsuré, haut en couleur, ayant l'œil d'un juge d'instruction, mais la bouche allègre et cordiale. Il ne m'avait pas trompé : la chasse et le vin me parurent excellens.

— Vous voulez donc, me dit-il, guerroyer contre le Piémont. C'est une idée comme une autre; je ne veux pas vous en détourner, parce que toute expérience est bonne, et que les fatigues, les dangers font du bien. Vous n'avez ni femme, ni mère, ni sœur, allez donc, et Dieu vous garde! Je ne discute jamais sur les drapeaux : la vie m'a prouvé que les opinions de chacun sont des manières de se tromper qui lui sont propres; seulement, si vous voulez faire la guerre, ne restez pas ici. L'Espagnol ne sonderait pas tant la rivière s'il avait la moindre envie de la traverser : vous risqueriez de demeurer l'année entière en cet endroit les bras croisés, exposé à tous les ennuis, à tous les périls d'une oisiveté malsaine. Croyez-moi donc, passez la frontière et rejoignez l'une des *comitives* (bande de partisans) qui tiennent la campagne. Je vous conduirai moi-même, et nous partirons demain soir, si vous voulez. Je vous présenterai à un chef de mes amis, bon garçon s'il en fut, bien qu'un peu trop épris d'une petite fille nommée Carmèle, qui lui fera passer de mauvais momens. Vous aurez des émotions et du plaisir, vous verrez des choses qui vous paraîtront nouvelles, et le bon air de la montagne, pleinement respiré, vous donnera de la santé pour cent ans; seulement ne prenez pas trop garde à Carmèle.

J'ai résumé le très long discours de padre Giacinto, qui parlait volontiers et qui parsemait ses propos de réflexions morales. Je me gardai bien de l'interrompre, car il m'apprenait beaucoup de choses et il avait quantité de théories qui me donnaient à penser; mais tout à coup l'horloge du village voisin lui coupa la parole : elle annonça par je ne sais quel carillon qu'elle allait sonner minuit. Aussitôt le capucin se mit à manger et à boire avec une avidité qui me fit peur; j'essayai en vain de ralentir la fougue impétueuse de ses mandibules. Il me fit signe de me taire, ou plutôt de ne pas le forcer à parler. Minuit sonna, et il s'arrêta net, la bouche ouverte et la fourchette en l'air,

— Nous voici à dimanche, murmura-t-il, je dois dire la messe, et il faut que je la dise à jeun, c'est la règle.

Nous partîmes le soir et nous traversâmes à pied sec la rivière que l'Espagnol était en train de faire sonder : je n'y vis pas une goutte d'eau. Le voyage, jusqu'au matin, fut une partie de plaisir : nous suivions des sentiers montueux par un temps frais et une claire nuit d'étoiles. Au lever du soleil, nous atteignîmes une grande route; une croix y était plantée : padre Giacinto s'arrêta devant cette croix pour faire ses dévotions. Je ne voulus pas le

déranger; je continuai à marcher lentement, puis je tournai à gauche, car la route faisait un coude, et, arrivé sur un très beau pont qui enjambait une rigole, je déployai ma carte sur le parapet pour voir où nous étions. Je fus distrait de cette opération par un cliquetis de fusils; des gardes nationaux, rangés aux deux extrémités du pont, me couchaient en joue, et leur officier me criait : « Face contre terre! » Je me crus perdu. J'étais habillé en brigand d'opéra, j'avais un revolver à la ceinture et une carabine sur l'épaule, je me trouvais seul avec un moine probablement suspect, dans un pays soumis au roi de Piémont, et je portais sur moi mon brevet de major au service du roi de Naples. J'eus alors ce qu'on appelle en rhétorique l'héroïsme du désespoir, je croisai les bras et je criai : Feu! L'idée ne me vint qu'après que mon héroïsme ne courait pas un grand danger. Les gardes nationaux n'auraient pu obéir à mon commandement qu'en tirant les uns sur les autres. Le capucin, qui avait fini ses dévotions, se précipita sur nous en agitant ses deux bras et en criant de toute sa force :

— Arrêtez, malheureux, ce gentilhomme est avec moi!

— Padre Giacinto! — acclamèrent les citoyens armés, et, tous, relevant leurs fusils, s'empressèrent autour du moine, baisant ses mains, ses manches ou les pans de son froc; puis leur officier s'approcha de moi et se confondit en excuses que je ne compris guère, car il essayait de me les adresser en français. J'entendis mieux sa gesticulation : il me lançait des baisers en se courbant jusqu'à terre. Ces braves gens voulurent nous conduire à une bourgade où ils nous forcèrent à manger avec eux des pâtes bouillies, sans beurre et sans fromage : c'était bien mauvais, mais offert de si bon cœur!

— Ces gardes nationaux, me dit padre Giacinto quand ils nous eurent quittés, sont de fort honnêtes gens; si vous avez jamais à les combattre, ne tirez pas sur eux, vous me feriez beaucoup de peine. Ils me sont fort attachés parce que je les guéris avec des herbes dont j'ai le secret; je leur apporte des cigares pontificaux et je leur donne des numéros pour la loterie. Je suis l'ami de tout le monde, et il ne faut pas trop vous en étonner, la vie m'a donné de l'indulgence. Vous autres gens du nord, vous avez des lignes de conduite invariables, vous devez cet avantage à vos études classiques et à vos repas réguliers; mais dans la montagne, où les gens sont incultes et mal nourris, il faut transiger avec la nature. Pour eux, le vol n'est pas toujours une mauvaise action, l'assassinat n'est souvent qu'un geste. Quelques-uns d'entre eux, qui vivent là-haut tout seuls des saisons entières, avec leurs chèvres, n'ont plus rien d'humain; on ne peut les tenir que par la peur de l'enfer, en attendant qu'on puisse les mener par une bonne cuisine.

C'était là une des théories préférées du capucin : il ne possédait que deux livres qui ne le quittaient jamais : le premier était le Nouveau-Testament, l'autre était le *Parfait cuisinier*, traduit en italien, et enrichi par lui de notes et de commentaires.

— Le *Parfait cuisinier*, me disait-il, est un admirable instrument de civilisation; c'est le premier ouvrage qu'on devrait placer dans les mains des sauvages. Ils cesseraient de se manger entre eux dès qu'ils auraient compris que la viande humaine a mauvais goût. Quant au Nouveau-Testament, j'y trouve cette grande vérité, qu'il n'existe à proprement parler ni bonnes, ni mauvaises actions : tout dépend de la charité qu'on y met; le grand point c'est de craindre Dieu et d'aimer les hommes. Par ces raisons, je ne méprise pas trop les voleurs, car il peut y avoir de bons larrons, ni même ceux qui coupent les oreilles à leur prochain, comme fit saint Pierre à Malchus. La cuisine et la religion, voilà les deux vrais moyens de civiliser ce beau pays. C'est pourquoi je me défie un peu des Piémontais : ils molestent les prêtres et ils mangent de la polente.

En devisant ainsi, nous marchions, nous montions toujours, et nous arrivâmes vers minuit devant une maison isolée sur la montagne. D'un coup de pied, padre Giacinto ouvrit la porte et, marchant devant lui sans tâtonner dans un couloir obscur, il gagna un escalier, monta un étage, et me conduisit par la main jusqu'à une fenêtre qu'il se hâta d'ouvrir. Une lanterne était posée à terre dans un coin de la chambre; dès qu'il l'eut allumée, il la tendit hors de la fenêtre et la promena de haut en bas, de gauche à droite, comme s'il faisait le signe de la croix; puis il se mit à marcher à reculons en tenant toujours devant lui la lanterne; quelques minutes après, un feu s'alluma sur la montagne et descendit vers nous.

— Ce sont eux, dit le capucin, ils viennent; en attendant, car ils ne seront pas ici avant une heure, je vous dois quelques éclaircissemens. Le chef de bande que vous allez voir est nommé Trombaldi par les Piémontais, Trombardo par les Romains et Trummardu par les Siciliens; moi, je prononce son nom à la romaine. C'est un très bon diable quand il est de bonne humeur, il a un brevet de capitaine, il dépendait autrefois de Chiavone, qui dépendait de l'Espagnol, mais, depuis que l'Espagnol a fait fusiller Chiavone, qui ne voulait pas lui obéir, Trombardo ne dépend plus de personne, il travaille pour son propre compte et prend sa mission au sérieux. Voilà pourquoi je vous adresse à lui, c'est le dernier bourbonien qui tienne encore la campagne. Sa mère avait été ruinée sous l'ancien régime par un usurier qui lui prêtait de temps à autre un écu et lui demandait cinq sous d'intérêt par semaine. Quand il n'y eut

plus rien dans la maison, Trombardo, qui était devenu grand, poignarda l'usurier et se laissa prendre. On lui fit son procès et on le mit aux galères. Il en sortit par la porte ouverte au moment où Garibaldi prit le royaume à la course, en chassant devant lui le roi, l'armée, les gendarmes, les sbires et les geôliers. Trombardo avait les usuriers et tous les bourgeois en horreur. Il les appelait les *galantuomini*, les messieurs, et ce mot de *galantuomini* était pour lui la pire injure qu'on pût adresser aux scélérats de la pire espèce. Il se fit garibaldien, parce qu'il se figurait que le héros populaire était venu guerroyer contre les riches et donner du pain aux pauvres gens. Il prit donc la tunique rouge et se battit devant Capoue en homme de cœur. Au combat du Volturne, il gagna le grade de capitaine, j'y étais moi-même et je vous assure qu'il ne l'a pas volé. Garibaldi parti, Trombardo espérait entrer dans l'armée régulière et conserver son grade; on examina ses antécédens, et on voulut le mettre en prison. Le roi de Piémont venait d'arriver, le *re galantuomo*, comme on l'appelait. — Je comprends, dit Trombardo, le *re galantuomo*, le roi monsieur, le roi des messieurs! — Il glissa entre les mains de la police et s'enfuit à Rome, où on le refit capitaine; depuis lors il court la montagne avec douze lurons qui ne l'ont jamais quitté : sa bande grossit parfois, surtout au printemps, grâce aux dilettanti qui exercent le métier à leurs heures. Il a eu sous ses ordres plus de deux cents combattans; c'est alors qu'il a fait son grand coup : il s'est emparé d'une petite ville, en a destitué le sous-préfet et m'a nommé à la place de ce fonctionnaire. Par bonheur j'étais loin de là, et cette imprudence ne m'a point compromis; puis il supprima tous les écussons de Savoie, auxquels il substitua des fleurs de lis, il rançonna les *galantuomini* bourboniens ou libéraux qu'il put atteindre, et se rendit en procession à l'église, où il se fit chanter un *Te Deum*. Le lendemain, il lança un décret donnant quittance aux débiteurs des sommes qu'ils avaient reçues et imposant aux créanciers la restitution des intérêts déjà payés. Pendant trois jours, il resta maître de la ville; les troupes, qui étaient à deux heures de là, ne furent averties que le quatrième jour, non par les autorités destituées qui s'étaient cachées dans leurs caves, mais par un créancier lésé qui préférait son argent à sa peau. Les bersagliers accoururent, mais Trombardo, qu'on avait prévenu à temps, ne crut pas devoir les attendre, et regagna la montagne, emmenant une jeune fille qui s'était donnée à lui par admiration. On supprima les fleurs de lis, on leur substitua les croix de Savoie, les autorités sortirent de leurs caves et se remirent sur leurs siéges, et quand les bersagliers arrivèrent, la population qui venait de crier : Vive François II! cria : Vive Victor-Emmanuel! Il n'y eut qu'une victime de

cette équipée, le pauvre curé qui avait chanté le *Te Deum*. On le mit en prison et l'on eut grand tort; il n'avait pas d'opinion, et on lui en a fait une. Si on l'avait prié de chanter un nouveau *Te Deum* en l'honneur des bersagliers, il s'y serait prêté de grand cœur. — Vous connaissez maintenant les hauts faits de Trombardo. Parlez-lui avec beaucoup de révérence : on le mène par l'oreille en le flattant un peu; gardez-vous bien surtout de faire sonner trop haut votre grade de major. Si le capitaine a un instant l'idée que vous voulez prendre son commandement, vous aurez peut-être à passer un mauvais quart d'heure. Dernière recommandation : vous autres Français, vous êtes habitués à conter fleurette aux filles; n'en faites rien dans le monde où vous allez entrer. Trombardo est amoureux comme une carpe et jaloux comme un Turc : si vous vous avisiez de regarder Carmèle de trop près, il est homme à vous casser la tête. Tenez-vous-le pour dit.

Les gens de la montagne arrivèrent bizarrement vêtus de costumes bariolés. Il y avait des chapeaux pointus, des képis, des plumes de coq, des tuniques rouges, des capotes militaires, des vestes de paysans, des culottes de peau, des pantalons à la hussarde, des guêtres, des bottes à l'écuyère, des sandales antiques, attachées par des courroies : à la lueur de notre lanterne posée à terre, j'aperçus même quelques pieds nus. Le chef baisa la main de Giacinto, les autres, comme avaient fait les gardes nationaux, baisèrent les manches, les pans du froc et le capuchon. Le moine, au milieu de cette bande, distribuait des bénédictions à droite et à gauche :

— *Priammo, figlioli* (prions, enfans), dit-il.

Tous tombèrent à genoux; Giacinto, levant les yeux au ciel, prononça une oraison que je compris, bien qu'elle fût dite en patois : aussi la trouvai-je fort belle. L'oraison terminée, il prit le chef à l'écart et lui parla bas pendant plus d'un quart d'heure en tournant plusieurs fois les yeux de mon côté. Je compris qu'il s'agissait de moi et je pris un air détaché. Les montagnards me regardaient les uns avec respect, les autres en goguenardant sur ma haute taille.

— *Che pezzo d'uomo!* Quel beau morceau d'homme!

— On a dû l'arroser à temps! Et de rire.

— *Zitti* (silence)! gronda Trombardo. — Tout le monde se tut, et l'on se remit bientôt en marche. Avant de me laisser dans les mains des montagnards, Giacinto voulut faire encore quelques pas avec moi.

— Vous le voyez, dit-il, j'ai des amis très divers. « Entre partout et ne t'enferme nulle part, » a dit un sage, c'est le vrai moyen d'étudier la bête humaine et de lui faire un peu de bien. En m'insinuant ainsi dans tous les camps, je peux rendre des services, je

préviens surtout l'effusion du sang. J'ai empêché jusqu'ici toute rencontre entre la garde nationale et les montagnards; j'effraie l'Espagnol, qui ne franchira jamais la frontière, et je réduis la guerre civile à l'agression de quelques diligences et au pillage de quelques maisons, ce qui n'est pas un grand mal. Vous voyez l'homme qui marche devant moi? Il n'a pas commis un seul meurtre depuis qu'il est chef de bande. Vous avez vu que je le tiens par la religion; s'il pouvait aimer la bonne chère, il deviendrait le plus doux des hommes. Le jeune gars qui marche à côté de lui en chapeau hongrois et en veste de velours est sa Carmèle. Je les entends, j'ai bonne oreille : ils sont fort gais, elle se moque de vous. Elle vous compare au grand mât d'un vaisseau, au campanile d'une église. Elle affirme que, lorsque vous rentrez chez vous, vous devez laisser vos jambes à la porte parce que vous ne pourriez coucher tout entier dans un lit. — Enfin il te plaît? lui demande Trombardo. — Pouah! répond-elle, *non o vurria manco pe pulece.* (Je ne voudrais de lui, pas même pour puce). — Tout cela me paraît assez bon. Carmèle est une fine mouche; elle veut rassurer le pauvre homme, qu'elle mène par le nez. Il paraît très content, vous n'avez donc, pour le moment, rien à craindre de sa jalousie. Mais prenez garde! Si vous aviez le malheur d'aimer cette Carmèle!...

Sur quoi Giacinto héla le chef, qui revint sur ses pas avec toute la bande. Nouveaux baisemens de mains et de robe, nouvelles bénédictions distribuées aux montagnards, nouvel échange de salamalecs et de paroles bien senties; puis le capucin me serra dans ses bras et s'en alla seul.

II.

Trombardo me traita bien, et je lui marquais beaucoup de déférence. Il parlait une langue composite où le patois tâchait de se déguiser en bon italien et n'y parvenait guère. Cependant au bout de quelques heures j'étais arrivé à comprendre à peu près ce jargon et à m'en servir pour mes petits besoins personnels. Le capitaine passait pour un homme supérieur, et sa *comitive* était organisée militairement : elle avait un lieutenant, un sous-lieutenant, des sergens et des caporaux. Les soldats étaient en très petit nombre, quatre ou cinq tout au plus.

Chemin faisant, Trombardo me raconta ses exploits et commença par celui que je connaissais déjà, l'agression de la petite ville. Je fis semblant de l'ignorer et je m'extasiai convenablement; puis il me décrivit sa forteresse : il appelait ainsi une caverne où l'on entrait à plat ventre par une étroite ouverture, et qu'une grosse pierre,

en cas de besoin, pouvait fermer hermétiquement. Ce souterrain avait autrefois servi de refuge aux compagnons de fra Diavolo.

— Je suis, me dit Trombardo, le propre neveu d'un de ces compagnons, qui fut le dernier survivant de la bande. C'est lui qui m'a montré la caverne, que les gens du pays ne connaissent pas. Un jour, le commandant piémontais de la zone voulut en finir avec nous. Il organisa une expédition formidable; 15,000 hommes entre gardes nationaux et soldats, partant de différens côtés, devaient attaquer la montagne. Je m'enfermai dans le souterrain avec mes gens et je roulai la pierre à l'entrée. Les 15,000 hommes se rejoignirent sur le sommet : ils n'avaient trouvé personne; ils télégraphièrent à Turin que la bande avait disparu. Depuis lors on me croit en Calabre, et on me laisse tranquille. Il n'y a que Trombardo pour dérouter Victor-Emmanuel!

C'est ainsi que le chef me racontait ses hauts faits. Je sus plus tard que, grâce à Carmèle, il était devenu prudent et ne risquait plus sa peau; il n'avait plus fait la guerre de partisans. La jeune fille, qui n'entendait rien à la politique, le poussait aux expéditions lucratives. Elle avait appris qu'un joaillier campanien allait à Naples chaque automne pour renouveler sa provision de bijoux. Le marchand quittait le chemin de fer, je ne sais plus à quelle station et se rendait en voiturin à la petite ville où il exerçait son commerce. — Tu devrais bien me rapporter son bagage, dit un jour la petite Carmèle à Trombardo. — Il se mit d'abord en colère, déclarant qu'il n'était pas un voleur; je ne sais ce qu'elle fit pour le convaincre, je sais seulement qu'avant l'hiver elle eut la malle du joaillier. Trombardo ne racontait pas volontiers cette aventure, il tâchait même de s'en justifier en alléguant que l'orfévre était vendu au roi de Piémont. D'ailleurs il ne lui avait fait aucun mal, il s'était contenté de l'attacher à un arbre. Cette aventure, vous le verrez tout à l'heure, n'est pas indifférente à mon récit.

Nous arrivâmes au petit jour dans le souterrain : c'était un endroit fort habitable. Le sous-lieutenant, maçon de son métier, y avait pratiqué des cloisons badigeonnées par le premier sergent, qui était peintre. Sur un fond jaune d'ocre, cet artiste avait peint des feuillages trop verts, des oiseaux trop bleus et des amours trop rouges; il eût fallu bien du temps pour apaiser cette criaillerie de couleurs. Le jour et l'air venaient d'en haut par des crevasses qui fendaient les roches. Je fus forcé de croire aux cavernes et même aux cavernes meublées, malgré l'abus qu'en ont fait les romans; mais je n'aperçus pas ces merveilles à première vue. Accablé de fatigue, j'avais passé comme j'avais pu par l'ouverture et je m'étais endormi tout habillé sur un lit de camp sans dire bonsoir à mes

voisins. Quand je me réveillai, douze heures après, la bande avait dîné et faisait la sieste. Seule, Carmèle était éveillée, debout devant moi, et me regardait. Je l'avais à peine entrevue la nuit précédente : il faisait sombre, et je tombais de sommeil. Quand je m'éveillai sous son regard, elle me parut petite et laide. Le front était bas et plat, les yeux battus, le nez vulgaire, les lèvres épaisses, et quelles oreilles, bon Dieu! Mais ce qui me chagrina le plus, ce fut la bijouterie qui lui couvrait tout le corps, les grandes oreilles allongées, aggravées par des rosaces de perles, le front amoindri par un diadème, le cou surchargé d'une longue chaîne qui en faisait sept ou huit fois le tour, et là-dessous des broches, des agrafes, des boucles, des bracelets, des bagues à tous les doigts, à toutes les phalanges! La valise entière de l'orfévre avait ruisselé sur ce petit diable noir.

— As-tu faim? me demanda-t-elle de sa voix la plus douce. — Ce tutoiement latin est resté chez les paysans de la Campanie et du Latium.

— Je voudrais d'abord un peu d'eau, lui répondis-je. — Elle alla chercher une amphore à deux anses et la pencha vers mes lèvres.

— Non, repris-je, de l'eau pour me laver.

Elle ne me comprit pas. Je me souvins alors qu'en entrant à l'aube j'avais entendu derrière moi le bruit d'une eau courante. Je sortis péniblement avec mon havre-sac par l'étroite ouverture de la caverne en me demandant comment le lit où je venais de dormir avait pu passer par là. Je me trouvai alors sur une espèce de plateforme où l'on pouvait faire une vingtaine de pas sans descendre et sans monter : figurez-vous une scène antique avec un amphithéâtre de rochers et adossée à la forêt qui lui servait de décor. On pouvait s'y coucher sur l'herbe, à l'ombre, au bord d'une source qui courait gaîment et dégringolait un peu plus loin dans la vallée. C'était le salon et le réfectoire de mes nouveaux amis. J'ôtai ma veste et je tirai de mon sac un petit nécessaire de voyage : quelques minutes après la source portait au Liris un tribut inaccoutumé d'eau de savon. Carmèle me regardait de loin avec stupéfaction : j'ai su depuis qu'elle n'avait jamais assisté à un pareil spectacle. Ce qui l'étonna le plus, ce fut la toilette de mes mains. Elle n'y put tenir et vint voir de près ce que je faisais. Le résultat obtenu la fit tomber en extase; puis elle regarda ses mains et devint rouge de honte. Elle courut à la caverne et s'y glissa comme une fouine; un moment après, elle en ressortit sans bagues, ni bracelets, ni broches, ni collier, elle plongea sa tête et ses bras nus dans le ruisseau en faisant ce que j'avais fait avec de petits bruits enfantins et des frissons de bien-être. Quand elle sortit de là, ses cheveux dans les yeux,

riant de ses belles lèvres gourmandes et de ses trente-deux dents qui valaient dix fois ses bijoux, elle était vraiment jolie.

— Brava! m'écriai-je.

Elle devint couleur de cerise, et deux coups de feu partirent de ses beaux yeux noirs tout grands ouverts.

— Carmèle! dit une voix qui venait de l'intérieur du souterrain.

Elle bondit alors sur les roches.

— Carmèle! reprit la grosse voix qui devenait grondeuse. — La jeune fille disparut comme dans une trappe.

— Carmèle! répéta la même voix avec un hurlement de bête fauve, et au même instant, à l'ouverture de la caverne, se montra la tête frémissante de Trombardo. Ses yeux étaient rouges, ses paupières battaient, ses dents grinçaient.

— *Che robb'è?* Qu'y a-t-il? dit une voix fraîche et riante qui vibrait, c'est le mot, au fond de la grotte.

Carmèle y était rentrée par une fente supérieure de la roche. Je n'aurais pas cru qu'une couleuvre y eût pu passer. La tête de Trombardo disparut, et je n'entendis plus que des éclats de rire.

Cette première alerte fut pour moi une leçon. J'évitai Carmèle autant que je pus le faire, et je ne lui adressai jamais la parole. Dans ma candeur, j'avais pris le meilleur moyen de l'attirer à moi. La femme est toujours la même. On a beau coucher dans les bois et mener une vie de sanglier, il y a des curiosités qui s'éveillent, s'exaltent, s'obstinent, tournent en manie, prennent la ténacité d'une idée fixe; c'est là, je crois, ce qu'on appelle l'amour. On n'y échappe point, quand on n'a autre chose à faire que de s'y livrer : or nous étions fort inoccupés sur la montagne. Carmèle courait après moi, je dois le dire en rougissant. C'était évidemment ma haute taille qui lui avait gagné le cœur. Elle était petite et avait l'air, en me regardant, de contempler les étoiles. Je me sentais médiocrement flatté d'un avantage que m'aurait disputé le premier tambour-major venu. — Or je ne pense pas qu'un homme puisse aimer une femme qui ne le rende pas un peu fier : fier d'elle, cela s'entend, mais avant tout de lui-même. Ajoutons qu'il y avait péril en la demeure, je craignais le stylet de Trombardo! J'employai donc toute ma diplomatie à n'être jamais seul, et je fis amitié avec mes camarades. Ce n'étaient pas de méchantes gens, mais tous avaient eu un *malheur* dans leur vie, une disgrâce; c'est ainsi qu'ils appelaient un meurtre; en France, nous disons une affaire, et nous n'en avons guère plus de remords.

Le lieutenant avait été *zampognaro* en sa première jeunesse; il soufflait alors dans sa cornemuse devant les madones et sous les fenêtres des gens dévots. Un sbire qui n'aimait pas la musique

voulut un soir le déranger dans cette occupation; peut-être avait-il vu à la fenêtre une tête qui lui était chère. Il s'ensuivit un duel au couteau, le sbire tomba mort, et le *zampognaro* s'enfuit à Rome, où il laissa pousser sa barbe et courut les ateliers; son portrait figure sous vingt noms de saints différens dans des églises de France et d'Allemagne. En 1860, à la faveur de la révolution, il avait cru pouvoir rentrer dans son pays, mais reconnu et dénoncé par la famille du sbire, il se jeta dans la montagne. C'était un homme de courage et très fort au poignard; à côté de cela, mélancolique et dévot : il avait gardé sa cornemuse et donnait chaque soir une sérénade à la madone.

Le sous-lieutenant, ancien maçon, avait eu le malheur de jeter sa truelle à la tête d'un syndic et de l'atteindre à la tempe. Voici à quelle occasion : c'était au moment de la conscription; le syndic, étant médecin, avait toute sorte de moyens d'exempter les gens du service. Il leur prêtait toutes les maladies imaginables, il leur en donnait quelquefois de très réelles et les couvrait de plaies qui faisaient pitié au conseil de révision. A d'autres, qui étaient de robustes gaillards et ne voulaient pas se laisser balafrer, il délivrait des passeports pour la campagne romaine. Mais il ne faisait rien pour rien, car il avait femme et enfans et se devait à sa famille. Un jour, la mère du jeune maçon vint le voir en lui apportant un panier d'œufs et un sac de blé. — Je suis une pauvre femme, lui disait-elle, et serais à jeun tous les jours sans le travail de mon fils Gaëtan; empêche-le d'être soldat, et que la madone et saint François te donnent cent ans de vie.

— Moi? fit le syndic, me sacrifier pour si peu! J'ai trois enfans et quatre filles (il ne comptait pas ses filles pour des enfans), et tu ne leur apportes pas du pain pour huit jours.

La pauvre femme s'en retourna chez elle et mit en gage sa marmite, son linge, même son collier; elle convertit tout cela en boisson et en comestibles, café, rosolio, vin muscat, jus de sureau parfumé d'anis, figues fraîches et figues sèches, *mustaccioli* de premier choix, un coq et six poules, un fromage parmesan, un quintal de vermicelles et de lasagnes.

— Ce n'est guère! fit le syndic avec une grimace de mépris; cependant je veux bien m'en contenter, car je suis bon diable : ton fils ne sera pas soldat.

Figurez-vous la joie de la pauvre mère! Elle ne possédait plus que ce qu'elle avait sur elle, et quand une lessive devenait indispensable, elle attendait au lit qu'une voisine eût savonné son linge et l'eût séché au soleil; mais Gaëtan lui restait, et la vie était bonne encore. Cependant Gaëtan reçut un beau jour un chiffon de papier

qui l'appelait sous les armes. Il courut chez le syndic et ne le trouva pas; il y retourna le lendemain, porte close. Il frappa si fort et si longtemps que la femme du syndic vint lui ouvrir. Gaëtan lui fit sa réclamation; mais la brave dame, qui n'avait pas étudié le droit, n'y parut rien comprendre. Elle haussa les épaules, étendit les bras et avança la lèvre inférieure en disant :

— Est-ce que je sais, moi, toutes les *embrouilles* que fait mon mari?

— J'ai compris, fit Gaëtan, qui alla s'asseoir au fond d'un café, juste en face de la mairie.

Il y resta quatre heures et n'y but qu'un verre d'eau, en attendant que le syndic voulût bien rentrer chez lui. Le syndic ne rentra pas, mais se mit le soir à la fenêtre; il n'avait donc pas quitté la maison. Ce fut alors qu'il reçut une truelle à la tempe. Le maître du café ouvrit à Gaëtan une porte de derrière qui donnait dans les champs; une heure après, le fugitif était sur la montagne. Il faisait tous les mois une visite à sa mère et lui portait de l'argent. Les voisins feignaient de ne pas le voir.

Celui qui avait dans la bande le grade de premier sergent était artiste peintre. On l'appelait Tartaglia, mais c'était un nom de théâtre, car il avait appartenu à une troupe ambulante en qualité de premier bouffe et de décorateur.

Un jour, il badigeonnait une salle de couvent qui servait de fumoir et de belvédère aux moines. Deux grandes fenêtres ouvertes sur un ravin, dont elles dominaient le bord opposé, regardaient la mer, et, par les temps très clairs, apercevaient la pointe de Misène et le cône bleu du Vésuve; en même temps, elles entretenaient un courant d'air qui chassait la fumée du tabac. En face de la porte, l'artiste eut l'idée de peindre en trompe-l'œil un brigand armé de pied en cap et couchant en joue le visiteur qui entrerait dans le pavillon. Cette idée parut du meilleur goût au portier, qui montrait le couvent; il comptait produire sur les étrangers un amusant effet de terreur. Tartaglia se mit donc à l'œuvre; mais il avait toujours à ses côtés un moine sec, long, très pâle, avec des taches jaunes dans le blanc de l'œil, un nez de corbin et des lunettes vertes. Ce personnage donnait des conseils, trouvait le chapeau trop clair, l'habit trop foncé, le fusil trop court, le bras trop raide, la main trop molle, le genou trop pointu, le raccourci fautif, une jambe plus longue que l'autre. C'était agaçant pour un peintre à fresque qui devait réussir du premier coup. Tartaglia reçut fort bien les premiers conseils et tâcha de les suivre; mais il vit bientôt que le moine n'y entendait rien et que c'était de plus un *jettatore*. Non-seulement tous les avis de cet homme étaient ineptes, mais en-

core à chaque mot qu'il disait, la brosse faisait des soubresauts, déviait à droite ou à gauche, écumait et bavait comme si elle était en fureur. Tartaglia devint impatient; bientôt enragé, il pria le moine de le laisser tranquille; mais le moine étant tenace et bilieux, riposta aigrement. Le peintre s'emporta : le moine se mit à ricaner et à montrer ses dents jaunes. Alors Tartaglia se sentit envahi par le mauvais œil; il jeta par la fenêtre tous ses pinceaux, le balai qui lui servait à peindre le ciel, le démêloir avec lequel il hachait les cheveux ou les broussailles, l'échelle, une table, quatre chaises, qui meublaient le belvédère, et le moine, continuant à ricaner, alla rejoindre au fond du ravin tous les débris du déménagement. La porte étant fermée et les fenêtres ouvertes, cela se fit avec si peu de bruit que des moines qui jouaient aux boules à trente pas de là, sur une terrasse, ne se doutèrent de rien. Tartaglia, soulagé par son acte énergique, alla droit à eux les mains dans ses poches, mais non sans avancer l'index et le petit doigt en tenant pliés les doigts du milieu et le pouce, car tous les moines sont plus ou moins *jettatore*. Il s'arrêta un instant pour admirer le coup d'un joueur qui piquait une boule en retroussant sa soutane et en montrant ses jambes nues; puis il s'en alla tranquillement après avoir annoncé qu'il reviendrait le lendemain. Depuis lors il avait vécu sur la montagne.

Tous les autres bandits étaient victimes de disgrâces pareilles, et pour ces motifs soutenaient avec Trombardo la cause du trône et de l'autel.

Les jours, les semaines s'écoulaient, et nous restions parfaitement tranquilles. Nous avions des vivres et la faim ne nous chassait pas hors du bois; les *manutengoli*, ceux qui nous tenaient la main ou qui nous prêtaient main-forte, au dire des libéraux, nous fournissaient amplement de vin, de pain, de pâtes et de viande. Je crus d'abord que c'étaient des bourboniens qui voulaient se relever par nos armes, mais j'appris bientôt que c'étaient des propriétaires cauteleux qui avaient peur de nous. Ils nous payaient en victuailles et en argent une sorte de tribut qui sauvait leurs biens du pillage et de l'incendie. Nous n'égorgions pas le bétail et nous ne brûlions pas le blé de ces braves gens. Ils risquaient bien quelque chose en nous aidant de leur bourse, et les autorités civiles et militaires du Piémont trouvaient cela fort mauvais; mais que pouvaient-ils redouter des autorités civiles et militaires? Tout au plus quelques mois de prison, tandis que, s'ils se tournaient contre nous, ils compromettaient d'abord la peau de leurs moutons, puis la leur, et ils y tenaient. Par la même raison, les bergers étaient des nôtres, et ne nous dénonçaient jamais aux soldats et aux gardes nationaux. Quand

on leur demandait : « Y a-t-il ici des brigands? » ils prenaient leur air le plus bête et ne comprenaient pas la question. Quel danger couraient-ils à se taire? Mais si nous leur demandions : « Avez-vous vu les Piémontais? » ils se hâtaient de répondre, sachant bien que, s'ils faisaient semblant d'avoir la cervelle bouchée, un des nôtres y ferait des trous avec son revolver. Notre complice en haut et en bas était donc la peur. C'est la peur, a dit Garibaldi, qui gouverne le monde.

Cependant je commençais à m'ennuyer très sérieusement. J'avais fait le tour de tous mes compagnons, gens peu compliqués et taillés à l'emporte-pièce; ils passaient leur vie à dormir et à jouer aux cartes. Celui qui perdait tirait quelquefois le couteau, mais Trombardo, qui avait du flair, accourait aussitôt et lançait un : ohé! qui rengainait les lames. Cet homme était bien le maître, malgré ses petites vanités qui n'échappaient point à ses sujets; on se moquait de lui quand il tournait le dos, mais on baissait le front quand il se montrait de face. Il portait la tête haute et la relevait obliquement avec un air impérieux qui imposait aux plus fiers. Quand il abaissait sur ses yeux la touffe épaisse et noire de ses sourcils, il faisait peur aux plus braves. On le savait courageux et fort avisé dans le péril; jamais il ne perdait la tête, on l'avait vu plusieurs fois glisser comme une anguille entre les mains des gardes nationaux. C'étaient là ses beaux côtés, mais il ne fallait pas lui en demander davantage. Il ne savait pas lire; le lettré de la bande était le peintre, qui entendait aussi peu l'orthographe que le clair-obscur. Quand on amenait devant Trombardo une question de littérature, de géographie, d'histoire naturelle, il opinait du menton sans compromettre sa dignité. Avec sa moustache noire et ses favoris en côtelettes, il eût fait un excellent suisse d'hôtel : j'aurais voulu lui mettre à la main une hallebarde; mais il était indifférent aux choses de l'esprit, et l'infini ne le tourmentait pas.

Un beau jour, une douzaine de *manutengoli* furent arrêtés : il en résulta pour nous un commencement de disette. Je vis bientôt dans la bande un va-et-vient qui annonçait une prochaine expédition; le capitaine braquait sa longue-vue sur les endroits habités et défendus, et les soldats nettoyaient les armes. Je demandai à Trombardo où l'on allait et si j'en serais; il secoua la tête et mit un doigt sur son front, ce qui voulait dire : j'ai mon idée. Quelle idée avait-il donc, et pourquoi devais-je rester là-haut? Dans la nuit survinrent quelques amateurs, de ceux qui en cas de besoin grossissaient les bandes : avec eux, des brigands d'occasion, laboureurs ou bergers de l'aube à la brune; la nuit venue, ils prennent un fusil caché dans un sillon et vont se tapir dans les fossés qui bordent la route.

Passe un voyageur, un gros paysan attardé, ils lui sautent à la gorge et le terrassent; si l'homme crie, ils l'étourdissent d'un coup de crosse; s'il se débat, ils le tuent à bout portant d'un coup de feu. Sur quoi ils vont se coucher en rapportant chez eux l'argent ou l'or du *viandante* : ce qu'ils appellent *or*, ce sont les anneaux ou les boucles d'oreilles que portent volontiers les paysans pour se faire beaux ou pour se préserver des maux d'yeux. Le lendemain matin, le laboureur a de nouveau caché son fusil, et s'est remis à la charrue. Quand il est sans travail, après la moisson ou après la vendange, il rejoint les bandes; on le convoque de temps à autre pour un mauvais coup, on le prend alors à la journée. Quant au berger qui vit seul sur les cimes, ce pauvre diable affamé, hagard, agile, maigre comme ses chèvres, n'ayant aucune idée du bien et du mal, ne voit dans une chasse à l'homme qu'une partie de plaisir. Tant pis si on le tue : que vaut sa vie ! Il la donnerait dix fois pour un morceau de vrai pain.

Toute la bande partit pour cette expédition mystérieuse : il ne resta sur la montagne que le capitaine, le peintre, Carmèle et moi. Aux premières lueurs de l'aube, Trombardo monta sur la cime avec Tartaglia, sa longue-vue à la main. Il voulait suivre les mouvemens de ses hommes et voir si des troupes sortaient de la ville et des villages pour les molester : en ce cas, il devait allumer un grand feu d'herbes sèches. L'épaisse fumée eût donné l'alarme, et la bande serait rentrée dans les bois.

Quand je me réveillai un peu tard, mes yeux à peine ouverts eurent un éblouissement; Carmèle était accroupie au pied de mon lit, les coudes sur ses genoux, le visage dans ses mains, sous un rayon de soleil qui jaillit tout à coup d'en haut comme un éclair d'or. Ses mains, très nettes, avaient pâli, les doigts s'étaient effilés et se terminaient en pointes. Elle ne portait pas de bagues. J'avais dans mon album une ébauche au crayon dessinée à la hâte dans le palais Barberini, une tête de femme artistement drapée dans un linge blanc. Carmèle s'était arrangé une coiffure exactement pareille : elle avait donc fouillé mon havre-sac. Avait-elle deviné que ses oreilles d'esclave me déplaisaient? Le fait est que dans cette attitude elle était charmante. Mais j'eus à peine le temps de l'admirer, car il me vint une idée sinistre, je vis se dresser dans mon imagination la face truculente de Trombardo. Je me mis brusquement sur mon séant et je fouillai des yeux la caverne. Carmèle releva la tête et me dit avec une agacerie un peu sauvage :

— Ils sont là-haut, nous sommes seuls.

Lorsqu'un enfant avise une belle pêche dans le verger du voisin, sa première envie est de la cueillir, mais il s'arrête en pensant au garde champêtre; il ne franchit donc pas la haie et se console en

faisant la réflexion suivante : — J'ai été bien sage; cette pêche après tout n'était pas à moi. — La vertu n'est pas autre chose. Par ces motifs, je dis tranquillement à Carmèle :

— Permettez-moi de m'habiller.

Elle s'élança dehors, et, à peine vêtu, je me hâtai de la suivre, ayant par la tête une assez bizarre émotion où se mêlait beaucoup de honte et d'amertume, une sorte de remords fait de scrupules qui n'avaient rien de commun avec le sens moral. Carmèle sanglotait en se roulant sur les pierres. Je m'approchai d'elle et je tâchai de la relever, mais elle s'échappa de mes bras avec une sorte de rugissement, et de ses pieds nus, qui se cramponnaient aux pierres comme des mains, elle escalada un rocher où un chamois n'aurait pu la suivre, puis elle fit un grand bond, et ses pieds nus, sa jupe rouge, son corsage blanc, ses cheveux noirs tout défaits et ruisselant autour d'elle disparurent en un clin d'œil. Je tournai le rocher pour courir à son secours, mais Trombardo, qui du sommet de la montagne avait vu la chute, était déjà près de la pauvre fille et la tenait sur ses genoux. Il la palpait comme eût fait un chirurgien, car il s'entendait aux blessures, il savait les panser et avait le secret des prières qu'il faut marmotter pour les guérir.

— C'est *chose de rien!* me dit-il en me voyant venir, il n'y a ni fracture ni contusion, à peine quelques écorchures qui passeront demain. C'est votre faute aussi, reprit-il avec une brusquerie qui me coupa le souffle, pourquoi la laissez-vous courir toute seule dans les roches? Quand je ne suis pas là, major, c'est vous qui devez commander.

III.

Le lendemain vers midi, toute la bande revint au bercail en ramenant deux captifs, l'un déjà vieux et à demi mort qu'on portait sur une sorte de brancard, l'autre tout jeune et marchant à peine, poussé par les uns, tiré par les autres, exténué de fatigue et se laissant aller à droite et à gauche comme s'il ne pouvait plus se tenir sur ses pieds. Il était pâle et avait les yeux fermés; on lui délia les bras, et il tomba tout de son long profondément endormi sur la mousse. On l'avait arrêté la veille dans une diligence qui partait de X... et qui rejoignait une station de chemin de fer. Depuis lors il avait marché quinze heures dans des bottines vernies, très minces, faites pour les tapis des salons. Les semelles étaient trouées, le pantalon blanc maculé de taches rouges, la cravate chiffonnée attestait qu'on avait pris l'enfant à la gorge. Son chapeau coiffait très mal un des paysans qui l'avaient amené. Un de ses doigts était écorché par l'effort qu'on avait fait pour lui arracher une bague.

Étendu sur l'herbe et blanc comme le marbre, il avait une tête d'Adonis encadrée de cheveux blonds et bouclés qui auraient fait la joie d'un peintre ou d'un sculpteur.

— *Che bella cosa!* s'écria Tartaglia, qui n'était qu'un manœuvre, mais qui avait l'œil juste et un très vif sentiment du beau.

— *Povero giovane* (pauvre jeune homme)! soupira Carmèle. — En parlant ainsi, c'était moi qu'elle regardait. Elle pensait me rendre jaloux, mais l'effet fut produit sur le capitaine, qui cacha ses yeux dans ses sourcils et serra sa lèvre inférieure entre ses dents.

Le jeune homme se nommait Angelo; son père, ancien magistrat, était celui qui avait fait condamner Trombardo à vingt ans de fers après le meurtre de l'usurier. Le juge Paglietta (je change naturellement son nom) était arrivé à la magistrature par son habileté d'avocat. Plusieurs de ses bons tours sont restés célèbres dans le pays, je vous en cite un entre mille.

Un jour, un étranger qui allait quitter Naples fut arrêté sur le bateau à vapeur où il venait de monter. Un prétendu créancier réclamait de lui la restitution d'une forte somme d'argent qu'il affirmait lui avoir prêtée. Il présentait un reçu en règle et six témoins qui avaient vu de leurs propres yeux l'étranger recevoir l'argent. Le malheureux fut forcé de redescendre au port; il courut chez son consul, qui lui dit en souriant :

— Mauvaise affaire! il n'y a qu'un moyen de vous en tirer : adressez-vous à l'avocat Paglietta.

Ainsi fit-il, mais l'avocat s'écria dès qu'il l'eut écouté :

— Vous tombez mal : c'est moi qui dois plaider pour votre adversaire.

— Mais mon adversaire est un filou!

— Je le sais bien.

— Et un faussaire!

— C'est probable, mais il ne faut pas lui intenter un procès criminel. Il est locataire du magistrat qui vous jugerait, et qui vous donnerait tort, ne voulant pas l'envoyer aux galères : le troisième étage de sa maison, qui menace ruine, risquerait d'être inhabité pendant dix ans.

— Il faut donc que je perde les dix mille ducats qu'il me demande?

— Vous n'en perdrez que trois cents si vous voulez vous fier à moi.

— Vous plaiderez contre votre client?

— Laissez-moi faire.

Vint le jour du procès : le créancier produisit le faux reçu et les six témoins qui jurèrent sur la croix que les dix mille ducats avaient été déboursés devant eux; mais aussitôt après parurent douze au-

tres témoins qui jurèrent sur la même croix que devant eux la somme avait été remboursée. Et l'avocat de l'étranger (un compère de Paglietta) montra le reçu du créancier, qui fut condamné aux dépens. Paglietta devint substitut du procureur royal dans un tribunal de province, il s'y fit beaucoup d'honneur et fut nommé chevalier de Saint-Grégoire et de Saint-Ferdinand. Quand vinrent les Piémontais, il changea de saints et passa vivement à Maurice et à Lazare. Il était millionnaire, et ses millions gisaient au soleil dans la Terre de Labour.

Ayant ainsi assuré son avenir, Paglietta voulut faire de son fils un honnête homme : les pères, en général, n'aiment pas que leurs enfans suivent leur métier. Angelo fut nourri de Plutarque et des moralistes latins. A seize ans, il parlait cinq langues vivantes et il entendait le grec ; à dix-sept ans, il lut, tout seul, tout Hegel et commença le sanscrit ; à dix-huit ans, il publia une réfutation de Schopenhauer. Cette voracité lui donna une indigestion de savoir, mais le sauva des femmes, qui l'auraient trop aimé dans un pays où les blonds sont rares. Son père le chérissait et n'avait jamais chéri que lui au monde. Trombardo le savait bien et avait pris le bon moyen de se venger. Les *ricatti*, c'est le mot consacré, ne réussissent pas toujours. A ce jeu plein de hasards, il faut être sûr de son fait ; on n'enlève pas le premier venu, il n'en vaudrait pas la peine. Les montagnards n'en veulent qu'aux riches, et celui qu'ils emmènent a été surveillé par eux de longue main. Ils ont épié tous ses pas, ils savent ses projets et ses affaires, à quelle heure il doit passer à travers la partie boisée de la route. Ils avaient, de mon temps, à leurs gages des postillons qui les appelaient de loin en faisant claquer leur fouet. S'ils le faisaient claquer sept fois, c'est que la proie attendue était dans la diligence ; les assaillans sortaient alors de l'embuscade et se plaçaient devant les chevaux pour éviter les accidens. Alors éclatait le cri connu : « Tous dehors et face contre terre ! »

C'est ainsi qu'on avait enlevé le pauvre Angelo, qui avec un vieux serviteur se rendait à Naples, où il comptait étudier en même temps la médecine et le droit. On les avait amenés tous les deux, laissant de côté les autres voyageurs, fort étonnés d'en être quittes à si bon compte. Je crois bien que les amateurs qui suivaient la bande enlevèrent aussi quelques valises, une au moins pour le petit diable noir ; mais le chef prohibait le meurtre et le vol, sauf en cas de besoin. C'était aussi l'avis du paladin Renaud :

> Disse Rinaldo che non è vergogna
> Rubare e assassinar quando bisogna.

L'expédition étant terminée, Trombardo congédia les volontaires ;

on nommait ainsi les amateurs. Il envoya de plus un émissaire à padre Giacinto, le chargeant de régler la rançon. A cet effet, il dicta une lettre à Tartaglia, qui lui servait de secrétaire et à qui je servais de confident. Cet artiste manqué m'apprit bien des choses. Trombardo demandait au juge deux cent mille francs en or, plus une montre de Genève à répétition et à remontoir, une longue-vue dont il désignait la longueur et la valeur et qui se trouvait à Naples chez l'opticien bavarois de la rue de Tolède, enfin un fusil Chassepot, un revolver Lefaucheux, une brosse à ongles et un miroir. Ces deux derniers objets figuraient en *post-scriptum*, Carmèle étant entrée dans la caverne au moment où l'on allait fermer la lettre. Elle revint aussitôt apportant du pain et du vin au bel enfant, qui venait de se réveiller, puis elle courut dans le bois, où elle alla lui cueillir des fraises.

— Êtes-vous mieux? demandai-je au prisonnier, qui promenait en tous sens de beaux yeux très doux et pleins de larmes.

— Où suis-je donc? me demanda-t-il en français, car mon accent lui avait déjà désigné mon pays.

— Vous êtes chez des gens qui, je vous le promets, ne vous feront aucun mal.

— Et Dominique?

L'enfant cherchait son vieux serviteur, qui n'avait pas encore repris connaissance. Il voulut se lever « pour le revoir, dit-il, avant qu'on l'enterre, » mais ses pieds gonflés et saignans ne le portaient plus. Il retomba aussitôt avec un cri de douleur. Je pris mon couteau et je coupai les boutons de ses bottines.

— Merci, me dit-il, vous êtes bon. Mais Dominique?

J'allai auprès du vieillard, qui avait les yeux entr'ouverts et respirait faiblement.

— Me voyez-vous? lui demandai-je.

Il baissa le menton sur sa poitrine.

— Pouvez-vous marcher?

Il fit un signe négatif.

— Voulez-vous boire?

Il me regarda plus fixement avec un air de défiance. Je pris alors ma gourde, qui contenait encore un peu d'eau-de-vie. Je mis le goulot à la bouche de Dominique et j'eus la joie, au bout d'un instant, de voir ses yeux rallumés.

— Il est sauvé! criai-je alors au jeune homme.

— Viens, lui dit-il, *Mineco mio*, moi je ne peux pas me lever.

Le vieux homme, qui était sans blessure, fit quelques pas, appuyé sur mon bras et sur un pieu que je lui mis à la main. Il s'assit près de son maître, et je les laissai ensemble.

Carmèle revint avec ses fraises et courut les offrir à l'enfant en me regardant du coin de l'œil.

— *Magna, poveriello mio* (mange, mon pauvre petit), lui disait-elle avec une câlinerie soulignée.

— Au vieux d'abord, dit Angelo.

Dominique mangea de bon appétit et parut bientôt réconforté. Pendant ce temps, Carmèle ne cessait d'aller et de venir avec un zèle turbulent qui attirait l'attention. Elle prit tout ce qu'elle put trouver sous ses mains : un sac de farine, une botte de foin, mon havre-sac, et en fit un dossier derrière le jeune homme; après quoi elle courut à la source et elle en revint avec un bassin d'eau fraîche. Agenouillée dans l'herbe, elle se mit à laver et à panser les pieds d'Angelo, qu'elle réchauffait de son haleine; ses cheveux dénoués, — ils se dénouaient toujours, — ruisselaient autour d'elle sur le gazon. Tartaglia, qui en ce moment, suivi de Trombardo, sortait de la caverne, leva ses deux bras comme des points d'admiration, puis s'écria en me montrant le tableau :

— Marie-Magdeleine! quel péché que ce gars soit si jeune! Il ressemblerait à Jésus, le plus beau des dieux!

Mais Trombardo n'aimait pas la peinture, encore moins les tableaux vivans; aussi hurla-t-il ce fameux *ohé!* qui faisait trembler toute la bande. Carmèle se releva d'un bond et le regarda en face en disant : — *Che d' è?* (Qu'est-ce?)

Elle brava l'œil flamboyant du maître avec un si grand air d'audace et de fierté que Tartaglia s'écria :

— Superbe!

— *Va bene*, grommela le chef en baissant la tête, — et Carmèle passa devant lui sans le quitter des yeux, puis sauta sur un rocher pour le regarder de plus haut. Alors, croisant les bras, elle se mit à chanter une chanson qui courait le monde et qui était parvenue jusque sur la montagne :

> La nuit les autres dorment,
> Mais moi comment dormir?
> Pensant à lui que j'aime,
> Mon cœur se sent mourir.
> J'entends sonner les heures,
> Et une, et deux et trois.
> Je t'ai donné ma vie,
> Et tu n'as rien pour moi.

Trombardo avait baissé la tête, mais il bouda jusqu'au soir et brusqua tout le monde, surtout le pauvre Angelo, qu'il sépara de Dominique et qu'il envoya dans le souterrain avec défense d'en sortir. Il alluma une pipe qu'il laissa éteindre dix fois, et il finit par la

jeter sur une pierre qui la cassa en trois morceaux. Cette vengeance ne lui suffisant pas, il donna de grands coups de talon sur ces pauvres morceaux de terre cuite. Il ne cessa de marcher pendant quatre ou cinq heures sur un espace de cinq à six mètres en repoussant du pied tout ce qui se trouvait sur son chemin. La botte de foin, le sac de farine, eurent fort à souffrir de cette bourrasque intérieure. Je courus relever mon havre-sac avant qu'il fût lancé comme une paume par-dessus la forêt. Enfin le capitaine alla se coucher sans souper et sans dire bonsoir à personne; alors toute la bande, qui n'avait pas soufflé mot pendant cette promenade furibonde, se dérida sous cape en poussant un long petit rire qui ressemblait à un chuchotement. Je profitai du moment pour aller dire un mot à Carmèle, qui était assise sur son rocher, les jambes pendantes et les bras en l'air, faisant claquer ses doigts comme des castagnettes et tâchant d'imiter avec sa voix la sonnerie et le battement du tambourin. Je lui fis observer que par son imprudence elle compromettait non-seulement elle-même, mais surtout le jeune prisonnier, qu'elle l'exposait à tous les mauvais traitemens, à la mort peut-être. Pendant ce discours, elle précipita le mouvement et le bruit de sa tarentelle. Quand j'eus fini, elle s'interrompit brusquement et me dit d'une voix rauque en frottant ses dents avec son index :

— Tu es jaloux! *Arraggia* (enrage)!

La nuit, dit-on, porte conseil. Le lendemain matin, Trombardo eut une idée lumineuse; il me dit :

— Prenez avec vous ce jeune homme et ne le quittez pas; éloignez-le d'ici le plus possible, vous pourrez le promener dans le bois du matin au soir, seulement ne le laissez pas évader, vous répondez de lui sur votre tête.

Je fus ravi de cet office et je passai de bonnes journées avec l'aimable enfant. Il était très naïf et plein d'illusions, malgré sa science; il ne croyait ni à Dieu ni à diable et me prouvait en termes traduits de l'allemand que Jésus-Christ n'avait pas existé. Il paraissait tenir infiniment à cette idée et il y revenait avec une insistance qui m'amusait. J'ai toujours aimé les idées fixes. En revanche il croyait pleinement à l'Italie et aux Italiens, il adorait Garibaldi, Mazzini, le roi de Piémont et le comte de Cavour. Alfieri, à son avis, était le premier des tragiques, Goldoni le premier des comiques, Manzoni le premier des romanciers, Leopardi le premier des élégiaques; il n'avait rien vu dans Hegel qui ne fût dans Gioberti. A son avis, les Français étaient légers et superficiels; il faisait une exception en faveur de Proudhon et d'Auguste Comte; il estimait aussi Paul de Kock, dont les romans lui paraissaient bien écrits. Il n'avait pas lu Molière parce qu'il le trouvait triste; il attribuait au

Genevois Töpffer le *Lépreux de la cité d'Aoste*, ayant trouvé ce renseignement dans les Voyages de Mme Fanny Lewald. Comme il n'avait jamais quitté la Terre de Labour, il ne connaissait ni les hommes ni les femmes, ni les grandes passions, ni les petites, ni les luttes de la vie, ni aucune des choses qu'il faut écarter ou esquiver pour faire son chemin. A Naples, où on l'envoyait, il eût couru plus de dangers que sur la montagne. Avec cela une âme charmante et une insouciance qui me stupéfiait, moi qui n'étais pas encore guéri de l'étonnement. Il n'avait pas l'air de se douter que sa vie fût en péril et ne m'adressait aucune question sur les habitans de la caverne. Il lui suffisait de savoir que c'étaient des brigands et qu'ils l'avaient pris pour le rançonner. Il ne semblait appréhender que l'inquiétude de son père :

— Je suis sûr qu'il est *en pensée*, me disait-il dans son français traduit de l'italien.

Il avait senti sur ses pieds les cheveux de Carmèle sans éprouver la moindre émotion, il la prenait pour une servante de la maison cherchant à gagner une *bonne main* convenable. Je lui offris mon fusil pour chasser dans le bois, il me répondit que la détonation des armes à feu lui faisait peur. Son plus grand souci était sa malle pleine de livres et de manuscrits. Avait-elle été volée pendant l'agression de la diligence? La retrouverait-il à Naples? Il ne me demanda que des livres : il n'y en avait pas un seul au logis. Tartaglia lui-même ne possédait que les quarante premières pages d'une grammaire qui ne lui avait jamais servi. Je trouvai au fond de mon sac *la Mare au Diable* de George Sand, écrivain français dont Angelo ne connaissait que le nom, ses critiques allemands lui ayant dit que les œuvres de cette dame étaient insignifiantes et immorales. La tête d'Angelo ressemblait à une bibliothèque de volumes dépareillés; il y en avait beaucoup, beaucoup trop, et il en manquait une centaine, justement les meilleurs. C'est ce qui arrive aux malheureux qui s'instruisent tout seuls. Angelo lut cinq ou six fois *la Mare au Diable* avec un intérêt croissant; à la septième lecture, il me déclara que c'était beau comme *les Géorgiques*. Il en pleurait d'admiration. Oh! les bonnes larmes! meilleures encore que celles de la pitié.

Je voulais cependant sauver ce pauvre garçon, qui risquait de finir très mal en notre compagnie. Trombardo n'aimait pas le sang, mais il exécrait le nom de Paglietta, et, quoi qu'on puisse dire contre les Italiens du midi, on ne leur reprochera jamais de laisser mourir en paix leurs vieilles haines. De plus, le capitaine était jaloux, et Carmèle se faisait un malin plaisir d'irriter cette passion. La rançon demandée n'arrivait pas, et les bandits d'alors avaient une étrange façon de hâter le paiement de leurs créances : ils coupaient une

oreille à leur prisonnier et l'envoyaient sous enveloppe aux parens. La somme exigée était énorme, et si le vieux juge aimait son fils, il passait pour aimer aussi les pièces d'or. Je fis donc entendre à mon philosophe qu'il ferait fort bien de s'évader à la première occasion. En le conduisant jusqu'à la lisière du bois, je lui montrai un sentier très raide et raboteux, un lit de cascade qui dégringolait tout droit jusqu'au bas de la montagne et de là courait à travers champs jusqu'à un point blanc fumant à l'horizon. Ce point blanc était un poste de carabiniers piémontais qui, mal informés par les paysans, nous croyaient dans les Calabres. Angelo se fit un abat-jour de sa main droite et devint songeur ; j'insistai très fort et je finis par gagner ma cause en lui parlant de son père et de ses livres. Il me promit qu'il s'évaderait, et j'eus le cœur soulagé d'un grand poids.

Mais il fallait d'abord éloigner la bande, car la fuite était impossible sous l'œil toujours ouvert de Trombardo. Je priai donc le capitaine de venir se promener avec moi dans le bois, et pendant qu'Angelo, assis au pied d'un hêtre, lisait pour la huitième fois *la Mare au Diable*, j'emmenai le maître et je lui fis à peu près ce discours :

— Mon capitaine, les choses ne vont pas bien pour nous. L'argent ne vient pas, et les vivres manquent, il faut donc nous mettre en campagne. Votre roi compte d'ailleurs sur vous, et vos hommes commencent à se rouiller. J'ai remarqué de plus que Carmèle s'ennuie ; or vous n'ignorez pas, vous qui savez si bien les choses, qu'une femme ne doit jamais s'ennuyer.

— Vous avez raison, dit le capitaine.

— Il faut donc bouger, et j'ai une idée que je veux soumettre à votre sapience. Il y a sur la frontière un Espagnol qui reçoit beaucoup d'argent de Rome et qui perd son temps à sonder le Liris. Une très belle action, à mon sens, serait d'aller le rejoindre et d'enlever sa bande, que nous emmènerions avec nous. Il resterait seul et nous trouverions là deux ou trois cents hommes, des royalistes et non des voleurs, qui ne demandent qu'à combattre. Avec ces forces, qui sait? nous pourrions désarmer vingt villages et prendre Sora, dont tous les habitans sont pour nous. Le roi le saurait et vous nommerait sans doute, à la place de l'Espagnol, généralissime de ses armées. En même temps, nous emmènerions Carmèle, qui s'ennuie, et qui fait très galamment le coup de feu.

— Et les prisonniers? demanda le capitaine.

— Les prisonniers? Il suffit de deux hommes sûrs pour les empêcher de lever la jambe. Celui-ci, regardez-le donc, est un bambin qu'on ferait tomber avec une chiquenaude, l'autre, une vieille flamme qu'on éteindrait en soufflant dessus. Laissez auprès d'eux le sous-lieutenant, par exemple, et Fiascone, qui sont de rudes lu-

rons, et partons nous deux, avec tous les autres; mais surtout emmenons Carmèle...

— *Non dubitate* (n'ayez crainte), me répondit Trombardo, qui était un homme de décision.

J'avais indiqué pour la garde des captifs le caporal Fiascone et l'ancien maçon, parce qu'ils étaient les deux plus gros buveurs de la bande. Ils se mettaient à boire toutes les nuits dès que le maître avait fermé l'œil, et cela durait jusqu'au moment où le caporal entonnait le grand air de *Lucie* en joignant les mains, en levant les bras au ciel et en traînant le pied, comme font les chanteurs d'opéra. Le sous-lieutenant écoutait et fondait en larmes. Ils tombaient endormis l'un près de l'autre, à la belle étoile, et se réveillaient les premiers, au petit jour. Ils faisaient alors disparaître les instrumens de leurs libations et allaient se recoucher. Trombardo, fort mal informé, comme tous ceux qui commandent, n'en savait rien.

Nous rejoignîmes Angelo, qui me dit en soupirant :

— Quel péché que ce ne soit pas écrit en italien! — Il ne pensait qu'à *la Mare au Diable.*

En approchant de notre habitation, nous vîmes de loin une femme qui se pavanait sous une gerbe de cheveux blonds et dans une robe bouffante entourée de plusieurs cercles de volans. On eût dit un échafaudage préparé pour un feu d'artifice. Elle nous tournait le dos, et, quand nous fûmes à quelques pas d'elle, se retourna brusquement. C'était Carmèle! Je partis d'un grand éclat de rire, et Angelo ne prit point garde à elle. La pauvre fille avait manqué son effet en s'affublant des dépouilles d'une provinciale. Cette mascarade ne fit impression que sur Trombardo, qui leva la crosse de son fusil. Cette fois Carmèle fit un saut en arrière, et, s'embarrassant dans ses jupes, tomba sur ses genoux. Le capitaine, désarmé, se tourna vers moi, et me dit tout bas :

— N'est-ce pas qu'elle ressemble à une grande dame?

Cet incident décida notre départ, qui eut lieu la nuit même. Angelo me mouilla les joues en me disant adieu; mais en même temps il me serrait la main avec énergie en chuchotant à mon oreille : — Au revoir!

— Pas ici, répondis-je.

Le capitaine cria : — En marche! — et nous partîmes un à un, parce que les chemins étaient mauvais.

IV.

Carmèle, habillée en garçon, le sac au dos, la carabine sur l'épaule, paraissait de bonne humeur. Elle allait pieds nus, car les

souliers la gênaient; elle sautait sur les cailloux avec une agilité de chevreuil, elle courait devant et faisait de grands bonds là où nous descendions prudemment pour éviter le précipice. Elle s'obstinait à marcher tout au bord, comme les mulets, et de loin en loin faisait semblant de glisser pour nous effrayer. Trombardo lui criait :

— Prends garde!

A un certain endroit, le ravin se resserrait en gorge, et une branche de chêne étendue à plus de cent pieds au-dessus du torrent allait d'une roche à l'autre. On eût dit à cette heure l'aile déployée d'un gigantesque oiseau noir.

— Si nous passions là-haut! dit Carmèle; ce serait plus court, et nous gagnerions deux heures.

— Tu es folle! cria Trombardo. Veux-tu bien redescendre!

Mais elle était déjà sur la branche, et, debout, la tête haute, elle franchit ce pont mouvant jusqu'à l'autre bord. Nous la regardions en retenant notre souffle, car il nous semblait que la moindre brise dût la faire trébucher. Quand elle eut touché terre :

— Bannière de Naples! s'écria-t-elle. — C'était son cri de triomphe, et elle ajouta :

— Si vous avez peur, je vais revenir.

Il fallut bien faire ce qu'elle avait fait, nous les hommes. Trombardo, le premier, puis un à un tous les autres, passèrent à califourchon sur la branche; j'eus l'idée, moi qui fermais la marche, de passer debout à l'exemple de Carmèle. Je devais bien faire dans le paysage avec ma haute taille, mais je glissai au troisième pas et,... rassurez-vous, je tombai à cheval. Mes compagnons, marchant sans se retourner, s'étaient engagés déjà dans un bois quand j'eus gagné l'autre bord. Cependant une voix caressante me dit tout bas :

— T'es-tu fait mal?

Carmèle se glissa, je ne sais comment, dans mon bras gauche et appuya ma main sur son cœur, qui battait fort. Nous marchâmes ainsi un instant quand tonna la grosse voix du capitaine.

— Où est la petite?

Elle se jeta à gauche et disparut dans le fourré. Trombardo s'était arrêté et avait un à un arrêté ceux qui le suivaient : quand j'arrivai le dernier, toute la bande était là. Le chef parlait en haletant et bégayait presque.

— Avez-vous vu Carmèle? me demanda-t-il.

— N'était-elle pas devant? demandai-je avec l'idée qu'en répondant ainsi j'esquivais un mensonge.

— Crions ensemble, reprit le capitaine avec une angoisse croissante, une, deux, trois : Carmèle!

— Coucou! répondit une voix tombant du haut d'un châtaignier.

— Quelle fille ! dit le capitaine avec une voix fâchée, et, me passant un bras autour du cou, il chuchota gaîment :

— Pour moi, je suis las de ses frasques, et je vous la donnerais volontiers, si vous la vouliez. C'est dommage qu'elle vous déteste.

Le temps fraîchit, le ciel pâlit. Nous étions tous fatigués et blafards.

— Dormons ici, dit le maître.

Il fut ponctuellement obéi, je vous en réponds. Chacun se coucha comme il put, où il était, excepté le veilleur, qui faisait le guet perché sur un arbre. Quand je me réveillai, ma montre marquait midi, le capitaine dormait à quelques pas de moi, Carmèle entre nous deux, la tête appuyée sur ma poitrine. Je regardai un instant ce visage un peu dur et brusque, mais adouci par le sommeil, qui lui allait bien. Les longs cils frémissaient légèrement, la bouche souriait, les cheveux débordaient de la résille qui ne pouvait les contenir, le corps pelotonné semblait dire : — On est bien comme cela. — J'oubliai pourtant qu'elle était une femme ou plutôt, soyons franc, je me reprochai de ne pas l'oublier. L'habit qu'elle portait me donnait de l'humeur contre elle et aussi contre moi. Je me dérobai doucement en glissant sous sa tête un manteau roulé qui se trouvait sous ma main; puis je m'enfonçai dans le bois et j'allai me recoucher cent pas plus loin.

Je fus réveillé par un coup de feu. Mes compagnons fuyaient à toutes jambes; derrière eux couraient deux bersagliers, le fusil à la main, la baïonnette en avant. Je n'y compris rien d'abord : à quel propos cette fuite éperdue? Les bandits étaient onze contre deux. Je remarquai pourtant que l'un des bersagliers se retournait de temps en temps et soufflait dans sa trompette, et cela faisait un hennissement qui se prolongeait loin dans la forêt. Peut-être appelait-il du secours, mais j'avais beau battre du regard tout le bois, braquer ma lunette en tous sens, je ne voyais venir personne. Cependant les deux petits soldats couraient toujours, leurs plumes de coq flottant derrière eux, et ce hennissement qui nous revenait de loin en loin leur donnait je ne sais quoi d'allègre et de martial.

J'avais deux balles dans ma carabine et six cartouches dans mon revolver; j'aurais pu sans peine abattre ces deux ennemis qui me tournaient le dos : je n'en eus pas même l'idée. Bien plus, je leur souhaitais bonne chance. Parlez-moi donc après cela de ce qu'on appelle nos convictions.

Les deux petits hommes furent vaincus à la course : les montagnards prirent le plus dur et gagnèrent du terrain en rampant sur des roches où on ne pouvait plus courir; puis ils disparurent tout à fait au bord d'un précipice. Pendant ce temps, Tartaglia était des-

cendu de l'arbre où il avait fait le guet; il s'y était endormi avant l'arrivée des bersagliers et n'avait pu donner l'alarme. Il vint à moi, criant comme un aigle et se rongeant les poings.

— Surpris! disait-il, battus par deux hommes, car ils n'étaient que deux! Carmèle, qui ne craint rien, sauf les bersagliers, s'est sauvée la première, Trombardo derrière elle, tous les autres derrière lui. Nous sommes perdus, ruinés!.. Sauvés! continua-t-il en changeant de ton lorsqu'il eut regagné la clairière qui nous avait servi de dortoir. — La bande y avait tout laissé, même les vivres. Tartaglia fit une cabriole, s'assit à terre, et me dit en riant : — Déjeunons.

Nous fîmes alors un bon repas sur l'herbe. Revinrent les bersagliers, échangeant entre eux en patois de Piémont des phrases courtes où dominait le mot de *sacrament*. Ils arrivèrent tout à coup, comme ils étaient venus le matin; nous étions trop occupés pour entendre leurs pas dans les feuilles. Quand ils furent sur nous, je regardai Tartaglia, qui devait être fort effrayé. Point du tout! Il se leva le plus galamment du monde : — *Volete favorire?* Vous plaît-il de vous mettre à table?

— De tout cœur, dit l'un des soldats; mais l'autre plus avisé, celui qui tenait la trompette, promenait autour de lui des yeux défians. Tartaglia s'en aperçut et, prévenant ses questions, lui dit le plus naturellement du monde :

— Vos seigneuries arrivent à propos et nous ont rendu le plus signalé service; nous étions prisonniers de ces infâmes brigands que vous avez héroïquement chassés : monsieur est un major français chargé par l'empereur Napoléon d'une mission confidentielle. Il doit examiner le brigandage sur les lieux et en rendre compte à son gouvernement; moi je suis artiste peintre. Mais mangez donc!

Toutes ces paroles coulaient si aisément que les bersagliers s'assirent.

—Voici du fromage un peu sec et du pain un peu dur, continua Tartaglia; que voulez-vous? à la guerre comme à la guerre! Mais le vin est bon, il faut boire à la santé de Victor-Emmanuel, roi d'Italie, à sa vaillante armée! Au corps intrépide des bersagliers! Humez le piot, camarades! Voici le plus beau jour de ma vie, je danse comme un poisson qui aurait sauté vivant de la poêle dans la mer. Figurez-vous que cette nuit nous marchions tranquillement là-bas sur le chemin; nous voulions passer la montagne et gagner les Abruzzes. Ces assassins sont tombés sur nous, et après nous avoir battus, dépouillés, garrottés, ils allaient nous traîner dans leur tanière. Nous vous devons la vie. Mais buvez donc! Mes amis, à vos bien-aimées! Voilà un exploit qui vous vaudra la médaille militaire. Deux contre cent! car ils étaient cent! Vous ne les avez pas tous vus. On mettra cela dans toutes les gazettes. Il n'y a rien de plus

beau dans l'histoire romaine. Allons! frères, encore un coup. Vive l'Italie! Vive le Piémont! Mort aux brigands et au roi Bomba!

Le projet de Tartaglia était bien simple : il voulait, me dit-il plus tard, griser les bersagliers, les endormir, les tuer ensuite, les débarrasser de leurs habits et de leurs fusils, ramasser les armes et les bagages de ses compagnons et emporter tout cela sur la montagne. Et comme je lui fis observer qu'il se serait conduit lâchement, il me répondit :

— Major de mon cœur, la guerre n'est pas un échange de confitures.

Qu'un grand empire endorme son voisin en le cajolant, puis fonde sur lui à l'improviste, le roue de coups, lui vole sa montre et son argent et lui coupe un membre, on criera gloire et victoire! Que Tartaglia en fasse autant : meurtre et trahison. Ce n'est pas juste.

Par bonheur, le brigand n'eut pas le temps de se comporter comme un grand empire. Survinrent de nouveaux bersagliers qui venaient chercher leurs deux camarades. Alors seulement nous apprîmes que ces derniers, chargés de porter un ordre d'un poste à l'autre, étaient entrés dans le bois pour marcher à l'ombre et s'y étaient égarés. En nous voyant boire avec eux fraternellement, on ne conçut pas le moindre soupçon sur notre compte. L'histoire que fit Tartaglia parut tout à fait plausible, et le lieutenant qui commandait la petite troupe admira très fort la belle conduite des deux bersagliers. Cependant, leur dit-il, vous avez eu grand tort d'entrer dans le bois malgré l'itinéraire. Je demanderai pour vous la médaille, mais vous passerez d'abord quinze jours en prison.

Voilà comment les armes et les bagages des bandits furent enlevés par les Piémontais. On fit un magnifique rapport sur cette affaire : on y mit cent brigands; Tartaglia les avait vus.

— Mais qui commandait la bande? demanda-t-on à cet homme bien informé.

— Caruso en personne.

— Caruso? dit l'officier, je le croyais à Bénévent.

— Il était ici ce matin, affirma Tartaglia, aussi vrai que Trombardo est dans les Calabres.

Le lendemain, l'agence Stefani annonçait à l'agence Havas que Caruso, le fameux chef de brigands, serré de près par le colonel Pallavicino, s'était jeté dans la Terre de Labour avec plus de cent hommes afin d'aller se mettre à l'abri dans les états pontificaux; mais que, surpris par deux bersagliers de tel régiment, tel bataillon, telle compagnie, il avait pris la fuite avec tous ses hommes, en laissant derrière lui ses bagages, ses armes et ses munitions (Officiel).

Le lieutenant était petit, mais bien fait, très éveillé, les yeux

fringans, la moustache en croc, le nez en l'air, alerte jeune homme, crâne et gai comme sa plume de coq. Chemin faisant, il me raconta sa biographie en m'invitant à tirer un peu de fumée d'un végétal inconnu dont les feuilles noires et humides, roulées en cigares, portaient le nom de Cavour. Quand il me quitta au prochain village, il me donna sa photographie et me fit délivrer un port d'armes où j'étais désigné comme aide-de-camp de Napoléon III. J'offris quelques louis aux bersagliers qui pensaient m'avoir délivré des brigands : ces braves gens ne voulurent point accepter mes pièces jaunes.

— Donnez-les-moi, dit Tartaglia, qui les mit sans façon dans son gousset.

Sur quoi le peintre me souhaita un bon voyage : avant de regagner la montagne, il voulait, me dit-il, aller revoir le musée de Naples.

Quant à moi, je pris la diligence de X..., car de tous les êtres que j'avais rencontrés dans cette campagne, un seul m'avait pleinement gagné le cœur, le petit Angelo. Avait-il pu s'évader? Était-il chez son père ou à Naples? Je craignais pour lui les plus grands dangers. Trombardo battu, mis en fuite, dépouillé de ses armes, humilié de toutes manières, avait dû rentrer furieux dans son trou. Quand les forts ont reçu des coups, ils les rendent aux faibles. J'entrai donc plein d'angoisses dans la maison du vieux Paglietta. Je trouvai un homme au désespoir, son fils était encore au pouvoir des brigands.

— Je vous connais, me dit-il, Angelo m'écrivait tous les jours avant le retour de Trombardo. Il allait porter ses lettres dans le creux d'un rocher, où un facteur que je paie à raison de trente-cinq sous par jour montait les prendre. Vous aviez donné au garçon un bon conseil : rien n'était plus facile que de s'échapper. La nuit où vous êtes parti, ses deux gardiens étaient ivres morts. Il eût suffi de deux balles pour les tuer; mais l'imbécile n'a pas voulu commettre un meurtre. Il eût pu s'en passer du reste et gagner le premier village avant que les deux coupe-jarrets eussent cuvé leur vin; mais il avait avec lui le vieux Dominique, un être usé, cassé, vermoulu, qui ne se tient plus sur ses jambes, et qui n'aurait pu dévaler dans la plaine sans laisser ses os sur les cailloux. L'enfant n'a pas voulu abandonner le vieux Dominique ; il sacrifie son père à son serviteur. Comment trouvez-vous cela? c'est le renversement de toutes les lois morales. Ils m'ont demandé, pour me le rendre, deux cent mille francs en or, une montre de Genève, une montre à remontoir, monsieur! J'ai dû la faire acheter à Naples. Je la leur ai envoyée avec une longue-vue, un revolver, un miroir, une brosse à ongles. Ils n'en finissaient pas avec leurs prétentions; mais les

deux cent mille francs en or, où les prendre? Trouve-t-on cela sous le pas d'un cheval? Je leur ai demandé du temps, je leur ai offert vingt mille francs, quarante, cinquante, du cinq pour cent italien, des obligations de la ville de Naples et même de l'emprunt turc; c'est le fonds de placement que conseillent les curés. Peines perdues, c'est de l'or qu'il leur faut. Dix mille napoléons, monsieur! Bien plus, Trombardo ayant perdu tout son attirail de campagne, c'est moi qui dois le remplacer; il lui faut des fusils, des sacs, des manteaux, des vêtemens, des vivres. Et j'ai à mon service tout un régiment qui pourrait aller traquer les bêtes fauves! Un colonel est venu me l'offrir, car cet enlèvement a fait du bruit, tous les journaux en ont parlé, même en France... Le colonel est donc venu me demander où était mon fils; j'ai dû répondre que je n'en savais rien : bien plus, j'ai dû dérouter la police et l'armée. Il y a peut-être dix mille fusils, entre gardes nationaux et soldats, qui battent les forêts de la Basilicate et des Calabres pour chercher la proie qui est là-haut, tout près de nous. Trombardo m'a fait dire qu'au premier mouvement des troupes se dirigeant vers la montagne, Angelo tomberait mort. Vous comprenez ma situation, monsieur, elle est tragique. Dix mille pièces de vingt francs à trouver d'ici à ce soir, car le délai va expirer! Si Trombardo ne les a pas demain avant minuit, en joue, feu! Malheureux père!

Je tâchai de consoler le digne homme en lui offrant mes services, mais il n'avait pas besoin de moi. Les dix mille pièces de vingt francs étaient dans son coffre-fort, les armes et les provisions dans sa cave. Il n'avait même pas besoin qu'un messager sûr portât la rançon sur la montagne; padre Giacinto, qui avait dirigé toutes les négociations, s'en était chargé.

— Je puis au moins faire ceci pour vous, dis-je au pauvre riche, je vais prendre les devans et annoncer à Trombardo que son argent est prêt et qu'il le recevra à l'heure dite. Je pourrai ainsi le calmer et rassurer votre fils.

— Vous ferez bien, dit le vieux Paglietta, qui ne m'offrit pas à dîner.

Je pris un voiturin et j'arrivai le soir au pied de la montagne. Une ou deux patrouilles m'avaient bien arrêté en chemin, mais à la vue de mon port d'armes les carabiniers se mettaient en ligne et me livraient passage en portant la main au chapeau.

J'arrivai assez tard devant la tanière de Trombardo, à l'heure de la sieste. Tout le monde dormait, et les reliefs du repas montraient que la bande avait fait maigre chère; elle en était réduite aux grains de maïs. Je regardai de loin mes anciens compagnons couchés sur les pierres ou sur la mousse : ils étaient pâles, sans armes, et paraissaient exténués; il me vint, je l'avoue, une idée féroce;

j'avais deux balles dans ma carabine, toujours les mêmes, et six cartouches dans mon revolver; ce qui me retint, ce fut sans doute le respect du sixième commandement, mais aussi une réflexion qui me vint tout à coup à l'esprit : Pourquoi faire? les deux prisonniers n'étaient pas là. J'appris plus tard qu'on les tenait depuis quelques jours au fond du souterrain. Chacun d'eux était attaché à un brigand qui ne pouvait le quitter et qui était ainsi forcé de faire bonne garde. C'étaient les simples soldats qu'on employait à cet office; il leur était enjoint de ne jamais dormir que la tête appuyée sur la poitrine des prisonniers.

Je m'assis donc tranquillement, après avoir posé au pied d'un arbre mes armes et mon havre-sac, dont je me fis un oreiller; je voulais respecter le sommeil de ces pauvres diables. Ils se gardèrent bien de respecter le mien : je fus réveillé en sursaut par un poing qui me serrait la gorge; en un clin d'œil j'étais saisi, garrotté, poussé contre l'arbre, attaché au tronc, tous étaient sur moi me bousculant à qui mieux mieux, m'accablant d'injures. Le lieutenant prit ma carabine et Trombardo s'empara de mon revolver; puis le terrible chef jeta sur moi un regard plein de menaces. Que lui avais-je donc fait? J'avais vu sa honte et sa fuite. Je pensai que les premières idées, même les plus féroces, ont souvent du bon.

— Tu nous as trahis, criait Trombardo d'une voix tonnante; tu nous as quittés pendant la nuit, tu es allé chercher les bersagliers, tu es parti avec eux emportant nos armes, on t'a vu parmi eux sur la grande route, tu vas payer le prix de ta trahison. Réunissons-nous en conseil de guerre!

Il s'assit alors sur un quartier de roche, et ses hommes se rangèrent selon leur grade autour de lui : je m'attendais à un jugement sommaire. Carmèle, assise à terre, le menton sur ses poings fermés, me regardait fixement... Un bruit de trompette, le joyeux hennissement des bersagliers retentit au fond du bois, et tous mes juges disparurent dans la caverne. La pierre qui servait à la fermer fut roulée de l'intérieur dans l'ouverture, et il eût fallu l'œil de Dieu pour soupçonner qu'une quinzaine de vivans étaient enfouis sous ce rocher.

Le hennissement se rapprocha, puis je vis apparaître au haut de la montée une tête bien connue. C'était Tartaglia qui rentrait au logis; il rapportait une trompette qu'il avait volée aux bersagliers en les quittant, car il n'aimait pas à revenir les mains vides. En me voyant attaché à l'arbre, il leva les deux mains au ciel.

— Mon pauvre Tartaglia, lui dis-je quand il fut près de moi, il est écrit que tu dois me sauver la vie; détache-moi vite et partons, car il ne fait bon ici ni pour toi ni pour moi.

Pendant qu'il me détachait, je lui racontai ce qui venait d'arriver; ce récit ne lui arracha qu'une exclamation : « Oh! les femmes! »

Quand j'eus les bras et les jambes libres, je repris mes armes, que les brigands avaient laissées derrière eux, puis je dis à Tartaglia :

— Viens-t'en vite.

— Restons au contraire, répondit le bon larron, qui ne manquait pas de cœur.

— Mais ils sont onze encore !

— *Nun ve n'incaricate!* (n'en ayez nul souci!) reprit-il avec une moue de dédain. Trombardo était un lion : Carmèle a fait de lui un lièvre.

Sur quoi il donna un grand coup de pied à la pierre qui fermait l'ouverture et qui alla rouler dans le souterrain, puis il dit à ceux qui étaient dedans : *Amici!* (amis)! Mais personne n'osa sortir. Il entra donc et demeura plus d'une heure sans revenir : il défendait sa cause et la mienne. Pour lui-même, il n'avait qu'un mot à dire : Je reviens et j'apporte une trompette; mais pour moi le plaidoyer devait être plus malaisé; Carmèle était entrée dans la discussion et amenait des charges très graves :

— Il dormait près de nous dans le bois, disait-elle, pourquoi nous a-t-il quittés ? Pourquoi ne nous a-t-il pas soutenus ? S'il revient, c'est pour nous trahir encore.

— Eh bien ! puisqu'il faut tout vous dire, balbutia Tartaglia, qui avait été premier bouffe, apprenez que ce garçon est fou de Carmèle, et que ce jour-là, dans le bois, si près d'elle, il souffrait trop. Il n'a pas même essayé de faire une mauvaise action; sachant d'ailleurs qu'il y eût perdu ses peines.

— Si c'est ainsi !... dit Trombardo.

Et Carmèle, également adoucie, cria gaîment :

— *Ha ditto ca mo veneva!* — locution du pays qui veut dire en français : Attendez-moi sous l'orme.

J'entendis tout cela de l'ouverture où j'avais mis l'oreille, ayant quelques inquiétudes au sujet de Tartaglia, qui ne revenait point.

Trombardo sortit de la grotte radieux et goguenard; il m'aborda cordialement, me fit des excuses et commanda aux autres d'en faire autant. Les autres s'y prêtèrent de bonne grâce, mais je voyais dans leurs yeux qu'ils se moquaient de moi. Carmèle, plus franche, me montrait ses trente-deux dents et me narguait en me jetant au nez des noms de légumes. Trombardo, moitié grondant, moitié riant, lui ordonna de me respecter.

— Il ne comprend pas, dit-elle, et il n'a jamais compris.

Elle s'enfuit sur les roches.

Alors seulement je pus demander des nouvelles d'Angelo. Trombardo reprit son air sévère :

— Le père est un traître et un ladre ! me dit-il; si l'argent n'est pas ici à minuit, l'enfant mourra.

— Leur rançon viendra, répondis-je; l'or est prêt, je l'ai vu.

— Et les vivres? demanda le lieutenant, car nous mourons de faim.

— Les vivres aussi, les armes et tout.

— Nous verrons bien! grommela le maître, qui se remit à marcher avec agitation, comme il faisait d'habitude aux heures mauvaises. Je lui demandai si je ne pourrais pas voir les prisonniers. Il me répondit un non très sec et me tourna le dos en haussant les épaules.

— Il y a de l'orage dans l'air, prédit Tartaglia.

Je crus que l'artiste parlait au figuré, car le temps était superbe. En montant un peu, nous pouvions voir la mer par-dessus la forêt : le soleil en y tombant y mit le feu, l'incendie gagna le ciel et tout l'horizon devint rouge.

— Splendide! s'écria Tartaglia, mais il y a du noir derrière nous.

Je regardai la cime, qui brillait comme une topaze : il n'y avait pas un nuage au firmament. Un quart d'heure après, un gros vent d'est roulait au-dessus de nous comme des tourbillons de fumée noire, et, avant que tombât une goutte de pluie, un coup de feu partit sur nos têtes et alla casser un arbre à cent pas de nous. Le vent, comme une grande houle, s'abattit sur la pente et courba la forêt, qu'il parut déraciner. Pendant vingt minutes, ce fut un seul éclair, un seul tonnerre, une flamme grondante où, à chaque instant, avec des bruits plus secs et des lueurs plus vives, jaillissant d'en haut en ligne oblique et brisée, des fusées blanches craquaient. Nous avions tout à la fois la pluie, la grêle, la foudre, des rafales, des avalanches d'eau et de vent, l'inondation, l'incendie, un fracas d'éruption et d'effondrement, un tumulte d'horreurs!

— *Stupendo* (sublime)! exclamait Tartaglia ivre d'enthousiasme.

— Quel temps de chien! pensai-je; padre Giacinto ne viendra pas.

L'orage fondit sur la plaine, mais mon angoisse s'accrut de moment en moment. Adossé à un rocher qui me tenait à l'abri du vent, je regardais ma montre à chaque éclair. Trombardo, qui se promenait toujours, faisait sonner la sienne. Les minutes fuyaient avec une vélocité sinistre. Je plongeais mes yeux dans la plaine et n'y pouvais découvrir qu'un abîme tout noir.

— Ne vois-tu rien? demandais-je à Tartaglia.

— Je ne vois rien, me répondit-il en allumant sa pipe.

Enfin Trombardo remit la montre à son oreille et compta jusqu'à douze.

— Allons! nous y sommes, déclama-t-il en prenant sa voix de grand justicier; amenez les prisonniers et allumez les torches.

— Pardon, capitaine, vous avancez! m'écriai-je aussi haut que je pus, car j'avais le cœur serré.

— Comment, j'avance?

— Il n'est que onze heures trente-cinq.

— Vous allez mal, ma montre est de Genève.

— La mienne aussi.

— C'est une répétition à remontoir.

— C'est un chronomètre à ancre.

— Le vieux ladre m'a donc volé, cria-t-il, tant pis pour lui! Si je vais mal, c'est sa faute. Allons! les torches et les prisonniers.

— Pas encore! pas encore! je vous en conjure! et je m'élançai devant la caverne.

— Ah! major, pas d'insubordination, sans quoi vous serez jugé le premier.

— Eh bien! soit. Venez me prendre! Et je saisis mon revolver. Les torches étaient allumées et donnaient à la scène un éclairage dramatique. Je ne tirai pas cependant, espérant effrayer Trombardo, mais il ne craignait que les bersagliers. Avant que j'eusse achevé ma phrase, mes deux poignets étaient serrés dans ses deux poings et ses ongles entraient dans ma peau.

— *Che robb' è?* (qu'y a-t-il?) demanda Carmèle, qui intervint à propos, car j'allais crier de douleur devant tout le monde. Trombardo ne me lâcha point, mais desserra un peu l'étau. La question fut soumise à la jeune fille, et je frémissais d'anxiété en pensant que la vie de deux hommes, de trois peut-être, allait dépendre du caprice d'une enfant.

V.

Carmèle se mit à réfléchir pour la première fois de sa vie. Y mit-elle de la malice pour me faire un peu souffrir? Je ne sais, je n'ai jamais rien compris aux femmes. Elle demeura pensive pendant quelques minutes qui me parurent des siècles. Elle se tenait debout, le front penché, les bras croisés; enfin elle releva la tête et allait prononcer l'arrêt de vie ou de mort quand Tartaglia se mit à souffler dans sa trompette. Tous les yeux se tournèrent de son côté; je crois même qu'un ou deux brigands se jetèrent la tête en avant dans la caverne.

— Une lumière là-bas, dans la maison! cria-t-il, une lumière qui recule! C'est padre Giacinto qui apporte à manger et nous ordonne de descendre. Allons tous! — et il partit le premier.

Tous les autres coururent après lui, pêle-mêle, en dépit de Trombardo, qui jetait des ordres au vent. Ventre affamé n'a pas d'oreilles. Carmèle était partie la seconde, Trombardo s'élança pour la rejoindre, et je restai seul sur la plate-forme pendant que les torches et les hommes dégringolaient par la forêt. On n'avait oublié que

les prisonniers : j'allai les délier dans la fosse où ils se croyaient enterrés vivans. Ils étaient si faibles, amortis par l'abstinence, que, si je n'avais pas eu de l'eau-de-vie dans ma gourde et quelques tranches de viande salée dans mon sac, ils n'auraient pu sortir du souterrain.

— Que ferons-nous maintenant, demandais-je ; vous sentez-vous assez de force pour vous évader ?

— Moi, oui, dit Angelo, mais Dominique ?

Il fut donc résolu que nous irions à la maison abandonnée où padre Giacinto nous attendait. C'était nous remettre dans la gueule du loup, mais les brigands étaient gens de parole. La rançon une fois reçue, ils ne retenaient jamais les prisonniers. Quand nous arrivâmes à cette maison où le moine m'avait présenté à Trombardo, la bande, assise en rond autour de la lanterne, dévorait à belles dents tout ce qu'elle trouvait sous sa main.

On avait vidé sur le sol tous les sacs qui contenaient des vivres. A notre arrivée, on ne se dérangea pas même pour nous faire place et l'on ne se retourna pas pour nous dire bonjour. Le lieutenant avait un poulet entier dans sa bouche, Fiascone et le sous-lieutenant commençaient à fléchir l'un vers l'autre; Giacinto faisait un discours à Trombardo, qui l'écoutait en mangeant. Je m'assis avec Angelo dans un coin de la chambre, et Carmèle alla s'accroupir de l'autre côté du bel enfant. Elle l'accabla de prévenances et lui adressait les mots les plus caressans : mon bien, mon âme, Angelo de mon cœur ! Elle lui servait des morceaux de choix et, pour lui donner à boire, elle m'emprunta le gobelet de ma gourde. Trombardo était trop occupé à manger pour voir ce manége : il y avait d'ailleurs quatre ou cinq robustes gaillards assis entre lui et les deux enfans.

La faim apaisée, les fronts se déridèrent, les joues s'épanouirent, les langues dégelèrent, et toute la bande se mit en gaîté. Padre Giacinto, qui était venu s'asseoir auprès de moi, me dit avec conviction : — Voyez les bons effets de la table ! En entrant ici c'étaient des bêtes fauves ; maintenant ce sont des hommes charmans.

Un quart d'heure après, le tapage était devenu effroyable. Les uns riaient à gorge déployée, d'autres lançaient de gros jurons, le lieutenant paraissait plongé dans une méditation extatique, Fiascone, la tête renversée en arrière et les deux bras levés au plafond, chantait : *O bell' alma innamorata!* Le sous-lieutenant pleurait à chaudes larmes; deux caporaux, se jetant dans les bras l'un de l'autre, se juraient amitié à la vie et à la mort; Tartaglia charbonnait sur un mur des scènes mythologiques, et Trombardo, couché tout de son long, s'efforçait de tirer des sons d'un revolver dans

lequel il soufflait comme dans un flageolet. Tout cela finit par m'ennuyer, et j'allai dormir dans une autre chambre.

La montagne me donna une fête à mon réveil. Rien de plus jeune et de plus fraîchement gai qu'une matinée après l'orage. Les arbres étaient rajeunis de trois mois, les feuilles repeintes à neuf, les oiseaux sonnaient des fanfares, le soleil se roulait dans le vert avec une joie d'enfant. Je croyais tout le monde endormi : je me trompais; je vis Carmèle et Angelo déboucher tout à coup d'un sentier perdu. Elle riait comme une folle, et lui était rouge comme une fraise.

— Eh bien! petit, lui dis-je en l'abordant, voici une bonne journée. Tu es libre, nous allons partir, et tu verras ton père dès ce soir.

Il me répondit en balbutiant qu'il avait changé d'idée et voulait rester avec les brigands.

— Pourquoi faire, bon Dieu?

— Pour épouser Carmèle.

— Tu es fou! m'écriai-je.

Mais lui, en relevant la tête :

— C'est irrévocablement décidé.

Padre Giacinto sortit alors de la maison, la tête joviale et reposée. Je courus vers cet homme de ressource et je lui appris la résolution d'Angelo. Il n'en parut point étonné, car il persistait à croire que la montagne valait bien la plaine et qu'entre Carmèle et une femme du monde il n'y avait qu'une différence d'alimentation.

— Cependant, avoua-t-il, Angelo ne doit pas rester avec ces gens; il n'a pas la poitrine assez forte. Nous allons donc chercher autre chose.

Et trouvant tout à coup son idée, il alla droit à Carmèle, qui se tenait à distance et nous regardait avec des yeux étincelans. Je ne sais trop ce qu'il lui dit, je sais seulement qu'une heure après Giacinto, Dominique, Angelo et moi, montés sur des mulets qu'on avait amenés pour nous, nous étions déjà sur la grande route. Carmèle courait derrière en habit de muletier. Les brigands endormis ne nous avaient pas entendus partir. Tout le long de la route, Angelo ne fit que répéter en se lamentant :

— Mon père ne voudra jamais! Pourquoi ne m'avez-vous pas laissé sur la montagne? S'il refuse, j'y retournerai avec elle, ou bien je la tue et je me tue après.

— Oui, mon cœur, répondait Carmèle, qui sautait en croupe de loin en loin derrière le vieux Dominique.

Giacinto me dit en me la montrant :

— Notez une chose, elle ne saute jamais sur le mulet d'Angelo. Lorsque j'étais domestique de place à Naples, je conduisis un jour à

Pompéi un couple de jeunes mariés. C'étaient des Allemands : nous voyagions en seconde classe; ils ne cessèrent de s'embrasser dans le wagon, nos compagnons de voiture en étaient scandalisés. Ils s'embrassèrent encore dans la basilique, dans le temple de Jupiter et même dans la rue des Tombeaux, ce qui était un sacrilége. Jamais Carmèle, je le parie, ne s'est permis devant vous la moindre familiarité avec le chef des brigands.

— C'est vrai, lui répondis-je.

— Vous le voyez, il n'y a de bonnes mœurs que dans le midi.

Il vint une idée au vieux Dominique :

— Si nous introduisions Carmèle au logis dans ses habits d'homme sans en rien dire au seigneur patron? Il y a tant de domestiques, petits et grands, dans nos maisons qu'une bouche de plus ne compte pas.

Mais Angelo s'était opposé de toute son énergie à cette profanation. — Carmèle, avait-il dit, doit être ma femme, je ne la laisserai pas un seul jour dans l'antichambre. Si l'un de nous deux doit servir l'autre, c'est moi!

Le vieux Paglietta nous reçut avec plaisir et embrassa son fils très tendrement, mais, lorsqu'il apprit que nous étions partis pendant le sommeil des brigands, il poussa un cri d'indignation :

— Et vous n'avez pas rapporté l'argent? Vous êtes des imbéciles !

— Il faut de la probité en ce monde, répondit Giacinto.

Vint enfin le grand moment : il fallut présenter Carmèle. Le capucin se chargea de la négociation. Il prit le juge à part et l'emmena en nous tournant le dos jusqu'à la cinquième des antichambres qui précédaient le salon. Les deux hommes se retournèrent alors et revinrent. Giacinto gesticulait frénétiquement, et le vieux juge tenait tout son nez, qui était très grand, dans l'une de ses mains : c'était bon signe. Il faisait ce geste quand il avait envie de rire.

— C'est bien, dit-il à son fils, aussitôt qu'il nous eut rejoints; je ne dis pas non. Cette jeune personne, ajouta-t-il en montrant Carmèle toujours habillée en muletier et en lui donnant un petit soufflet paternel, me paraît tout à fait convenable. Seulement, mon garçon, tu es trop jeune pour te marier. Tu vas aller à Naples et tu finiras tes études. Pendant ce temps, je garderai ici ta fiancée, à qui je ferai apprendre les choses essentielles : un peu de musique et d'alphabet. Vous vous reverrez dans un an; d'ici là, sois sage et deviens un homme.

Angelo aurait bien voulu protester et résister, mais Giacinto lui fit comprendre par de longs raisonnemens que son père était un vieillard d'humeur facile et qui lui avait fait d'assez fortes concessions. Nous partîmes donc pour Naples, Dominique, Angelo et moi.

Les adieux furent très tendres. Depuis le commencement jusqu'à la fin du voyage le pauvre garçon ne fit guère que pleurer. En descendant à l'hôtel de Rome, il demanda de l'encre et du papier et il écrivit à Carmèle qui ne savait pas lire une lettre de dix pages. Il recommença le lendemain, et huit jours durant ne cessa d'écrire que pour venir me voir et me parler d'elle, pendant que je buvais du café à la neige en regardant le Vésuve et la mer. Je l'engageai à suivre des cours de droit. Il me répondit en vers allemands qu'il avait tout étudié, même, horreur! la théologie et qu'il en savait juste aussi long qu'avant. Pour le distraire, un beau soir, j'entrai avec lui dans une étuve où des milliers de braves gens, assis dans des stalles de parterre ou dans des loges, prenaient ensemble un interminable bain de chaleur. Un rideau se leva et il se répandit dans la salle une bouffée d'air assez frais. Sur quoi, des personnages que je ne connaissais pas entrèrent en scène et se mirent à causer de leurs affaires. Pendant ce divertissement, je m'essuyais le front et je m'éventais avec mon chapeau. En revanche, Angelo s'intéressait beaucoup à la pièce. La scène était à Gênes, et un rôle de soubrette était joué par une fillette très brune, embobelinée dans un voile blanc. Je trouvai qu'elle ressemblait à une mouche tombée dans du lait; mais Angelo, qui ne la quitta pas des yeux, m'affirma qu'elle ressemblait à Carmèle. Il s'échappa pendant un entr'acte, et je ne le revis qu'un mois après; il portait une fleur à sa boutonnière et le chapeau un peu sur l'oreille. Il venait me demander de l'argent et m'offrir à souper au cabaret de Frisi en joyeuse compagnie. Le cabaret de Frisi, où l'on dîne sur une terrasse au bord de la mer, entre des écueils pittoresques, m'aurait séduit, mais la joyeuse compagnie me parut suspecte. Angelo fut piqué de mon refus, et le lendemain alla s'installer dans une autre auberge. Je ne devais plus le revoir, et il ne m'a pas rendu mon argent.

Je rencontrai un jour Dominique et je lui demandai des nouvelles de son maître. Il me répondit qu'il ne savait où le prendre et qu'après bien des efforts inutiles il s'était décidé à le surveiller de loin.

— Et Carmèle? demandai-je au vieux bonhomme.

— Ah! vous ne savez pas? répondit-il en riant de toute sa force. Le jour où nous sommes partis, le seigneur Paglietta, mon patron, l'a fait lier de cordes et jeter au fond d'une cave. Puis il a écrit à Trombardo qu'il la lui rendrait contre la restitution de tout ce qu'il lui avait envoyé : l'argent, les armes et le reste, même la brosse à ongles et le miroir. Le brigand s'est débattu longtemps comme un diable, mais il a fini par céder. Que voulez-vous, il était affolé de cette fille.

Quelques jours après cette rencontre, je quittai l'ancien royaume

de Naples, où j'avais beaucoup appris. De ma campagne en faveur du trône et de l'autel, je rapportai ma carabine et mon revolver : les deux balles et les six cartouches y sont encore.

Mon histoire finirait là, mes amis, si je n'arrivais pas d'Italie. Je me trouvais, il y a quinze jours, dans l'une des cent villes de ce beau pays. Le syndic, que je connais, m'avait parlé d'un hospice d'aliénés récemment ouvert dans cette ville et dirigé gratis par un ancien moine, à la fois philosophe et philanthrope, qui prétendait guérir les malades en leur donnant de bons dîners. A ce portrait, je reconnus padre Giacinto, qui était en effet le directeur de l'hospice. Il me reçut à bras ouverts et m'apprit ce qu'étaient devenus mes amis d'il y a quinze ans.

« Trombardo, me dit-il, a continué quelque temps, pour se refaire, la campagne en faveur du pape et de François II. Quand il a eu trois ou quatre cent mille francs en or dans un trou connu de lui seul, il a congédié sa bande, coupé sa moustache et ouvert un hôtel somptueux, je ne vous dirai pas où. Les plaisans prétendent qu'il n'a pas changé de métier et qu'il détrousse toujours les voyageurs. Tartaglia fait maintenant des tableaux d'églises. Le reste de la bande a mal fini, les uns fusillés, les autres aux galères; le sous-lieutenant et Fiascone sont devenus fous, mais j'ai l'espoir de les guérir. Le vieux Paglietta a été frappé d'apoplexie en recevant des créanciers de son fils un mémoire collectif de deux cent mille francs : vous voyez que cet argent a voyagé. Angelo s'est rangé depuis qu'il a dévoré l'héritage de son père, il déchiffre maintenant des inscriptions pour les antiquaires allemands, qui le paient mal.

« Carmèle est depuis dix ans la femme légitime de Trombardo. En quittant la montagne et en changeant de vie, elle prit une sorte de typhus qui lui a fait perdre la mémoire. Elle est aujourd'hui dans de bons sentimens : on l'a vue à Lourdes. Quant à moi, je continue mes expériences sur le genre humain. J'ai passé ma vie à chercher quelque diversité entre les hommes, je n'en ai jamais trouvé. Je suis arrivé à cette conviction qu'il n'en existe pas. Seulement j'ai voulu être de bonne foi dans ma conviction, ce qui n'arrive pas à tout le monde. J'ai donc réuni dans cette maison des aliénés, qu'on dit si différens des autres; mais plus je les étudie, plus je vois qu'ils nous ressemblent, ils ont nos appétits, nos passions, nos idées fixes : ils les montrent seulement avec une franchise que nous n'avons plus. Aussi, mon ami, ne soyons pas trop fiers de notre sagesse. Mais c'est assez prêché, mettons-nous à table. L'essentiel est de craindre Dieu, d'aimer les hommes et de se bien nourrir. »

MARC-MONNIER.

LA PROPRIÉTÉ

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

La révolution de 1789 a été, à n'en pas douter, une révolution sociale : a-t-elle été aussi une révolution socialiste? Pour résoudre cette question, il faudrait s'entendre sur le sens du mot socialisme, et il faut avouer que, s'il est facile de réfuter le socialisme, il n'est pas aussi facile de le définir. On désigne généralement par là une doctrine qui porte atteinte au principe de la propriété individuelle. Cependant toute modification au régime de la propriété doit-elle par là même être appelée une mesure socialiste? Nul doute qu'à toutes les époques de l'histoire on n'ait plus ou moins modifié le régime de la propriété; les diverses lois successorales dans les différens pays en sont une preuve suffisante : toutes ces modifications seront-elles à la charge ou à l'honneur du socialisme? Bien loin de le compromettre par là, on lui donnerait au contraire une généalogie et une tradition dont il n'a pas besoin. Il faut donc restreindre le socialisme, si on ne veut pas tout confondre, à la conception d'un ordre nouveau et purement chimérique de distribution des richesses, qui les mettrait à portée de tous par l'autorité de la loi. Sans nous perdre dans des définitions abstraites, si difficiles à délimiter avec précision, contentons-nous, pour ce qui concerne la révolution, d'avancer les deux propositions suivantes, qui suffisent à l'absoudre de toute compromission avec les idées socialistes modernes : la première, c'est que dans ses réformes la révolution s'est appuyée sur un principe généralement admis jusqu'alors par tous les gouvernemens, tous les publicistes, tous les jurisconsultes, à savoir, le droit de régler la propriété par la loi. En second lieu, la conséquence de ces réformes a été un établissement plus

solide que jamais du droit et du fait de la propriété individuelle. Bien loin que la révolution française puisse être considérée comme ayant, dans ses grandes réformes, violé le principe de la propriété, c'est à elle au contraire que l'on doit la confirmation la plus ferme de ce principe comme inviolable et sacré : c'est là surtout qu'est notre plus sûre garantie contre les chimères du socialisme. Ce n'est donc pas, comme on fait d'ordinaire, l'expérience des siècles qu'il faut invoquer contre ces chimères : elle ne leur serait au contraire que trop favorable, car l'ancien régime n'est que l'histoire des usurpations constantes du pouvoir contre la propriété, et ce que la révolution a fait dans ce sens lui vient de l'ancien régime. Ce qui lui est propre au contraire est ce qui nous défend le mieux et le plus sûrement contre les utopies spoliatrices; ce sont les principes mêmes de 89 : c'est à ces principes que nous devons les fortes attaches de notre société au droit de propriété individuelle. Ceux qui, pour détruire le socialisme, veulent réagir contre la révolution ne font que porter l'eau à la rivière, en faisant du socialisme à rebours. L'arme la plus forte contre le socialisme, c'est la propriété individuelle. Or nulle part, dans aucun temps ni dans aucun pays, elle n'a été plus fermement revendiquée et plus fortement garantie que par la révolution.

Nous voudrions nous rendre compte de la conception que la révolution française s'est faite de la propriété, surtout dans l'assemblée constituante, qui seule en ces matières a laissé quelque chose de stable et de persistant. Il ne faut pas confondre les mesures révolutionnaires avec les institutions de la révolution : les unes sont des actes transitoires, les autres des lois fondamentales ; ce sont ces lois seules qui constituent ce que l'on peut appeler l'esprit de la révolution. N'étant pas jurisconsulte, nous n'avons pas la prétention de faire l'histoire de la législation civile pendant cette période : nous renvoyons sur ce point aux ouvrages spéciaux. Ce que nous voulons surtout étudier, ce sont les principes qui ont guidé les législateurs; c'est leur philosophie de la propriété.

La révolution française a touché à la propriété dans trois circonstances mémorables. Elle a touché à la propriété individuelle par l'abolition des droits féodaux, — à la propriété dans la famille par les lois successorales, — enfin à la propriété de corporation par l'aliénation des biens ecclésiastiques. Quels ont été, dans ces trois grandes circonstances, les principes invoqués de part et d'autre par les partisans ou les adversaires de ces grandes mesures?

I.

Tout le monde sait que la révolution de 1789 a aboli les droits féodaux; mais qu'était-ce que les droits féodaux? C'est une remarque profonde de Tocqueville que, séparés de l'ancien régime par un siècle à peine, nous n'en avons cependant que la plus confuse idée. Nous savons encore assez bien ce qu'étaient certaines institutions politiques, états-généraux ou provinciaux, parlemens, lits de justice, assemblées des notables, etc; mais tout ce qui concerne l'ordre social proprement dit, les rapports qui existaient entre les classes, le bien-être ou le malaise des populations, les abus, réels ou non, imputés au passé, le train quotidien de la vie, tout cela est pour nous couvert d'un voile. La sagacité de Tocqueville avait bien démêlé que c'était cette ignorance qui rendait jusqu'ici nos jugemens sur la révolution si arbitraires et si contraires, et il avait commencé à élucider cette question dans son beau livre sur l'*Ancien régime et la révolution.* Il ne nous appartient pas de nous enfoncer dans cette étude, qui regarde particulièrement les historiens : ce que nous avons surtout à rechercher, c'est la théorie juridique qui s'était formée avec le temps, et par une pratique continue, sur les droits féodaux, théorie qui a été la règle de l'assemblée constituante en cette matière; ce sont les principes qui l'ont guidée et dirigée, principes qui étaient alors, il faut le dire, acceptés d'un commun accord, car, si l'on discutait sur les détails, la nuit du 4 août nous apprend qu'on était presque unanime sur les principes. Or, pour nous rendre compte de ces principes, nous avons à notre disposition un document inestimable, et qui n'a peut-être pas été suffisamment utilisé : ce sont les *Rapports* de Merlin de Douai à l'assemblée constituante ou plutôt au comité de féodalité. Ces rapports, faits avec une autorité magistrale et une grande largeur d'esprit, contiennent, sous la forme la plus claire, la théorie la plus savante de la féodalité; cette théorie au reste n'est pas exclusivement propre à Merlin : c'est le résumé de tous les travaux des juristes depuis des siècles. Les historiens trouveront peut-être à redire à ces théories; mais elles n'en sont pas moins elles-mêmes des faits historiques importans, car c'est au nom de ces conceptions juridiques que les tribunaux jugeaient tous les jours dans les affaires civiles; c'est au nom de ces conceptions que l'une des plus grandes et des plus fécondes mesures de la révolution a été décrétée (1).

(1) Sur l'abolition des droits féodaux, voir aussi le savant ouvrage de M. Henri Doniol sur *la Révolution française et la féodalité*. Paris 1875.

Toute la théorie de la constituante en matière de droits féodaux repose sur la distinction des droits rachetables et des droits non rachetables. En quoi consiste cette distinction? Quel en est le fondement? Que doit-elle représenter pour nous?

Suivant Merlin, le terme de *droits féodaux* ne doit signifier rigoureusement que les droits qui sont nés du contrat de fief ou d'inféodation : nous expliquerons plus tard le caractère propre de ce contrat; mais dans l'usage ce terme avait fini par s'étendre à tous les droits, quels qu'ils fussent, qui se trouvaient ordinairement réunis entre les mains des seigneurs, et dont l'ensemble composait ce que les feudistes appelaient le *complexum feudale*. C'est ainsi que, suivant Merlin, les rentes seigneuriales, les droits de champart, les corvées, les banalités, même les tailles seigneuriales, n'étaient pas à proprement parler des droits féodaux, mais en avaient pris le nom par leur mélange avec ces droits. Comment se reconnaître au milieu de cette complexité? C'est cependant ce qu'il faut essayer de faire, si l'on veut comprendre le principe du rachat et du non-rachat appliqué à tant de droits différens. Merlin est l'autorité décisive en ces matières, car ce sont ses vues, ses théories, qui ont été adoptées et mises à exécution par la constituante : il méritait d'ailleurs cette autorité par sa science profonde, son expérience juridique et la haute lucidité de son esprit.

Lorsque l'on décompose le *complexum feudale*, on y rencontre, selon Merlin, divers élémens, et en premier lieu un certain nombre de droits sur l'origine historique desquels on n'est pas d'accord, mais qui avaient pour caractère d'être représentatifs des droits de souveraineté. On sait qu'au moyen âge la souveraineté a suivi la propriété, et réciproquement. Le seigneur était à la fois souverain et suzerain. Son titre de propriétaire lui conférait tout ou partie de la puissance publique. Réciproquement, le souverain, le roi par exemple, était en même temps propriétaire et souverain. De cette confusion étaient nés une multitude de droits qui lui avaient survécu. Depuis longtemps, la puissance publique s'était concentrée entre les mains du roi : le seigneur ne possédait plus que les moindres priviléges de l'autorité publique; un grand nombre de droits qui primitivement avaient le caractère de contributions publiques s'étaient transformés en revenus privés. Ces droits représentatifs de la souveraineté étaient appelés *droits de justice*, et la souveraineté féodale s'appelait *la justice*. De là cet aphorisme : la justice suit le fief, mais sans se confondre avec lui. Les justices seigneuriales ne comprenaient pas seulement les droits de juridiction et les tribunaux, mais tous les droits pécuniaires et autres qui dérivaient de la souveraineté, laquelle était devenue une fiction ou

un abus, depuis que l'autorité de l'état s'était substituée partout à l'autorité féodale. Voici quels étaient les principaux de ces droits: la *confiscation* des biens des condamnés à mort : c'est ce qu'on appelait les fruits de haute justice, — le droit sur les poids et mesures, — le droit de *déshérence*, ou droit de succéder en cas de défaut d'héritier, — droit d'*épaves* et de *varech* ou droit de recueillir les objets jetés par la mer en cas de naufrage et en général de tout objet perdu, — droit d'*aubaine*, droit de recueillir la succession de tout étranger mort sur les domaines du seigneur, — droit de *bâtardise*, même droit à l'égard des bâtards, — droit de *minage* (1), droit sur les ventes, représentant, suivant les uns, le rachat de l'interdiction des ventes, suivant les autres, la peine que prend le seigneur de faire des règlemens de police, — droit d'*afforage*, de *gambage*, etc., droit sur les boissons débitées dans les cabarets, en retour de la police des officiers seigneuriaux, — propriété des chemins publics non royaux, et des rivières non navigables, — enfin droit de *pêche* et droit de *chasse*.

Tous ces droits, quelle qu'en ait pu être la justice à l'origine, représentaient un état de choses qui n'existait plus depuis longtemps, celui où le seigneur féodal avait tous les attributs et les charges de la souveraineté; mais depuis plusieurs siècles ces attributs et ces charges étaient passés peu à peu des seigneurs à la puissance publique, qui, elle-même, faisait payer sa protection au peuple par des impôts que les nobles n'acquittaient pas : le peuple continuait donc à payer aux seigneurs des services que ceux-ci ne rendaient plus, et payait en même temps à la royauté les mêmes services dont les seigneurs de leur côté profitaient sans les payer. On voit que d'injustices accumulées pesaient sur la tête des travailleurs, et combien il était équitable que cette première classe de droits fût abolie sans indemnité: c'était déjà beaucoup de ne pas intenter une action en restitution contre des droits levés depuis si longtemps d'une manière illégitime.

Une seconde classe de droits, encore improprement appelés droits féodaux, étaient les droits de *mainmorte*, à savoir la servitude personnelle, et tous les droits représentatifs de la servitude. On sait qu'en effet, à côté des rapports du vassal et du seigneur, il y avait celui du serf et des hommes libres. Le servage, atténuation plus ou moins grave de l'esclavage, était cependant encore une forme de l'esclavage. Le servage lui-même s'était atténué et modifié avec le temps; mais il n'était pas encore entièrement supprimé en 1789, et d'ailleurs, là même où il avait été aboli, c'était au prix de certaines redevances

(1) Merlin cite douze noms différens donnés à ce droit.

personnelles ou pécuniaires que condamnait l'illégitimité de leur origine, car l'assemblée constituante ne pouvait pas admettre, et avec raison, que la liberté personnelle pût être l'objet d'un contrat. On comprend donc que ces sortes de droits dussent être abolis sans rachat parce qu'ils représentaient des droits inaliénables qui n'avaient jamais pu être ni achetés, ni vendus.

Mais si l'on était d'accord sur le principe, l'application présentait de graves difficultés, car il s'agissait de décider, entre les innombrables droits dont les citoyens étaient accablés, quels étaient ceux qui représentaient la servitude primitive, et même si, dans ce cas, il y avait toujours lieu d'abolir sans rachat, car, disait Merlin, le mainmortable doit-il se trouver dans une situation meilleure que le censitaire? Le fait de dériver primitivement de la servitude doit-il nous faire acquérir une terre sans condition, tandis que le censitaire sera obligé de la racheter? N'y avait-il pas aussi des cas où les droits de mainmorte s'étaient transformés avec le temps en censives? Abolir toutes ces redevances sans indemnité, n'était-ce pas être juste avec injustice? On voit combien de distinctions délicates et difficiles les juristes de la constituante eurent à considérer dans cette grande œuvre de la liquidation de la féodalité. Merlin reconnaît qu'il était presque impossible d'arriver à la perfection dans une œuvre aussi compliquée : mais il ne faut pas, disait-il, que « le désespoir du mieux empêche le bien. »

Voici quels étaient les principaux droits auxquels Merlin, avec la plupart des feudistes, attribuait une origine servile ou quasi servile : les *tailles seigneuriales* (distinctes de la taille royale), appelées aussi *aides aux quatre cas ;* ce sont les droits payés par les vassaux dans les quatre circonstances suivantes : lorsque le seigneur est armé chevalier; lors du mariage de sa fille aînée; lorsqu'il est fait prisonnier; lorsqu'il fait un voyage d'outre-mer. A ces quatre cas s'étaient ajoutés, comme de juste, bien des cas complémentaires : noces du seigneur, couches de sa femme, acquisition de terre, etc. Ces sortes de droits doivent-ils être considérés comme serviles? C'était une question débattue entre les juristes. On en distinguait de deux espèces: les tailles payées par les vassaux possesseurs de terres, et les tailles payées par les habitans du territoire sans possession de fonds. Les premières se rattachaient aux droits de justice, les secondes aux droits serviles : dans les deux cas, abolition sans rachat. Venaient ensuite : le droit de *forage*, appelé aussi droit de *monéage*, droit payé aux seigneurs pour racheter leur prétendu droit d'altérer les monnaies; quoique Merlin compte cette taxe parmi les droits serviles, elle paraîtrait plutôt se rapporter aux droits de justice, — les droits de *guet* et de *garde*, prestation personnelle qui

tombait d'elle-même avec les droits pécuniaires qui la représentaient, — le droit de *pulvérage*, droit sur la poussière, etc.

Les principaux de ces droits considérés comme serviles ou quasi serviles étaient les *banalités* et les *corvées*. Les corvées étaient, on le sait, des prestations de travail gratuites que le vassal devait au seigneur pour l'entretien des routes. Les banalités consistaient dans l'usage obligatoire du moulin, du four, du pressoir seigneurial, avec interdiction de construire des moulins, des fours et des pressoirs. Mais ici de graves difficultés s'élevaient encore. Toutes les corvées, toutes les banalités devaient-elles, sans exception, être abolies sans rachat? Beaucoup le disaient; Merlin était d'un avis contraire. Il fallait distinguer d'abord, selon lui, entre les banalités *réelles* et les banalités *personnelles*. Pour distinguer les droits réels des droits personnels, il faut considérer, non la substance de la chose, ni la nature de la personne, mais la cause de l'obligation. Peu importe que l'on paie en argent ou en travail, si le prix représente une concession de fonds; dans ce cas, les banalités et les corvées sont de véritables propriétés pour les seigneurs, et doivent être rachetées. Quant aux banalités et corvées personnelles, il y a encore lieu à distinction : ou elles ont été extorquées par la force, ou elles sont le résultat de contrats librement consentis. Dans le premier cas, l'abolition est de droit. Dans le second cas, nouvelle distinction : ou bien le contrat a pour objet le rachat du servage, et dans ce cas l'abolition aura lieu sans indemnité; ou bien les banalités sont de véritables conventions, et ont été établies par le seigneur dans l'intérêt des habitans moyennant un droit de péage : un tel contrat n'a rien de contraire à la liberté naturelle. En conséquence, Merlin proposait le rachat des banalités réelles et conventionnelles. Mais comment les reconnaître? La règle proposée était celle-ci : il faut partir du principe que la banalité (à part toute convention) est une servitude personnelle. C'est ce qui est en effet établi par une multitude de chartes d'affranchissement. Ce principe général posé, c'est au seigneur à faire la preuve des exceptions : toute banalité de laquelle on n'aura pas prouvé qu'elle est le prix d'une concession de fonds sera abolie sans rachat.

Ainsi, ni la justice, ni la mainmorte ne constituait à proprement parler la féodalité; aucun de ces droits n'était rigoureusement au nombre des droits féodaux. Qu'étaient-ce donc que les droits féodaux?

Les droits féodaux reposaient exclusivement sur le contrat de fief ou inféodation, lequel était censé avoir toujours été à l'origine une concession libre de fonds, faite en retour de certains services. Ces concessions étaient de deux sortes : ou bien la terre avait été donnée

à charge de service militaire, et c'était alors ce que l'on appelait un *fief*, ou bien à charge de culture et moyennant une redevance annuelle, et c'est ce qu'on appelait une *censive*. Les fiefs et les censives constituaient encore les terres nobles et les terres roturières. Les premières étaient occupées par des vassaux; les secondes par des censitaires, qui n'étaient guère autre chose que des fermiers. Cette troisième classe de droits, ainsi définie, constituait vraiment une propriété, et jamais l'assemblée constituante n'a eu la pensée d'y porter atteinte. Ce sont ces droits qu'elle avait déclarés rachetables dans la fameuse nuit du 4 août, et si réellement ils ont disparu dans la tourmente sans avoir été rachetés, ce n'est pas la faute de la constituante, mais des assemblées qui ont suivi. Cependant, même dans les droits féodaux proprement dits, et déclarés rachetables, il y avait encore une distinction à faire entre les droits utiles et les droits honorifiques, les premiers consistant en argent, les autres en actes de dépendance et de subordination. La constituante, en maintenant les premiers à titre de rachetables, crut devoir supprimer les seconds sans rachat, car d'une part ils ne représentaient pas une propriété, de l'autre ils étaient contraires au principe de l'égalité des citoyens que l'on voulait établir. C'est ainsi qu'était abolie la *foi-hommage*, car là où il n'y a plus de seigneur il n'y a plus d'hommage. De cette nature étaient encore certains droits frivoles, tels que l'obligation, dans certains pays, de danser devant le seigneur, de faire un certain nombre de sauts certains jours de l'année, de porter le dais aux processions etc. : c'était là la comédie du régime féodal, et nous n'avons pas à rechercher si le fameux *droit du seigneur* en faisait partie; Merlin n'en parle pas. Mais il y avait des droits d'une bien autre importance, qui n'étaient pas des droits pécuniaires, et qui tenaient à l'essence morale de la seigneurie, droits dont l'abolition constituait toute une révolution sociale. Tels étaient les droits d'*aînesse* et de *masculinité*, suivant lesquels le fief devait passer de mâle en mâle par droit de primogéniture. Ces deux droits, qui n'avaient pas leur origine dans le droit ancien, tenaient essentiellement au régime féodal. Le fief, garant du service militaire pour le seigneur, d'une part ne devait pas être partagé, ni de l'autre tomber en quenouille. Il était naturel qu'il passât aux aînés et aux mâles. Or, du moment que le régime féodal était aboli, que le fief n'existait plus, que la distinction des terres nobles et des terres roturières disparaissait, ces deux principes n'avaient plus de raison d'être. Toutes les terres étant égales, le droit successoral devait être le même pour toutes. On voit comment l'abolition du régime féodal dut conduire la constituante à toucher aux lois de succession. L'abolition de ces deux droits était si bien une consé-

quence de la destruction de la féodalité que plus tard, lors du grand débat sur le principe de l'égalité des partages, nul ne vint les défendre. Le parti aristocratique alors, comme aujourd'hui encore, se borna à réclamer la liberté de tester. D'autres suppressions durent suivre du même principe, et quelques-unes de la plus haute importance au point de vue du droit civil : par exemple, l'abolition du *retrait féodal* ou *censuel* et du *retrait lignager*; ces deux droits, qui consistaient dans la faculté de rachat à perpétuité des terres vendues, étaient au nombre des servitudes qui pesaient le plus sur la propriété. De plus, les rentes féodales devenant rentes foncières et les seigneurs étant changés en simples créanciers, se trouvait rétabli par là même le droit de prescription, que le régime féodal interdisait entre le seigneur et le vassal; de même enfin la *saisie féodale* était supprimée, et cédait la place à un simple droit d'action civile contre un débiteur.

Ainsi trois sortes de droits étaient abolis sans rachat : les droits honorifiques, les droits serviles et les droits justiciers; restaient les droits fonciers, fiefs ou censives, présumés représentatifs d'une concession de fonds; pour ceux-là, l'assemblée constituante décrétait en premier lieu qu'ils ne devaient être supprimés que contre rachat, et de plus qu'ils devaient continuer à être acquittés jusqu'à rachat effectif. Toute sa théorie sur la propriété féodale se résume dans cette déclaration : « L'assemblée constituante a rempli, par l'abolition du régime féodal, une des plus grandes missions dont l'avait chargée la volonté souveraine de la nation française; mais ni la nation ni ses représentans n'ont eu la pensée d'enfreindre par là les droits sacrés de la propriété. Aussi, en même temps qu'elle a reconnu avec le plus grand éclat qu'un homme n'a jamais pu devenir propriétaire d'un autre homme, l'assemblée nationale a maintenu de la manière la plus précise tous les droits et devoirs utiles auxquels des concessions de fonds avaient donné l'être, et elle a seulement permis de les racheter. » Merlin, le grand initiateur et organisateur de tout ce système, le résumait en ces mots significatifs : « Les fiefs ont cessé d'être, et sont devenus de véritables alleux. »

L'œuvre de la constituante avait donc été une œuvre de haute et rigoureuse justice. Peut-être, dans les qualifications de tel ou tel droit particulier, y avait-il lieu à débat; mais le principe de cette liquidation était juste et avait été accepté par les intéressés dans la nuit du 4 août. Abolition du système féodal, respect de la propriété particulière : tels étaient les deux principes de la réforme. Il pouvait y avoir eu des erreurs partielles, l'œuvre en elle-même était inattaquable. Une société ne peut pas rester éternellement

sous le joug d'institutions qui ont perdu leur raison d'être. Les lois de l'histoire ont leur prix, mais elles ne peuvent prévaloir à tout jamais contre les changemens nécessaires et les progrès naturels des sociétés humaines.

Malheureusement la réforme équitable décrétée par l'assemblée constituante, avec les sages garanties qui lui servaient de contrepoids, ne fut pas exécutée. Les distinctions savantes, consacrées par les jurisconsultes, furent trouvées subtiles par un peuple exaspéré, exalté et trop enivré de sa force pour se souvenir toujours de la justice. L'horreur contre la féodalité était telle que l'on ne pouvait croire qu'il y eût quelque chose de fondé dans ses prétentions. Partout le peuple refusa de payer et de racheter, et la législation révolutionnaire lui donna raison. Il faut donc reconnaître que, partie du sentiment de l'équité, la révolution s'est laissé entraîner à la confiscation.

Cependant, si c'est là une vérité qu'il est impossible de contester, certaines considérations peuvent être mises en avant, je ne dis pas pour justifier, mais pour atténuer les torts de la révolution en cette circonstance. Je ne parle pas des abus du pouvoir féodal, abus qui duraient depuis tant de siècles et qui avaient fini par tellement irriter les peuples que ceux-ci étaient devenus incapables de distinguer le juste et l'injuste en cette affaire; mais d'autres considérations peuvent encore être invoquées pour expliquer ces graves événemens.

L'assemblée constituante partait de cette idée que tout ce qui dans le régime féodal n'était ni droit honorifique, ni droit servile, ni droit justicier, devait être un droit foncier représentant une concession primitive de fonds. Or l'histoire nous apprend que tous les fiefs ou bénéfices n'ont pas toujours été à l'origine des concessions gratuites et libres, que beaucoup ont été des alleux transformés par la force des choses en fiefs. Qu'était devenue l'ancienne propriété allodiale et libre? Elle avait été absorbée par le régime féodal dans lequel il fallait absolument trouver place pour obtenir sécurité et garantie : partout les petits alleux avaient disparu. Sans doute, la protection obtenue avait le droit de se faire payer; mais, cette protection ayant cessé depuis longtemps, la rente devait-elle être éternelle? Un alleu devait-il être tenu à se racheter comme un fief ou une censive? Dans l'impossibilité où l'on était de remonter à l'origine des concessions bénéficiaires, fallait-il les supposer partout comme la constituante, ou nulle part comme la convention? La propriété féodale était d'une nature spéciale, aussi bien politique que sociale. Il y avait là des complications qui rendaient bien difficile toute solution, et tout au moins est-il permis de dire que parmi les

biens qui furent ainsi affranchis d'un coup, un grand nombre avaient subi plutôt que reçu la protection féodale.

Une seconde considération, c'est que le système féodal formait un tel enchevêtrement que presque tout le monde était à la fois seigneur et vassal. Tout le monde payait ou recevait des rentes féodales. Il s'ensuit que beaucoup de ceux qui étaient dépouillés comme seigneurs se retrouvaient libérés comme vassaux. Sauf les classes populaires, qui gagnaient sans perdre, et la couronne, dernier terme de l'arbre féodal, qui perdait sans rien gagner, tout le monde gagnait et perdait à la fois; cela est si vrai que l'un des plans proposés au comité de féodalité, et que Merlin et Tronchet ont discuté très sérieusement, proposait précisément que la couronne accordât l'affranchissement aux grands vassaux, à la condition pour ceux-ci d'affranchir leurs propres vassaux et ainsi de suite. L'auteur de ce système disait « que le mieux est l'ennemi du bien. » Le mieux étant une liquidation de détail presque impossible, le bien était un affranchissement général sans distinction. Tronchet fit un rapport sur ce système et le fit rejeter comme consacrant trop d'inégalités; mais il ne le considère pas comme indigne de discussion, et ce fut en définitive celui que la force des choses a fait triompher.

En troisième lieu, l'abolition définitive des droits féodaux n'a été après tout que le dernier acte d'une révolution qui durait depuis des siècles, et qui tendait toujours à faire passer la propriété du seigneur au vassal. Le premier acte en avait été l'hérédité des bénéfices, consacrée par les traités d'Andelot et de Quercy. A partir de ce moment, le fief, au lieu d'être une concession provisoire et aléatoire, était devenu une propriété. Sans doute, cette hérédité des bénéfices avait été à l'origine une usurpation sur l'autorité royale et sur le droit des seigneurs; mais c'était précisément cette usurpation qui avait constitué le régime féodal, et ceux-là qui se fondaient sur ce régime n'avaient guère le droit de désavouer une usurpation qui était le fondement de leur propre droit. Or le même droit qui avait fait passer les terres de la condition viagère à l'état de propriété héréditaire pouvait évidemment transformer le fief en alleu, et c'est ce qu'a fait la révolution. En un mot, si la possession de fait avait pu conquérir l'hérédité, la possession héréditaire avait pu conquérir la propriété complète.

Pour bien comprendre l'essence de cette révolution, il faut se rappeler que ce qui constituait essentiellement la propriété féodale, c'était d'avoir deux maîtres : le seigneur et le vassal. Ce serait se faire une idée très fausse de ce contrat que l'on appelle contrat de fief que d'y voir une sorte de fermage perpétuel. Le fermier n'est

à aucun degré et à aucun titre propriétaire du sol qu'il exploite; il ne l'est que de ses capitaux. Quant à la terre, c'est un instrument qu'il utilise et dont il paie l'usage. A la vérité, si on se représentait une ferme louée à perpétuité et héréditaire, pouvant être librement aliénée par le fermier sans le consentement du propriétaire, on aurait quelque chose d'analogue à la propriété féodale, ou du moins censitaire; mais il s'y joignait toujours une idée de dépendance personnelle. D'ailleurs, là où il y aurait des fermes perpétuelles, on verrait bientôt se reproduire le même phénomène qu'a vu la féodalité. Le fermier finirait par se considérer comme le vrai et seul propriétaire, et avec le temps il finirait par exclure le maître. C'est ce que nous apprend l'histoire de la propriété féodale. On y distinguait deux domaines : le domaine direct et le domaine utile; le premier appartenait au seigneur, le second au vassal. A l'origine, c'est le premier qui était le vrai propriétaire; mais peu à peu, dans la pratique et dans la théorie, on voit le fief se transformer insensiblement. Du temps de Dumoulin, c'est encore une servitude, *servitus quædam*. Au XVIIIe siècle, c'est devenu « une propriété successive et héréditaire. » Le vassal jouit *jure suo, jure proprietatis et perpetuo*. Telle était la théorie des juristes. Il est facile de comprendre comment, franchissant une dernière barrière, cette propriété partagée et encore dépendante s'est déclarée la seule et vraie propriété.

Plus on étudie les faits, plus on se convainc de la vérité de cette pensée de Tocqueville : « La révolution n'a pas créé la petite propriété; elle l'a libérée. » L'opinion vulgaire consiste à se représenter tous les citoyens avant 89 comme des serfs qui seraient devenus tout à coup des hommes libres et des propriétaires. Rien de semblable. Si les Français eussent été des serfs en 1789, ils n'auraient pas fait de révolution. Il n'y a pas d'exemple dans le monde de révolutions opérées par les serfs; c'est parce que les paysans étaient devenus propriétaires de fait qu'ils ne pouvaient plus supporter des maîtres. Comment croire que la terre qui a appartenu à mon père, qui appartiendra à mes enfans, que je nourris de mon travail, qui n'a jamais vu son maître, puisse être tenue de payer un droit à quelqu'un que je ne connais pas, en vertu d'une concession qui aurait eu lieu il y a mille ans et dont on n'a jamais vu les titres? Mais surtout, si l'on réfléchit que sur un bien féodal il y avait huit ou dix preneurs différens, on comprend l'irritation profonde qu'éprouvait le détenteur. Il se demandait, en rongeant le frein, « pourquoi chaque propriétaire d'un fonds, si borné qu'il fût, n'en avait pas toute la propriété, et s'il n'était pas possible de simplifier la possession, de façon qu'un seul héritage n'eût pas une multitude

de maîtres qui semblaient se relayer pour affliger celui qui le cultivait (1). »

Ajoutons une dernière considération. Nous avons vu que dans toute propriété féodale il y avait deux domaines : le domaine direct et le domaine utile. Le premier se nommait simplement *la directe*. Les théoriciens du droit féodal avaient fini par poser en principe que tout domaine devait avoir une directe; de là cet axiome : « pas de terre sans seigneur. » Tous les vassaux, à quelque degré qu'ils fussent placés, devaient donc finir par relever tous d'un seul maître, à savoir le roi. C'était la théorie de la *directe universelle*, que les jurisconsultes, plus ou moins imbus des idées romaines, avaient fait prévaloir, de manière à tirer du système féodal lui-même la consécration du pouvoir monarchique. C'était là sans doute une fiction; mais tout était fiction dans le droit féodal. Ce droit s'était formé peu à peu et par une série d'usurpations dans un temps où il n'y avait ni pouvoirs publics, ni lois écrites, ni aucun principe juridique.

Ce régime une fois formé, les juristes avaient cherché à lui donner un état légal, et ils avaient fini par régulariser et soumettre à une sorte de droit ce qui n'avait été que le résultat du hasard des faits. Ce ne pouvait être qu'à l'aide de fictions; mais ces fictions elles-mêmes étaient devenues des faits : elles servaient de règles à la vie civile et quotidienne de la féodalité. Quand le système politique avait changé, il avait fallu accommoder le régime des fiefs au nouveau système. De là la théorie de la directe universelle, laquelle même n'était pas historiquement tout à fait fausse, puisqu'à l'origine le roi barbare s'était cru le légitime propriétaire de tout le pays conquis, et que c'était lui qui, par des distributions de terres, avait jeté les premières bases du régime féodal. Or, cette théorie une fois admise, on pouvait se demander si le souverain, en renonçant lui-même à sa directe universelle, n'était pas autorisé à supprimer par là même toutes les directes, ne laissant subsister partout que le domaine utile. La rançon de ce droit extrême était l'affranchissement absolu de la terre. La convention, usant du droit de Louis XIV, n'en usait qu'une dernière fois pour l'abolir, car en supprimant toutes les directes elle supprimait la sienne propre. L'abus était monarchique et était conforme à la théorie monarchique; mais cet abus se détruisait lui-même et ne servait qu'à établir un régime de liberté. S'il y avait là du socialisme, il venait de la tradition monarchique; mais en invoquant le droit du socialisme monarchique, la convention coupait court à tout socialisme

(1) Boncerf, *Essai sur les droits féodaux.*

en établissant à jamais la propriété franche de toute espèce de droit.

C'est ce que n'ont pas compris les apologistes peu éclairés de la convention. Ils n'ont pas vu que ce qu'elle a eu de socialiste lui est venu de l'ancien régime monarchique et des vieilles traditions romaines. Comme Tocqueville l'a déjà dit, le maximum, la loi des suspects, le papier-monnaie, tout ce qu'on appelle les lois révolutionnaires, étaient les opérations habituelles de l'ancien régime. La révolution s'en est servie, mais elle ne les a pas établies. De même, pourrait-on dire, la convention a détruit la féodalité sociale par les mêmes principes et les mêmes moyens que la royauté avait détruit la féodalité politique, c'est-à-dire au nom de la souveraineté de l'état, seul propriétaire, suivant Louis XIV, comme il était le seul souverain.

Néanmoins, quelque raison que l'on puisse donner pour atténuer et expliquer les mesures de la révolution à l'égard de la féodalité, il n'en est pas moins vrai qu'il eût été plus équitable et d'une politique plus sage de transiger que de confisquer. Si l'on eût pu racheter les droits féodaux, moitié par les particuliers, moitié par les communes ou par l'état, en supposant qu'une telle opération financière eût été possible, la révolution eût peut-être suivi un autre cours. Les seigneurs, au lieu de perdre à la révolution, y eussent peut-être gagné, et ils y eussent été attachés par leurs avantages mêmes, car il ne faut pas oublier que, par beaucoup de causes, la noblesse, aussi bien que le clergé, avait aussi des raisons de désirer la révolution.

Malheureusement d'aussi grandes opérations, pour être accomplies d'une manière paisible et régulière, demandent des institutions puissantes, vivaces, respectées. L'abolition du servage en Russie est le modèle d'une grande révolution sociale accomplie sans désordre; mais il y avait là une autorité solidement établie et unanimement acceptée. De même en France le gouvernement de Louis XIV (si les idées de ce temps l'eussent permis ou exigé) eût été seul capable de mener à bout une aussi vaste liquidation que celle de la propriété féodale, et si cette opération a eu lieu en Angleterre de nos jours (1), c'est encore par la même raison : c'est qu'il y avait de fortes institutions et un régime légal bien défini. Mais dans une crise où tout était à refaire, comment se serait-il trouvé assez de calme, assez de patience, assez de prévoyance, pour donner le pas à la raison sur la passion, pour faire transiger des préventions exagérées, pour comprendre qu'il y avait une partie de

(1) Sur cette opération compliquée, voyez Henri Doniol, *la Révolution française et la féodalité*, l. III, p. 265 et suiv.

droit dans la vieille injustice féodale, et que même sans droit, la possession de fait est encore quelque chose de respectable! Il est bien à regretter sans doute que des raisons si sages n'aient pas pu être comprises, et que le peuple de 1789 n'ait pas eu l'expérience des vieux politiques. Malheureusement il est des temps où les difficultés ne peuvent plus être dénouées, et ne peuvent plus être que tranchées, et c'est précisément ce qu'on appelle des révolutions.

Quoi qu'il en soit des mesures qui ont amené l'état de choses où nous vivons, ce qui ne peut être douteux pour personne, c'est la supériorité de l'état actuel sur l'état passé. Il faut avoir devant les yeux l'artificiel et gothique échafaudage de ces droits féodaux entés les uns sur les autres, cette hiérarchie de propriétaires enchaînés et étagés, pour bien comprendre la portée et les bienfaits de cet article de notre code civil, qui n'a l'air de rien, et qui est le produit le plus net de la révolution française : « les particuliers ont la libre disposition des biens qui leur appartiennent. » Une révolution dont la principale conquête a été la libre propriété n'a rien à craindre des entreprises soi-disant avancées et au fond absolument rétrogrades contre la propriété.

II.

La révolution ne s'est pas contentée de toucher aux revenus des propriétaires par l'abolition des droits féodaux; elle s'est approprié les fonds par la confiscation des biens d'émigrés et par l'aliénation des biens ecclésiastiques. Ces deux mesures sont d'une nature très différente, et nous n'avons à insister que sur la seconde, qui seule se rattache à la question de la propriété. En effet, la confiscation était une loi de l'ancien régime : c'était un droit qui appartenait au souverain. Elle a été abolie plus tard sous l'influence même des principes généreux de la révolution; mais, dans les premiers temps, elle a été pour la révolution une arme de guerre. C'est une mesure de combat qui ne constitue pas un principe, et que nous n'avons pas par conséquent à apprécier. D'ailleurs la question des émigrés a été liquidée par l'indemnité du milliard. La confiscation de leurs biens n'est donc plus qu'un incident historique, et non un acte de révolution sociale. Il n'en est pas de même de la vente des biens du clergé. La révolution a eu dans cette question une véritable théorie; cette théorie a consacré un changement dont les conséquences durent encore, à savoir la transformation d'un clergé propriétaire en un clergé salarié. Quelle a été cette théorie? C'est ce que nous avons à étudier.

N'oublions pas que primitivement la vente des biens ecclésiasti-

ques n'a été qu'une mesure financière. L'origine de la révolution était le déficit. « La banqueroute est à nos portes, » disait Mirabeau. Pour payer les créanciers du trésor, l'assemblée constituante imagina d'aliéner ou de transformer la propriété ecclésiastique. Nous n'avons pas à apprécier la valeur de cette opération, sur laquelle nous sommes incompétent; mais cette question d'utilité publique soulevait en même temps une question de droit : nul ne peut vendre la chose d'autrui. Si les biens du clergé lui appartenaient en propre, comment l'état aurait-il pu les vendre, même avec indemnité pour les bénéficiaires, même en transformant une propriété de fonds en un salaire perpétuel? Ainsi la question de propriété était engagée dans le débat, et ce qui rendait ce débat plus compliqué, c'est qu'il s'agissait ici non pas d'individus, mais de corporations. Jusqu'à quel point, dans quelle mesure la propriété corporative est-elle légitime? Tel était le débat engagé. Il l'avait été déjà, on le sait, à l'époque de la réformation, lors de la sécularisation des biens ecclésiastiques. La révolution, comme la réforme, dut rencontrer ce problème : elle le trancha sans hésiter. Il n'y a plus aujourd'hui à revenir sur les résultats; mais il est du plus haut intérêt d'étudier les raisons invoquées de part et d'autre pour bien comprendre la philosophie de la question.

On ne saurait négliger, en abordant cette étude, de relire un écrit de Turgot, publié dans l'*Encyclopédie*, et qui eut l'influence la plus décisive sur la résolution de l'assemblée constituante : c'est l'article *Fondations*. On sait de quelle autorité jouissait Turgot parmi les membres de la constituante. Il avait essayé de faire la révolution pacifiquement : il avait échoué. C'étaient ses idées qui avaient triomphé dans l'établissement du nouveau régime industriel, dans l'abolition du régime féodal (1); ce sont encore ses idées qui triomphèrent dans la question ecclésiastique. Ce n'est donc pas Mirabeau, ce n'est pas Talleyrand qui ont frappé la propriété ecclésiastique : c'est le sage Turgot, l'apôtre de la liberté, de la tolérance, du droit de propriété. Il n'hésitait pas à refuser ce droit aux corporations : « Les citoyens, disait-il, ont des droits sacrés » que la société doit respecter parce qu'ils existent « indépendamment d'elle, » et qu'ils en sont « les élémens » nécessaires. Mais « les corps n'existent pas par eux-mêmes ni pour eux; » ils n'existent que « pour la société, » et ils doivent cesser d'exister « lorsqu'ils ont cessé d'être utiles. » Turgot ne se laissait pas troubler davantage par ce que l'on appelle « l'intention des fondateurs. » Il niait que « des particuliers ignorans et

(1) On sait que Boncerf était un ami de Turgot et en exprimait les idées dans son livre sur *les Droits féodaux*, brûlé par le parlement de Paris.

bornés » eussent le droit « d'enchaîner à jamais à leurs volontés capricieuses les générations qui n'existaient pas encore. » Il remarquait que le temps peut rendre une fondation inutile et même nuisible. « Les guerres de Palestine ont donné naissance à des fondations qui n'ont plus de raison d'être. L'Europe est couverte de maladreries, et il n'y a plus de lèpre. » De plus, le « zèle ne se communique pas de siècle en siècle. » Il arrive même que certaines fondations disparaissent avec le temps par suite de la diminution de l'argent : il n'y aurait pas de mal si la fondation n'était que supprimée; mais « on diminuera les lits des malades et l'on se contentera de pourvoir à l'entretien des chapelains. » Enfin il concluait cette savante et profonde discussion par cette phrase magnifique, que Mirabeau ne s'est pas fait scrupule de s'approprier dans son discours : « Si tous les hommes qui ont vécu avaient eu un tombeau et qu'il ne restât plus de terres pour cultiver, il faudrait bien détruire ces monumens inutiles et *secouer la cendre des morts pour nourrir les vivans.* »

Ce fut le 10 octobre 1789 que l'évêque d'Autun, Talleyrand, fit son rapport sur la propriété ecclésiastique. Ce discours, tout politique, est bien plus consacré à démontrer l'utilité et l'opportunité de la mesure qu'à en prouver la justice. Il commençait par établir que « les grandes nécessités exigent de grands moyens. » Il s'adressait au dévoûment du clergé, qui avait déjà consenti avec générosité à l'abandon des dîmes. L'abolition des dîmes avait elle-même pour conséquence une vaste opération sur les fonds, car il fallait compenser la perte des dîmes par les revenus des biens-fonds. Maintenant l'état a-t-il le droit de toucher aux fonds? Ici Talleyrand faisait certaines distinctions qu'il faut avoir devant les yeux pour bien comprendre cette question complexe. Il y a trois cas distincts : les biens des communautés (couvens, confréries, etc.), — les fondations devenues sans objet, — et enfin les bénéfices consacrés au soulagement des pauvres et à l'entretien du culte. Sur le premier point, Talleyrand soutenait que, sans avoir le droit de détruire le clergé, la nation peut supprimer certaines agrégations particulières; or, disait-il un peu hardiment, « ce droit sur leur existence entraîne un droit sur leurs biens. » Sur le second point, il affirmait comme évident, ainsi que l'avait fait Turgot, que la nation a le droit de supprimer les bénéfices sans fonction et de faire tourner au profit de l'intérêt public le produit des biens vacans. Enfin, sur le troisième point, le plus délicat et le plus essentiel, il disait que dans tous les actes de donation la part des bénéficiaires n'est jamais désignée que par ces termes : « ce qui est nécessaire à une honnête subsistance. » L'état, en assurant l'honnête subsistance des bénéfi-

ciaires, ne leur porte donc aucun préjudice. Restent l'intérêt des pauvres et l'intérêt du culte; mais, si la nation s'en charge, elle aura le droit de toucher au fonds, « au moins en cas de calamité générale, » et Talleyrand affirmait, ce qui n'était guère douteux, que l'on se trouvait en tel cas. En conséquence, il proposait de s'approprier les biens des communautés en assurant à chaque religieux les moyens de subsister; en second lieu, de s'attribuer les revenus des bénéfices sans fonction ; enfin de mettre la main sur le reste des fonds, en assurant d'une part une subsistance honnête aux bénéficiers, et de l'autre en se chargeant du soin des pauvres et de l'entretien du culte.

Quelle était la valeur économique de ce système? Avait-il l'efficacité financière que se proposaient ses auteurs? Des juges habiles et très compétens, M. de Lavergne, par exemple, en ont douté. Au point de vue politique, des doutes plus graves encore se sont élevés. En s'imposant le salaire du clergé, a-t-on dit, la nation ne s'est-elle pas imposé pour l'avenir de grands embarras? N'a-t-elle pas créé par là un entrelacement des affaires ecclésiastiques et des affaires politiques qu'il sera bien difficile de débrouiller? En croyant fonder un clergé national et libéral, n'a-t-on pas créé précisément un clergé ultramontain? N'aurait-il pas été plus sage et en définitive plus favorable à la cause de la révolution d'opérer dès lors la séparation de l'église et de l'état, en laissant au clergé tout ou partie de ses propriétés? Ne l'aurait-on pas par là attaché aux nouvelles institutions, au lieu d'en faire un implacable ennemi? Ces doutes sont certainement légitimes; cependant n'est-il pas arbitraire de supposer que le clergé, s'il fût resté propriétaire libre, ne serait pas devenu ultramontain et se fût rallié à la cause de la révolution? Le seul fait de la sécularisation de l'état suffisait pour rendre le clergé hostile, lors même que l'on n'eût touché en rien, ce qui était impossible, à ses priviléges. La question revient donc toujours : lequel est le plus redoutable pour l'état d'un clergé propriétaire ou d'un clergé salarié? Or je ne crois pas qu'aucun esprit vraiment politique puisse hésiter sur ce point. Mais laissons de côté la question politique pour revenir à la question sociale, celle du droit de propriété. Cette question fut abordée et traitée avec une grande force de pensée et de logique par Thouret, Tronchet, Mirabeau, d'une part, et de l'autre par Malouet et l'abbé Maury. Résumons cette mémorable discussion.

Thouret s'attacha surtout dans son discours à développer la pensée de Turgot. Il soutenait que la propriété doit être individuelle et non collective. Les individus, disait-il, existent avant la loi; les corps n'existent que par la loi. Là était le nœud de la question. Est-

il vrai que les corporations n'existent que par la loi? L'expression est sans doute excessive; mais ce qui paraît évident, c'est qu'une corporation qui serait indépendante de l'état deviendrait elle-même un état ; or il ne peut y avoir deux états l'un dans l'autre. Ainsi, sans soutenir que les corps n'existent que par la loi, on peut soutenir qu'ils n'existent que sous la surveillance de la loi. Thouret, avec les autres jurisconsultes de la constituante, allait très loin dans ce sens : « La destruction d'un corps, disait-il, n'est pas un homicide. » Il dénonçait les maux qui résultent de la propriété de mainmorte, qui, une fois enlevée à la circulation, n'y rentre plus. « Il faut, disait-il, des *propriétaires réels* », et les communautés ne sont que des propriétaires « factices, » toujours « mineurs, » et ne pouvant toucher qu'à l'usufruit. Ils sont « les ennemis des biens-fonds. »

Ce discours posait vigoureusement la question, mais sans développemens : du moins il nous a été transmis très abrégé. C'est à Mirabeau qu'il était réservé d'exposer la question sous toutes ses faces, avec une abondance de raisons et d'argumens d'un intérêt puissant, mais souvent sophistiques. Il fit sur ce sujet deux discours dont le second ne fut pas prononcé, mais que nous possédons tous les deux. Dans le premier de ces discours, Mirabeau distinguait trois espèces de fondations : celles qui avaient été créées par les rois, celles qui étaient l'ouvrage des corps, et enfin celles des simples particuliers. Pour les premières, elles n'ont dû être faites qu'au nom de la nation : les rois ne sont que les organes des peuples, et les peuples sont les héritiers des rois. Il est évident que ces dotations royales ne pouvaient avoir pour but qu'un service public, car les rois n'avaient pas le droit d'aliéner le territoire dans un intérêt purement privé; même ces aliénations n'ont jamais pu être absolues, le domaine étant essentiellement inaliénable : puisque la nation peut reprendre les domaines de la couronne, pourquoi ne reprendrait-elle pas ceux du clergé? Voilà donc une première classe de fondations où le droit de la couronne ne fait pas question ; or, suivant Mirabeau, c'étaient les plus nombreuses. Quant à la seconde classe, à savoir celles qui ont été fondées par les corps, Mirabeau présentait un argument spécieux et assez hasardé. Il prétendait que, la dépense du culte et la bienfaisance publique étant le droit et le devoir de l'état, les corps qui avaient créé des fondations n'avaient fait autre chose que payer leur portion de la dépense commune, et « acquitter leur contingent d'une dette nationale. » Leur piété avait « devancé » l'œuvre de la nation, mais n'avait pu priver celle-ci de son droit ; par ces raisons, Mirabeau concluait que l'état pouvait sans scrupule s'approprier ces sortes de

fondations. Restaient celles des particuliers : ici la question était bien plus délicate, et Mirabeau n'arrivait à son but qu'à l'aide de principes, rejetés aujourd'hui par tous les esprits libéraux et que l'on appellerait socialistes, si ces principes n'avaient été ceux de l'ancien régime tout entier, ceux de la royauté et des juristes, à savoir que c'est l'état qui fonde seul la propriété. Qu'est-ce que le droit de propriété? disait Mirabeau. « C'est ce droit que *tous ont donné à un seul* de posséder *exclusivement* une chose à laquelle tous, dans l'état naturel, *avaient un droit égal* : c'est un bien acquis *en vertu des lois.* » Il insistait en disant : « C'est la loi seule qui constitue la propriété. Il n'y a que la volonté publique qui puisse opérer la renonciation de tous et donner un titre connu, un garant à la puissance d'un seul. »

En dehors de la loi, il n'y a donc qu'une possession physique, matérielle; mais il n'y a pas de propriété civile. Or il n'existe pas de loi qui ait constitué le clergé propriétaire. De là deux conséquences : la première, c'est que les fondateurs des donations ont dû prévoir la possibilité d'une destruction du clergé comme corps; la seconde, que le clergé a dû lui-même prévoir cette possibilité. Ils n'ont donc pu, les uns donner, les autres recevoir, que sous la réserve d'une reprise possible par la nation. Si l'on n'admettait pas ces principes, les décrets sur les priviléges et les droits féodaux seraient infirmés, disait Mirabeau, car c'étaient des propriétés au même titre que les fondations. C'était là, à ce qu'il nous semble, aller beaucoup trop loin et confondre des questions distinctes. En abolissant les droits féodaux, au contraire, les jurisconsultes avaient essayé de faire une distinction nette entre ce qui était propriété et ce qui ne l'était pas; ils ne s'étaient pas appuyés sur ce principe abstrait et glissant, à savoir que la propriété civile n'existe que par la loi : ils avaient simplement nié que les droits représentatifs de la souveraineté ou de la servitude fussent des propriétés. Ce n'était donc pas appliquer les mêmes principes que de partir du droit absolu de l'état, qui serait par là autorisé à réviser et par suite à supprimer toute propriété quelle qu'elle fût. Mirabeau se rapprochait de la question en disant que l'état avait le droit de reconnaître le clergé comme *corps* ou comme *ordre*, quoiqu'ici encore on puisse dire que ces deux conceptions ne sont pas identiques, car les ordres ont rapport à l'organisation politique, les corps à l'organisation sociale. Enfin, arrivant au vrai nœud du problème, il disait que le clergé, bien loin d'être propriétaire, n'était pas même usufruitier, car il ne pouvait pas consommer les fruits. Il n'était que « dispensateur. »

On remarquera dans la dernière partie de ce discours combien

la révolution était encore loin de se rendre compte de son vrai principe en matière de religion, à savoir le principe de la sécularisation de l'état. Mirabeau s'appuyait au contraire sur la confusion des puissances. Il substituait l'état à l'église, au lieu de distinguer l'un de l'autre. L'état ayant, disait-il, la nomination des bénéfices, comment contester son droit de propriété? Il prétendait que les églises et les autels appartenaient à l'état au même titre que les vaisseaux et les casernes. Jamais l'armée ne s'est partagé les territoires conquis. Il ajoutait que « les pauvres eux-mêmes appartenaient à l'état, » et, remarquant que toutes les classes de la société fournissaient des membres au sacerdoce, il concluait que ce qui appartenait au clergé, appartenait à tous. Il invoquait encore un argument passablement sophistique en disant que, si le clergé n'avait pas de revenus, l'état serait obligé d'y suppléer : « Or un bien qui ne nous sert qu'à payer nos dettes est à nous. » En conséquence, toute nation est seule et véritable propriétaire des biens de son clergé.

Cette proposition, qui servait de conclusion au premier discours, est le début du second, celui que Mirabeau n'a pas prononcé. Mais il y abordait bientôt un point nouveau et délicat qui n'avait pas encore été touché : que faire de ces biens enlevés au clergé? à qui appartiennent-ils réellement? à qui doivent-ils revenir? C'était là le nœud de la question, car, de ce que tel bien n'est pas à moi, s'ensuit-il qu'il soit à vous? L'état prétendait que les biens en question, n'appartenant pas au clergé, devaient lui appartenir à lui-même. Une telle conclusion n'était pas contenue dans les prémisses. Il fallait la démontrer : c'est ce que Mirabeau essaie de faire dans son second discours. Il semble d'abord que les biens devaient revenir aux fondateurs : ce n'est qu'à défaut de ceux-ci que l'état peut les réclamer comme héritage vacant; mais Mirabeau affirmait que ces biens avaient été donnés à titre irrévocable, sans clause de réversibilité. Ils ont été affectés à un service, c'est à ce service qu'ils appartiennent, et par conséquent à ceux qui ont la charge de ce service, c'est-à-dire à la nation. Dira-t-on que ces biens, cessant d'appartenir au clergé comme corps, doivent revenir aux individus qui composent ce corps? Ce serait une grave erreur; jamais les individus ecclésiastiques n'ont été, à titre d'individus, propriétaires des biens qu'ils administraient; c'est le corps abstrait du clergé et non la collection des individus qui avait la jouissance, c'est cette personne abstraite qui ne peut exister que par la loi, et qui peut être détruite par elle. Or, une fois cette personne détruite, les individus qui la composaient ne peuvent en hériter, car ce n'est pas à eux que la donation a été faite. Les biens, ne pouvant aller ni aux fondateurs ni aux membres individuels du clergé, ne peuvent

que faire retour à l'état, seul en mesure de se substituer à la personnalité morale du clergé pour satisfaire au service que les fondations avaient pour but d'assurer, à savoir l'éducation, l'assistance des pauvres et l'entretien du culte.

Nous venons d'analyser les principaux discours prononcés dans l'assemblée constituante en faveur de l'aliénation des biens du clergé; résumons maintenant les discours contraires. Les principaux orateurs en ce sens furent Malouet et l'abbé Maury. Ces discours sont la contre-partie des précédens. Le discours de Malouet a la même gravité, la même solidité que celui de Thouret; les discours de l'abbé Maury paraissent presque aussi pressans, presque aussi habiles, que ceux de Mirabeau, et souvent aussi, comme ceux-ci, ils ont un côté sophistique.

Malouet se place à un point de vue nouveau. Il ne s'agit pas pour lui de propriété, mais de « possession. » Dans le fait, la propriété ecclésiastique appartient collectivement au culte et aux pauvres; mais ce qui appartient au bénéficiaire, c'est la possession. Le clergé ne réclame pas le droit d'aliéner; mais le droit de disposer est aussi une propriété. On invoque pour prouver le droit de l'état l'édit de 1749 qui restreignait les fondations ecclésiastiques; mais « l'incapacité d'acquérir n'est pas celle de posséder. » On fait valoir la destruction du clergé, comme ordre politique; mais les dotations n'ont pas été faites au clergé comme ordre politique; elles sont pour la plupart des dotations distinctes pour certains services déterminés; or ces services n'ont pas disparu, et c'est aux ministres du culte que les fondateurs ont voulu en confier le soin. On invoque des argumens contradictoires : tantôt on dit que le clergé comme corps n'a pas le droit de posséder; tantôt qu'il ne doit plus posséder parce qu'il n'est plus un corps. La possession est un fait; à ce titre elle est sous la sauvegarde de la nation, comme les autres propriétés. Dans un mouvement de touchante éloquence, Malouet demandait s'il était généreux, après avoir adjuré au nom du Dieu de paix les membres du clergé à se réunir au tiers, de les renvoyer dépouillés de leurs biens par un décret auquel ils n'auraient pas consenti. Il ajoutait que l'opération proposée dépassait les pouvoirs de l'assemblée nationale et qu'il ne croyait pas qu'une telle mesure fût approuvée par la majorité des citoyens. Il ne se refusait pas à quelques mesures nécessaires : dédoubler les riches bénéfices accumulés sur une seule tête, supprimer les abbayes à mesure des vacances, réduire le nombre des évêchés, des monastères, etc.; mais l'aliénation générale lui paraissait à la fois injuste et inutile.

L'abbé Maury, comme Malouet, invoquait contre la mesure proposée le silence des cahiers. On sait que les états-généraux avaient été nommés sous l'empire du mandat impératif. Or dans aucun

cahier on n'avait demandé ni prévu la vente des biens ecclésiastiques. Maury avouait cependant que « des besoins imprévus ont pu exiger un regard momentané sur le trésor public; » singulière assertion, on l'avouera, car on sait assez que c'était le déficit des finances qui avait contraint le gouvernement à convoquer la nation. Passant à la question en elle-même, l'orateur de la droite trouvait qu'il y avait un défaut de logique à trancher l'existence politique du clergé avant d'avoir décidé la religion de l'état; c'était en outre, disait encore Maury, une contradiction de présenter la dette de l'état comme une propriété sacrée, et en même temps de sacrifier la propriété du clergé. Au fond, que veut-on? Remplacer les capitalistes par les bénéficiers, et réciproquement. En quoi l'intérêt des uns est-il supérieur à l'intérêt des autres? Que l'on n'oublie pas les services rendus par les ordres religieux, par l'église. Est-il juste, est-il rationnel de décider de l'existence d'un corps par une loi de finance?

Il y avait beaucoup de vérité dans quelques-unes de ces observations; mais l'esprit faux de l'abbé Maury l'entraînait bientôt hors du bon sens et de l'intérêt même de sa cause, car au lieu de défendre les cliens dont il était l'interprète légitime, il s'avisait de récriminer contre les créanciers de l'état, qui rendaient une telle opération nécessaire. Il déclamait contre la bourse et contre les juifs. Il se plaignait que « pour enrichir des spéculateurs » (c'est ainsi qu'il appelait l'acte de payer ses dettes) on dépouillât le clergé de ses biens héréditaires. Ces plaintes contre les spéculateurs allaient jusqu'à des invectives, où l'on croirait entendre la voix des démagogues de 93. Il dénonçait ce qu'il appelait « le portefeuille, » d'où, disait-il, « dégouttent les sueurs, les larmes et le sang du peuple. » Persistant à faire porter le débat sur cette comparaison imprudente entre les créanciers et le clergé, il disait : « Choisissez entre ces *sangsues* et nous. » Il dénonçait le crédit public comme « une vaste calamité et le plus terrible fléau. » En entendant de telles erreurs, de telles déclamations de la part des classes dites les plus éclairées de la société, comment s'étonner que les révolutionnaires, organes des passions populaires, aient commis tant de monstruosités économiques? On voit aussi que les accusations vagues, les soupçons contre la richesse et le capital ne sont pas venus toujours ni d'abord du côté gauche. Enfin, ce qui témoigne de la confusion des idées à cette époque, c'est que le triste Marat, dans son journal l'*Ami du peuple*, soutenait le même thème que l'abbé Maury, et comme lui accusait l'assemblée, en prenant les biens du clergé, de ravir le bien des pauvres.

Maury était plus heureusement inspiré lorsqu'il essayait de montrer la connexion de toutes les propriétés. « Les nôtres, disait-

il éloquemment, garantissent les vôtres; nous sommes attaqués aujourd'hui, vous le serez demain. » Pour prouver le droit de propriété du clergé, il disait que « le clergé n'avait usurpé la possession de personne. » Ces biens sont à nous « parce que nous les avons acquis ou qu'on nous les a donnés. » L'édit même de 1749 que l'on invoque, et qui interdisait de nouvelles acquisitions, avait consacré par là même celles qui avaient été faites antérieurement. Ces biens n'ont pas été donnés au clergé en général, mais à telle église, à telle abbaye. Ils n'ont pas été donnés par la nation, il n'y a pas de raison pour qu'ils reviennent à la nation. D'ailleurs comment pourrait-on remonter à cette institution primitive? Ne serait-ce pas encourager « toutes les insurrections de la loi agraire? » Invoquant le même principe et l'appliquant à toutes les propriétés, le peuple demandera à entrer en partage de tous les biens. « Il dira aussi qu'il est la nation. » Les rois n'ont pas donné la vingtième partie de ces biens; mais, eussent-ils tout donné, ils ont donné « à titre irrévocable. » Les bénéfices militaires seraient aussi menacés que les bénéfices ecclésiastiques, et les biens de la noblesse n'auraient pas plus de sécurité que ceux du clergé. Un seigneur de village pourrait-il payer ses dettes avec le produit de la cure dotée par lui? D'ailleurs, suivant Maury, l'opération financière est chimérique; l'administration absorbe les revenus : on l'a bien vu lors de la suppression des jésuites. Maury combattait encore l'idée d'un salaire ecclésiastique, qu'il considérait comme « avilissant. » Il prétendait que l'avidité mettrait ces fonctions au « rabais, » prédiction que l'avenir n'a nullement réalisée. Il donnait une singulière raison en faveur de la charité par le clergé, c'est que l'aumône rend le peuple docile : « Comment le contenir, demandait-il, si l'on n'a pas la faculté de l'assister? » La charité ecclésiastique tient lieu d'un impôt immense; elle est une garantie contre le brigandage : « Qui osera voyager dans les campagnes, si l'aumône ne forme pas une sorte d'assurance patriotique? » Enfin, développant le mot célèbre de Sieyès : « ils veulent être libres et ne savent pas être justes, » Maury terminait en disant : « Vous voulez être libres; or sans propriété point de liberté. La liberté même n'est que la première des propriétés. »

Ce premier discours de l'abbé Maury, plus spécieux que solide, rempli d'idées fausses et bizarres, mettait cependant le doigt sur l'un des points vifs du problème : pouvait-on toucher à la propriété du clergé sans ébranler le principe de la propriété en général? Mais l'orateur ne voyait pas ou ne voulait pas voir que la question était plus resserrée, et qu'il s'agissait précisément de savoir si les biens du clergé étaient une propriété. Il ne touchait même pas au point délicat, à savoir si une abstraction peut posséder, si le clergé est un

propriétaire réel. Thouret, nous l'avons vu, porta le débat sur ce terrain, et ce fut pour lui répondre que Maury prononça son second discours.

Suivant Maury, la distinction entre les individus et les corps est une inutilité. L'individu serait, dit-on, antérieur à la loi et existerait par lui-même, tandis que les corps n'existent que par la loi. C'est là une chimère; le droit de propriété, pour les individus aussi bien que pour les corps, n'existe que par la loi : concession grave qui n'esquivait la thèse de Thouret que pour tomber dans celle de Mirabeau, car, si la loi a fait la propriété, elle peut la défaire, et ce que l'on demandait précisément, c'était de faire une loi nouvelle qui eût abrogé la loi antérieure. On avait dit que détruire un corps n'est pas un homicide; Maury répond que l'existence est la vie morale des corps : la leur ôter, c'est être homicide. La propriété du clergé est antérieure à la royauté elle-même. « Nous possédions nos biens avant Clovis. » Les formalités auxquelles cette propriété est assujettie ne prouvent rien contre elle, car toutes les propriétés, quelles qu'elles soient, subissent des formalités semblables. Quel droit invoquera-t-on contre nous ? Est-ce le droit d'épaves, ou le droit de confiscation ? On a consacré la propriété des fiefs : et cependant ce sont aussi à l'origine les donations des rois.

D'autres orateurs prirent encore part au débat; Barnave, Chapelier, Dupont de Nemours, Montlosier. Ce sont toujours à peu près les mêmes argumens : quelques-uns cependant sont à remarquer. Montlosier, par exemple, soutenait que les vrais propriétaires n'étaient ni le clergé, ni l'état, mais « les institutions auxquelles les biens avaient été donnés. » Il reconnaissait que l'état a le droit de disposer de ces biens, non par droit de propriété, mais par droit de souveraineté. » Un membre du clergé, l'abbé Dillon, parlant contre son ordre, disait : « Il ne faut pas considérer si nous sommes propriétaires, mais que notre devoir serait de renoncer à cette propriété quand même elle serait établie. » Un autre membre du clergé affirmait que « l'acte fondamental du propriétaire, c'est la possession, » et faisait observer que le clergé avait toujours été appelé dans toutes les assemblées nationales à titre de propriétaire. Barnave, Chapelier, Tronchet, montraient que les traits caractéristiques du propriétaire, à savoir le droit d'aliéner, le droit d'user et d'abuser, le droit de consommer les fruits, faisaient ici défaut. « Comment serait-il propriétaire, n'étant pas même usufruitier ? » L'abbé Grégoire, ouvrant un avis mixte, et soutenant que la propriété de ces biens n'appartient pas plus à l'état qu'au clergé, demandait que les biens revinssent aux familles des donateurs ou aux provinces. Enfin un député inconnu, Chasset, donnait un argument naïf et inattendu, qui était néanmoins le vrai mot de la situation :

« Les biens du clergé, disait-il, appartiennent aux pauvres. Or l'état est pauvre. Donc ils appartiennent à l'état. »

Telle fut cette discussion mémorable, l'une des plus savantes et les plus profondes qui aient été consacrées à cette question si souvent controversée. Il faut reconnaître que dans cette circonstance, comme dans la plupart des affaires humaines, les raisons philosophiques ont été peu de chose dans la décision : l'intérêt politique et la force des partis ont fait pencher la balance. Cependant, pour le philosophe qui étudie les choses non pas au point de vue de l'histoire et des faits, mais au point de vue du droit et de la justice, rien de plus intéressant que ce plaidoyer des esprits les plus éclairés dans le siècle le plus éclairé qu'on eût jamais vu. Jamais l'esprit humain n'avait creusé avec autant de force et de hardiesse jusqu'aux racines des institutions humaines; jamais une société n'avait aussi largement exploré le domaine du droit et de la justice. On trouvera peut-être, comme l'abbé Maury, que c'était là bien de la métaphysique pour une question toute politique; mais l'on peut répondre avec Mirabeau que, « lorsque l'objet d'une discussion est métaphysique, il faut bien l'être soi-même, ou se trouver hors de son sujet. »

La vérité est que ce problème était un problème de métaphysique, et plus encore que ne le croyait Mirabeau, car c'était au fond le problème des réalistes et des nominaux. Quelle était la doctrine soutenue par les partisans du clergé? C'est que le clergé, comme corps, est propriétaire. Mais que faut-il entendre par là? Un corps est-il simplement une collection d'individus? Est-ce à titre de tout collectif que le clergé possédait? Non sans doute, car c'eût été admettre que chaque individu avait droit, en tant qu'individu, à sa quote-part de la propriété du tout : or c'est ce que personne ne soutenait. Personne en effet ne pensait qu'en cas de dissolution de la société ecclésiastique, la propriété commune dût être partagée entre les associés : personne des membres du clergé ne se prétendait individuellement co-propriétaire du tout. C'était le clergé en général, en tant qu'unité abstraite, en tant que personne morale, et non en tant que collection, qui réclamait le droit de propriété. Or, comme ce qui n'existe pas ne peut pas être propriétaire, c'était donc admettre la réalité des êtres généraux, et, selon l'expression scolastique des universaux, que de soutenir la propriété indivise, incommutable des biens ecclésiastiques. Voilà ce qu'impliquait la thèse du côté droit; il reconnaissait implicitement l'existence d'une substance abstraite et générale, appelée clergé, dont les ecclésiastiques n'étaient que les modifications transitoires et individuelles.

Les adversaires des biens ecclésiastiques soutenaient au contraire comme Aristote que l'individu est la seule substance et que par conséquent il est le seul propriétaire réel. Les hommes seuls

peuvent être propriétaires, et les seuls hommes que nous connaissions sont les individus. Hors de la propriété individuelle, il n'y a que convention et fiction légale, parce que hors de l'individu il n'y a qu'abstraction. Cette théorie n'était nullement exclusive, comme on pourrait le croire, du droit d'association, car les individus peuvent se réunir et former un tout par leur réunion; mais alors ce n'est qu'une collection d'individus et non une substance abstraite différente de chacun d'eux, et dans laquelle ils seraient absorbés. Dans ces associations, chaque associé est propriétaire pour sa propre part, et reçoit un dividende en proportion de sa mise; c'est ce qui a lieu par exemple dans les sociétés par actions : ce n'est, à vrai dire, qu'une extension de la propriété individuelle; il y a là encore des propriétaires réels. Il n'en est pas de même lorsque la corporation est considérée comme un tout indivis dont les individus ne sont plus membres, mais sujets : on ne peut alors trouver la substance à laquelle appartient la propriété; cette substance n'est qu'une abstraction. Or la société ne peut traiter avec des abstractions : si elle consent à les considérer comme des personnes, c'est une fiction légale qui n'a de valeur qu'autant que l'état n'y voit pas d'inconvéniens, et sur laquelle il est toujours permis de revenir.

Pour bien comprendre cette théorie, il faut creuser plus avant et remonter jusqu'à la logique. On y distingue deux espèces de tout : le tout collectif et le tout général, et de là deux espèces d'idées, l'idée collective et l'idée générale. Autre chose est un tout collectif, une armée par exemple; autre chose un tout général, le soldat, l'homme. Une armée est un composé de substances réelles: c'est une somme d'individus; le soldat, au contraire, est une abstraction, l'homme est une abstraction. De même, le clergé, en tant que composé de prêtres, est une substance réelle, puisqu'il se ramène à des substances réelles; mais le clergé en soi, indépendamment des membres qui le composent, n'est qu'une abstraction. Or, c'était le clergé en soi qui était considéré comme propriétaire, et non la collection des ecclésiastiques : autrement, chacun aurait eu sa part, et aurait pu la retirer s'il l'eût voulu, ce que personne ne croyait ni ne soutenait. Il fallait donc croire à la réalité du clergé en soi, autrement on aurait soutenu le droit d'un être qui n'existait pas. Ainsi les défenseurs du clergé étaient, dans cette circonstance, sans s'en douter le moins du monde, inspirés par les principes du réalisme scolastique.

Si l'on pénètre plus avant dans cette sphère, on verra que l'abstraction allait beaucoup plus loin encore et supposait un raffinement de métaphysique qui ne peut se justifier qu'au point de vue de la spéculation la plus hardie. En effet, le clergé même, en tant que personne morale et substance abstraite, eût-on fait la part la

plus large au réalisme de Guillaume de Champeaux, n'était pas encore le vrai propriétaire : il n'était réellement qu'administrateur. Les adversaires étaient irréfutables quand ils avançaient que le caractère distinctif de la propriété faisait ici défaut : le clergé n'avait pas le droit d'user et d'abuser; il était si peu propriétaire qu'il n'était pas même usufruitier, car il ne pouvait pas consommer les fruits. Il n'était pas plus propriétaire de ses fonds que l'état ne l'est du budget. En réalité, son rôle se bornait à celui d'un exécuteur testamentaire dont les services sont évalués et rémunérés par une part sur la succession, sans qu'il soit pour cela héritier. Où donc était alors le vrai propriétaire? Les fondations avaient deux buts : l'entretien du culte et le soulagement des pauvres. Considérons d'abord ceux-ci : seraient-ce les pauvres qui seraient, comme le disait Malouet, les propriétaires cherchés? Ici au moins nous aurions des propriétaires réels. Il eût fallu alors transférer la propriété aux pauvres et la leur donner au moins à titre d'usufruit (car il fallait réserver les droits des pauvres futurs). Or personne n'eût admis une telle conséquence, et elle était évidemment en dehors des prévisions des donateurs. Je vous donne de l'argent pour le distribuer aux pauvres : les pauvres n'en deviennent pas par là propriétaires; ils n'ont même aucun droit légal de réclamer cet argent. Entre mille raisons, la plus frappante, c'est que les pauvres ne constituent pas une classe sociale reconnue, déterminée; si je n'admets pas la réalité de l'être abstrait appelé clergé, à plus forte raison nierai-je celle de cet être abstrait appelé les pauvres. Si nous considérons maintenant l'autre objet des donations, à savoir l'entretien du culte, nous trouverons qu'il se ramène à deux points : le matériel et le personnel ecclésiastique. Or, pour ce qui est du matériel, il n'est personne qui soutienne qu'une donation puisse être faite à des objets matériels. Les pierres d'un temple ne peuvent être propriétaires. Les *choses* sont l'objet et non le sujet de la propriété. Restent les personnes ecclésiastiques. Nous retrouvons ici le clergé à un autre point de vue que tout à l'heure. Il reçoit d'abord des donateurs le tout en qualité de biens à administrer; puis il s'attribue à lui-même une partie du tout, en tant que subsistance honnête; mais ni à l'un ni à l'autre de ces points de vue il n'est propriétaire dans le sens strict, car d'une part il n'est qu'administrateur, et de l'autre il n'est que subventionné. Il reçoit sa part comme les pauvres reçoivent la leur; il n'a donc pas plus droit que les pauvres eux-mêmes à s'approprier le fonds; il n'est pas même propriétaire de la part des fruits qu'il reçoit, car c'est un salaire et non un usufruit.

Ainsi, de quelque côté qu'on se tourne, on ne trouve pas de propriétaires réels, de substances ayant un titre effectif à la pro-

priété. C'est qu'en réalité les dons des fondateurs n'ont été attribués à personne en particulier; ils ont été confiés à un corps, comme fidéicommis, pour la réalisation d'une idée. Si l'on voulait parler rigoureusement, on dirait que c'est cette *idée* qui est propriétaire. Les biens n'appartiennent ni à l'état, ni au clergé, ni aux pauvres; ils appartiennent à « l'entretien » du culte et au « soulagement » des pauvres. Ce sont ces deux objets purement idéaux qui, seuls, ont le droit de réclamer ces biens comme leur appartenant; or ce ne sont pas là deux substances, ce sont deux idées. Hegel triompherait ici, et prouverait par là combien il est vrai que l'idée est la seule réalité, car on ne peut pas trouver de propriétaire, et cependant il y a une propriété. Cette propriété n'appartient à aucune substance, pas même à une substance universelle appelée clergé; elle appartient à une abstraction, à savoir que le culte doit subsister et être entretenu, et que les pauvres doivent être soulagés. Les vrais propriétaires, dans cette supposition, ce seraient les idées de Platon, qui ne seraient même plus des substances, mais des essences, des rapports, des attributs, voire des négations, car on pourrait concevoir des fondations « nihilistes » aussi bien que des fondations religieuses ou de bienfaisance.

On voit à quelle profondeur de métaphysique il faudrait pénétrer pour trouver le fondement de la propriété ecclésiastique. Descendant de ces hauteurs, nous demanderons maintenant si la loi peut connaître de pareils contractans dans la société. Peut-elle être liée par une idée pure, négocier avec elle, la soumettre aux tribunaux, en un mot, la faire entrer dans le code concret qui constitue une société civile? La loi ne peut traiter qu'avec des hommes, elle ne peut faire de conventions que pour des hommes. Les choses ne peuvent être appropriées que par des personnes. La révolution française, en combattant et en abolissant la propriété de mainmorte, travaillait en faveur de la propriété individuelle. Tel est le sens de la lutte contre les biens de corporation aussi bien que contre les droits féodaux. Faire que les biens passent des individus aux individus, et ne s'immobilisent pas d'une manière impersonnelle, voilà ce qu'elle a voulu, et cette entreprise est exactement le contraire du communisme. Qu'elle ait agi en cette circonstance avec prudence et modération, qu'elle ait suffisamment tenu compte des droits du passé, des faits acquis, des antiques précédens, on ne le soutiendra pas, et c'est en cela qu'elle est une révolution; mais que la direction philosophique de ses travaux ait été dans le sens de la propriété et non dans le sens du communisme, c'est ce qui résulte manifestement des considérations précédentes, — car, s'il y a une doctrine qui conduise droit au communisme, c'est précisément la théorie de la mainmorte. Une propriété qui n'est jamais à per-

sonne en particulier et qui passe de main en main au service des pauvres, c'est l'idéal communiste lui-même. Au fond, la propriété de mainmorte c'est la non-propriété. La révolution, en la supprimant, ou du moins en la soumettant à la loi, a refoulé un communisme séculaire, bien loin de travailler à un communisme nouveau.

N'oublions pas du reste qu'il y avait encore dans cette question un autre principe engagé et que nous allons retrouver dans une autre discussion, à savoir le droit des fondateurs, en d'autres termes le droit de disposer ou la liberté de tester. Nous touchons ici à la propriété dans la famille.

III.

Ce ne fut pas par hasard ni arbitrairement et par un désir exagéré de réformes que la constituante fut réduite à s'occuper des lois successorales. On ne peut ici lui faire le reproche qui lui a été souvent adressé d'avoir voulu construire une société *a priori* pour satisfaire un besoin d'idéal philosophique. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. La constituante est partie d'une nécessité qui s'imposait d'elle-même aux nouveaux législateurs, à savoir l'abolition du régime féodal. Ce régime gothique, issu de la société du moyen âge, était devenu en désaccord avec tous les faits sociaux. Comment un régime réel de l'anarchie et de l'état de guerre eût-il pu convenir à une société laborieuse, industrieuse, commerçante, pacifique, lettrée? Un ordre social tout nouveau s'était formé peu à peu par le progrès naturel de la civilisation. Les institutions féodales subsistant encore étaient devenues, pour la société vraie et toute neuve qui s'était développée en dehors d'elles et au-dessous d'elles, des entraves intolérables. Il fallait s'en débarrasser. La révolution le fit, comme nous l'avons vu; mais ce grand changement en appelait d'autres. En supprimant les formes de la société du moyen âge, il fallait les remplacer, et des questions nouvelles se posaient nécessairement. Parmi les droits liés à la féodalité, deux droits essentiels qui touchaient à la constitution de la famille, le droit d'aînesse et le droit de masculinité, avaient été abolis. Ces deux droits abolis, quels principes régleraient la succession des biens dans la famille? Deux systèmes étaient en présence : l'un qui régnait dans les pays de droit écrit, c'est-à-dire soumis au droit romain, à savoir la liberté de tester, le droit du père de famille; l'autre qui régnait dans les pays de droit coutumier et se cumulait avec le droit d'aînesse, à savoir le principe du partage égal, — car il ne faut pas oublier que le principe du partage égal n'est nul-

lement une invention spéculative de la révolution, une institution *a priori*, c'est une loi historique qui préexistait depuis des siècles et qu'il s'agissait tout simplement de généraliser en excluant les majorats et les priviléges héréditaires, et, ce qui était une conséquence nécessaire, en limitant le pouvoir paternel. Nos lois successorales ne sont donc pas nées, encore une fois, de l'arbitraire des législateurs, de la théorie des philosophes, d'un besoin systématique et spéculatif; elles ont été la conséquence logique et nécessaire des faits. Ceux qui interprètent la révolution autrement sont dupes de l'apparence et de la forme extérieure : c'est la forme au XVIIIe siècle qui est abstraite et théorique, c'était un des besoins du temps de généraliser et de réduire en principes et en maximes les nécessités sociales que la suite du temps avait amenées. Prenez la déclaration des droits qu'on a tant accusée d'être une théorie métaphysique, vous verrez qu'il n'est pas une de ces maximes abstraites qui soit autre chose que la pure et simple expression des faits sociaux, amenés par le progrès inévitable de la civilisation. Que l'on ait donné à ces faits une expression trop tranchante et trop absolue, cela est possible, quoique cela même eût sa raison; mais encore une fois, c'est là une affaire de forme plus que de fond. Ce que nous disons ici est particulièrement vrai des lois successorales actuelles, dont la solidité inébranlable vient précisément de ce qu'elles ont été non-seulement l'expression du droit et de la justice, mais encore la conséquence inévitable de l'histoire et du passé.

L'assemblée constituante eut donc à décider entre les deux systèmes déjà signalés : d'une part la liberté de tester, recommandée par la tradition romaine, et à laquelle se rattachait le parti aristocratique, qui y voyait un moyen de reconquérir ses priviléges; de l'autre le système du partage égal, soutenu par les défenseurs de la révolution. La liberté de tester était défendue par Cazales, et combattue par Mirabeau et par Robespierre : le système intermédiaire qui a prévalu eut pour défenseurs Tronchet, et plus tard, au conseil d'état, Portalis.

Nous ne fatiguerons pas le lecteur par l'analyse de ces discours, qui sont très connus et que l'on peut trouver facilement; contentons-nous de dégager du débat, comme nous l'avons fait pour la question précédente, les principes philosophiques en présence : de part et d'autre en effet il y a un droit à invoquer, et la conciliation de ces deux droits est un des problèmes les plus graves que le législateur ait à résoudre.

D'une part, il semble bien que le droit de disposer soit la conséquence légitime et logique du droit de propriété. Qu'est-ce qu'avoir une chose en propre, que devient le droit de s'en servir, le

droit d'user et d'abuser, c'est-à-dire d'utiliser et de consommer, si l'on ne peut en faire l'usage que l'on désire, et la transmettre à qui l'on veut, particulièrement aux objets de nos affections? Or, si je puis, comme il est évident, user de ce droit pour le présent, par vente, prêt ou donation, comment ne le pourrais-je pas pour l'avenir? Si ma volonté actuelle ne prévaut pas après ma mort, nulle volonté d'avenir n'est possible, car qui me prouve que je ne mourrai pas demain, aujourd'hui, tout à l'heure? Si l'on veut distinguer entre disposer en cas de vie et disposer en cas de mort, cette distinction est insignifiante : comme le disait Portalis, c'est quand on est vivant qu'on dispose. Il est inutile d'invoquer ici, comme le croyait Leibniz, le dogme de l'immortalité de l'âme, car ce n'est pas le mort qui reste propriétaire, puisqu'il s'agit de transmettre : ce droit ne peut se tirer que de la vie et non de la mort. D'ailleurs quoi de moins rationnel que de supposer l'âme, après la mort et dans un autre monde, stipulant pour celui-ci? Il n'y a pas de législateur, si croyant qu'il soit, qui consentirait à traiter avec des morts, fussent-ils en paradis, à plus forte raison en enfer.

En second lieu, il faut bien admettre que les premiers venus ont sur la terre un certain droit de priorité qui naît de la nature des choses, et ce droit est bien compensé d'ailleurs, et au-delà, par la somme d'épreuves que les premiers ont eu à subir, et qui nous sont épargnées. Il faut qu'il y ait des premiers : c'est là une sorte d'avantage; mais on n'y peut rien faire. Il faut en prendre son parti. Il en est de même, et plus encore, dans l'ordre littéraire et poétique. Les grands poètes grecs, Homère et Sophocle, ont pris le dessus du panier et ne nous ont laissé que les scories. Newton a découvert le système du monde, on ne peut le découvrir après lui. « Leurs écrits sont des vols qu'ils nous ont faits d'avance, » dit l'auteur de *la Métromanie*. Il y a donc dans les lettres, dans les arts, dans les sciences, un droit de premier occupant. Il en est de même des premiers propriétaires. Ils ont occupé avant nous, et ce n'est pas seulement, suivant la comparaison de Cicéron, comme au théâtre, où les premiers arrivés prennent les places inoccupées, car les premiers hommes n'ont pas été des spectateurs oisifs; ils ont défriché la terre. Nous n'avons pas à examiner si ce sont bien ceux qui ont cultivé qui sont devenus les vrais propriétaires, car on ne peut réviser ces possessions dont les titres manquent : il faut donc concéder un droit acquis, sans lequel rien ne serait ni fixe, ni garanti. La conclusion est que le droit du premier occupant est indubitable, qu'il implique le droit de disposer, et que toute restriction à ce droit est une restriction au droit de propriété.

Considérons maintenant la question à un autre point de vue. Ce

droit, ce privilége du premier occupant, si légitime qu'on le suppose, et si large qu'on le reconnaisse, peut-il aller jusqu'à exclure à tout jamais tous ceux qui doivent venir ensuite? Le droit de propriété chez les uns doit-il prescrire à jamais le droit à la propriété chez les autres? Il ne s'agit pas évidemment d'un prétendu droit de partage sur ce qu'on n'aurait pas gagné, ni d'une action qu'on pourrait intenter à la société pour avoir sa part; mais il s'agit du droit de devenir propriétaire par son travail comme ceux qui nous ont précédés : ce droit ne saurait être prescrit. Cependant, si l'on admet la liberté de disposer illimitée, ne voit-on pas que, soit par les majorats et les substitutions, soit par les fondations avec leur faculté d'accumulation, il pourrait venir un temps où le sol tout entier, avec tout ce qu'il produit, deviendrait la possession exclusive de certaines corporations ou de quelques familles privilégiées? L'exclusion du sol à tout jamais des familles nouvelles serait la conséquence inévitable de cet état de choses. Celles-ci ne pourraient trouver leur subsistance qu'en se mettant au service des autres : les uns jouiraient, et les autres travailleraient. De là le régime des castes, l'esclavage, le servage, la plèbe et toutes les grandes révolutions de l'histoire. On sait d'ailleurs quels sont les inconvéniens économiques des biens de mainmorte et des terres inaliénables.

Que ce péril ne soit nullement chimérique, c'est ce qui est suffisamment prouvé par les précautions que l'ancien régime lui-même avait prises pour s'en préserver, — car c'est l'ancien régime qui, par l'ordonnance de 1666 et celle de 1749, avait interdit aux établissemens religieux d'acquérir sans autorisation; c'est l'ancien régime qui, par l'ordonnance de 1566, a interdit les substitutions indéfinies, et les a réduites à deux degrés. A la vérité, on pourrait croire qu'aujourd'hui, grâce au développement de la richesse mobilière, l'exclusion de la richesse territoriale aurait moins d'inconvéniens qu'autrefois : on peut être aujourd'hui millionnaire sans posséder un pouce de terre. Mais la richesse mobilière elle-même a son fonds dans la richesse territoriale. Sans dire, comme les physiocrates, que la terre soit la seule richesse, elle est au moins l'instrument de toute richesse. Les mines, les chemins de fer, toutes les industries reposent sur le sol. Si celui-ci devenait le monopole de quelques grandes familles ou de quelques corporations, l'industrie redeviendrait la vassale des propriétaires du sol, et serait complétement paralysée; la richesse mobilière ne se développerait pas, ou s'éteindrait rapidement. Enfin la propriété de la terre a toujours eu un charme particulier pour celui qui cultive, et qui sans aucun espoir d'arriver à cette propriété serait bientôt réduit à l'état de serf et de mainmortable.

Dira-t-on qu'ouvrir en principe la propriété à tous, tandis qu'en fait si peu peuvent y atteindre, c'est faire plus de mal que de bien? N'est-ce pas là une sorte d'ironie de la loi? Les réformateurs haineux ne se sont pas fait faute de mettre en relief cette ironie. Nous répondrons : Il importe peu qu'on interprète mal un principe de justice, ce n'est pas une raison pour que le législateur pratique sciemment l'injustice. De ce que tous ne peuvent pas arriver à la propriété, ce qui dépend des conditions économiques qui ne sont pas en la puissance de la société, ce n'est pas une raison pour que ceux qui peuvent y arriver par le travail en soient exclus par la volonté de leurs prédécesseurs.

Tels sont donc les deux droits en présence : d'une part le droit de la propriété acquise, de l'autre le libre accès à la propriété. La révolution, préoccupée surtout des abus du droit de premier occupant, a cherché à le restreindre par la limitation du droit de tester. Les raisons qui ont déterminé alors les législateurs ont-elles encore aujourd'hui la même valeur? y a-t-il lieu de reprendre cette question et de restituer à la liberté testamentaire une plus large part? Quelques-uns le croient; mais nous ne voulons pas entrer dans ce débat. Nous ne jugeons pas la question au fond, nous la considérons seulement au point de vue historique. La révolution était-elle fondée à avoir de pareilles craintes? Oui, sans doute, puisque l'ancien régime les avait eues lui-même, lui-même avait été préoccupé des abus du droit de disposer et avait cherché à le restreindre.

Le droit de la révolution est donc incontestable. Elle avait avant tout pour objet de combattre la propriété immobile et privilégiée : le droit illimité de tester n'était au fond que le droit d'interdire la propriété à tous au profit de quelques-uns. De là l'opposition de la révolution à cette prétendue liberté; mais le droit d'aînesse et de substitution étant aboli d'une part, de l'autre le droit absolu de tester étant écarté, il ne restait plus que le vieux système coutumier, appliqué jusque-là aux biens de roture, à savoir le partage égal, avec un droit de réserve pour le père de famille. Quant à la quotité de la réserve, ce n'est plus qu'une question technique et pratique, où la lutte des deux principes se retrouve sans doute encore, mais avec beaucoup moins de gravité.

Au reste l'expérience a prouvé que dans cette circonstance le législateur n'a pas dépassé la mesure fixée par les mœurs, par les intérêts, par les sentimens de la nation. En fait, l'immense majorité des citoyens n'use même pas des droits que la loi leur laisse; l'autorité paternelle, dont on demande sans cesse l'extension, ne profite même pas dans la plupart des cas de la faculté de réserve qui lui est laissée. Ces mœurs se sont répandues jusque dans les classes

aristocratiques, et l'on vit, sous M. de Villèle, un membre de la noblesse refuser d'être pair de France à la condition de constituer un majorat pour son fils aîné : tant il est vrai, comme l'a dit M. de Tocqueville, que les classes aristocratiques elles-mêmes ont été gagnées par la douceur de mœurs de la famille démocratique.

En résumé, nous pouvons dire que l'abolition du régime féodal et l'abolition des priviléges en matière de succession ont eu pour double conséquence d'établir d'une part la liberté de la propriété, de l'autre le libre accès à la propriété. Si à ces deux réformes nous ajoutons l'abolition des jurandes et des maîtrises, et la consécration du principe de Turgot, à savoir « que le travail est la première et la plus sacrée des propriétés, » si nous considérons que la constituante a également consacré la propriété industrielle par l'établissement des brevets d'invention, qu'elle a posé la première base de la propriété intellectuelle et littéraire, que par le principe de la liberté de la presse, elle a ouvert la carrière à une nouvelle sorte de propriété, on peut affirmer sans réserve que la résultante générale des principes de la révolution a été l'affranchissement et l'extension de la propriété. Le mouvement général de la révolution est donc dans le sens de la propriété individuelle et non de la propriété commune. Quand on parle de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme d'une atteinte à la propriété dont la révolution serait responsable, on oublie que ce droit existait déjà dans l'ancien régime; mais, ce qui n'existait pas, c'était la garantie d'une indemnité préalable fixée par les tribunaux, ce qui est encore en faveur de la propriété. Il résulte de tous ces faits que la société de 89 est celle où le principe de la propriété a été le plus solidement établi dans le monde, et où les droits de chacun ont été garantis avec le plus d'équité. C'est dans les principes mêmes de la révolution que l'on trouvera le point d'appui le plus solide contre les rêveries socialistes, si de telles rêveries existent encore; ces rêveries ne sont que des réminiscences d'ancien régime : *omnia sunt regis,* tel était le principe de la monarchie absolue, tel est le principe du communisme, la nation ayant succédé au roi. La révolution, en supprimant la mainmorte des corporations et la directe universelle de la royauté, a rendu à tout jamais impossible l'établissement d'une société communiste.

PAUL JANET.

LE

CARDINAL DE RETZ

ET

L'AFFAIRE DU CHAPEAU

IV [1].

RETOUR DE MAZARIN. — HABILES MANŒUVRES DE RETZ. — LA PROMOTION AU CARDINALAT.

I.

Cependant le cardinal Mazarin, à la tête de sa petite armée et entouré de ses fidèles amis les maréchaux de La Ferté-Senneterre et d'Hocquincourt, le duc de Noailles et le comte de Broglio, s'avançait à petites journées, non dans l'attitude d'un homme dont la tête avait été mise à prix, mais en triomphateur. Le 3 janvier, il était à Épernay; le 6, à Arcis-sur-Aube; le 9, à Pont-sur-Yonne; le 16, à Châteaurenard; le 18, à Gien; le 22, à Vierzon. Des deux conseillers qui avaient été envoyés par le parlement pour s'opposer à sa marche, l'un avait été pris, l'autre mis en fuite. De là grande rumeur au sein de cette compagnie : on y réclame à grands cris le prisonnier, on y renouvelle les défenses de contrevenir aux déclarations contre le cardinal; on y suspend tous les arrêts contre M. le prince; on déclare le maréchal d'Hocquincourt responsable, lui et sa postérité, de ce qui pourra arriver au conseiller arrêté; enfin on

(1) Voyez la *Revue* du 15 juillet, du 1er et du 15 août et du 1er septembre.

envoie une députation au roi. Le jeune monarque la reçut d'un air sévère; il blâma énergiquement l'arrêt par lequel la tête d'un cardinal avait été mise à prix (1). « Mes officiers ignoraient alors, dit-il, que le cardinal Mazarin revenait en France avec des troupes par notre ordre exprès; maintenant que je leur en fais part, je m'assure de n'être plus troublé par eux dans l'exécution de mes desseins pour remettre le royaume en paix. » Et, sur cette ferme réponse, il avait congédié les députés. Le parlement n'en tint compte, et, le 25 janvier, il ordonna de nouvelles remontrances par écrit et une nouvelle publication des arrêts rendus contre Mazarin, avec invitation aux autres parlemens de se joindre à celui de Paris. Les parlemens de Rouen et de Toulouse n'avaient pas attendu cet appel pour se déclarer hautement contre Mazarin. Le cardinal, sans se soucier le moins du monde des arrêts de tous ces légistes, qui n'osaient les appuyer par des levées de troupes et qui avaient même défendu que l'on perçût des impôts extraordinaires à cet effet, poursuivait tranquillement sa marche. Le 30 janvier, il arrivait à Poitiers, où résidait la cour, dans le carrosse du roi, qui était allé l'attendre à une lieue de la ville. On peut juger de la joie de la reine à la vue de l'homme qui avait rendu à la royauté et à la France de si grands services et dont le triomphe paraissait désormais certain.

Pendant son itinéraire, Mazarin n'avait cessé d'écrire fréquemment à la princesse palatine, à l'abbé Fouquet ainsi qu'à Pennacors et à Noirmoutier, les amis du coadjuteur, afin que le prélat ne se laissât pas entraîner à quelque parti extrême, tel que sa réunion avec M. le prince, ce que le cardinal redoutait par-dessus tout. Le 1er de l'an 1652, il avait dépêché un envoyé à la princesse palatine et au coadjuteur. Le messager était porteur d'une lettre pour la princesse dans laquelle Mazarin lui jurait qu'il se fiait entièrement à elle et à son ami, disant qu'il les croyait gens d'honneur et que leur intérêt voulait qu'ils fussent bien ensemble et indissolublement unis... « Bien que le coadjuteur se conduise mal, ajoutait-il, et qu'il me témoigne en toutes ses actions sa mauvaise volonté, je suis persuadé que, dans son intérêt, il fera quelque coup à mon avantage, étant impossible qu'il porte jamais Monsieur à la dernière union avec M. le prince, car, en ce cas, il serait perdu avec la princesse palatine, les princes étant leurs ennemis irréconciliables... Je suis ravi de ce que Mme la palatine m'a mandé à l'égard du coadjuteur... Par la confiance que je prends en lui, il voit bien si j'ai aucune réserve et si rien est capable de me faire douter de son amitié, nonobstant

(1) Le 29 décembre, le roi avait fait casser cet arrêt du parlement par un arrêt de son conseil.

tout ce qu'on me mande au contraire, parce qu'on se fonde sur les apparences... » — « Malgré tout ce que l'on me mande que fait le coadjuteur contre moi, écrivait-il d'Épernay le 3 janvier à un de ses confidens, je le crois de mes amis, et qu'il a toutes les bonnes intentions pour moi que je puis souhaiter... Il est vrai qu'il y a deux puissantes raisons qui l'obligent à cela, qui sont la parole qu'il en a donnée à la reine et son intérêt, lequel plus que jamais se rencontre avec le mien (1)... »

« ... Il faut, écrivait-il de Pont-sur-Yonne à l'abbé Fouquet le 11 janvier, que M. le coadjuteur prenne ses résolutions pour de bonne heure, et il me semble qu'ayant le roi de son côté, étant assuré que j'entreprendrai tout hardiment pour l'appuyer avec la quantité d'amis que lui et M[me] de Chevreuse ont, et agissant de concert avec le prévôt des marchands, qui a bonne intention, et avec M. le maréchal de l'Hospital (gouverneur de Paris), qui est fort zélé pour le service du roi, il se peut mettre en état de rompre aisément toutes les mesures de son altesse royale... (c'est-à-dire les résultats de sa liaison avec M. le prince). » Le 16 janvier, il écrivait de Châteaurenard à ce même abbé : « ... Le coadjuteur doit être en repos pour le secret, car je suis persuadé, aussi bien que lui, que ce serait le mettre dans l'impuissance de servir, si on en usait autrement et qu'on découvrît notre intelligence... » Le 18, il mandait au même, de Gien, que M. le prince lui avait fait proposer un accommodement et qu'il lui avait fait réponse qu'il se soumettrait aveuglément aux ordres du roi. Il ordonnait à l'abbé Fouquet d'en prévenir le coadjuteur et M[me] de Chevreuse, afin de leur prouver jusqu'à la fin qu'il voulait entretenir avec eux une correspondance sincère.

Afin de ne donner aucun soupçon au coadjuteur des instructions secrètes qu'il avait envoyées contre lui à l'ambassadeur de France à Rome, Mazarin s'efforçait de plus en plus de lui persuader qu'il avait toujours en lui une pleine et entière confiance. Dans l'espoir d'endormir cet esprit si alerte, il écrivait lettres sur lettres à son parent, M. de Pennacors : « ... Rien n'est capable de me faire concevoir la moindre méfiance de la personne de M. le coadjuteur, lui mandait-il de Vierzon le 22 janvier, après les choses que la princesse palatine m'a mandées et celles que vous et M. l'abbé Fouquet m'avez dites de sa part. On a beau m'écrire, comme on fait continuellement, qu'il est accommodé avec M. de Chavigny, tantôt qu'il l'est avec M. de Beaufort, et qu'il a donné les mains à sa réconciliation avec M. le prince, et enfin qu'il est le principal instrument de tout ce que M. le duc d'Orléans fait contre moi, je vous proteste que je lis

(1) *Archives des affaires étrangères;* France. Lettres de Mazarin, t. XXIX.

tous ces avis comme je pourrais faire des romans, et je me tiens plus assuré et plus persuadé que jamais de son amitié, et qu'il ne perd aucune occasion de s'employer adroitement à mon avantage...» De son côté, le coadjuteur, pour entrer dans le jeu du cardinal, lui envoyait par Pennacors mille protestations de dévoûment et d'amitié (1). « La reine, écrivait Mazarin à M. de Pennacors le 10 février, a été très aise de ce que vous me marquez des sentimens et de la conduite de M. le coadjuteur. Ce n'est pas que sa majesté en doutât, puisque son honneur et son intérêt se rencontrent également à tenir la parole qu'il a donnée. Il se peut assurer que, de quelque malice que l'on se serve, *on ne fera pas concevoir d'autres sentimens à sa majesté, et que, de son côté, elle demeure ferme pour l'exécution de ce qu'elle lui a promis, et à conserver une affection très particulière pour lui et ses intérêts...* » Il s'agissait évidemment du chapeau du coadjuteur, et nous savons à quoi nous en tenir sur la sincérité de Mazarin. « S'il y a quelque chose d'importance, ajoutait celui-ci, et que M. le coadjuteur veuille faire savoir par une personne de la dernière confiance, je crois que vous voudrez bien en ce cas prendre la peine de faire le voyage (2). »

Au fond, les sentimens de Mazarin pour le coadjuteur n'avaient jamais cessé d'être ceux d'un implacable ennemi. Le même jour, il s'ouvrait sur la conduite de celui-ci avec la plus entière confiance au marquis de Noirmoutier, lieutenant-général et gouverneur du Mont-Olympe, qui y résidait en ce moment et qui avait trahi secrètement la cause du coadjuteur. Il se plaignait amèrement à Noirmoutier des manœuvres secrètes du prélat, ajoutant « qu'il n'en avait été nullement surpris et que, depuis longtemps, il n'en attendait pas autre chose. »

A l'arrivée de Mazarin à Poitiers, Turenne et le duc de Bouillon vinrent lui offrir leur épée, et le marquis de Châteauneuf, chef du conseil, se retira fort dignement. Les armées du roi étaient partout victorieuses. M. le prince, obligé de céder aux forces supérieures du comte d'Harcourt, avait été contraint d'abandonner la Saintonge et de se replier sur la Guyenne pour y continuer la lutte. Une révolte qui venait d'éclater en Anjou et qui avait à sa tête le gouverneur de la province, le duc de Rohan-Chabot, avait été étouffée en moins d'un mois par le maréchal d'Hocquincourt, qui était entré dans Angers après trois semaines de siége (3).

Quelle était pendant ce temps la situation de Paris? Le coadjuteur y avait rêvé, un peu trop tard pour que cette combinaison eût

(1) Mazarin à Pennacors, Poitiers, 2 février 1652. *Archives du minist. des affaires étrang.* Lettres de Mazarin, t. XXX.
(2) *Archives du minist. des aff. étrang.;* France. Lettres de Mazarin, t. XXX.
(3) Mémoires de Turenne.

chance de succès, la formation d'un tiers-parti armé, destiné à tenir à la fois en échec Condé et Mazarin et à les exclure l'un et l'autre de la direction des affaires. Il avait fait proposer au parlement de s'unir avec le duc d'Orléans, et le parlement, tremblant de crainte, avait rejeté cette proposition. Ainsi dès le début le tiers-parti recevait un coup mortel. Le parlement avait lancé contre Mazarin des arrêts terribles, et il avait reculé à la seule pensée de les faire exécuter à main armée. Il en avait naïvement confié l'exécution à l'autorité royale. Il n'avait pris aucune mesure ni pour l'attaque ni pour la défense. Seul, le duc d'Orléans, secrètement poussé par le coadjuteur, avait eu quelque velléité de s'opposer par la force à la marche du cardinal. Il avait retiré de l'armée du maréchal d'Aumont ses régimens de la province de Languedoc, dont il était gouverneur, et leur avait adjoint les régimens qui portaient son nom et celui de son fils. Il envoya ces troupes près de la ville d'Orléans, dans laquelle sa fille, la grande Mademoiselle, devait bientôt pénétrer par surprise et qu'elle sut rallier au parti des princes.

Le 24 janvier, il signa avec M. le prince un traité d'alliance. Le coadjuteur n'y était pas compris, mais il était formellement stipulé que le duc le prenait sous sa protection et se réservait le droit de maintenir avec lui une étroite union. Cet article pouvait faire présager une réconciliation, à un moment donné, entre M. le prince et le coadjuteur, et Mazarin, qui avait eu vent du traité, vivait dans une crainte mortelle d'une telle collusion. Sur ces entrefaites, le parlement reçut une lettre du roi, qui contenait un blâme indirect de la conduite du duc d'Orléans (15 février). Le roi se plaignait de ce que « de mauvais esprits » s'étaient servis du nom de son oncle pour faciliter l'entrée en France des Espagnols, réclamée par le duc de Nemours. Le coadjuteur ne manqua pas d'en ressentir le contrecoup et de se voir à deux doigts d'une révocation. Fort heureusement pour lui, la princesse Anne de Gonzague, qui s'était rendue auprès de la reine à Poitiers, défendit ses intérêts avec tant de zèle et d'habileté qu'elle parvint à détourner l'orage.

Dès que la nouvelle du projet formé par Mazarin de rentrer en France avait pris quelque consistance, le coadjuteur, comme nous l'avons dit, avait sur-le-champ expédié à Rome un courrier extraordinaire pour engager l'abbé Charrier à l'apprendre au pape, afin de hâter sa promotion. Il craignait à chaque instant que sa nomination fût révoquée et il faisait jouer tous les ressorts pour suspendre le coup fatal et pour mettre fin aux lenteurs du pape. Il ne doutait pas que la nouvelle de la rentrée en France du cardinal ne produisît à Rome le plus grand effet, et il donnait à l'abbé des instructions détaillées sur la conduite qu'il avait à tenir.

II.

Retz suivait d'un œil attentif et anxieux la marche du cardinal et la lutte engagée entre M. le prince et les troupes du roi. Ce qu'il redoutait le plus, c'était un accommodement entre Condé et Mazarin, qui eût été le signal instantané de sa révocation. Les lettres qu'il écrivait coup sur coup à Charrier et dans lesquelles il lui faisait part de ses impressions sont d'un bien plus grand intérêt que ses *Mémoires* sur le même chapitre, puisqu'elles sont écrites au jour le jour et en toute sincérité. Le coadjuteur, se croyant à l'abri derrière un chiffre des plus compliqués et s'adressant à un ami à toute épreuve, ne lui déguise absolument rien et se livre avec le plus complet abandon. Il s'ouvre à lui de ses pensées les plus secrètes, de ses projets, de sa conduite à l'égard de Mazarin, et, chemin faisant, il lui raconte tout ce qui se passe à la cour, dans le camp des princes, au sein du parlement et au Luxembourg. De tels documens éclairent d'un jour définitif cette époque assez obscure de l'histoire de la fronde.

Le 18 décembre, Retz dépêcha un nouveau courrier extraordinaire à l'abbé Charrier pour lui annoncer la grande nouvelle du retour de Mazarin et pour le prier d'en tirer le meilleur parti possible. « Comme je ne vous avais pas déterminé (par le dernier extraordinaire que je vous dépêchai, lui disait-il, et qui vous porta les lettres de son altesse, sur les bruits qui couraient dès lors du retour du cardinal Mazarin), — la conduite que vous deviez précisément tenir sur ce sujet, et qu'ainsi vous n'avez peut-être pas encore hasardé ce dernier remède, à présent que l'on ne doute quasi plus des pensées qu'il a de revenir, que l'on ne dispute presque pas que du temps, et que l'on s'imagine même avec beaucoup d'apparence quelque raccommodement de sa part avec M. le prince, j'ai cru qu'il était temps de faire auprès du pape un dernier effort pour prévenir, s'il se peut, la révocation que je prévois. C'est pourquoi je vous dépêche cet exprès, qui vous rendra trois lettres de son altesse royale, l'une au pape, l'autre à M. le cardinal Pamfili et la troisième à vous, dans laquelle vous verrez à peu près ce que contiennent les deux autres. Quand bien même vous vous seriez déjà servi des premières que je vous ai envoyées sur ce sujet, ne laissez pas encore d'agir de la même manière, en vertu de celles-ci, par l'exposition que vous ferez au pape, incontinent après les avoir reçues, des ordres que Monsieur vous donne aux termes de celle qu'il vous écrit, que vous pourrez même lui faire voir et au cardinal Pamfili, sans pourtant les en rendre maîtres. Vous ferez aussi insensiblement glisser dans le discours quelque espèce de ressenti-

ment de la part de son altesse royale sur les longueurs dont on a usé en une affaire qu'il passionnait (1) si fort pour le bien général de la France, et dont les délais et les remises ont donné temps au cardinal Mazarin de songer au retour et peut-être les biais de traverser ma nomination, qu'il a toujours considérée comme un obstacle et un empêchement formel à tous ses desseins. Vous fortifierez cet endroit des avis que vous donnent ceux qui sont auprès de Monsieur, de la pensée en laquelle vous direz qu'il est de vous rappeler en France, en cas que le pape ne fût pas en état de faire promptement la promotion, son altesse royale ne voulant pas que les sollicitations qu'il fait à Rome pour mes intérêts paraissent dans le public contredites par un ordre et une révocation de la cour qui pourrait faire croire que le cardinal Mazarin est ici plus puissant que lui. Voilà pour ce qui regarde M. le duc d'Orléans.

« Quant à moi, vous direz que je ne me suis engagé dans la poursuite du chapeau qu'après les assurances que sa sainteté m'a fait donner plusieurs fois de considérer promptement mes intérêts quand j'aurais la nomination de la cour; que je n'ai poursuivi ce dessein et n'en ai souhaité l'exécution que pour servir le saint-siége et me fortifier contre le cardinal Mazarin; que, le temps ayant rallumé dans l'esprit dudit cardinal l'espérance du retour et lui ayant donné le pouvoir de s'opposer à mes prétentions, je ne lairrai (laisserai) pas de rechercher, en qualité d'archevêque de Paris, toutes les occasions de servir l'église et le pape, et particulièrement dans les états-généraux, comme un des principaux députés du clergé.

« Essayez aussi de faire peur de la réunion de M. le prince avec le cardinal Mazarin, qui tous deux ensemble formeront, avec les troupes du roi, un puissant parti contre lequel j'aurais eu plus de subsistance avec le chapeau.

« Enfin voyez, par la connaissance que vous avez de l'humeur de ceux avec qui vous avez à traiter et de l'intrigue du pays, ce que vous devez ajouter ou diminuer en tout ce que je vous dis, dont je me rapporte entièrement à vous, sachant bien que, sur le plan que je vous trace, vous n'oublierez rien de ce qu'il faut pour mes intérêts. Soyez seulement averti que, pour des raisons que vous devinez assez, le secret de tout ceci doit demeurer entre le pape, le cardinal Pamfili et vous... Sans ce maudit retour du cardinal Mazarin, M. le prince était confondu; il ne le sera peut-être pas moins étant d'accord avec lui... Ce que je vous ai dit de témoigner au pape sur mon sujet vous marque assez que je ne suis pas content. Vous lui devez dire adroitement et lui faire voir que je puis avoir des occasions de m'en ressentir... Quoique je vous mande de faire peur à

(1) Il faudrait lire : qui le passionnait si fort.

Rome de votre retour, c'est seulement un moyen dont vous devez vous servir pour avancer vos affaires, sans pourtant en rien faire que je ne vous le mande. »

« M. le prince est en si mauvais état que l'on appréhende qu'il ne s'accommode avec le Mazarin. Ce n'est pas que mon sentiment soit tel, et je crois avoir des lumières contraires à cela, mais, si vous le jugez à propos, je m'imagine qu'il pourrait être bon d'en inspirer quelque pensée au pape et de lui faire voir, si cela arrivait, dans la résolution où je suis de ne pas consentir à son retour, que ce changement pourrait troubler ma nomination, ce que je ne doute point qui ne lui fût désagréable, et par la bonté qu'il me témoigne et par la douleur qu'il aurait d'avoir contribué par sa longueur à la révocation d'une chose que je n'ai particulièrement acceptée que sur les paroles que le pape m'a donné, depuis deux ans, par Panzirole, de la souhaiter avec ardeur; et il est vrai qu'il en a si hautement publié son désir et à tant de gens que l'on commence à s'étonner fort ici comme la chose n'est pas encore faite... »

La menace du retour de Mazarin, tel était donc le puissant ressort qu'à un moment donné l'abbé Charrier était invité à faire jouer pour forcer le pape dans ses derniers retranchemens et lui arracher la promotion.« J'ai reçu la vôtre du 11e du passé, lui écrivait le coadjuteur le 5 janvier 1652, qui a un peu diminué les mauvaises pensées que votre courrier du 13e m'avait donné du succès de mon affaire. Je vois bien que vous n'aviez pas mis encore en jeu le retour du Mazarin, et je ne doute point que vous ne vous en soyez servi présentement que vous avez reçu mes derniers ordres là-dessus, avec les lettres de son altesse royale. Si cela avec les avis que vous avez eus à Rome de l'entrée du Mazarin en France ne font leur effet, j'espère peu de chose à l'avenir, quoique vous paraissiez, par votre dernière, croire que la promotion se fera après les Rois.

« Les affaires sont en France dans une incertitude et une confusion à laquelle on ne peut quasi rien connaître. A l'égard de M. le prince, il était perdu sans réserve, si ce maudit homme n'eût pas entrepris de revenir, et c'est ce qui fait croire à beaucoup qu'il faut nécessairement qu'il y ait quelque réunion entre les princes et Mazarin. Je n'en crois rien, parce que, si cela était, ma nomination aurait été indubitablement révoquée, ce que je ne puis croire, n'en ayant eu aucun avis de vous et ne jugeant pas aussi, par les lumières que je puis avoir à la cour, que cela puisse arriver si promptement, quelque pas que je fasse contre le Mazarin, ayant assez bien pris mes mesures sur ce sujet. Je pourrais pourtant m'y tromper, et puis tout change en un moment. A l'égard de M. le duc d'Orléans, j'y suis autant bien que jamais; je ne m'y fie pas trop, vous connaissez l'homme.

« Pour Paris, je n'y remarque pas toute la chaleur qui y était autrefois en pareilles occasions. On y crie assez contre le Mazarin et la reine, mais on n'y fait rien de plus. Vous verrez par l'arrêt imprimé que je vous envoie ce qui a été fait au parlement contre le cardinal (1). Depuis lequel temps on s'est encore assemblé une fois et l'on a ordonné que les autres parlemens seraient invités de donner pareil arrêt. M. le duc d'Orléans fit entendre à la compagnie qu'il serait à propos de prendre garde que ceux qui étaient saisis des deniers publics ne les emportassent à la cour, mais ces messieurs n'y voulurent pas mordre. Je n'opinai pas à cet arrêt plus qu'au premier. »

Comme on le voit, le coadjuteur refusait de prendre part aux arrêts contre Mazarin par un avis ou par un vote; mais il ne négligeait rien secrètement pour pousser le parlement aux mesures les plus extrêmes contre lui. « Le Mazarin, poursuivait-il, a déjà fait six journées de marche en France; il était avant-hier à Épernay. Il est entré avec quatre ou cinq mille hommes de cavalerie ou infanterie, qui marchent avec quatre pièces de canon. M. le prince a repassé la Charente avec ses troupes, et l'on croit, s'il n'est pas d'accord, qu'il y aura peut-être combat.

« Je ne sais si je vous ai mandé ce qui s'est passé entre M. le nonce et moi en présence de M. l'évêque de Châlons (2), il y a déjà quinze jours. Je lui dis, en parlant des longueurs du pape, que, si je n'étais pas homme pour mériter d'être cardinal sur une première nomination, j'étais peut-être trop glorieux pour y prétendre pour une seconde. A quoi M. de Châlons ajouta qu'il était vrai, et que, sans ma considération, le clergé de France aurait bien fait connaître au pape qu'il est peu satisfait du mépris qu'il leur témoigne depuis si longtemps. Cela étonna fort le bonhomme. Je ne doute pas qu'il n'en ait écrit, et pourtant j'estime que cela ne fera pas mauvais effet. Tenez pourtant le secret à cet égard.

« Témoignez toujours que vous appréhendez une révocation, tant parce que je me suis fort emporté contre le Mazarin, qu'à cause que l'on soupçonne qu'il soit raccommodé avec M. le prince. Vous pouvez aussi parler hautement sous le nom de M. le duc d'Orléans et au mien. Ce n'est pas, entre vous et moi, que je croie que ma nomination soit sitôt révoquée, mais il est pourtant bon que vous agissiez de la façon que je vous dis.

« Caressez toujours bien M. Chigi, et ne laissez pas aussi échapper les occasions que vous avez de profiter de votre négociation avec la princesse de Rossano; n'y épargnez rien... »

(1) Arrêt du parlement contre Mazarin et ses adhérens du 13 décembre 1651.

(2) Félix Vialart de Herse, évêque de Châlons depuis le 6 juillet 1642. Il était un des plus intimes amis de Retz, quoiqu'ils fussent de mœurs fort différentes.

Dans la lettre suivante, du 19 janvier, le coadjuteur engageait l'abbé Charrier à faire en sorte que le pape ne pût se douter qu'il existait un traité secret entre lui, Paul de Gondi, et Mazarin, ce qui eût infailliblement empêché le pontife de lui donner le chapeau.

« ... Il court ici un bruit que le pape fera une promotion pour ses créatures sans en faire pour les couronnes; à quoi je ne vois point d'apparence. Je suis comme persuadé que ma nomination ne sera pas sitôt révoquée. Vous savez ce que je vous ai mandé sur cela par ma précédente, et comme vous devez parler là-dessus. Surtout prenez garde de ne pas faire paraître que j'aie quelque intelligence avec le Mazarin, car en vérité cela n'est pas, tâchant seulement de me ménager tout doucement...

« Je vois bien que la négociation prétendue de M. le nonce, que vous m'aviez annoncée par votre courrier exprès, est une malice du pape pour vous amuser, le nonce ne m'en ayant encore rien dit.

« L'entrée du Mazarin en France a fait ici de nouvelles affaires. M. le duc d'Orléans semble tourner du côté de M. le prince et se vouloir présentement unir avec lui; mais c'est avec tant de contrainte que je crois que cette union durera peu, ou qu'elle ne produira pas grand'chose. Quant à moi, je périrai plutôt que de me raccommoder avec ce traître. Pour cela, je n'en suis pas moins bien avec Monsieur; au contraire, je vous assure que j'y suis toujours au meilleur état du monde, et qu'il m'a considéré comme celui qui doit empêcher M. le prince, duquel il se défie fort, de lui mettre le pied sur la gorge. Le Mazarin a passé à Gien la rivière de Loire, où deux jours auparavant l'on avait refusé l'entrée aux troupes de Monsieur, quoique le gouverneur lui eût répondu de la ville.

« Monsieur est prêt de former un conseil chez lui sur les affaires présentes; il ne tient qu'à moi d'y entrer. Je ne sais si je le dois faire; ce n'est pas que je craigne de m'expliquer contre le Mazarin. Je le fais tous les jours dans le public, mais par d'autres raisons et particulièrement parce que je vois que les affaires ne peuvent pas aller assez loin par les biais que l'on y veut prendre, et ainsi je crains d'attirer sur moi les dégoûts des peuples qui peut-être me donneraient le tort des mauvais événemens. Je prendrai là-dessus mes résolutions dans peu. M. de Chavigny sera de ce conseil, et ainsi obligé de paraître publiquement contre la cour, ce qui ne lui est pas fort avantageux. Je lui ai fait donner cette botte. »

Chemin faisant, le coadjuteur racontait à l'abbé les nouvelles du jour : « M. de Nemours (1) arriva ici hier au soir; il a vu ce matin Monsieur, et doit partir après-demain pour aller commander quelques troupes des princes qui sont sur la frontière; il a pensé être

(1) Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours.

pris en venant ici. M. de Sillery, qui était avec lui, a été plus malheureux, ayant été arrêté. Bougy, maréchal de camp dans l'armée de M. le comte d'Harcourt, a enlevé deux des quartiers de M. le prince, où l'on dit qu'il y avait bien 600 chevaux. Il y a près de 300 prisonniers : les régimens qui ont été défaits sont Enghien, Conti, Favas, Duras et La Force.

« Le cardinal n'a pas voulu rendre M. Bitault (1); sur quoi le parlement a ordonné que l'on y renverrait une seconde fois, et que l'on signifierait à M. d'Hocquincourt qu'il en demeurerait responsable lui et toute sa postérité. Paris au surplus est autant paisible que jamais. Quand l'ambassadeur vous parlera de moi sur toutes ces affaires ici, témoignez-lui que, par tout ce que vous pouvez juger de mes dépêches, vous me croyez beaucoup d'aigreur contre M. le prince, et faites-lui entendre, sans lui dire et sans qu'il puisse prendre aucun avantage dans le monde, que vous voyez bien que par cette raison ma conduite me tient en grande faveur à la cour de France et dans le public. Faites voir dans (l'entourage du pape) que je suis tout à fait emporté contre le Mazarin. »

Dans la lettre suivante, en date du 26 janvier, le coadjuteur donnait à l'abbé des nouvelles fort importantes relatives à Condé et à Mazarin : « Nous n'avons point eu de vos nouvelles, lui disait-il, par cet ordinaire, le courrier n'étant pas encore arrivé, quoique nous soyons à la fin de la semaine. J'ai toujours impatience de vous faire savoir des miennes parce que je suis assuré que, dans le chagrin où vous êtes de mes intérêts, elles vous servent de consolation ; je sais qu'ils vous touchent plus que moi-même. Si elles vont bien, elles vous donneront pour le moins autant de joie ; si elles vont mal, je vous conjure de ne vous en inquiéter pas plus que moi qui ne suis pas, comme vous savez, fort touché de la fortune, et à qui je vous (assure) que les événemens sont fort indifférens. Je crois, selon les apparences, que celui de mon affaire ne sera pas mauvais, puisque je ne vois pas qu'il y ait de révocation par la raison que je vous ai dit, au moins les nouvelles que vous allez voir dans cette lettre vous marqueront suffisamment que ce n'est pas par la considération de M. le prince qu'elle peut être traversée.

« Je crois vous avoir déjà mandé l'enlèvement de deux quartiers de l'armée de M. le prince par Bougy, maréchal de camp dans l'armée de M. le comte d'Harcourt. Depuis lequel temps M. le prince s'étant voulu retirer et ayant mis dans Barbésieux et dans Pons quelques-unes de ses troupes pour menacer M. le comte d'Harcourt, il a toujours continué dans le premier dessein de sa retraite,

(1) L'un des deux conseillers au parlement qui avaient été envoyés par cette compagnie pour s'opposer à la marche du cardinal Mazarin, et que les troupes de celui-ci avaient arrêtés.

dans laquelle M. le comte d'Harcourt lui étant tombé sur les bras, une partie de son armée a été taillée en pièces, ayant perdu 1,800 chevaux et plus de 1,200 hommes de pied, même toutes les places dans lesquelles il avait laissé des troupes. L'on l'a suivi jusques à Bourg, où l'on tient qu'il s'est embarqué pour Bordeaux. On ne sait pas s'il y aura été reçu. En tout cas, l'armée de M. le comte d'Harcourt, qui est à présent très forte, ne manquera pas de l'y suivre, et ainsi l'on croit qu'il y a peu de ressource, les troupes qui ont été amenées par le cardinal ayant ordre d'aller joindre Saint-Luc, qui est dans la Haute-Guyenne pour prendre toutes ensemble Bordeaux par l'autre côté, en cas qu'ils s'obstinent à vouloir défendre M. le prince.

« Cependant le cardinal avance fort à la cour. On tient qu'il y doit arriver dans deux ou trois jours. Les députés du parlement de Paris en sont revenus cette semaine. L'on a opiné au parlement sur la réponse qui leur a été faite par le roi, qui leur a dit qu'il voulait croire que, lorsque le parlement avait donné ses arrêts contre le cardinal, il n'avait pas su que ce fût sa volonté qu'il revînt avec les troupes levées par lui pour le service de sa majesté. Sur quoi la compagnie ayant délibéré, on a arrêté que très humbles remontrances seraient faites au roi par écrit, et cependant que tous les arrêts contre le cardinal seraient exécutés, de quoi il serait donné avis aux autres parlemens. Quant à l'argent et aux troupes, ces messieurs s'en rapportent à son altesse, sans vouloir même donner d'arrêt pour cela. »

Ce que dit le coadjuteur du traité secret de M. le prince avec le duc d'Orléans n'est pas moins digne d'intérêt. A en juger par sa correspondance avec Charrier, Retz n'était nullement disposé à s'accommoder alors avec M. le prince, comme l'ont prétendu quelques historiens.

« M. de Nemours, mandait-il à l'abbé, est en cette ville depuis cinq ou six jours; il s'en va commander un corps sur la frontière de Champagne que l'on dit être composé du reste des troupes de Tavannes et d'autres que les Espagnols lui ont donné. Le comte de Fiesque est aussi arrivé depuis trois jours, qui a apporté à son altesse un traité de la part de M. le prince pour leur union. D'abord Monsieur y a fait une grande résistance, les amis de M. le prince voulant l'obliger d'entrer dans le traité d'Espagne, ce qu'il n'a point voulu faire, quoi qu'ils lui en aient pu dire, et ainsi il a fallu ôter cette clause, après quoi son altesse a signé ce traité portant seulement une union contre le cardinal, renonçant au surplus à toute sorte d'intérêts particuliers et à toutes alliances avec les étrangers. M. de Chavigny a eu ordre d'aller à la cour tenir sa place de ministre; on dit qu'il n'y obéira pas, non plus que M. de Longueil,

auquel la reine a commandé par une lettre de sa main d'aller faire sa charge de chancelier. L'un et l'autre accusent le coadjuteur de leur avoir fait jouer cette pièce; il en est pourtant fort innocent.

« Si la promotion n'était pas faite avant la seconde semaine de carême, faites toujours mine de vous en revenir, et pourtant n'en faites rien que vous ne voyez encore un ordre plus précis de moi. Entre-ci et ce temps-là je prendrai mes dernières résolutions. »

Dans la lettre qui suit, le coadjuteur témoignait à l'abbé son découragement sur l'issue de son affaire, qu'il tenait encore plus compromise à Rome qu'à la cour de France. Il l'engageait pourtant à rester à Rome, tout en feignant chaque jour d'être sur son départ. Enfin, il déclarait à l'abbé qu'il avait nettement refusé au duc d'Orléans de se réconcilier avec M. le prince et qu'en même temps il se prononçait hautement contre lui et contre Mazarin.

« J'ai reçu cette semaine deux de vos lettres des 1er et 8e du passé, par lesquelles vous diminuez un peu les espérances que vous m'aviez donné d'une prompte promotion. Je m'attendais bien à ce que vous m'en mandez, et pourtant je n'en conçois aucune inquiétude plus grande que celle que j'ai de la longueur de vos peines et de vos fatigues. Je suis résolu de les terminer bientôt, et, quoi qu'il arrive, de vous décharger d'une sollicitation si pénible et si importune. Tôt ou plus tard, vous ne serez plus à Rome que jusques aux Quatre-Temps, et cependant je vous prie, pour l'amour de moi, de prendre patience et d'attendre de mes nouvelles sur votre retour, que vous devez toujours faire appréhender, conformément à tout ce que je vous ai mandé ci-devant. . . . .
Du surplus, il me semble que je n'ai rien à ajouter à tout ce que je vous ai écrit pour la conduite de mon affaire, que je tiens plus mal en la cour de Rome qu'en celle-ci, ne croyant pas que ma nomination soit sitôt révoquée, au moins selon les apparences, et de la manière dont je me gouverne.

« Je suis toujours fort bien auprès de M. le duc d'Orléans, lequel est présentement ami de M. le prince, mais à des conditions qui produiront peu de chose ou qui lui donneront bientôt sujet de s'en dégager. Il m'a fort pressé de me raccommoder avec M. le prince, sur les instances qui lui ont été faites par les gens qui sont ici; mais, après avoir témoigné quelque résistance, il m'a donné un peu de relâche. Quoi qu'il en puisse arriver, je ne puis jamais prendre ce parti, et je veux faire voir à M. le duc d'Orléans qu'il est du bien de son service que j'en use de la sorte.

« Nous sommes assez en repos à Paris; jusques à présent les affaires ne s'y disposent pas, à mon sens, à la guerre, si ce n'est que M. le prince y voulût venir, encore lui pourrait-il bien arriver

la même chose que cet été (1). Le parlement s'assemble quelquefois, mais il ne fait pas grand'chose. M. de Rohan s'est déclaré dans Angers contre la cour. Vous savez que c'est un homme de grand mérite et qui a beaucoup de crédit. On traite d'un raccommodement entre (M. de Chavigny) et moi; cela doit être fort secret et, si je m'y résous, ce n'est que pour le détacher de M. le prince, et parce que cela peut faire impression sur M. le duc d'Orléans..... Je me déclare ouvertement dans Paris contre le Mazarin et contre M. le prince... »

Le 9 février, le coadjuteur, tout en donnant à l'abbé des nouvelles du théâtre de la guerre, lui annonçait que sa nomination au cardinalat ne serait pas révoquée tant qu'il ne serait pas réconcilié avec Condé; elle ne tenait plus en effet qu'à cet unique fil, et il est plus que probable que Mazarin préféra voir Retz cardinal que raccommodé avec M. le prince.

« ... Je suis toujours fort bien avec M. le duc d'Orléans, disait le coadjuteur à Charrier. Les gens de M. le prince l'ont fort pressé de faire mon accommodement avec M. le prince; mais n'ayant pas voulu, il n'en vit pas plus mal avec moi, et leur a nettement déclaré que, nonobstant cela, il ne romprait jamais avec moi, quoiqu'ils l'en importunassent fort.

« M. de Châteauneuf a quitté fort honorablement la cour à l'arrivée du cardinal, et vous pouvez en ce rencontre faire voir que tous ceux qui sont accusés d'être mazarins ne le sont pourtant pas. Au surplus, il ne se passe rien ici de nouveau, tout y est assez calme. L'on a détourné, par un arrêt du conseil, les rentes de l'Hôtel de Ville; mais le parlement a fait défense de l'exécuter, et a rendu tous les ordonnateurs responsables de ce divertissement... Je ne crois pas, comme je vous l'ai déjà dit, que la nomination soit sitôt révoquée, au moins tant que je ne serai pas d'accord avec M. le prince. On n'a point de nouvelles de l'armée de M. le prince; les troupes de Monsieur sont ensemble auprès d'Orléans, et à la fin M. de Beaufort est parti pour les aller commander. On dit que Tavannes et M. de Nemours viennent avec quelques autres troupes et des Espagnols pour les joindre. J'ai peur qu'ils ne puissent pas aller jusques-là... »

Pendant ce temps, que se passait-il à Rome? Le bailli de Valençay, toujours retiré sous sa tente, s'obstinait fort maladroitement à ne pas se rendre aux audiences du pape, et l'abbé Charrier mettait cette brouille à profit pour voir souvent le pontife et pour lui faire peur du retour de Mazarin. Il lui représentait que ses bonnes in-

(1) Le coadjuteur voulait dire par là qu'il pourrait bien une seconde fois forcer M. le prince à quitter Paris.

tentions pour le coadjuteur allaient devenir inutiles, si le cardinal redevenait maître des affaires, à moins que ses mauvais desseins contre ce prélat ne fussent prévenus par une prompte promotion. Il lui glissa en même temps qu'il avait reçu avis que la révocation de la nomination du coadjuteur était en chemin (1). A cette nouvelle, le pontife comprit qu'il n'y avait plus de temps à perdre et se promit bien de ne pas se laisser surprendre. Le bailli, de son côté, ne se dissimulait pas que, si quelque chose devait précipiter la promotion, c'était la nouvelle du retour de Mazarin en France. Le pape, écrivait-il à Brienne, n'aura pas de plus grande envie, pour s'opposer à la puissance de M. le cardinal, que « de lui donner en tête M. le coadjuteur et d'affermir le crédit de celui-ci pour énerver celui du premier. » Dans l'ignorance la plus complète des secrètes intentions du pape, le bailli ajoutait qu'il ne croyait pas que la promotion eût lieu prochainement, et, jusqu'au bout, il fut entretenu dans cette illusion par le silence impénétrable d'Innocent X, qui ne doutait pas que la moindre indiscrétion de sa part ne dût porter un coup fatal à la nomination du coadjuteur. Cependant le bailli, qui cherchait sans cesse de nouveaux prétextes pour éviter les audiences du pape, n'avait pas même jugé à propos de faire au pontife, le jour de l'an, une simple visite de pure bienséance. Le bruit courait dans Rome que la véritable cause de sa retraite et de son abstention était qu'il voulait éviter d'entretenir le pape de la promotion du coadjuteur. Ce bruit n'était peut-être pas sans fondement. Que l'on se figure en effet l'étrange embarras du bailli s'il avait été obligé de prier le pape de retarder la promotion, lui qui, jusque-là, l'avait pressé si vivement de la hâter. Il n'ignorait pas d'ailleurs qu'il eût suffi qu'il formât une telle demande pour que le pontife précipitât le dénoûment en faveur de Paul de Gondi. Le sieur Gueffier, agent en sous-ordre des affaires de France à Rome depuis l'année 1601, et qui faisait les intérims de l'ambassade lorsqu'il n'y avait pas d'ambassadeur, croyait que le bruit qui courait dans Rome était fondé. Quant à l'abbé Charrier, il ne paraissait pas y croire et témoignait une confiance aveugle dans la bonne foi du bailli (2). Gueffier, malgré toutes les sources d'informations où il pouvait puiser, était aussi mal renseigné que l'ambassadeur sur les véritables dispositions du pape à l'égard du coadjuteur. Loin de penser que le pontife lui fût favorable, il le supposait fort éloigné de lui accorder le chapeau. On a donné de nouvelles informations au pape de l'esprit du coadjuteur, écrivait-il à Brienne le 8 janvier. On

(1) Mémoires de Guy Joly.
(2) *Bibl. nat.*, Colbert, 361, V^e, T. VI. Lettre du bailli de Valençay à Brienne.

lui a « mandé de France que, ce prélat étant trop vif et remuant, sa sainteté le devra plus appréhender qu'on n'avait fait du cardinal de Richelieu, si, étant fait cardinal, il entrait au maniement des affaires de France, comme l'on dit que cela serait assurément, ces mauvaises affaires-là n'aidant pas à sa promotion. »

Gueffier, qui par ses longs services s'était acquis le droit de tout dire impunément au ministre des affaires étrangères, ne se gênait pas pour blâmer la conduite de l'ambassadeur et pour dire à Brienne que, s'il le rappelait, cela ferait un sensible plaisir au pape. Comme si le bailli eût pris à plaisir d'irriter de plus en plus Innocent X contre lui, il invitait ouvertement à dîner le père du cardinal Mazarin, et à toute occasion il laissait éclater sa mauvaise humeur contre le pontife.

« Je continue toujours à m'abstenir d'aller à l'audience, écrivait-il à Brienne le 29 janvier, croyant qu'il y va de la réputation du roi que j'aille caresser un pape qui, opiniâtrément, persiste à vouloir décrier l'autorité et le parti de sa majesté avec une injustice si manifeste... J'attends toujours les ordres et volontés de sa majesté, et vos commandemens avant que d'en venir à quelque marque de plus grande rupture (1)... » Dans cette même lettre, il prétendait que le retard de la promotion était causé par le procès du sous-dataire Mascambruni, que l'on instruisait en ce moment même, et qui fut condamné deux mois après à être décapité. Quoi qu'il en soit, le bailli était fort mal renseigné sur les véritables intentions du pape à l'égard du coadjuteur. Peu de jours avant que celui-ci fût nommé cardinal, il soutenait à Brienne qu'Innocent X ne se souciait nullement de lui donner la pourpre. Il constatait enfin que le pape était fort mécontent du retour du cardinal Mazarin, qu'il tenait pour très assuré.

Cependant le comte de Brienne, surpris de l'interruption des visites de l'ambassadeur à Innocent X, lui avait demandé des explications. Le bailli lui répondit que tous les jours d'audience il avait eu soin de se faire excuser auprès du pape sous prétexte qu'il n'avait rien d'important à lui communiquer. « Vous voyez par là, ajoutait-il, que je n'ai marqué aucune rupture, mais seulement voulu faire connaître que nous savons rendre indifférence pour indifférence... Si votre dépêche suivante requiert que je retourne à mes audiences, je le ferai sans difficulté aucune et comme si de rien n'était (2). » En attendant, il conseillait à Brienne de secouer la bile au pape dans ses dépêches « en remuant la piscine de l'affaire Mascambruni, » et par là « de le remplir de frayeur, » afin de couper

(1) *Archives du minist. des affaires étrang.;* Rome, t. CXX.
(2) 5 février 1652.

court à ses propos contre le roi et la reine. Mais, si le bailli ne pouvait se flatter d'avoir apporté jusque-là le moindre obstacle à la promotion du coadjuteur, il croyait pouvoir du moins se vanter d'avoir gagné la pleine et entière confiance de son mandataire. « Pour le regard de la promotion future de M. le coadjuteur de Paris, écrivait-il à Brienne, et ma bonne intelligence avec l'abbé Charrier, vous avez été servi ponctuellement selon vos désirs et les intentions de sa majesté et de son conseil, à point nommé. Il suffit de vous dire cela pour répondre à ce que vous m'en mandez dans votre dépêche, et ledit sieur abbé est content de moi et de mes œuvres au dernier point, au moins en ce qui touche l'affaire qu'il sollicite ici... Je vous prie, ajoutait l'ambassadeur, à qui l'on n'avait pas envoyé jusque-là une obole de France et qui était à bout de ressources, je vous prie de ne pas oublier... de faire entendre raison à M. le marquis de la Vieuville (le surintendant des finances) pour le paiement de mes appointemens, autrement je vais à une banqueroute toute franche. »

Quinze jours avant la promotion, l'abbé Charrier ne savait pas plus que l'ambassadeur à quoi s'en tenir. A ce moment encore l'accusation de jansénisme soulevée contre le coadjuteur n'était pas encore vidée, et Innocent, « avec son adresse ordinaire, » disait que le seul motif du retard qu'il mettait à la promotion venait de la crainte où il était de faire entrer dans le sacré-collége un personnage imbu d'opinions si contraires à l'autorité du saint-siége. Pendant quelques jours, l'abbé Charrier ne put être admis aux pieds du pape, « ce qui le réduisit dans les dernières afflictions. » Le bailli semblait faire de son mieux pour le consoler, et comme l'abbé fut enfin reçu au Vatican, grâce à certaines indications que lui avait données l'ambassadeur, il vint le remercier « *tout joyeux, sans masque et sans fard* (1). » L'ambassadeur fit mieux; afin de n'inspirer aucun soupçon à l'abbé, il le mit en relation avec monsignor Chigi, qu'il avait intimement connu à Malte et avec lequel il avait conservé une étroite liaison. Charrier, que le père Rapin donne avec raison pour un « *homme habile, ardent et dévoué au service du cardinal de Retz,* » s'entremit de son mieux auprès de monsignor Chigi pour dissiper ses derniers soupçons sur le prétendu jansénisme du coadjuteur. Sous prétexte de faire une cour assidue au bailli de Valençay, mais en réalité pour surveiller ses moindres démarches, il le voyait journellement, il avait avec lui des conférences de trois ou quatre heures, « il était incessamment avec lui dans les prome-

(1) Le bailli de Valençay à Brienne, 18 mars 1652. *Archives du minist. des affaires étrang.;* Rome, t. CXX.

nades et divertissemens du carnaval (1); » il feignait de lui confier de très grands secrets, mais ce qui est certain, c'est qu'il était loin de lui témoigner la confiance abandonnée que lui prête le bailli dans ses lettres. Tout en croyant à sa bonne foi, l'abbé ne lui livra jamais aucun de ses secrets.

On était presque à la veille de la promotion, et le pape avait si bien pris ses mesures, que le bailli de Valençay ne se doutait nullement qu'elle dût être si prochaine. Pendant qu'on le tenait ainsi dans la plus complète ignorance, afin de le surprendre dans le cas où il aurait en main la révocation du coadjuteur, lui se glorifiait d'avoir constamment dupé l'abbé Charrier sur les véritables intentions de la cour. « Pour ce qui est de la promotion, écrivait-il à Brienne (12 février), je me suis jusques à cette heure gouverné très ponctuellement suivant vos ordres et les volontés du roi, et le sieur abbé Charrier est, et avec justice, plus que très satisfait de mon procédé et vit avec la dernière confiance avec moi, me donnant part de tout ce qu'il sait et fait. Il a reconnu que leurs majestés ont voulu, jusques à cette heure et de la bonne façon, la promotion de M. le coadjuteur. Et il est si bien persuadé de cela, que, quand toute la terre s'assemblerait pour lui persuader le contraire, l'on n'en pourrait venir à bout, parce que voulant même, et par raison d'état et contre son sens, faire plainte de la cour ou de moi, en mettant papiers sur table, je lui marquerais si précisément les chasses de nos diligences mutuelles, de mes avis et conseils, qu'il faudrait qu'il en vînt à la confession de la netteté de mes déportemens et négociations. Et en cela, disait le bailli, qui faisait intervenir la Providence où certes elle n'avait que faire, j'ai reconnu une grâce particulière de Dieu, qui a voulu que la cour fût contente par le délai de cette promotion, pour tirer des services de M. le coadjuteur avant que de lui en donner la récompense, sans qu'il y ait paru qu'une très grande chaleur de mon côté pour satisfaire à deux commandemens précis d'y travailler incessamment. »

Le bailli ajoutait dans une autre lettre qu'il ne croyait pas que la promotion eût lieu pendant le carême. « Il est vrai, poursuit-il, que l'humeur du pape est telle que l'on ne peut jamais donner de jugemens assurés sur ses résolutions et d'autant que toute la parenté la souhaite d'un côté, pourvu que chacun des neveux et nièces y fasse entrer son homme, et la craint, de peur de ne pas obtenir sa demande. »

L'ambassadeur, qui, en cessant de se rendre aux audiences du Vatican, s'était trouvé dans l'impossibilité d'exécuter les ordres de la

(1) Lettre du bailli à Brienne du 18 mars 1652.

cour, afin de retarder la promotion du coadjuteur, en était réduit à faire l'aveu de son impuissance.

« Je n'ai, écrivait-il à Brienne, d'autre voie de rallonger ou raccourcir cet office (de la promotion) qu'en donnant sous main de la jalousie ou de l'espoir à la princesse de Rossano sur ses désirs pour l'abbé Aldobrandini, n'étant pas assez d'intelligence avec le saint-père... pour lui faire avancer ou retarder la promotion, et ainsi il faut que j'assiége cette place avec la sape, ne la pouvant emporter d'assaut et à force d'armes... » L'action du bailli, comme on peut en juger, était loin de répondre à des expressions si pompeuses.

Cependant Jean-Baptiste de Gondi, bailli de Pise, premier ministre de Ferdinand II de Médicis, grand-duc de Toscane, pressait vivement ce prince de favoriser l'affaire de son parent le coadjuteur. Le grand-duc, qui était fort ami du roi d'Espagne et de son premier ministre, don Luis de Haro, les intéressa si vivement au succès de la promotion du factieux prélat, dont le rôle turbulent leur était si utile dans Paris, qu'ils s'entremirent l'un et l'autre avec chaleur auprès du pape et qu'ils dépensèrent jusqu'à 70,000 pistoles pour la faire réussir (1). Le pape d'ailleurs y trouvait trop bien son compte pour ne pas se rendre enfin à leurs pressantes sollicitations.

On était arrivé au 19 février, c'est-à-dire au jour même que la promotion eut lieu, et le bailli en était encore à ignorer ce qui allait se passer. A cette date, il avait reçu l'ordre de Brienne de reprendre ses visites au Vatican et il lui répondait ce jour-là même, *19 février* (ne perdons pas de vue cette date), qu'il se disposait à lui obéir et à demander audience *pour le vendredi prochain.* La lettre du bailli était à moitié écrite, lorsque tout à coup lui arriva la nouvelle que le pape, le matin même, avait promu dix cardinaux, parmi lesquels le coadjuteur. Voici en quels termes il annonçait à Brienne cet événement, qui devait être si désagréable à Mazarin :

« La promotion s'est faite ce matin de douze sujets au cardinalat dont dix ont été déclarés dans le consistoire, et deux réservés *in pectore.* Elle fut résolue hier matin, après l'arrivée du courrier de Lyon, et tout le monde tombe d'accord, ajoute le bailli qui nous fait toucher du doigt la vraie cause de la décision d'Innocent X, que le pape s'y est porté, *crainte qu'il ne vînt un changement de la nomination de France, prétendant sa sainteté donner un homme en tête à M. le cardinal Mazarin pour lui disputer la prééminence dans le ministère.* Et si leurs majestés ne sont inclinées à cette nouvelle

(1) Ce que dit le bailli de Valençay, dans sa correspondance, sur l'action secrète des Espagnols dans cette affaire, paraît d'autant plus vraisemblable que nous savons par les lettres de Retz à l'abbé Charrier toutes les négociations du prélat auprès du bailli de Gondi.

éminence, le pape espère fortifier par la pourpre la faction de M. le duc d'Orléans et celle de MM. les princes et du duc de Lorraine, que le palais ecclésiastique tient pour très unis, avec dessein d'abaisser l'autorité royale sous prétexte de l'éloignement de M. le cardinal Mazarin (1). »

Le même jour, le sieur Gueffier écrivait à Brienne : « Il semble que M. l'abbé Charrier, se doutant que M. le coadjuteur n'y entrera pas (dans la promotion), ne fait plus qu'attendre l'ordre de s'en retourner. » Gueffier était aussi ignorant que le bailli de ce qui venait de se passer ce jour-là même dans le consistoire. A quelques jours de là, il informait Brienne (26 février) que le pape ne s'était hâté de faire la promotion que dans la crainte que la nomination du coadjuteur fût révoquée. « La plus commune opinion, lui disait-il, est que, sur quelque avis que sa sainteté avait eu qu'il lui pourrait bientôt venir une révocation de cette nomination-là, elle l'avait voulu prévenir pour accomplir le désir qu'elle avait de faire ce seigneur cardinal... Vous saurez au reste, ajoutait-il, que la promotion de M. le coadjuteur ayant obligé M. l'ambassadeur d'en aller remercier le pape, l'on espère qu'elle produira le rétablissement de ses audiences, nonobstant tant de dégoûts survenus entre lui et sa sainteté... » L'ambassadeur ajoutait de son côté que plusieurs des cardinaux promus ce jour-là (2) disaient hautement qu'ils en avaient obligation au coadjuteur de Paris, au moins pour une anticipation de quelques jours. Enfin le bailli annonçait à Brienne qu'il verrait le pape *le lendemain matin,* « laquelle audience, ajoutait-il, m'a été accordée avec une civilité extraordinaire. »

Écoutons maintenant le récit de Guy Joly, conté d'une manière si spirituelle : « Le pape, dit-il, se résolut tout d'un coup (dans la crainte que la nomination du coadjuteur ne fût révoquée) d'avancer la promotion, après avoir tiré un écrit de M. l'abbé Charrier, par lequel il s'engageait d'en tirer un du coadjuteur, tel qu'il le désirait. Cette résolution, quoique fort secrète, ne laissa pas de pénétrer aux oreilles du bailli de Valençay, qui, ayant ordre de révoquer la nomination en cas de besoin, envoya aussitôt demander audience le dimanche au soir pour le lundi matin. L'audience lui ayant été accordée sans aucune difficulté, il crut qu'il n'y avait encore rien à craindre. Cependant le pape, qui se doutait bien de son dessein, envoya intimer le consistoire à petit bruit, le lundi matin 18 fé-

(1) *Archives du minist. des affaires étrangères;* Rome, t. CXX.

(2) C'étaient, outre le coadjuteur, Santa-Croce, archevêque de Séville, Ottoboni, Fabio Chigi, Conrado, Baccio Aldobrandini, Lomellini, Omodei, et le landgrave de Darmstadt, de l'ordre de Malte, lequel menait une vie pour le moins aussi licencieuse que celle du coadjuteur.

vrier (1) 1652, de fort bonne heure, et, l'ayant commencé par la promotion, il attendit tranquillement la visite de l'ambassadeur, qui envoya s'excuser voyant que le coup était manqué. Cela dut le toucher d'autant plus sensiblement que le dimanche au soir il avait reçu par un courrier extraordinaire non-seulement la révocation en forme, mais aussi une nomination en sa faveur... »

Ce récit est des plus piquans, malheureusement il ne contient pas un mot de vrai. Nous savons en effet que l'ambassadeur n'avait pas entre les mains la révocation de Retz; sa lettre nous apprend de plus que le 19 février il ne se douta nullement, pendant une partie de la journée, que la promotion avait eu lieu le matin même et qu'il ne demanda une audience au pape que pour *le lendemain.* Guy Joly se trompe encore en disant que la promotion eut lieu le 18; enfin il ne s'est pas moins abusé en avançant que le bailli avait reçu la veille sa propre nomination au cardinalat. La lettre de l'ambassadeur du 19 février détruit donc de fond en comble le charmant récit de Guy Joly. Retz d'ailleurs dit formellement dans ses *Mémoires* que le bailli « ne fut averti de la promotion qu'après qu'elle fut faite; » mais il ajoute que le pape Innocent lui dit savoir de science certaine que l'ambassadeur avait en main l'acte de sa révocation *et que l'abbé Charrier lui dépêcha deux courriers pour lui donner le même avis.* Il a inventé cette dernière circonstance dans l'intérêt de son apologie; il n'en est nullement question dans ses lettres à l'abbé Charrier. Retz y dit au contraire, jusqu'à la fin de sa correspondance, qu'il est certain que sa nomination ne sera pas révoquée. Ces points essentiels tirés au clair, reprenons le fil de notre récit.

Le jour même de la promotion, l'abbé Charrier et le grand-duc de Toscane expédièrent, chacun de son côté, un courrier extraordinaire au coadjuteur pour lui apprendre cette nouvelle, et le bailli de Valençay la fit savoir à Brienne par deux voies différentes. Le courrier du grand-duc devança celui de l'abbé Charrier. Le coadjuteur prit aussitôt le nom de cardinal de Retz qu'avait déjà porté un de ses grands oncles, évêque de Paris. Il envoya annoncer cette nouvelle « à tous ses amis, qui en témoignèrent une joie extrême, à la réserve de Mme et de Mlle de Chevreuse, qui en parurent peu touchées, attendu qu'elles avaient enfin découvert les intrigues de ce prélat avec la princesse palatine (2). » Cette nouvelle causa autant de déplaisir à Condé et à Mazarin que de satisfaction au coadjuteur et à ses amis. En homme qui savait se contenir, Mazarin expédia Champfleury, capitaine de ses gardes, à la reine pour la conjurer d'en faire paraître de la joie.

(1) Lisez le 19.
(2) Mémoires de Guy Joly.

III.

Voici en quels termes pompeux et élogieux la *Gazette* annonçait aux Parisiens la promotion de Retz dans son numéro du 2 mars 1652: « Avant-hier fut ici apportée l'heureuse nouvelle de la promotion, faite par sa sainteté, du coadjuteur de Paris au cardinalat, laquelle a répandu une joie incroyable dans le cœur de tous les gens de bien, qui ne pouvaient croire les grandes vertus de ce docte prélat assez dignement honorées que par la pourpre, puisque, à les regarder avec les yeux de la plus sévère censure, on n'en saurait faire autre jugement, sinon qu'il ne les possédait que comme autant d'illustres degrés par lesquels il devait monter à cette sublime dignité de l'église. »

Pendant que Mazarin prodiguait au coadjuteur les marques publiques d'une satisfaction qu'il était si loin d'éprouver, il donnait l'ordre à Brienne de témoigner au bailli tout son mécontentement pour ne s'être pas conformé aux instructions qui lui enjoignaient d'entraver par tous les moyens la promotion. Brienne s'empressa d'administrer au bailli une verte réprimande et de lui demander en même temps si les nombreux courriers que le coadjuteur avait expédiés à Rome n'avaient pas eu pour but de lier quelque union secrète du prélat avec le pape contre les intérêts du cardinal Mazarin et le service du roi de France.

Voici comment le bailli se disculpait sur le premier chef dans une lettre qu'il adressait à Mazarin le 1er avril suivant :

« ... Le point le plus considérable de la dépêche de M. le comte de Brienne est touchant ce que je devais faire pour le retardement ou la presse de la promotion de M. le cardinal de Retz,... et, quoique la conclusion de cette affaire me pût dispenser d'en parler, je dirai néanmoins à votre éminence, pour sa satisfaction, que, quand elle s'est faite, il n'était plus en mon pouvoir de la retarder et que toutes les voies d'y mettre obstacle m'avaient manqué. » Il ajoutait que, la princesse de Rossano ayant été assurée que son cousin Aldobrandini entrerait dans la promotion, rien n'eût été capable de la faire consentir à un ajournement, et que, monsignor Chigi ayant reçu pour lui-même une promesse semblable, c'eût été aussi perdre son temps que de le prier d'en retarder l'exécution... « L'Espagne, disait enfin le bailli, ayant eu si peu d'avantage en cette promotion, je n'avais plus aucun prétexte d'en procurer le retardement, à moins que de déclarer ouvertement que le roi ne voulait point le coadjuteur, et, pour ce, il fallait s'adresser directement au pape *et en avoir un ordre exprès de sa majesté!* » Ce passage prouve avec la dernière évidence que le bailli avait seulement reçu l'ordre de retar-

der la promotion du coadjuteur et qu'il n'avait en main aucun acte de révocation, ainsi que l'a supposé le cardinal de Retz dans l'intérêt de sa justification. « Je me suis conduit en cette affaire, disait le bailli en terminant sa lettre, en sorte que M. le cardinal de Retz n'a pu reconnaître dans mon procédé qu'un désir très ardent de leurs majestés et de votre éminence pour sa promotion. L'abbé Charrier en a parlé partout en cette sorte, et M. le cardinal de Retz m'a écrit une lettre de sa main par laquelle il me témoigne de grands ressentimens d'obligation. J'avoue que, s'il manquait après cela à ce qu'il doit, j'ai en main de quoi le convaincre de la plus haute ingratitude du monde (1). » Le même jour, le bailli donnait à Brienne les mêmes explications qu'à Mazarin, et il ajoutait des détails caractéristiques qui ne sont pas sans intérêt, puisqu'ils nous font connaître quelles étaient al rs les véritables dispositions de Retz à l'égard de l'ambassadeur. Le bailli, en trompant l'abbé Charrier, avait du même coup donné le change au coadjuteur sur les véritables dispositions de la cour de France envers lui et sur les instructions secrètes qu'il avait reçues d'elle. Le cardinal de Retz avait d'abord été si pleinement convaincu de la bonne foi du bailli à son égard et en même temps de son zèle, qu'à deux reprises il lui avait écrit pour le remercier. Retz se garde bien de nous dire cela dans ses *Mémoires*, car il lui eût été trop pénible d'avouer qu'il avait été dupe d'un homme d'un esprit si peu délié. Le cardinal de Retz, poursuit l'ambassadeur, a reconnu la sincérité de mes diligences pour hâter sa promotion. « C'est ce que cette éminence m'a fort ouvertement déclaré par une lettre qu'elle m'a écrit de sa main, avant même que d'avoir reçu celle que je lui ai écrite en conjouissance de son cardinalat... L'abbé Charrier dit hautement que M. le cardinal de Retz ne pourrait jamais se laver de la tache d'une ingratitude sans pareille, s'il ne sacrifiait vie et fortune pour le service de leurs majestés et de MM. les ministres et n'avait des reconnaissances fort pressantes de la sincérité avec laquelle j'ai conduit et porté la sollicitation de son bonnet (2). » Mais, soit que Retz eût depuis lors acquis la preuve du tour qu'avait pensé lui jouer Mazarin, soit qu'il en eût un véhément soupçon, il ne tarda pas à tenir à Paris un tout autre langage.

A l'égard des courriers extraordinaires que le coadjuteur avait envoyés à Rome, le bailli donnait à Mazarin et au comte de Brienne des explications dont ils durent se contenter, faute de mieux. Suivant le bailli, ces courriers n'avaient été expédiés par le coadju-

(1) Le bailli de Valençay à Mazarin. *Archives du ministère des affaires étrangères*, Rome, t. CXX.

(2) Le bailli de Valençay à Brienne. Rome, 1er avril 1652. *Archives du minist. des affaires étrangères*; Rome, t. CXX.

teur que pour son affaire du chapeau et non dans l'intention d'ourdir quelque trame contre le roi ou le cardinal Mazarin. Il tenait, disait-il, de la princesse de Rossano que deux de ces courriers n'avaient été envoyés que pour dissiper certaines accusations de jansénisme contre le coadjuteur, semées dans Rome par quelques jésuites. « Le pape, ajoutait-il, avait feint d'en prendre de l'ombrage pour avoir lieu de différer la promotion; mais le cardinal s'était tout à fait purgé de ces soupçons en abjurant, à ce qu'on prétend, le jansénisme par lettres expresses qu'il en avait écrites au pape (1)... »

A quelques jours de là, le bailli se vit dans la dure obligation d'aller remercier le pape de la promotion du coadjuteur, et le pontife ne put contenir devant lui le mécontentement profond qu'il éprouvait du retour de Mazarin.

Tous les documens inédits que nous venons de produire prouvent donc jusqu'à l'évidence que le pape ne hâta la promotion des nouveaux cardinaux que dans la crainte de voir révoquer la nomination de Retz et dans l'espoir d'opposer à Mazarin un adversaire que la pourpre semblait devoir rendre inviolable. Personne dans Rome n'eut de doutes sur ce point. Le bruit y était partout accrédité que la promotion ne s'était faite que contrairement aux intentions de Mazarin et de la cour de France. Le bailli faisait de vains efforts pour donner le change à l'opinion.

Les mêmes bruits, avec des variantes, étaient répandus à Paris et même à la cour par les personnes les plus considérables. Est-il donc surprenant que le coadjuteur, au premier moment, les ait exploités à son profit? Un des témoignages les plus importans est celui de la duchesse de Nemours, bien qu'elle mêle à son récit quelques circonstances fort inexactes : « On n'avait nommé, dit-elle, le coadjuteur au cardinalat que pour le tromper; aussi ne fit-on pas grand scrupule d'envoyer quelque temps après un courrier pour révoquer la nomination; pendant lequel temps le bailli de Gondi, averti par un autre courrier du coadjuteur, amusa celui de la cour et le retarda, sur le prétexte de le bien régaler. Pendant ces momens, il dépêcha en diligence vers le pape Innocent X, dont il connaissait la haine pour le cardinal Mazarin, et il manda à ce pontife que, s'il voulait faire le coadjuteur cardinal, il n'avait plus de temps à perdre, parce qu'il y avait un courrier à Florence qui allait à Rome pour y révoquer sa nomination. Le pape, qui considérait le coadjuteur plus comme un ennemi de Mazarin que par aucune autre raison, se hâta de lui donner le chapeau avant qu'on pût croire qu'il

(1) Le bailli de Valençay à Mazarin et à Brienne, 18 mars 1652.

eût reçu des lettres du roi qui en nommait un autre, lequel était l'abbé de La Rivière, et ce fut de cette façon qu'il fit le coadjuteur cardinal : ce qui surprit et fâcha extrêmement la cour. » On voit par ce récit de Mme de Nemours que l'envoi à Rome d'un courrier porteur de la révocation du coadjuteur ne faisait pas à la cour l'ombre d'un doute. Rien pourtant n'était moins exact, ainsi que le prouve la correspondance du bailli de Valençay. Retz mettait à profit ces bruits si bien accrédités pour soutenir que la cour avait signé sa révocation et l'avait envoyée au bailli. Nous ne relevons pas les autres erreurs secondaires de la duchesse de Nemours; elles ne sauraient échapper à la sagacité du lecteur, comme, par exemple, la substitution de La Rivière au coadjuteur pour la nomination au cardinalat.

Cependant Brienne et Mazarin ne s'étaient pas bornés à adresser au bailli une simple lettre de reproche pour n'avoir pas suscité des obstacles à la promotion du coadjuteur. Brienne, par l'ordre du cardinal, revint plusieurs fois à la charge en lui témoignant toute la mauvaise humeur de Mazarin et de la cour. Le bailli, impatienté de cette persistance à faire peser sur sa tête une responsabilité dont il se croyait pleinement dégagé, répondait à Brienne le 8 avril : « ...Mes précédentes vous ont assez expliqué que la promotion ne se pouvait plus retarder. Celle de cette éminence (le cardinal de Retz) a été sollicitée par moi directement ou indirectement, en sorte qu'elle et son agent, l'abbé Charrier, ne peuvent jamais nier qu'elle n'ait des obligations infinies de cette grâce au roi, à la reine, au ministère, même à moi,... et vous verrez mondit sieur le cardinal de Retz en parler infailliblement en ces termes, ce qui fait que je ne m'étends plus davantage en ce discours qui ne pourrait aller plus outre sans me porter à des répétitions de choses dont je vous ai déjà informé... »

Cependant le coadjuteur, informé du bruit qui courait dans Rome et même dans le palais apostolique, qu'il avait été nommé cardinal malgré la cour et Mazarin, se fondait sur ce bruit, qu'il soutenait être la vérité même, pour justifier ses manœuvres hostiles et se faire une arme de ce nouveau grief contre Mazarin. Les plaintes qu'il faisait entendre contre la mauvaise foi du ministre et celle de la cour à son égard étaient parvenues jusqu'à Rome. Le bailli, qui croyait avec d'autant plus de raison s'être rendu impénétrable que, par le fait, il s'était abstenu d'aller au Vatican, pour n'avoir point à s'expliquer, écrivait à Brienne, le 22 avril, ces quelques lignes destinées évidemment à être montrées à Paris :

« ... Je puis toujours prouver, sans appréhension de réplique, à cette éminence qu'elle a l'entière obligation de son cardinalat au

roi et aux ministres qui sont dans le gouvernement présent, et l'abbé Charrier, son envoyé, me peut servir de bon témoin. Je ne crois pas que ce cardinal veuille venir à la dispute. Il est trop homme d'honneur. Cela arrivant, il y demeurerait avec honte et rougeur, et, s'il en était besoin, vous pouvez hardiment donner parole que votre substitut, l'ambassadeur, a de quoi soutenir cette thèse. »

Cependant Retz affirmait à tout venant et proclamait bien haut, ainsi que tous ses amis, entre autres Caumartin, qu'il ne devait le chapeau qu'au seul duc d'Orléans et non à la cour (1). Afin de contenir le nouveau cardinal dans les bornes du devoir, le jeune roi, en lui adressant une lettre de félicitation, lui rappela que c'était à lui seul qu'il devait sa nouvelle dignité. « ... Je ne pouvais favoriser de ma protection, lui disait-il, un sujet qui fût plus capable et plus digne de la mériter, et je suis assuré que vous embrasserez avec chaleur ce qui est de mon service et de ma satisfaction en tout ce que vous pourrez. Dans ces assurances et y prenant confiance, je vous dirai que les occasions sont telles que vous me pourrez donner des marques de votre fidélité et de votre affection, et je m'assure que vous me fournirez des preuves de la gratitude que vous devez avoir pour moi (2). »

Le comte de Brienne, de son côté, tout en félicitant le prélat de sa promotion, ne manquait pas de lui rappeler qu'il ne devait cette grâce qu'au roi seul. « La joie que je sens extrêmement, lui écrivait-il le 6 mars de Saumur, est d'autant mieux fondée que j'ai sujet de croire que, comme vous n'êtes redevable de cette dignité qu'à la seule bonté de sa majesté, elle vous sera plus chère alors. Les bienfaits à l'égard de ceux qui les reçoivent leur font cette douce nécessité de ne pouvoir plus disposer de leur liberté ni de leur affection, parce qu'elles se trouvent engagées à celui qui les a procurés et conférés... (3). »

Malgré des avertissemens partis de si haut, Retz s'enfonçait de plus en plus dans les cabales. Ce qui peut paraître incroyable de la part d'un esprit si merveilleusement doué et si pénétrant, c'est que, après la majorité du roi, qui mettait fin à l'autorité du duc d'Orléans, en tant que lieutenant-général du royaume, après le départ de la cour de Paris, qui la délivrait de l'oppression de la fronde, après la rentrée triomphante de Mazarin en France, enfin après les victoires du roi sur Condé, il ait osé continuer la lutte

(1) M. de Sainctot, maître des cérémonies, à Michel Le Tellier, 2 mars 1652. *Bibl. nat.*, ms. fr. 4232.

(2) *Bibl. nat.*, Gaignères, ms. 513.

(3) *Bibl. nat.*, Gaignères, ms. 113.

sans aucune chance de succès et même rêver encore le ministère au lieu et place de son rival. Il nous dit bien dans ses *Mémoires* qu'il ne se faisait plus illusion sur l'issue finale et qu'il ne combattit jusqu'à la fin que par point d'honneur. Et toutefois qui peut le savoir? qui sait si l'éclat de la pourpre ne l'éblouit pas, à un certain moment, au point de lui dérober le véritable aspect des choses? Le bruit qu'il serait bientôt premier ministre était colporté en tous lieux par ses amis. « Votre nouvelle dignité, lui écrivait Scarron pour le féliciter de son chapeau, sera bientôt soutenue de tout ce qui lui manque pour faire voir à toute la terre que la main qui a fait les cardinaux d'Amboise et de Richelieu n'avait pas encore montré tout ce qu'elle savait faire. J'espère que nous en aurons bientôt le plaisir... (1). »

Retz avoue, il est vrai, dans ses *Mémoires*, avec la plus entière bonne foi, que la fronde fut perdue par le départ de la cour, et qu'il n'eut pas, dans le moment, la prévision des conséquences qui devaient en résulter pour lui et ses amis. La vérité est qu'il était dans une situation dont il ne pouvait sortir avec honneur que d'une seule façon, c'est-à-dire en continuant la lutte avec Mazarin, quelque issue qu'elle dût avoir.

Les explications qu'il donne sur la conduite qu'il tint jusqu'au moment où il fut enfin en possession du chapeau sont fort ingénieuses. « Quelle conduite, dit-il, pouvais-je prendre en mon particulier, qui pût être sage et judicieuse? Il fallait nécessairement ou que je servisse la reine selon son désir pour le retour du cardinal, ou que je m'y opposasse avec Monsieur, ou que je m'engageasse entre les deux. Il fallait de plus ou que je m'accommodasse avec M. le prince, ou que je demeurasse brouillé avec lui. Et quelle sûreté pouvais-je trouver dans tous ces partis? Ma déclaration pour la reine m'eût perdu, non-seulement dans le parlement, mais dans le peuple et dans l'esprit de Monsieur; *sur quoi je n'aurais eu pour garantie que la bonne foi du Mazarin.* Ma déclaration pour Monsieur devait, selon toutes les règles du monde, m'attirer un quart d'heure après la révocation de ma nomination au cardinalat. Pouvais-je rester en rupture avec M. le prince, dans le temps que Monsieur ferait la guerre au roi conjointement avec lui? *Pouvais-je me raccommoder avec M. le prince au moment que la reine me déclarait qu'elle ne se résolvait à me laisser la nomination que sur la parole que je lui donnais que je ne me raccommoderais pas? Le séjour du roi à Paris,* ajoute Retz qui nous fait toucher du doigt le nœud de la question, *eût tenu la reine dans des égards qui eussent*

(1) *Dernières œuvres de Scarron*, 1752.

levé beaucoup de ces inconvéniens et qui eussent adouci les autres. Nous contribuâmes à son éloignement, au lieu d'y mettre les obstacles presque imperceptibles qui étaient dans nos mains; il en arriva ce qui arrive toujours à ceux qui manquent à ces momens qui sont capitaux et décisifs dans les affaires. Comme nous ne voyions plus de bon parti à prendre, nous prîmes tous à notre mode ce qui nous parut le moins mauvais dans chacun, ce qui produit toujours deux mauvais effets, dont l'un est que ce composé, pour ainsi dire, d'esprit et de vues est toujours confus et brouillé; l'autre qu'il n'y a jamais que la pure fortune qui le démêle... »

Voilà un admirable exposé des difficultés inextricables dans lesquelles Retz se trouvait enlacé. Comme un joueur acharné à la poursuite de la fortune opiniâtrément contraire, et qui, jusqu'à la fin, espère rétablir son jeu, il ne cessa de compter sur le chapitre des accidens et de l'imprévu, tout en se rendant fort bien compte de l'état désespéré de ses affaires. Après avoir été si longtemps maître de Paris, après avoir tenu, pour ainsi dire, dans sa main le duc d'Orléans et le parlement, fait emprisonner Condé et l'avoir ensuite contraint à fuir de Paris; après avoir fait exiler Mazarin et mettre sa tête à prix, il lui sembla trop dur d'être confondu dans la foule des courtisans et de devenir l'humble satellite de l'astre auquel il avait fait subir une si longue éclipse. Plutôt que de se soumettre à une telle humiliation, il préféra continuer la lutte, dût-il, comme Catilina, périr les armes à la main.

Ne pouvant donc se résigner à un accommodement avec Mazarin, non plus qu'avec M. le prince, dont les hauteurs ne lui étaient pas moins insupportables, il ne vit d'autre ressource, pour prolonger les derniers momens de la fronde expirante, que dans la formation d'un tiers-parti. Ce parti, qui aurait eu pour chef le duc d'Orléans et pour premier ministre, cela va sans dire, le coadjuteur, aurait été composé, d'après le plan de Retz, « des parlemens et des grandes villes du royaume. » Il aurait été « *indépendant et même séparé, par profession publique, des étrangers et de M. le prince même, sous prétexte de son union avec eux* (1). » Le but essentiel du tiers-parti devait être d'expulser Mazarin et de le tenir à tout jamais banni des affaires. Pour atteindre ce but, il fallait sans scrupule s'armer et faire la guerre, mais sans la moindre alliance avec les étrangers. En conséquence, il fallait sans retard lever des troupes et de l'argent. Suivant l'opinion de Retz, le projet devait être appuyé avec chaleur par le parlement, l'Hôtel de Ville et le peuple de Paris. Pour que Monsieur fût chef d'un grand parti, il lui suffi-

(1) Mémoires du cardinal de Retz.

sait de se prononcer. Malheureusement Monsieur, sans cesse tremblant de peur, avait horreur de l'action. Le parti, toujours d'après Retz, aurait eu cet avantage d'être purgé à la fois de mazarinisme et de toute alliance espagnole, et son premier acte aurait été de se rallier à la cour. Si le plan se fût réalisé, Retz, revêtu de la pourpre, se voyait déjà premier ministre du gouvernement nouveau.

Il avait été promu cardinal au mois de février, et ce ne fut pourtant qu'au mois de septembre qu'il se décida enfin à se rendre à Compiègne pour y recevoir son bonnet rouge des mains du roi. Il espérait y nouer quelques intrigues pour favoriser la rentrée du duc d'Orléans dans le conseil. Il partit de Paris le 9, dans le plus magnifique appareil, avec une escorte de deux cents gentilshommes, une compagnie des gardes de Monsieur et vingt-huit carrosses à six chevaux, contenant les curés de Paris, les députés du chapitre et ceux des congrégations religieuses de Saint-Victor, de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Martin-des-Champs, sans compter les autres (1). Le lendemain, il fut admis en présence du jeune roi, qui lui remit le bonnet de sa main. A partir de ce moment, l'ambitieux prélat devenait l'un des deux premiers personnages du royaume après le roi, les cardinaux ayant le pas, à la cour de France, sur les premiers princes du sang. Il prononça devant le jeune monarque une harangue dans laquelle il traçait un tableau lamentable des misères publiques, et l'exhortait à rentrer dans sa bonne ville de Paris, en imitant la clémence de son aïeul Henri IV. Le roi lui répondit en termes vagues, sans vouloir s'engager à rien, mais avec beaucoup de bienveillance pour les Parisiens. Le nouveau cardinal profita de son séjour à Compiègne pour tâcher de se rendre nécessaire. Il vit la reine, il vit les secrétaires d'état Servien et Le Tellier, en l'absence de Mazarin. Il leur jura que Monsieur romprait avec M. le prince et mettrait bas les armes, si on lui donnait une part importante dans la direction des affaires. On devine aisément où tendait cette proposition dans la pensée de Retz. Il se flattait du même coup de diriger tout le conseil par l'ascendant qu'y prendrait ce prince; mais Mazarin était trop défiant et trop clairvoyant pour n'avoir pas prévu à quoi tendaient les manœuvres du coadjuteur. Trois jours avant l'arrivée de celui-ci à Compiègne, il avait écrit à Nicolas Fouquet, procureur-général au parlement de Paris et l'un de ses agens les plus dévoués, une lettre qui prouve qu'il voulait dès lors en finir à tout prix avec le turbulent prélat.

« Je vous conjure, lui disait-il, de vous appliquer à rompre par

(1) *Journal* inédit de Dubuisson-Aubenay, 9 septembre 1652.

toute sorte de voies les desseins du cardinal de Retz, et de croire comme un article de foi que, nonobstant toutes les belles choses qu'il fera, et les protestations de sa passion au service de la reine, et de vouloir me servir sincèrement, il n'a rien de bon dans l'âme, ni pour l'état, ni pour la reine, ni pour moi. Il faut donc bien garder les dehors et empêcher qu'il ne s'introduise à la cour et ne puisse jouer le personnage de serviteur du roi bien intentionné, car il est incapable de l'être jamais en effet. Vous n'aurez pas grand'peine avec la reine sur ce sujet, car elle le connaît trop bien pour s'y fier jamais (1)... »

De ce voyage, sur lequel il avait fondé de si grandes espérances, Retz ne rapporta donc que de vaines paroles. On n'avait tenu aucun compte de ses ouvertures. Ainsi tous ses beaux projets s'en allèrent en fumée, et pendant quelques mois, suivant son expression, il fut obligé « de brousser à l'aveugle. » Pendant qu'il s'épuisait en vains efforts, une immense lassitude régnait dans Paris; la fronde était usée et les frondeurs tombés dans le dernier discrédit; la bourgeoisie et le peuple n'aspiraient plus qu'au repos. Les criminels massacres de l'Hôtel de Ville, ordonnés, selon toute apparence, par M. le prince, qui voulait dominer Paris par la terreur, y avaient produit un effet tout contraire. Au premier moment de stupeur et d'épouvante avait succédé une indignation générale.

Les plus notables bourgeois de Paris se réunirent au Palais-Royal; rompant la paille placée à leur chapeau, signe de ralliement de la fronde, ils la remplacèrent par des morceaux de papier et demandèrent à grands cris que le roi rentrât dans sa bonne ville de Paris, malgré l'opposition du prince de Condé et du duc d'Orléans. « La paille est rompue, s'écrièrent-ils, point de princes; vive le roi, notre seul souverain! (2) »

Retz essaya de se mettre à la tête du mouvement, mais à l'instigation de l'abbé Fouquet, qui avait secrètement travaillé les bourgeois, il fut repoussé par *les têtes de papier*. Pour se venger de ce mécompte, il a prétendu dans ses *Mémoires* que ceux qui prirent du papier, le 24 septembre (1652), furent « hués comme on hue les masques. » Ainsi éconduit par la cour et renié par les anciens frondeurs, il courut s'enfermer dans son archevêché, qu'il transforma en place de guerre. Il le bourra du haut en bas de mousquets, de poudre et de grenades, il l'emplit d'hommes de main et d'exécution, et se mit en état de défense, bien résolu à y soutenir un siége en

(1) 6 septembre 1652.

(2) *Journal* de Dubuisson-Aubenay, 24 sept.; Mémoires de Mademoiselle de Montpensier, du père Berthod, de Retz, de Guy Joly, etc., et Chéruel, *Journal général de l'instruction publique*, 16 nov. 1861.

règle si l'on faisait mine de vouloir s'emparer de sa personne. Autant il en fit dans l'église de Notre-Dame, dont les tours regorgèrent bientôt d'armes et de munitions. Il espérait aussi que l'on y regarderait à deux fois avant de porter la main sur un prince de l'église, que la pourpre rendait en quelque sorte inviolable; mais il s'était trompé dans ce calcul comme sur bien d'autres. Mazarin n'était pas homme à se laisser tenir en échec pour si peu. Lui qui disait souvent, lorsqu'il avait à se plaindre du pape, « qu'il saurait bien détromper les Français du fantôme de Rome, » comment eût-il respecté un lambeau de pourpre? Avant de faire son entrée à Paris, il adressa à la reine un mémoire secret dans lequel il lui conseillait de faire arrêter son incorrigible ennemi. En même temps, il la priait de jeter au feu son mémoire, afin de s'épargner l'odieux d'avoir, lui cardinal, fait porter la main sur un autre cardinal. Mais la reine ne crut pas devoir se rendre à ce dernier conseil de son favori; le curieux mémoire, conservé par elle, fait aujourd'hui partie des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A partir du signal donné par Mazarin, le jeune roi n'hésita plus; il donna l'ordre à Pradelle, capitaine de ses gardes, — l'ordre écrit et signé de sa main, — de s'emparer du cardinal de Retz, mort ou vif. Le prélat, dans un moment d'oubli, commit l'imprudence de quitter sa forteresse, où nul n'aurait songé, par un dernier reste de respect pour le caractère sacré et la dignité dont il était revêtu, à l'attaquer à main armée. Malgré les avertissemens de ses amis, il se rendit seul au Louvre, le 19 décembre 1652, pour y saluer la reine mère et le jeune roi. On sait comment il y fut arrêté et conduit à Vincennes, sans que le peuple, dont il avait été si longtemps l'idole, tentât le moindre effort pour sa délivrance. Celui qu'il avait fait exiler deux fois le gardait maintenant dans un château-fort, bien résolu, non-seulement à ne pas tenir la parole qu'il lui avait si dérisoirement donnée de partager avec lui le ministère, mais à prendre si bien ses mesures qu'il ne pût jamais être son successeur.

Mazarin se réconcilia tôt où tard avec tous ses ennemis, hors avec celui qu'il considérait comme le plus dangereux de tous. Une prison de près de deux ans, huit années d'exil, une fin obscure, tel devait donc être le résultat final de tant d'efforts, de courage, d'habiles manœuvres où Retz avait épuisé tout ce que peut inventer le génie de l'intrigue. L'unique fruit qu'il retira de cette longue lutte, qui avait duré plus de trois ans, ce fut la pourpre. Nous savons comment il l'obtint à force de ruse, de persévérance, d'audace et d'habileté. Il força la cour, malgré elle, à signer sa nomination; il empêcha la reine et Mazarin de la révoquer, en servant indirectement leur cause par sa lutte ardente avec le grand Condé, en les tenant sans

cesse en haleine par la peur de sa réconciliation avec ce prince, ce qui eût remis le feu aux quatre coins du royaume. Enfin il ne négligea rien pour hâter sa promotion, par l'envoi de plusieurs courriers extraordinaires, afin d'imprimer au pape une terreur panique par la nouvelle du retour en France du cardinal-ministre (1). Ce résultat, il faut l'avouer, était bien mince pour un homme d'un si merveilleux esprit. S'il n'avait eu en vue qu'un chapeau, comme il le prétend, se fût-il donc donné tant de mal? Quoi qu'il en ait dit, le chapeau n'était pour lui qu'un moyen, qu'un degré pour monter encore plus haut. Ce qu'il rêvait, bien qu'il ait soutenu constamment le contraire, c'était l'héritage de Mazarin. Ce fut le but secret qu'il poursuivit sans paix ni trêve à travers les intrigues, les conspirations et la guerre civile.

On sait comment cet ambitieux dessein fut déjoué par un coup de maître du rusé cardinal. Avec une habileté sans pareille, Mazarin sut profiter de l'ivresse et de l'éblouissement où fut plongé le coadjuteur par sa nomination au cardinalat pour enlever sur-le-champ à sa domination et à celle du duc d'Orléans le jeune roi et Anne d'Autriche. Du jour où la reine quitta Paris, Mazarin fut sauvé et le coadjuteur perdu sans ressource. L'un reconquit son ministère; l'autre ne gagna qu'un chapeau de cardinal et une prison. Ainsi fut réalisée la prédiction de Retz à Gaston, l'oncle du roi : « Vous serez, monseigneur, fils de France à Blois; moi, je serai cardinal à Vincennes. »

(1) L'extrême habileté mise en œuvre par Retz pour conquérir le chapeau n'a point échappé à Victor Cousin. « Mazarin, dit-il, faisait écrire officiellement à Rome, par le secrétaire d'état Brienne, pour le chapeau de Retz; mais d'autres dépêches plus confidentielles avertissaient de ne se point presser, et si Retz a été nommé cardinal, il le doit par-dessus tout à lui-même, d'abord à ses heureuses manœuvres au Palais-Royal et auprès de la reine, ensuite à son admirable activité, à ses puissantes intrigues auprès du saint-siége et aux énormes dépenses qu'il sut faire pour séduire et entraîner la cour de Rome. » (*Madame de Longueville pendant la fronde.*)

R. CHANTELAUZE.

JACQUES DE TRÉVANNES

DERNIÈRE PARTIE (1).

XII.

Aurore s'installa chez Reine avec cette joie profonde qu'on savoure d'autant mieux qu'on a pu la croire un instant troublée. Jacques allait passer un mois à Schaffhouse pour organiser définitivement ses travaux, après quoi il la rejoindrait à Paris, où l'appelait le soin de former une nouvelle société pour l'extension de l'entreprise.

En tiers dans le bonheur de son amie, Mme Berthoret accueillit Aurore avec son effusion accoutumée. Confidente de ce secret bien caché, elle n'avait jamais eu un doute sur l'issue heureuse que promettait l'avenir. Le caractère de Jacques suffisait à répondre de sa constance, et la résolution qu'il avait si virilement prise de vivre de son travail n'était pas de celles sur lesquelles un homme énergique revient par découragement ou par faiblesse.

Pour tout l'hiver à l'hôtel Berthoret, Aurore se trouva forcément mêlée aux réceptions de Reine et à son train libre et animé. Insensiblement elle s'étudiait, pour Jacques, à ces élégances qu'elle avait jusque-là dédaignées. Elle se rappelait les Glycines et les recherches de coquetterie de Geneviève. « On est jolie quand on le veut, » a dit une femme d'esprit. La volonté d'Aurore n'avait pas à accomplir un bien difficile prodige. Richard était fort assidu à ces soirées de Reine. A la timidité rêveuse du spahi, la fine mondaine eut bientôt deviné un amoureux; elle en riait avec Aurore, qui se tourmentait toujours un peu de cette cour importune.

Si longs que fussent les jours d'attente, au milieu de ce monde

(1) Voyez la *Revue* du 15 août et du 1er septembre.

dont elle subissait l'entrain vide et uniforme, au spectacle de ces plaisirs si futiles, Aurore se sentait fière des pensées qui remplissaient son âme. Au contact des inutiles désœuvrés qui peuplent les salons, elle songeait à Jacques; à côté de leur petitesse, il lui semblait plus grand. Elle comparait l'éclatant bonheur qu'elle possédait en elle aux mesquines satisfactions des autres femmes. Avec Richard, elle parlait des Glycines, d'Ursule, de Geneviève, l'interrogeant avec une insatiable curiosité dont elle ne pouvait se défendre. Il lui répétait fidèlement ce qu'il savait. Dans sa quiétude, elle se complaisait à écouter ces vaines espérances, comme si elles eussent rendu plus ardentes sa croyance et sa foi.

Enfin une lettre de Jacques annonça son arrivée. Lorsqu'il accourut à l'hôtel Berthoret, Reine dut intervenir et mêler sa raison à l'extase des amoureux. Témoin ravi de leurs épanchemens, elle y apportait sa gaîté franche, et les estimait déjà comme mariés. Elle ferma sa porte, et la soirée se passa en projets... Jacques consultait Aurore, qui, tout naturellement, prenait les décisions. A Paris pour une partie de l'hiver, affranchis, libres d'eux-mêmes, ils se verraient chaque jour et atteindraient ainsi l'époque fixée pour leur mariage, sans alarmes, sans séparation, sans troubles. Ce point capital réglé, il parla de ses affaires; le rendement de la mine dépassait tous les calculs : il était déjà sur la piste de nouveaux gisemens.

M. de Rioux fit fête à son ancien ami du Roc. A demi dans la confidence, quoiqu'il se gardât d'en rien montrer, il perçait dans ses façons avec Jacques une sorte de sympathie marquée comme un reflet de son affection presque paternelle pour Aurore.

Jacques retrouva Richard sans que le moindre changement pût dénoncer entre eux une altération de leur amitié. Il rencontra aussi chez Reine quelques amies de sa femme. L'une d'elles s'étant un soir informée de Geneviève :

— Mme de Trévannes est en Suisse chez mon père, répondit-il.

Ces mots furent dits d'un ton si dégagé qu'Aurore lui serra vivement la main. Le passé n'était plus.

Décidé à ne pas retourner à l'hôtel Fourchamp, Jacques avait eu cette bonne fortune qu'un jeune ingénieur de ses amis, s'absentant pour un long voyage, lui avait offert son logis. Un matin, Reine proposa à Aurore d'aller, en curieuses, surveiller leur *solitaire*; ce serait une réminiscence de la surprise qu'elles lui avaient déjà faite au Roc. Elles partirent gaîment.

La rue d'Assas est une rue tranquille et déserte. Jacques occupait là le second étage d'une maison donnant sur le jardin du Luxembourg. Les deux femmes montèrent prestement l'escalier et sonnèrent à sa porte sans hésiter. Il ouvrit lui-même. Son air étonné provoqua un double éclat de rire.

— Eh bien! oui!.. c'est nous!.. dit Reine; mais, cette fois, inutile de nous excuser... On a bien le droit de venir chez son mari...

L'appartement était meublé avec un soin particulier; le cabinet de travail surtout était charmant. Une terrasse ouverte sur les grands arbres formait serre au moyen d'un vitrage caché sous les arbustes et les fleurs. Jacques leur cueillit un bouquet pendant qu'elles furetaient dans les livres et les manuscrits étalés sur la large table qui semblait avoir tous les honneurs de la pièce.

Quelques jours plus tard, Aurore renouvela seule cette gentille équipée; peu à peu elle s'accoutuma à rapprocher ses visites; bientôt elle apporta sa tapisserie. Ce fut le commencement d'une existence presque idéale. Chaque matin, Aurore accourait mystérieusement voilée; ils s'installaient, lui à ses plans de machines, elle à son métier. Ils déjeunaient ensemble, en garçons, et ne se quittaient qu'au soir, regrettant la marche rapide de la pendule et aspirant déjà au lendemain. Par instans, oublieux de leur tâche, ils s'arrêtaient pour discourir. Il lui racontait ces étonnans problèmes que l'intelligence humaine a résolus avec cette patience sublime qui compte par siècles, et, au milieu de ces graves questions qui touchaient souvent aux hauteurs d'une philosophie transcendantale, il s'interrompait pour piquer une fleur dans ses cheveux. Il y avait surtout pour eux de joyeuses échappées dont ils usaient avec une gaîté d'écoliers, profitant de la solitude du Luxembourg qu'Aurore appelait « leur parc, » ou bien courant la ville en voiture. Parfois aussi, et c'étaient de grandes fêtes, il l'accompagnait à l'Opéra dans la loge de Reine. Dominés, vaincus par cet amour plus fort que leur raison, ils allèrent même jusqu'à des commencemens d'imprudences. Un jour, chez Reine, M. de Rioux avertit Aurore à l'écart.

— Prenez garde, mon enfant, lui dit-il, il est bien d'aimer, mais il ne faut pas trop le laisser voir! — Vous êtes deux fous!

XIII.

Ils vivaient ainsi depuis trois mois quand une lettre des Glycines annonça à Jacques la délivrance de Geneviève. Il avait un fils. Ursule terminait en lui recommandant d'accourir. Il répondit que, retenu à Paris, il lui était impossible de s'en absenter. Aurore respira. Cette nouvelle était le terme de leur épreuve; quelques semaines encore, et Jacques serait libre. Mais un incident vint tout à coup leur dénoncer un danger qu'ils oubliaient trop.

Confians dans les précautions dont ils s'entouraient, ils se hasardaient parfois à quelque théâtre, bien cachés au fond d'une baignoire. Un soir qu'ils s'échappaient hâtivement à la fin du spec-

tacle, ils se croisèrent sous le péristyle avec Richard. Le spahi, surpris de les rencontrer ainsi, eut un mouvement d'hésitation à les saluer, mais on était trop près pour s'éviter.

— Tiens! c'est toi!.. dit vivement Jacques, Mme Berthoret, un peu souffrante, nous a laissés, en me chargeant de lui ramener Mme de Ploëven.

— La pièce est intéressante, ajouta Aurore; je n'ai pu m'en arracher avant le dénoûment.

La foule sortait. Ces paroles échangées, ils se quittèrent sur une poignée de main.

Le lendemain, à la réception de Reine, Aurore causait avec Jacques, lorsqu'il lui parut que Richard l'observait avec une attention inquiète. Une tristesse inaccoutumée se lisait sur son visage, comme si quelque douleur secrète l'eût oppressé. Elle crut saisir dans son regard l'éveil d'un soupçon, d'une jalousie peut-être; elle eut peur. La soirée se passait pourtant sans que rien justifiât ses craintes, lorsque, au moment de partir, Richard s'approcha d'elle.

— J'aurais une grâce à vous demander, madame, lui dit-il, voulez-vous être bonne et me l'accorder?

— Mon Dieu! vous m'effrayez, répondit-elle en riant pour dissimuler son embarras; à votre air grave, on dirait qu'il est arrivé quelque malheur.

— Non, reprit-il, mais j'ai besoin de courage pour vous demander la faveur que j'ose solliciter de vous.

— Alors présentez-moi vite votre requête, vous aurez moins longtemps à trembler.

— Je voudrais vous prier de m'accorder demain un moment d'entretien...

— Un entretien!.. mais vous m'effrayez encore davantage.

— Sérieusement, il s'agit d'une bonne action digne de vous et de votre cœur... Me refuserez-vous?

Aurore comprit qu'elle s'était vainement émue. Richard allait sans doute lui parler des espérances qu'elle avait déjà depuis longtemps pressenties dans sa conduite auprès d'elle. Elle se résolut à en finir avec ces poursuites inutiles, et lui assigna une heure à laquelle elle le recevrait. Le jour suivant, Richard arriva à l'hôtel Berthoret; Reine était avec Aurore lorsqu'un domestique l'annonça dans le boudoir où elle l'attendait.

— Tiens-toi bien! dit Reine en plaisantant, voici l'ennemi!.. Prépare-toi à une déclaration.

L'entrée de Richard interrompit la réponse d'Aurore. Il fit un mouvement en apercevant Mme Berthoret.

— Je sais que c'est un rendez-vous, dit-elle en se levant, je ne suis restée que pour vous faire ma révérence, et je vous laisse.

Elle lui tendit la main et, désignant le fauteuil qu'elle quittait auprès de son amie, elle sortit.

— Vous m'apportez votre bonne action?.. dit Aurore à Richard d'un air moins dégagé qu'elle n'eût voulu.

— Oui, madame, répondit-il, une bonne action et un complot!

— Un complot maintenant!

— Oh! un complot d'ordre pacifique et d'intentions pieuses, reprit-il en riant, attrayant même pour l'imagination d'une femme comme vous... si vous consentiez à en prendre la direction!..

— Vos précautions oratoires sont trop louangeuses, votre cause doit être détestable.

— En aucune façon, et le succès en serait certain.

— De quoi s'agit-il enfin?

— Il s'agit d'une pauvre âme en peine à qui vous pouvez peut-être rendre son paradis perdu; il s'agit de ma sœur.

Aurore tressaillit.

— Mme de Trévannes? balbutia-t-elle.

— Oui, reprit-il en fixant ses yeux sur les siens. Je viens vous parler de ma pauvre Geneviève. Vous connaissez la désolante situation de ce ménage, que deux êtres comme elle et comme Jacques devaient faire si heureux. Ma maudite tante, que Dieu bénisse, aujourd'hui que nous en sommes débarrassés, a jeté entre eux ses mauvaises influences. Notre complot a pour but de les réconcilier.

Aurore avait eu le temps de se dominer.

— Mais je ne comprends guère, répondit-elle, en quoi, dans des circonstances aussi délicates, mon intervention vous serait utile, en supposant même qu'elle ne fût point indiscrète.

— Oh! elle serait très précieuse, je vous le jure, répliqua-t-il vivement. Jacques a pour vous, comme nous tous, une admiration que votre sens droit justifie. Nous n'avons point été sans remarquer aux Glycines l'heureuse influence que vous avez sur lui. Votre intimité avec Ursule, et ce séjour de quelques semaines dans la famille, vous ont révélé le secret d'une situation que le monde ignore et dans laquelle votre intervention ne pourrait plus être indiscrète. Jacques est votre ami. Quoi de plus naturel que Geneviève se confie à vous et vous demande par moi votre aide?

Aurore se sentit pâlir; mais elle devinait trop que son amour était menacé pour ne point surmonter son trouble. Maîtrisant ses scrupules, elle voulut pénétrer les projets ourdis à l'insu de Jacques pour les déjouer et défendre sa vie.

— Vous et madame votre sœur, vous m'accordez sur M. de Trévannes une influence que je ne me crois guère, reprit-elle; mais supposons que je l'aie, je ne pense pas qu'un esprit ferme comme le sien se plie facilement à des avis dans une circonstance aussi

particulièrement grave, alors surtout qu'il s'agit du bonheur de Mme de Trévannes autant que du soin de sa propre dignité; sa fierté d'ailleurs a subi, vous ne l'ignorez pas, une atteinte que peut-être il ne saurait facilement oublier. Un ménage désuni, sans doute, peut vivre sur une trêve et cacher, par convenance, des dissentimens cruels ou des désillusions sur lesquelles il n'est plus de retour; pourtant c'est chose ardue, vous en conviendrez, pour une femme de mon âge, que de prendre la responsabilité du conseil en un pareil débat. Mme de Trévannes enfin a vingt ans, et, quelle que soit sa soumission présente à un acte de raison que vous, son frère, vous devez réclamer d'elle, il est possible que là où vous espérez sauvegarder son avenir, elle ne trouve plus tard que le désenchantement et le regret.

— Mais ils auront un enfant, dit Richard en l'interrompant. Un enfant! ce lien qui tient à leur chair. Mais elle l'aime! elle l'adore! Et, prête à implorer son pardon aux genoux de Jacques, à lui demander grâce pour une injure stupide que la malheureuse n'avait même pas conçue, elle accepte l'existence qu'il lui imposera, fût-ce le partage de sa vie de travail et de sa pauvreté.

— Elle l'aime!.. s'écria Aurore. Elle!..

— Oui, elle! reprit Richard, malgré ses froideurs passées, malgré ses duretés... Que voulez-vous?.. Abandonnée aux influences d'une vieille folle qui avait exalté son orgueil et presque perverti son âme, on ne lui avait enseigné que les vanités de la vie. Ces éducations-là sont fatales. Mais Jacques ne serait-il pas touché de cet amour naissant avec le devoir sévère de la maternité? Oserait-il douter d'elle, humble, repentante, convertie?

Aurore était accablée de cette révélation foudroyante : Jacques aimé par Geneviève! La jalousie la poignait au cœur; elle voulut se débattre, étouffer toute pitié.

— M. de Trévannes admettra difficilement, j'en ai peur, cette conversion tardive, dit-elle durement.

— Hélas! c'est pour cela que ma pauvre sœur fait appel à votre aide, reprit Richard. — Qui sait? Une parole de vous la sauverait... et, dans sa situation désespérée, l'idée lui est venue de vous intéresser à sa cause. Vous avez trop de prudence enfin pour agir à la légère, et vous êtes aussi trop sincèrement l'amie de Jacques pour l'exposer à commettre une inutile dureté. Écoutez, jugez vous-même entre eux. Je vous ai apporté les lettres de Geneviève pleines de ses larmes, palpitantes de ses angoisses. Les voici : je vous les confie, et, lorsque vous aurez lu, vous déciderez si vous devez les montrer à ce mari qu'elle aime, et nous prêter votre appui.

Un émoi si cruel étreignait Aurore qu'elle eut peine à répondre. Effrayée, dans sa droiture, de l'hypocrisie de son rôle, elle hésitait

à formuler le refus brutal qui était sur ses lèvres. Ces lettres, qui contenaient les cris du cœur de Geneviève, l'attiraient; elle voulut sonder cette douleur qui menaçait ses espérances.

— Laissez-moi ces lettres..., dit-elle.

— Ah! nous sommes sauvés, s'écria Richard, je savais bien qu'elle pouvait compter sur vous.

Richard sorti, Aurore courut à sa chambre, la tête en feu, elle lut avidement.

« Les Glycines...

« Jacques est parti pour Schaffhouse, mon frère aimé; la maison est toute vide. Tu ne saurais croire combien les soirées sont longues; je me surprends parfois les yeux sur la porte, comme s'il allait entrer. Je ne m'ennuie pas, je suis triste; je pense, je réfléchis. D'où cette souffrance? Le départ de Jacques change-t-il quelque chose à ma vie? En venant aux Glycines, n'avais-je pas accepté mon malheur? Pourquoi ces tristesses alors? C'est que je m'aperçois, Richard, que j'ai vécu jusqu'à présent comme une folle. Est-il bien possible que j'aie été sa femme et que je l'aie ainsi méconnu? Oh! oui! je l'aime! je l'aime de toute mon âme! je l'aime à mourir de mon abandon. Maintenant que tu es loin, je n'ai même plus cet espoir dont tu réussissais à me leurrer. Je sais qu'Ursule est bonne et qu'elle me console; je sais que tu es le meilleur des frères et que tu essaieras tout pour me sauver. Tu me le rendras, dis-tu? — Ah! soutiens-moi, dans ces horribles tourmens qui me tuent. Écris-moi souvent, bien souvent; il faut que tes lettres remplacent ces bonnes causeries où j'en arrivais à partager ta confiance. Hélas! n'ai-je pas rebuté son affection, et aujourd'hui qu'il est perdu pour moi, ai-je le droit de me plaindre?..

« Ah! je voudrais te croire quand tu m'assures que tu réponds de tout; je te laisse faire, mais puis-je m'empêcher de trembler?.. Il me semble parfois que cet ange qui va naître m'apportera un double bonheur. Si, à cause de lui, son père allait me revenir? mais n'est-ce pas là un rêve, et l'avenir me réserve-t-il autre chose qu'une solitude, encore attristée par mes regrets? »

« Les Glycines...

« On a reçu une lettre de lui, hier. M. de Trévannes nous l'a lue tout haut, et j'ai compris qu'il était un peu embarrassé de n'y pas trouver un souvenir de moi... Je ne sais si Ursule a déjà influencé son oncle, ou s'il me devine, mais il me témoigne une sollicitude plus affectueuse encore que celle des premiers temps... Hélas! rien, pas un mot! Tu vois bien, Richard, que je ne suis plus rien dans sa vie. En effet, pour *lui*, ne suis-je pas toujours la Geneviève d'autrefois, la folle, l'orgueilleuse, l'ingrate créature qui l'a si indignement

offensé? Pourtant, je me suis faite bien humble, pendant les quelques jours que je l'ai vu ici! L'aura-t-il seulement remarqué? Il y a des heures où je m'accuse d'avoir été trop timide... qui sait?.. j'aurais dû lui parler peut-être, le supplier au nom de notre enfant, lui montrer ce que cet enfant m'avait faite! lui révéler enfin que je l'aime... Mais non, je n'aurais jamais osé... Il ne m'aurait pas cru, je n'aurais pas su le convaincre... J'ai tué son affection, c'est fini... bien fini... »

« Les Glycines...

« Eh! grand Dieu! oui, je me soumets à tout, mon frère chéri, même à croire en ta raison, en cette sagesse toute neuve qui te point tout à coup, m'écris-tu, avec cette dent qui te perce et te cause des rages. J'ai ri de ta bonne lettre... et puis, j'en ai pleuré (encore, dis-tu?) Ne gronde pas : j'ai pleuré cette fois de vraies larmes de joie en voyant combien tu m'aimes... Et puis, comment ne pas espérer, après tout ce que tu me dis? Oui, je comprends qu'il faut qu'il travaille, qu'il donne à son esprit cet essor que, comme une sotte, je ne rougissais pas d'entraver par mes folies, quand j'aurais dû frémir d'orgueil à la pensée que j'étais sa femme. Oui, je veux qu'il soit libre et maître de sa vie, de la mienne, voulût-il nous vouer tous à son œuvre, âme et cœur, corps et biens. Mais, mon Dieu! que suis-je, hélas? Et que peut-il encore attendre de moi? — Non, non, ne fronce pas le sourcil, je me tais!.. Pourtant tu dois bien imaginer que je tremble encore un peu.

« Toi, qui me prêchais tant autrefois de l'aimer, si tu savais comme j'y suis venue!.. Croirais-tu que je me sens jalouse en relisant tes lettres d'Afrique? oui, jalouse d'y trouver tant d'affection, tant de dévoûment pour lui!.. Ton admiration, ta foi en sa bonté si droite... Tout cela me paraît un vol, je voudrais être seule à le comprendre, à le connaître, à le chérir ; hélas! est-il encore temps? Pauvre cher martyr! l'ai-je assez découragé, méconnu, rebuté! Richard, faut-il te dire pourquoi j'espère?.. C'est parce que mon amour m'est venu par mon enfant. Tu ne sais pas comme ces chères souffrances font tressaillir l'âme, et la chair, et les fibres de notre cœur. Il y a dans ce mystère divin comme un éveil de nous-mêmes; il semble que nous n'existons que du jour où cette double vie a palpité en nous; c'est seulement mères que nous sommes femmes. Les mouvemens de ce petit être nous rappellent à toute heure celui qui nous l'a donné, et bientôt nous les associons à deux dans notre pensée. — Je suis tes conseils, jusqu'au grand jour où je pourrai implorer mon pardon, mon enfant dans mes bras. Je ne sais donc de lui que ce que m'en dit Ursule ou ce que tu m'en dis : juge si tes lettres sont les bienvenues!..

« Je me suis fait donner un plan de Paris par M. de Trévannes pour voir la rue d'Assas et le Luxembourg... Tout mon cœur est là... Bon! un coup de pied!.. C'est son fils qui espère avec moi... Pauvre ange, je lui devrai mon bonheur... Voyons! dis-le, toi... Est-ce que Dieu n'a pas accompli un miracle?.. La grâce m'a touché, et ma vie insensée me paraît à cette heure comme un mauvais rêve...

« Dis-moi bien tout ce qu'il fait. J'ai été si heureuse d'apprendre que tu le rencontres chez Mme Berthoret. Vas-y souvent. Il t'aime, veille sur lui. A-t-il tout ce qu'il lui faut dans son appartement de garçon? Parle-lui un peu de moi, si tu l'oses; mais avec prudence; prends bien garde de l'effaroucher avant l'heure décisive... Mon Dieu! s'il allait encore douter ce jour-là... Mais nous serons deux... Oui, trésor de mon âme, tu fléchiras ton père... Richard, je suis folle, mais je t'aime bien. Et toi, que j'ai l'air d'oublier dans mon bavardage d'égoïste! Tu me sembles presque timide, ce qui tend à prouver, mon frère, que tu pourrais bien être touché à ton tour... »

« Je rouvre ma lettre!.. Sais-tu ce qui m'arrive?.. Je tenais mon cachet, Ursule entre... — Une lettre de Jacques! — Nous palpitons tous deux, mère et fils, et elle me lit ces mots : *Merci des bonnes nouvelles que tu m'envoies sur la santé de Geneviève.* Ces lignes y étaient! Je les ai lues de mes yeux! — Ah! qu'il est bon d'espérer! »

A mesure qu'elle avait avancé dans sa lecture, Aurore avait senti grandir ses terreurs : l'amour de Geneviève n'était plus une chimère; c'était une réalité écrasante, elle aussi, elle était jalouse qu'une autre l'aimât. Le front dans sa main, les yeux sur ces pages si palpitantes de passion, elle tremblait à cette pensée qu'elle avait une rivale!

« Les Glycines...

« Trois fois qu'il écrit à Ursule sans parler de moi, et voilà mes papillons noirs qui me reprennent... Viens à mon aide, mon frère, je n'ai que toi... Rassure-moi, je veux croire! Je veux espérer. Je me sens si seule loin de lui!.. Parfois, il me prend des envies de partir, de courir rue d'Assas... Je voudrais l'apercevoir, ne fût-ce qu'une fois, entrer ou sortir. Chacune de tes lettres me relève, et puis, je retombe dans mes tristesses... Si vous vous trompiez tous? N'a-t-il pas le droit de me haïr? Peut-il oublier?.. Ai-je d'ailleurs le temps de le convaincre?

« Comment! Richard, tu as souvent visité son nid?.. Tu me dis que c'est très gentil, en deux lignes, et puis c'est tout! — Voyons, si, un jour qu'il ne serait pas là, tu faisais apporter quelques jolies fleurs de la serre; peut-être pourrais-tu avouer, s'il était bien dis-

posé, que c'est une idée de moi... Oh! tu sais,.. si tu le juges possible... »

« Les Glycines...

« Le médecin lève enfin la consigne, Richard, il me permet quelques lignes. Mon baby est près de moi, sur un oreiller, — je n'ai qu'à me pencher pour l'embrasser. — Comme il lui ressemble! son fils! Serait-il possible qu'il ne s'attendrît pas en le voyant?.. Cher mignon, il dort. Les jolies petites lèvres roses, et le beau front blanc! on dirait qu'il songe en dormant. Ces petits anges gardent peut-être quelque chose de leur patrie céleste; mais que les mères sont bavardes! Je me fatigue à parler de mon fils, et j'ai pourtant une grande chose à te dire : une belle et bonne idée qu'Ursule m'a soufflée, à propos de Mme de Ploëven. Elle a une grande influence sur Jacques. Si tu l'intéressais à moi, ses conseils seraient d'un grand poids. . . . . »

Lorsqu'elle eut achevé, Aurore demeura stupéfiée. Des larmes amères coulaient silencieusement sur ses joues, et un instant, ses idées se confondirent au point de ne lui laisser qu'une perception : celle d'une souffrance aiguë. Elle regardait d'un œil atone ces lettres éparses, dont s'échappait un parfum léger qui lui semblait le souffle de Geneviève; lettres d'amour que Jacques devait lire. Pourquoi les ignorerait-il? Richard pouvait-il manquer de les lui montrer?.. A cette idée, une horrible jalousie la mordit au cœur. Comme elle l'aimait! Déjà il lui paraissait que Jacques lui appartenait moins; elle pressentait sourdement que cette intervention qu'on réclamait d'elle n'était que le commencement d'une lutte acharnée. Richard l'avait dit : Geneviève implorerait son pardon, un enfant dans ses bras. A ce souvenir, Aurore sentait comme une vague rougeur lui monter au front, en comparant ses droits à ceux de la mère et de l'épouse. — S'il allait hésiter entre ses devoirs de père et ses devoirs d'amant?

Accablée, l'œil fixe, elle songeait à cet appel de sa rivale sollicitant son aide et lui confiant ses douleurs. Tout à coup, un soupçon affreux surgit dans son esprit. Si Richard savait tout, s'il avait surpris la vérité sur ses relations avec Jacques, s'il n'avait tenté cette démarche que pour émouvoir sa pitié, si cette confidence enfin n'était qu'un moyen d'engager sa loyauté en la forçant de s'immoler elle-même à l'amour de Geneviève? Richard l'aimait; plus d'une fois déjà, elle avait tremblé pour son secret, sous ces regards qui semblaient épier ses pensées. Le cœur n'a-t-il pas de ces divinations étranges? Elle se rappela mille incidens oubliés, dont sa sécurité folle ne s'était point alarmée; sa rencontre avec lui au bras de Jacques n'avait-elle pas tout trahi? — Pourquoi d'ailleurs toutes ces

révélations, sinon pour l'avertir que Geneviève n'abandonnait point ses droits, qu'elle entendait les poursuivre, et qu'il la défendrait? N'était-elle pas une étrangère pour eux, et le franc parler qu'il avait avec Jacques avait-il besoin d'un appui?.. Il fallait pourtant qu'elle se décidât. Son premier mouvement fut de renvoyer ces lettres, en refusant nettement, du haut de son orgueil, un rôle hypocrite. Mais alors, ne courait-elle pas ce danger que Richard ne révélât tout lui-même à Jacques?.. Après une lutte terrible, l'amour l'emporta; elle mentirait à tous, et Jacques ignorerait tout.

Le lendemain, elle se fit un front d'airain pour recevoir Richard.

— J'ai lu, lui dit-elle le sourire aux lèvres, je suis touchée, convaincue, gagnée; j'emploierai tous mes efforts à la réussite de notre complot.

Richard eut un cri de joie et la remercia avec transports.

— Pourtant, poursuivit-elle en assurant sa voix, dites à Mme de Trévannes qu'elle veuille bien m'accorder un peu de temps.

— Le temps qu'il vous plaira! interrompit Richard, nous nous en rapportons à votre tact, à votre raison, à votre cœur.

A la façon dont Richard prononça ces paroles, au regard qu'il jeta sur elle, Aurore se dit qu'il savait tout. Il la laissa sous cette certitude accablante qu'il l'avait depuis longtemps devinée, se réservant d'intervenir à l'heure propice. Bien que rassurée par la loyauté de Jacques, elle découvrait là un péril. Convaincue que nul obstacle ne pourrait survenir dans l'accomplissement de ce divorce qui devait le rendre libre, elle avait mis en lui sa foi d'amante et d'épouse, oubliant même ces premiers effrois de sa chute qui l'avaient tant fait souffrir. Leurrée par son rêve et dévorée par une passion qui la tenait comme en délire, elle s'était livrée sans retour à cet étrange roman de sa vie qui lui apparaissait maintenant dans toute sa réalité saisissante. En dépit de ces compromis que nous trouvons tous pour pallier nos propres fautes, elle se voyait enfin ce qu'elle était devenue : elle avait un amant!

Pendant deux jours, hésitante et troublée, elle n'osa confesser à Jacques la démarche de Richard. Il avait pourtant remarqué son air soucieux; mais à ses demandes inquiètes, elle évitait de répondre.

— Qu'avez-vous? lui dit-il un soir, en serrant ses mains avec cette douce autorité dont elle subissait l'irrésistible ascendant.

— Jacques!.. murmura-t-elle d'une voix brisée, j'ai peur!..

— Peur!.. répéta-t-il avec une surprise profonde.

Pressée par lui, elle avoua les espérances de Richard, d'Ursule et de Geneviève, et jusqu'à l'aide qu'on avait implorée d'elle.

— Si on vous suppliait de m'abandonner?.. s'écria-t-elle dans l'exaltation de ses terreurs.

— Enfant !.. répliqua-t-il avec un accent de tendre reproche, ne savez-vous pas bien que je suis à vous, et que nulle influence au monde ne pourrait me détacher?

— Si Geneviève elle-même... enfin, si elle vous aimait? poursuivit-elle, épouvantée de ce mot.

— Enfant !.. répéta-t-il, ne savez-vous pas qu'il est trop tard, et faut-il vous rappeler que je vous aime?

Mais les chimères du cœur l'emportent toujours sur la sagesse du raisonnement. Aurore songeait à se défendre; elle pressentait d'instinct qu'une terrible lutte était engagée.

Richard revint bientôt à l'hôtel Berthoret.

— Eh bien?.. avez-vous parlé?.. demanda-t-il à Aurore.

— Oui, répondit-elle d'un accent étrange, je n'ai pu hasarder qu'un exorde timide...

— Qu'importe? C'est toujours une première attaque, répliqua-t-il avec son sourire confiant.

XIV.

Un matin, Jacques apprit à Aurore que son père arrivait à Paris, le soir même, avec Ursule et Geneviève. La journée fut triste : Aurore était agitée par d'invincibles appréhensions. — L'heure venue, comme il partait pour aller à la gare au-devant de M. de Trévannes, elle ne put retenir ses larmes.

— Allons! ma trembleuse adorée, dit-il, notre avenir est maintenant au-dessus de ces puériles craintes. — A demain, ajouta-t-il du ton joyeux de chaque jour.

Malgré ces assurances, la pauvre Aurore passa toute une nuit d'insomnie et de fièvre. Le lendemain, elle accourut chez Jacques. Il était déjà sorti.

Le Luxembourg était désert, enveloppé de brouillard. Paris est une vilaine ville pour ceux qui souffrent; il semble que son horizon de toits oppresse plus cruellement le cœur désolé, la douleur veut de l'espace pour s'exhaler, de la solitude pour gémir; dans ce mouvement et ce bruit de la grande cité indifférente et affairée, on se sent oublié, rejeté, condamné. — Aurore attendait, et chaque minute de cette attente anxieuse s'écoulait lourdement. Où était-il? — Chez sa femme, sans doute. — Et des larmes mouillaient ses yeux, à cette pensée qu'elle en arrivait à le soupçonner injustement. Elle seule manquait de courage et de raison, et, comme un enfant, elle cherchait à se convaincre elle-même au milieu de ces objets familiers qui, tous, gardaient l'empreinte de son bonheur. Chères fleurs dont le timide parfum remplissait la chambre d'une odeur de printemps! Elle enfouissait son front brûlant dans leurs

gerbes pressées, comme pour confier ses tourmens à ces témoins muets de ses félicités. Sous l'impression de ce renouveau, son esprit se reportait vers Kérouac. Hélas! quels rêves et quels retours!.. Mais non, Jacques ne pouvait faiblir. N'était-elle pas une partie de lui-même, aussi nécessaire à sa haute intelligence qu'à son âme? N'est-il pas des liens indissolubles au-dessus de toutes les atteintes, et le leur, maintenant, se pouvait-il briser?

Enfin, au bruit de pas dans l'antichambre, elle bondit vers la porte.

— Jacques!.. cria-t-elle.

Elle l'étreignit avec une telle tendresse qu'il eût semblé qu'elle l'avait cru perdu. Aux premiers mots, elle comprit la folie de ses pressentimens.

— Quoi! toujours ces craintes insensées? dit-il en souriant. Ma pauvre chère femme! tu es folle?

— Non, non, je crois, répondit-elle vivement, mais ne me cache rien, je veux tout savoir.

Il lui raconta alors minutieusement tous les incidens de cette étrange visite chez lui, sans lui taire le trouble qu'il en avait ressenti, malgré ses résolutions stoïques, à la vue de son fils dans les bras d'Ursule.

— Et *elle?..* demanda Aurore anxieuse.

— Nous nous sommes tendu la main comme des gens qui s'estiment, répliqua-t-il surpris de sa question. N'es-tu pas encore rassurée sur ce passé comme sur l'avenir?.. Eh bien! elle est à Paris, voilà tout!

— Mais ton père?

— Nous n'avons pu causer hier soir, c'est pourquoi ce matin je suis sorti pour avoir un entretien avec lui.

— Et qu'a-t-il dit?

— Rien qui doive nous inquiéter. Ainsi qu'il était naturel de le prévoir de sa droite raison, il m'a laissé entendre que, pour notre enfant, il serait heureux d'une réconciliation, sans cependant insister devant ma volonté. Dans une quinzaine de jours, il repart. Il est convenu qu'il se chargera des démarches à Genève.

Le calme de Jacques avait dissipé toutes les alarmes de ce retour imprévu. Quand il aime, le cœur se reprend si vite à l'espérance. Comment douter encore devant ces preuves d'une rupture accomplie, ne fût-ce que par cette séparation de fait, résultant déjà d'une situation consentie? Jacques gardait son logis rue d'Assas; Geneviève habitait son hôtel. Toute vie commune cessait entre les époux. N'était-ce point là le premier acte décisif et ostensible d'une résolution que le monde allait connaître?

Comme elle revenait à l'hôtel Berthoret, Mme de Ploëven trouva

Ursule et Geneviève qui l'attendaient : Ursule l'embrassa avec effusion. Geneviève, un peu plus timide, lui tendit spontanément la main avec un regard de reconnaissance. Pour couvrir son embarras, Aurore feignit l'étonnement de les voir à Paris.

— Voilà comme je sais surprendre les gens que j'aime! dit Ursule à Aurore. Arrivée d'hier, je n'ai point tardé d'un jour.

— C'est en effet une bonne surprise, répondit Aurore en se faisant une contenance, et Mme de Trévannes y ajoute une grâce. Je ne comptais point sitôt sur cette heureuse aubaine...

— Une lettre de Richard nous a décidées, reprit la cousine. Il nous a dit combien vous êtes bonne, et quel espoir notre pauvre Geneviève trouverait auprès de vous. Regardez ses pauvres yeux rougis; aussi, ce matin, en fille de tête, j'ai arrangé notre visite, au risque de ne pas vous rencontrer.

— Chère Ursule! répondit Aurore avec gêne, vous vous illusionnez, j'en ai peur, sur une influence dont Mme de Trévannes n'a sans doute pas besoin...

— Hélas! soupira Geneviève.

— Bon! nous sommes trois contre Jacques, s'écria Ursule. Il faudra bien qu'il cède.

La franchise de la bonne Ursule abordait si nettement le sujet douloureux dont Aurore eût voulu fuir la confidence, qu'il eût été impossible de ne pas croire sincères les élans de sa gratitude et de celle de Geneviève. Mal à l'aise, humiliée d'une duplicité dont sa droiture se révoltait, Aurore tremblait de se trahir; mais, entraînée dans les étranges péripéties de cette lutte pour son amour et pour sa vie, elle s'endurcit contre le remords d'une action déloyale. Le bonheur même de Jacques n'était-il pas le prix de cette immolation de son orgueil? Entre sa conscience et ses terreurs, elle n'hésita plus, et, résolue à se garder de toute pitié, elle interrogea. — Dès les premiers mots, elle comprit que des dangers imprévus la menaçaient. Bien qu'aucune tentative n'eût été essayée pour faire renoncer Jacques à son logis séparé, M. de Trévannes, gagné à la cause de Geneviève, n'était venu à Paris que pour appuyer la sollicitation d'un rapprochement. Le sursis qu'il avait déjà obtenu de son fils n'avait pour objet que de le ramener par une pente insensible à tout oublier. La vue de son enfant et la réelle abnégation de Geneviève, prête à obéir à toutes ses volontés, ne le désarmeraient-elles pas? Ne serait-il pas touché de cette passion timide?

En écoutant des espérances que la bonne Ursule traitait comme des certitudes, Aurore sentait sourdre en elle un sentiment d'effroi. L'amour de Geneviève se révélait à ses yeux dans la moindre parole, dans le son de sa voix. Et sous la douleur confiante de cette rivale qui sollicitait imprudemment son appui, elle devinait l'éner-

gique résolution de la femme qui se sait épouse et mère et veut défendre une cause sacrée.

Aurore resta presque affolée d'épouvante après cette visite de Geneviève et d'Ursule. Rougissant au souvenir de sa pureté d'autrefois, elle comparait ses droits à ceux de cette délaissée qui revendiquait un bonheur légitime. Pourrait-elle lutter, elle, dont l'amour coupable l'avait fait déchoir peut-être aux yeux de son amant? — Anxieuse maintenant auprès de Jacques, elle l'observait, tremblante de le trouver changé. Interprétant ses sorties, suspectant jusqu'à ses préoccupations d'affaires, elle n'osait l'interroger franchement, mais froide, brusque, irritée, elle s'en prenait à tout de son propre désespoir.

Quelques jours plus tard, Aurore fut tout naturellement invitée, avec Mme Berthoret, à l'hôtel Fourchamp. Il lui fallut encore accepter ce supplice.

— Sois calme,... dit Reine comme la voiture s'arrêtait devant le perron.

— Ne suis-je pas l'amie?.. répondit Aurore avec une ironie poignante.

Dans ces jardins du vieux faubourg, les premières journées de printemps ont cet éclat voilé, attiédi, mystérieux des bois. Les arbres s'y sont développés alors que les bâtisses ne les empêchaient pas de respirer à l'aise, et dans leur feuillage touffu les oiseaux chantent sans s'effaroucher des bruits lointains.

Toute la famille était rassemblée sur une large terrasse. Geneviève et Ursule se précipitèrent au-devant des visiteuses. M. de Trévannes les complimenta, tout charmé de les revoir à Paris. Richard les salua avec cette gentille familiarité qui s'était établie à l'hôtel Berthoret. Seul, Jacques put s'apercevoir que la main d'Aurore tremblait dans la sienne et que ses lèvres, un peu serrées, faisaient effort pour lui répondre.

Un instant après, Ursule disparut avec un petit sourire de mystère. Bientôt une belle nourrice rentrait avec elle, l'enfant dans ses bras. — Aurore avait subitement pâli. Geneviève prit le baby, et, avec mille précautions gracieusement inexpérimentées, elle arrangea les plis de la longue robe, secoua les dentelles, redressa la ceinture, après quoi elle vint le poser sur les genoux de Mme de Ploëven.

— Voilà notre chéri, dit-elle.

— Monsieur, dit Reine en riant pour laisser à Aurore le temps de se remettre, je vous embrasse de tout mon cœur. Plus tard, si vous me le rendez, je serai une très vieille femme et je pourrai vous nouer votre cravate sans me compromettre.

A son tour, Aurore posa ses lèvres froides sur le front de l'enfant. Quand elle releva la tête, il lui parut que Richard la regardait étrangement. On descendit au jardin. Ursule avait entraîné Reine; Geneviève marchait auprès d'Aurore, qui machinalement la félicita sur son fils.

— Hélas! le bonheur était si facile, dit-elle tout à coup avec un soupir, en tournant les yeux vers Jacques.

— Vous *l'aimez* donc bien?.. demanda Aurore d'une voix âpre.

Le visage de Geneviève s'empourpra. Un peu hésitante, elle se rapprocha.

— Enfin... que pensez-vous? demanda-t-elle.

— Qu'il est peut-être trop tard,... répondit Aurore durement.

On dîna toutes portes ouvertes.

— Laissons entrer l'été, s'écria Ursule.

Le repas terminé, on s'installa sur la terrasse. L'air du soir arrivait chargé de parfums. Debout, Mme de Trévannes servit elle-même le café. Sa silhouette élégante se détachait sur le cadre de verdure; la lumière de la lampe dorait ses nattes blondes; Aurore la contemplait et, le cœur ulcéré, elle se demandait si l'amour de Jacques résisterait à tant de séductions. Mûri par la passion, son regard bleu avait maintenant de ces douces lueurs qui appartiennent à ces yeux de pervenche, son front se penchait légèrement sous le poids de pensées plus graves; il s'exhalait de toute sa personne une inexprimable grâce, comme le parfum délicat d'une fleur de serre. La souplesse de la taille, la ligne fine et ondoyante des épaules que laissait deviner la transparence de l'étoffe, un charme de geste enfin à la fois timide et assuré, tout cela frappait Aurore pour la première fois.

— Il faudra bien qu'il se rende! lui dit Ursule en montrant Jacques, comme si elle eût deviné sa pensée.

Aurore ne put se défendre de rougir, mais la bonne cousine n'était point si subtile, et à cet instant, la nourrice revenant avec le baby, elle se mit tout à coup à parler de l'entrain que son neveu allait apporter aux Glycines. « Elle avait toujours rêvé de jolis petits souliers roses piétinant les grandes pelouses. » M. de Trévannes opinait du sourire. On devinait que ces images d'avenir avaient pour but d'annuler le passé.

— Allons! dites-nous bonsoir, Jacques II, s'écria Ursule, et on vous tiendra quitte jusqu'à demain.

Geneviève lui présenta le baby en le serrant contre elle avec cette jeune passion maternelle si prodigue pour le premier né; puis, indécise, elle regarda son mari.

— Osez donc, murmura Ursule en la poussant.

Hésitante, craintive, avec un embarras charmant, Mme de Tré-

vannes leva l'enfant à la hauteur des lèvres de Jacques. Il se pencha et mit un baiser sur son front.

Aurore sortit de l'hôtel Fourchamp la tête perdue. En vain Reine essayait de calmer la pauvre exaltée en lui rappelant la fermeté de Jacques, elle s'abandonnait à un amer découragement, comme si ses espérances se fussent écroulées devant une réalité terrible, sur laquelle elle s'était abusée jusque-là.

XV.

Bien que l'arrivée de Geneviève n'eût rien changé au train accoutumé d'Aurore et de Jacques, il ne leur fut bientôt plus possible de se faire illusion sur la nécessité d'une action décisive. Sans oser se confier leurs pensées inquiètes, ils comprenaient tous deux qu'ils souffraient. — La soirée qu'Aurore avait passée à l'hôtel Fourchamp l'avait terrifiée : Geneviève prête à tout pour reconquérir son mari; M. de Trévannes, imposant sa volonté paternelle. L'amant ne faiblirait-il pas devant ce devoir étroit qu'on lui prescrirait comme un sacrifice au respect de son nom, au repos de tous les siens? — De son côté, Jacques n'avait pas tardé à pressentir que son père désirait un rapprochement pour lequel il semblait déjà faire appel à sa raison, et, bien que sa détermination fût inébranlable, il s'effrayait d'entrer en lutte ouverte avec cette autorité dont leur mutuelle tendresse était le gage. Impuissante à dissimuler ses effrois, Aurore s'abandonnait à des imprudences où la jetait sa jalousie, et leur bonheur était plein d'agitations cruelles. Les visites de Jacques chez sa femme étaient pour elle un sujet d'épouvantes qu'elle ne savait plus lui cacher. A quoi bon ces ménagemens, ces réserves qui retardaient la séparation résolue? Le tribut payé aux convenances du monde ne l'avait-il point dégagé envers le frère de Geneviève? Elle en arriva un jour à des reproches, à des soupçons injustes. Jacques la calmait avec sa patiente et inaltérable tendresse. Pourquoi le torturer par ces doutes offensans? Ne lui avait-il pas donné toutes les preuves qui pouvaient la rassurer à la fois et sur son énergie et sur son cœur? Elle lui demandait alors pardon avec des transports de regrets; mais lorsqu'elle était loin de lui, ses alarmes l'assaillaient. La jalousie semble grandir de nos efforts pour la combattre. Elle voulait se défendre, arracher Jacques à tous les siens. Endurcie dans ce rôle odieux dont elle ne sentait plus l'humiliation, elle leurrait Ursule et Geneviève pour surprendre leurs pensées. Un sourire de sa rivale la plongeait dans des perplexités horribles : était-ce un nouvel espoir, quelque concession obtenue de Jacques? Mais de cette intimité odieuse, il résultait forcément des rencontres où elle voyait ensemble les deux époux. C'étaient alors des

irritations sourdes et de sombres dépits. Un soir, chez Reine, comme Ursule avait attiré Jacques auprès de Geneviève, dans un mouvement de colère farouche, elle se rapprocha et lui défendit de parler à sa femme. Il fut obligé de la rappeler tout bas à la prudence.

— Que m'importe? dit-elle, pâle de rage, je suis lasse de feindre.

Ils en étaient là de leur vie troublée, lorsqu'un incident grave vint porter le dernier coup aux angoisses d'Aurore. Au moment même où Jacques touchait à la réussite de l'affaire considérable qu'il traitait à Paris, l'annonce du désastre financier d'une maison de Londres, intéressée dans les mines de Schaffhouse, fondit sur lui. Bien qu'il n'y eût là qu'un embarras commercial qui ne pouvait compromettre ni le crédit, ni les espérances sérieuses de la compagnie qu'il représentait, Jacques se voyait surpris, en plein succès, par la nécessité de trouver immédiatement les ressources qui lui manquaient pour ne point interrompre de récentes exploitations commencées. Il eut bientôt paré aux premières difficultés pressantes, en attendant le résultat de négociations engagées par lui avec des banquiers de Paris. Quoi qu'il en fût, l'alerte avait été assez vive pour qu'il l'eût confiée à son père, et M. de Trévannes l'interrogea un jour avec inquiétude en présence d'Ursule et de Geneviève.

Le lendemain, comme Jacques était chez lui, son valet de chambre lui annonça une dame qui n'avait pas dit son nom. Il alla au salon; la dame souleva son voile : c'était Geneviève.

— Quoi! vous ici? dit-il.

Elle était si émue qu'elle eut peine à répondre.

— Je vous demande pardon d'être venue, dit-elle enfin, j'ai cru que vous ne m'en voudriez pas... de vous déranger peut-être...

Jacques protesta, et, s'inclinant, il la fit entrer dans son cabinet de travail, lui avança un fauteuil, et reprenant sa place à son bureau :

— Je vous écoute, dit-il.

Il y eut encore un moment de silence. Geneviève s'efforçait de maîtriser son trouble.

— Je vais vous dire, reprit-elle en tâchant d'assurer sa voix, j'ai pensé que, quoi qu'il arrive, une femme pouvait rester l'amie de son mari. Entre nous, il y a un lien qu'aucune volonté ne peut briser : c'est notre enfant! Si enfin quelque malheur me survenait, je vous appellerais, moi, comptant sur cet intérêt qu'il est si naturel que nous conservions l'un pour l'autre.

Tout en parlant, elle baissait les yeux; les larmes lui montaient à la gorge.

— Je vous remercie, dit Jacques, de ne point douter de moi dans l'avenir, et croyez, ma chère Geneviève, que cet intérêt dont notre enfant est le gage vous sera toujours sincèrement acquis, si vous

aviez jamais besoin d'y faire appel. Confiez-vous donc à moi sans crainte comme à un ami.

— Mon Dieu, c'est à peine si j'ose continuer, reprit-elle en levant sur lui ses yeux mouillés de larmes; j'ai si peur de vous blesser par une parole maladroite. Si vous saviez combien je voudrais vous inspirer un peu de confiance. Je sais bien qu'autrefois;... mais j'ai tant changé depuis... Enfin, si vous étiez bien sûr d'un ami... si vous pouviez lui donner un grand bonheur en lui permettant de partager vos soucis, dites, refuseriez-vous absolument de les lui laisser deviner? — Eh bien! je vous en conjure, ajouta-t-elle d'un ton si tendrement humble qu'il se sentit ému, laissez-moi être cet ami?..

Jacques la regardait, de plus en plus étonné.

— En vérité, répondit-il, je vous assure, ma chère Geneviève, que je ne connais aucune cause à l'inquiétude où je vous vois.

— Oh! je sais tout, reprit-elle vivement; hier, devant moi, votre père a parlé de vos ennuis. J'ai interrogé Ursule; elle m'a tout dit des préoccupations graves qui vous sont survenues, et qui mettent en péril le succès de votre œuvre. — Jacques, quels que soient mes torts, je suis votre femme, je porte votre nom. Je serais si heureuse si vous vouliez vous en souvenir, ne fût-ce que pour votre enfant. Ma fortune n'est-elle pas à lui? n'est-elle pas la vôtre aussi?..

— Que dites-vous? répliqua Jacques.

— Oh! pardon, s'écria-t-elle, vous vous trouvez en face de difficultés dont vous sortirez aisément, je le sais bien; mais j'ai voulu devancer tous ceux qui viendront à vous: c'est mon droit, c'est aussi mon devoir!.. Je serais si heureuse si vous me permettiez de racheter un peu de ce passé d'erreurs où je vous ai tant fait souffrir...

Jacques, touché, malgré la réserve qu'il était résolu d'affecter, ne put se défendre d'un embarras cruel.

— Vous acceptez? dit-elle.

— Non, je vous remercie, répondit-il. Vous vous êtes exagéré les conséquences d'une affaire qui n'est qu'un simple retard de quelques jours; mais soyez assurée du moins que je vous garderai une profonde reconnaissance de cette démarche.

— Oh! Jacques! dit-elle, de la reconnaissance! de vous, à moi!

— Dans notre situation, ma chère Geneviève, tout ce qui accroîtra notre estime l'un pour l'autre ne saurait être sans prix. Nous nous sommes trompés sur des conditions de bonheur que nous ne devions point rencontrer. La faute en est peut-être à mon orgueil, plus qu'à ces torts que vous voulez bien aussi vous reprocher. Mais s'il est des devoirs de dignité qu'un homme ne peut jamais méconnaître, ou d'irréparables désaccords sur lesquels on ne revient

plus, croyez cependant que je conserverai pour vous les sentimens d'un ami. La loi qui nous a liés nous rendra libres, sans porter atteinte à notre considération commune; vous êtes jeune, vous vous referez un avenir, une existence plus conforme à vos goûts, et que je n'eusse pas su vous donner...

En l'écoutant, Geneviève sentait douloureusement s'écrouler ses espérances. Ce langage si net, cette voix si sûre, jusqu'à ce ton si affectueusement dégagé, affirmaient une résolution précise. Comme elle se détournait pour cacher sa détresse, tout à coup son regard se posa sur un petit guéridon rangé au coin de la cheminée : elle vit une tapisserie à demi ployée; à côté, un panier à ouvrage, rempli de laines... Elle éprouva une horrible douleur : une femme était entre elle et lui,... elle comprit qu'elle était perdue. — Par une intuition singulière, Jacques avait suivi la direction de ses yeux. Au tressaillement qui la secoua tout entière, il devina. Quand elle retourna la tête vers lui, des larmes coulaient sur ses joues. Il y eut entre eux un silence. Ému de pitié, il lui tendit la main; elle la prit avec la résignation d'un cœur brisé.

— Adieu!.. murmura-t-elle en se levant.

Inconsciente, anéantie, dès qu'elle se trouva seule, elle éclata en sanglots. Elle descendit les marches, se retenant à la rampe, tremblant de ne pouvoir regagner sa voiture. Comme elle franchissait le seuil de la rue, une femme arrivait : c'était Aurore. Aussi rapide que l'éclair, leur regard se croisa. Geneviève poursuivit sa route; haletante, folle, Aurore entra chez Jacques.

— Elle sort d'ici?.. lui dit-elle avec une âpre violence.

— Elle vous a vue?

— Pourquoi est-elle venue?

Jacques fut longtemps à la calmer. Il raconta la démarche de Geneviève. Il avait profité de cet entretien pour déclarer nettement sa décision. Désormais elle savait que tout retour était impossible.

XVI.

Cependant les Trévannes étaient trop en vue pour que la situation singulière créée par le retour de Geneviève pût rester longtemps un mystère. Le train de l'hôtel Fourchamp était de ceux qui marquaient, et, bien que l'on sût que Mme de Trévannes n'avait pas repris ses jours, il lui était difficile pourtant d'éviter les relations intimes et les visites de convenance. A de certaines froideurs qui dénoncent les ménages désunis, on eut bientôt formé des conjectures. En constatant que, malgré les quelques apparitions de Jacques auprès de sa femme, ils n'habitaient plus le même toit, on conclut

à une de ces séparations consenties dont notre monde offre tant d'exemples et qui semblent un état défini dans nos étranges lois. Pour les uns, la subite conversion de Geneviève, sa retraite absolue, furent interprétées comme une expiation volontaire de quelque faute ignorée; pour d'autres, elle était la victime de Jacques.

Mais il est peu de situations troubles dont la curiosité en éveil ne pénètre enfin le secret. Les relations de Jacques et d'Aurore s'étaient plus d'une fois trahies. On saisit des regards, on épia leur contenance, et jusqu'à ces réserves affectées sous lesquelles ils croyaient abriter leur secret. Un jour vint où, si cachées qu'elles pussent être, on parla des échappées d'Aurore à la rue d'Assas et de quelques rendez-vous surpris. Pourtant la dignité réelle et la réputation de vertu acquise pour tous de l'austère Bretonne se conciliaient trop mal avec de tels bruits pour qu'on admît une semblable chute. Les liens d'affection qu'on lui voyait avec Geneviève ne la défendaient-ils pas d'ailleurs contre une accusation perfide dont sa nature droite eût seule fait repousser le soupçon?

Dans ce roman si plein de mystères, Aurore, en proie à des agitations folles qu'elle ne savait plus maîtriser, s'abandonnait à des audaces devant lesquelles il ne fut plus possible de douter. Les propos du monde n'épargnèrent bientôt plus les amans, et M. de Rioux en avait plusieurs fois averti Reine lorsque survint cette rencontre qui mit Aurore en présence de Geneviève à la porte de Jacques. Bien qu'elle pût facilement abuser la crédule jeune femme, Aurore s'effraya pourtant des conséquences de ce hasard. Elle espéra qu'elle n'avait point été reconnue. Pourquoi Geneviève en effet ne lui eût-elle point parlé? Elle s'était presque convaincue de la puérilité de ses craintes lorsque le lendemain Richard reparut à l'hôtel Berthoret. Tout en pressentant quelque fâcheux incident, elle le reçut avec une tranquillité parfaite et feignant de tout ignorer.

— Eh bien! dit-elle d'un ton de gaîté assez naturelle, avez-vous quelques bonnes nouvelles à m'apprendre?

— Mauvaises, très mauvaises, répondit-il, je vous prie d'accourir au plus tôt chez ma sœur. Elle demande à vous voir, et elle est hors d'état de venir vous trouver.

— Mais que désire-t-elle de moi? reprit Aurore en rougissant.

Richard lui raconta alors que Geneviève était sortie seule la veille, et qu'elle était rentrée dans un état de fièvre inexplicable. Où était-elle allée? Elle refusait de répondre à leurs questions.

— Sans doute elle vous dira tout à vous, ajouta-t-il.

En levant les yeux sur lui, Aurore rencontra son regard; elle crut y saisir un éclair de mépris. Indignée de feindre plus longtemps, elle prit une résolution soudaine et dit froidement :

— Retournez auprès d'elle, j'y serai en même temps que vous...

Richard parti, elle sonna sa femme de chambre et s'habilla à la hâte... Que lui voulait Geneviève? Sans doute elle savait tout. Que lui importait? Un aveu lui coûterait moins que cette dissimulation horrible qui lui pesait comme une lâcheté. — En arrivant à l'hôtel Fourchamp, elle avait recouvré sa fermeté. Pour la première fois, elle y entrait le front haut. Lasse à la fin de mensonges et d'humiliantes hypocrisies, elle respirait. Ursule l'attendait les yeux rougis, le visage triste.

— Ah! Dieu soit loué! vous voilà!

Et lui faisant traverser les salons, elle la conduisit à l'appartement de Mme de Trévannes. Là, entr'ouvrant doucement la porte de la chambre à coucher :

— Geneviève, dit-elle, c'est Mme de Ploëven.

Puis, laissant Aurore, elle se retira.

Couchée sur une chaise longue, Geneviève était blanche comme la batiste de l'oreiller sur lequel elle appuyait sa tête. Sans lui tendre la main, elle indiqua à Mme de Ploëven un siége préparé près d'elle. Aurore fut effrayée de l'altération de ses traits.

— Je vous rends grâce, madame, d'être venue, dit Geneviève, car je n'eusse jamais pu me rendre auprès de vous.

A ce ton glacial, Aurore devina l'exorde d'un entretien suprême. Réduite à accepter la lutte, elle ne recula point.

— Je vous écoute, répondit-elle.

— Hier, reprit amèrement Geneviève, dans un mouvement de confiance imprudente, j'étais allée chez mon mari, espérant le sauver d'un malheur que je croyais menaçant pour lui. Je vous ai vue entrer comme je sortais. J'ai tout compris.

Aurore s'était redressée. Hautaine, impitoyable, elle s'apprêtait à répliquer.

— Jacques me sacrifie parce qu'il vous aime, continua Geneviève en mettant dans ces mots comme un sanglant reproche de son amitié si longtemps abusée, — et, aujourd'hui que je sais tout, je vous supplie encore comme autrefois...

— Que voulez-vous de moi? demanda Aurore d'une voix brève.

— Mon mari! dit Geneviève, le père de mon enfant!.. Vous le voyez, continua-t-elle, je ne vous accuse pas, je vous implore. Si l'amour a des joies, le devoir a le bonheur pour récompense.

— De quel bonheur parlez-vous? reprit froidement Aurore, du vôtre ou de celui de Jacques? Vous le teniez dans vos mains, qu'en avez-vous fait?

Geneviève tressaillit de douleur.

— Hélas! j'expie! dit-elle.

— Vous expiez! Eh bien! moi, je l'aime et je me dévoue! Je l'ai

recueilli quand vous l'avez repoussé, j'ai guéri les blessures que vous aviez faites; je l'ai consolé, je l'ai relevé! Sans moi, où serait-il à cette heure? Dans quel pays du monde cacherait-il ses découragemens? Aujourd'hui il a reconquis son énergie et son cœur. Il vit et il est heureux de vivre.

— Ah! vous êtes impitoyable! dit Geneviève accablée. Oui, quels que soient les déchiremens de mon âme, je sais que je vous dois la vie peut-être. Encore une fois, je ne vous accuse pas, je ne lutte pas contre vous. Vous êtes aimée. — Aimée! répéta-t-elle avec un sanglot étouffé.

Elle s'arrêta un instant comme suffoquée par son émotion. Aurore demeura impassible, glacée.

— Mon Dieu! j'espérais pourtant vous convaincre et vous attendrir, reprit Geneviève désespérée. Il est mon mari, et il n'est pas de ceux qui peuvent rompre sans regret avec toutes leurs croyances. Quand il nous aura quittés, son enfant et moi, il songera peut-être à ces deux destinées qu'il aura sacrifiées. Mon fils est innocent, ses droits à lui sont sacrés, son père lui appartient; eh bien! si je vous suppliais?..

Elle prononça cet appel désolé les mains jointes. Aurore se raidit contre son émotion.

— Il est trop tard, répondit-elle. Si vous l'aimez assez pour m'implorer au nom de votre avenir, je l'aime assez, moi, pour ne songer qu'à son bonheur, qui m'est plus cher que le mien. Je l'aime assez pour renoncer à lui, résignée au sacrifice de moi-même, dussé-je gémir et le pleurer jusqu'à mon dernier jour. S'il vous aimait, je le pousserais dans vos bras. — Mais que me parlez-vous de vos douleurs, de vos regrets? Lui rendrez-vous la foi perdue, son orgueil humilié par la plus cruelle injure?

Frappée au cœur, Geneviève laissa échapper un cri de lionne blessée, et, dans l'étrange débat de ces deux femmes aimantes, il y eut presque un oubli de leur rang, de leur éducation, de leur fierté. Aurore s'arrêta, interdite à la vue du changement soudain de Geneviève. Ce n'était plus la suppliante qui l'avait implorée sans oser mêler un blâme à sa prière. Une sombre résolution se lisait maintenant sur son front; ses larmes avaient séché. Les yeux sur sa rivale, elle lui jeta ces mots d'un ton bref et hautain :

— Et si je me défends?

Sur cette parole de défi, Aurore se leva. Elles se regardèrent, Geneviève, soulevée sur ses oreillers, toujours pâle, le visage animé par la fièvre; deux taches rouges avaient subitement monté à ses joues.

— Eh bien! reprit Aurore la voix vibrante, défendez-vous! Portez à Jacques votre repentir tardif : il décidera.

Aurore revint chez Reine dans une exaltation effrayante. Mme Berthoret pressentit quelque événement grave.

— Mon Dieu! qu'as-tu? s'écria-t-elle.

— Rien; je me suis dégagée d'un rôle odieux, voilà tout.

Reine ne put l'interroger. A ce moment, on annonçait M. de Rioux. Elles devaient passer la soirée chez la comtesse de C...; le baron s'était offert la veille à les accompagner.

— J'accours prendre vos ordres, dit-il.

— Venez de bonne heure, répondit Aurore, M. de Trévannes sera des nôtres.

La comtesse de C... était cette vieille amie dont l'intervention affectueuse avait aidé au mariage de Geneviève. Instruite en confidence des tristes résultats de cette union, elle avait hautement approuvé Jacques, à l'heure d'une séparation que sa dignité lui commandait comme l'unique recours d'une situation perdue, et lorsque, plus tard, les propos du monde avaient commenté la mésintelligence des époux, elle avait vertement soutenu le mari dans son entourage, ne permettant point qu'on l'accusât; mais autour du fauteuil de la douairière, qui portait en femme de tête sa spirituelle vieillesse, les médisances allaient leur train. Le bruit des relations d'Aurore et de Jacques arriva enfin jusqu'à elle, bruit qu'elle repoussa d'abord comme une calomnie. Mme de Ploëven était l'amie de Geneviève : quoi de plus naturel qu'une franche amitié qu'avait resserrée le séjour d'Aurore en Suisse? Pourtant la comtesse dut écouter bientôt des accusations plus précises et jusqu'à un concours de preuves qu'il n'était plus possible de voiler. Elle observa de plus près, et sa vieille expérience, habituée à sonder les mystères mondains, ne s'y trompa plus. Sa conviction était faite lorsque son ami, M. de Trévannes, ramena Geneviève des Glycines. La conversion de la jeune femme, la naissance d'un enfant, l'avaient bientôt conduite à partager avec toute la famille les espérances d'un pardon.

Ce soir-là, elle attendait le père de Jacques, qui l'avait avertie par un mot que, partant le lendemain, il viendrait lui dire adieu. Il ajoutait que son séjour à Paris n'avait point entraîné l'heureux résultat qu'ils avaient tous souhaité. Ce post-scriptum avait singulièrement affecté la comtesse. Quand M. de Trévannes se présenta, il y avait déjà foule dans les salons. Il était seul. Geneviève, souffrante, se faisait excuser, ainsi qu'Ursule, restée près d'elle. Presqu'au même instant Aurore entrait avec Reine et M. de Rioux, Jacques sur leurs pas.

En les apercevant, la comtesse eut un mouvement de colère et fronça le sourcil. Reine, au bras du baron, s'avançait la première. La comtesse lui tendit la main en souriant.

— Vous êtes mille fois charmante, lui dit-elle, et il est aimable de vous souvenir d'une vieille femme comme moi! mais vous savez que vous êtes, *vous*, toujours la bienvenue.

Et en disant ces mots, affectant de ne point remarquer Aurore, elle se retourna vers sa voisine en reprenant sa causerie interrompue.

Il y eut tant d'impertinence dans cet oubli volontaire, une intention si nette de formuler une offense, qu'Aurore pâlit. Interdite, effarée, humiliée du silence subit des témoins de cette scène, elle chancela sous le coup. Le baron avait fait un geste de stupeur. Observant Aurore, prête à défaillir, il s'approcha vivement, prit son bras et l'entraîna. Jacques, arrêté à quelques pas, n'avait rien saisi de cet incident rapide. En les voyant sortir, il les rejoignit.

— Ne nous suivez pas, lui dit vivement le baron, et restez, au nom du ciel!.. Mme de Ploëven est souffrante, je la reconduis.

Aurore passa une nuit affreuse. Le lendemain matin, elle accourut chez Jacques. Il avait tout appris par Reine.

— Ah! ils nous paieront cher cet affront! dit-il.

Mais il fallait se soustraire aux suites inévitables d'un tel éclat. Ils convinrent qu'elle partirait pour Kérouac, où elle attendrait le jour prochain de leur union. Quant à lui, il allait proclamer hautement sa volonté, en engageant l'instance du divorce.

A ce moment, le valet de chambre annonça M. de Trévannes.

— Votre père!.. dit Aurore avec effroi.

— Eh bien! voilà justement l'occasion d'un entretien décisif. — Partez vite par ma chambre, pendant que je vais le retrouver au salon. — Dans une heure je vous rejoins chez Reine.

Et, la conduisant en hâte vers la porte, il calma ses terreurs dans un dernier baiser. La portière retombée, Jacques alla au-devant de son père et le fit entrer dans son cabinet.

— Mon ami, dit M. de Trévannes en s'asseyant, nous avons à causer de choses graves. Notre affection n'a pas besoin de détours, et si la question que j'ai à traiter avec toi est de celles qui sont généralement délicates de la part d'un père, il y a, je l'espère, entre nous assez de confiance pour que je puisse l'aborder.

A ce début, Jacques devina l'exorde d'une explication qu'il souhaitait.

— Ma vie vous est ouverte comme mon cœur, répliqua-t-il en tendant sa main que prit M. de Trévannes. Interrogez donc, cher père, le fils aussi bien que l'ami.

— Bien, merci! Je n'avais pas douté de toi.

— Je vous écoute, ajouta Jacques, prêt à vous répondre en toute sincérité.

M. de Trévannes parut hésiter un instant; enfin il continua.

— Mon cher enfant, je sais trop la vie, tu ne l'ignores pas, pour ne point comprendre le peu de fonds qu'il faut faire sur les propos du monde et sur ses calomnies. Je t'avoue même que ce n'est pas sans un embarras extrême que je me vois contraint de prononcer ici le nom d'une personne que son caractère semblerait devoir défendre contre tout soupçon. — Je veux parler de Mme de Ploëven.

— Mme de Ploëven! dit Jacques, effrayé d'entendre son père aborder ce sujet.

— Oui, reprit M. de Trévannes, en le regardant dans les yeux, il s'agit de Mme de Ploëven. On dit cette chose extraordinaire : qu'elle est ta maîtresse. — Est-ce vrai?

— Non, non, mon père, s'écria vivement Jacques, vous, du moins, n'employez pas ce mot qui serait une injure à l'attachement qui nous lie! Je l'aime : elle est ma femme. Et je n'attends que le divorce qui me rendra libre pour lui donner mon nom.

— Pour lui donner ton nom? répéta M. de Trévannes, surpris.

— Oh! pardonnez-moi ce langage, et ne m'accusez pas d'avoir gardé pour vous ce secret, qui était aussi le sien; mais moi aussi, j'ai votre cœur, et je n'ai point douté de votre indulgence pour ce bonheur qui m'a sauvé en des heures cruelles où je ne songeais même plus à disputer mon avenir perdu. J'allais partir, découragé, vaincu par un chagrin dont je vous cachais l'amertume. Mme de Ploëven m'a aimé, et son amour m'a rattaché à l'espoir, à la volonté de vivre. Elle m'a rendu mon énergie, elle m'a rendu le courage et la foi. Ah! vous qui la connaissez, vous avez deviné sa raison, sa vertu plus haute que ces misérables jugemens du monde qui ne peuvent l'atteindre. Eh bien! oui! confiante en mon honneur et ma femme devant Dieu, elle a partagé mes soucis et mes joies, me soutenant, s'associant tout entière à mon but. Quand vous êtes arrivé, il y a un instant, elle était là, me consolant de l'offense qu'hier elle a subie pour moi, fière de son sacrifice et ne regrettant rien... Vous avez compris maintenant, mon père, le lien qui nous unit.

Au souffle de cette passion, M. de Trévannes semblait atterré.

— Ainsi, reprit-il, lorsqu'il y a six mois Mme de Ploëven vint aux Glycines, tu étais son amant?

— Pardonnez-moi, mon père, dit Jacques en rougissant malgré lui, des circonstances imprévues avaient seules amené une rencontre que nous eussions certainement voulu éviter; mais à ce moment, je vous le jure, mes relations avec Mme de Ploëven étaient celles d'un fiancé.

— Je t'écoute, mon cher ami, poursuivit M. de Trévannes, et je t'avoue que je cherche à te retrouver dans ce langage. Je n'ai jamais été rigoriste, tu le sais; mais, quelque nom que tu donnes à

votre liaison, le monde appelle Mme de Ploëven ta maîtresse. — J'en suis fâché pour elle et pour toi.

— Ne suis-je pas déjà libre par une séparation que le divorce va confirmer bientôt?

— Mon ami, reprit M. de Trévannes, c'est précisément de ton divorce que, au moment de partir, je tiens à causer avec toi.

— Mais vous l'avez approuvé, mon père, comme l'unique recours que l'estime de nous-mêmes m'imposait. Vous ne me conseilleriez pas, je présume, de reprendre ce rôle de mari vendu que l'on m'a jeté un jour à la face, et qui n'est pas plus dans votre goût que dans le mien.

— Non, certes! dit M. de Trévannes, seulement il est un cas que nous n'avions pas prévu : c'est celui où ta femme, devenue mère, reconnaissant ses fautes, et sollicitant son pardon, t'aimerait assez pour renoncer à sa fortune, à son monde, à son luxe, et te demanderait à vivre de ta vie.

— Ce renoncement serait admirable, répliqua Jacques d'un ton amer. Par malheur, en le supposant sincère, il est trop tard, mon père!.. Notre nom n'est plus à vendre, même au prix de cette affection toute neuve dont Mme de Trévannes veut bien m'honorer. Quant à ma vie, dont elle consent à solliciter le partage, elle est à cette heure engagée.

— Engagée? s'écria M. de Trévannes, allons donc! on n'épouse pas sa maîtresse.

— Pardonnez-moi, mon père. Mon honneur répond aujourd'hui d'une promesse que je n'ai plus le droit d'annuler.

— Ton honneur, mon cher ami, reprit froidement M. de Trévannes, n'est pas, que je sache, séparé du mien, et tu me permettras, je le suppose, d'y veiller comme toi. Le jour où ta dignité te faisait un devoir de sortir d'une situation déchue, je n'ai point hésité devant une résolution dont le scandale ne pouvait retomber sur nous. Aujourd'hui nous n'en sommes plus là. Tu as un enfant; ta femme a donné des gages de son repentir en se soumettant avec joie à tout ce que tu voudrais exiger d'elle. Elle a donc mérité son pardon, et, si tu le lui refuses, ton divorce n'aurait plus pour cause que ta volonté d'épouser ta maîtresse. Et c'est, je pense, ce que tu ne feras pas lorsque tu auras réfléchi que je serais forcé, en ce cas, de me séparer de toi.

— Que dites-vous? s'écria Jacques; vous, mon père, vous séparer de moi?

— Ah! répondit M. de Trévannes, il m'en coûte, je te jure, de prononcer de telles paroles. Nous sommes à une de ces heures où il faut tout nous dire. Je comprends que tu aimes et que je te fais

souffrir; mais au-dessus de la passion il est des devoirs qu'on ne déserte pas, dût le cœur se briser. Entre ta femme et toi, il y a désormais ton fils; si tu les abandonnes, moi, je leur reste. Je les emmène aux Glycines, où Geneviève demande à vivre auprès de moi. J'y ai consenti. Nous partons demain.

— Ainsi, continua Jacques, après m'avoir infligé l'insulte, Mme de Trévannes prétend encore à des droits?

— Non, non, juge-la de plus haut! répliqua vivement M. de Trévannes. Elle t'aime assez, elle, pour se sacrifier; elle sait tout, ta passion folle pour Mme de Ploëven, que seule encore peut-être elle estime digne de toi. Et pour n'être pas un obstacle à ton bonheur, elle consent à ce divorce qui te rend libre.

— Quoi! s'écria Jacques, elle vous a dit?..

— Je t'apporte sa parole, poursuivit simplement M. de Trévannes. C'est à toi de décider maintenant dans ton cœur et dans ta raison de notre avenir à tous.

Jacques pâlit, effrayé de ce qu'il allait répondre.

— Ma décision est prise, mon père, répliqua-t-il enfin. Je vous en supplie, n'accusez pas ma tendresse; mais je ne puis plus obéir qu'à ce sentiment de l'honneur que vous avez mis en moi. Ce ne serait qu'au prix d'une déloyauté infâme que j'accomplirais ce sacrifice que vous réclamez.

— C'est ton dernier mot?

— Le dernier, balbutia Jacques.

— Alors, ajouta tristement M. de Trévannes, donnons-nous la main et : adieu!

Sur cette conclusion, il se leva. Jacques le regarda, éperdu; puis, le saisissant dans ses bras :

— Mais, père, s'écria-t-il, c'est impossible! Nous ne pouvons nous quitter ainsi!

— Nous ne suivons plus la même route, répondit M. de Trévannes : tu obéis à ce que tu crois ton devoir; moi, je remplis le mien.

Il est des situations étranges où la réalité du fait brutal ne laisse rien debout des sophismes de la passion, où la logique extrême du sentiment le plus vrai s'annule devant la fatalité de la vie. La conscience a de ces heures troubles où la notion du devoir s'obscurcit. Jacques aimait et, dans ce conflit de son amour et de sa raison, le désordre de ses sens étouffait toute pitié pour Geneviève. Après cet adieu qui le séparait à jamais de son père, il demeura accablé, comme si quelque fibre de son cœur se fût brisée en lui. Mais pouvait-il hésiter devant cet engagement sacré dont il devait compte à Aurore, à ce dévoûment sans bornes qui lui avait tout immolé?

Quoi! pour des regrets tardifs effaçant mal le souvenir de la plus cruelle injure, il renierait son honneur et son âme et sa foi? Il songea bientôt qu'elle souffrait aussi sans doute et qu'elle attendait, anxieuse, le résultat de cette entrevue qui allait fixer leur destinée. Il partit en hâte pour courir la retrouver. Cette fois du moins, hélas! il lui annoncerait que tout était décidé sans retour. Elle ignorerait à quel prix. Six semaines ou deux mois suffiraient aux formalités du divorce. Il la rejoindrait alors à Kérouac, libre de lui donner son nom.

Dans les résolutions suprêmes, les âmes fortement trempées ont d'autant plus de ressort que le sacrifice est plus grand. En arrivant chez Reine, Jacques avait dompté sa douleur. Il fallait qu'Aurore le vît tout au bonheur de l'heureuse nouvelle. Familier de l'hôtel, il entra. Un valet de pied parut sous le péristyle et lui ouvrit la porte du salon. Mme Berthoret y était seule.

— Ah! c'est vous! dit-elle, à cette heure? Qu'avez-vous donc fait de ma pauvre Aurore?

— Aurore? répondit Jacques surpris; mais elle doit être depuis longtemps ici, je pense. Il y a deux heures qu'elle m'a quitté.

— Elle n'est point revenue. Je sors de chez elle.

— Ce retard est singulier, reprit-il soucieux.

— Bon! voilà bien les amoureux! dit Reine avec un triste sourire; attendez-la! Elle se sera arrêtée à l'église...

Quoiqu'il n'y eût aucun sujet d'inquiétude dans cette explication toute naturelle, Jacques ne put se défendre d'un secret effroi. Mme Berthoret le railla d'abord de ses alarmes; mais, lorsqu'il lui eut tout révélé, elle s'étonna comme lui de cette absence. Trois heures s'étaient écoulées depuis son départ de la rue d'Assas. Comment imaginer qu'elle ne fût point encore de retour?

— Elle ne peut être que chez vous, reprit tout à coup Reine. Dans le trouble, vous vous serez mal concertés. Ma voiture est attelée, prenez-la et courez.

Ranimé par cet espoir, Jacques s'élança comme un fou. En moins d'un quart d'heure, il était chez lui.

— Madame est là, n'est-ce pas? demanda-t-il à son domestique.

— Madame? Mais non, monsieur, répondit François.

— Elle n'est pas rentrée? — Vous en êtes sûr? Elle n'a rien fait dire pour moi depuis que j'ai quitté la maison?..

— Mais, reprit François étonné, madame était encore ici quand monsieur est sorti.

— Comment! elle était ici? s'écria Jacques. Elle est partie comme mon père arrivait. Vous ne vous en souvenez donc pas?

— Mais pas du tout, monsieur, dit le valet, madame était restée dans la chambre de monsieur.

— Elle n'était pas partie?

— Non, et j'ai été bien surpris d'y retrouver madame presque évanouie après le départ de monsieur. Elle s'est remise et m'a enfin donné l'ordre de lui faire avancer une voiture.

Jacques eut un horrible soupçon. De sa chambre, attenante à son cabinet où il avait reçu son père, on pouvait tout entendre.

En proie à une terreur folle, il revint chez Reine espérant qu'Aurore y serait enfin de retour. A l'hôtel, on lui apprit que Mme Berthoret était sortie en hâte, réclamée par une lettre. Elle avait laissé ce billet pour lui : « Ne vous inquiétez plus; je cours la rejoindre. Attendez-nous. »

En lisant ces quelques lignes, Jacques ressentit une douleur aiguë. Un pressentiment sinistre assaillit sa pensée. Il se rappela tout à coup ce jour d'angoisse où elle s'était enfuie du Roc...

Il est des heures de détresse qui ressemblent aux affres de l'agonie. La nuit venue, il attendait toujours, palpitant, éperdu. Enfin le roulement d'une voiture se fit entendre sous la voûte de l'hôtel. Presque en délire, il se précipita à travers l'antichambre. Il aperçut Reine. Elle était seule; il devina un malheur. Sans prononcer un mot, elle l'entraîna au salon.

— Vous l'avez vue? dit-il, la pâleur au front.

— Oui, répondit-elle, je l'ai vue.

Sans oser parler, il l'interrogea du regard.

— Jacques, reprit-elle en saisissant sa main, il nous faut à tous deux du courage.

— Où est-elle? s'écria-t-il, où l'avez-vous laissée?..

— Elle était chez M. de Rioux, et maintenant... elle est partie...

— Partie?

— Jacques, au nom du ciel! reprit vivement Reine, laissez-moi tout vous dire...

— Ah! achevez donc! Elle est perdue pour moi, n'est-ce pas?

— Elle m'a confié pour vous une lettre, Jacques; seulement j'aurais voulu vous voir plus calme...

— Mais vous me tuez! s'écria-t-il au milieu d'un sanglot. Par grâce, ayez pitié de moi!..

— Eh bien! la voici. Elle m'a demandé de rester près de vous pendant que vous la liriez...

Elle lui présenta un papier dans une enveloppe ouverte. Il lut avidement :

« Jacques, mon bien-aimé, je t'écris à genoux, te suppliant d'a-

voir du courage... Mon pauvre cœur est si brisé!.. Je tremble pour toi, à l'heure où tu recevras ces lignes que je trace à travers mes pleurs... Notre bonheur était trop grand. Dieu le frappe. Jacques, pardonne-moi. Je sais tout. J'ai voulu assister à ce débat suprême où ton père allait décider de nous, et j'ai tout entendu : ma condamnation, ma honte, et son mépris de ce que je prenais pour une immolation sublime à notre amour béni. J'ai sondé la profondeur de l'abîme, et, dans le vertige de mes terreurs, j'ai entrevu l'avenir que te préparait ma chute... Pauvre ami, comme tu m'as défendue!... Ah! je t'aime, je t'aime!.. Mais, n'est-ce pas? dis, je ne serais plus digne de toi si j'acceptais le sacrifice impie de cette piété filiale dont ton cœur est si plein, si j'acceptais d'exposer ton honneur au blâme d'un monde qui me jugerait sans pitié? Hélas! mes yeux sont ouverts, le voile est déchiré, ta pauvre idole est brisée... Jacques, il est au-dessus de notre amour même d'éternelles vérités que deux âmes comme les nôtres ne sauraient méconnaître sans crime. Nous croyant libres de nous aimer, nous avons pu nous abandonner à ce rêve d'un amour permis. Dieu nous jugeait seul. Il lisait dans nos cœurs... Mais le réveil est venu, l'horrible réalité nous accable. Tu as un père, un enfant. Leur souvenir se dresserait entre nous comme l'humiliant oubli des plus saintes tendresses. Tu me maudirais un jour de t'avoir tant coûté...

« Jacques, mon bien-aimé, nous avons fait un rêve; mais je t'aime trop pour n'avoir pas élevé mon cœur jusqu'au tien. Nous ne serions plus dignes l'un de l'autre, si nous manquions de courage. J'ai entendu tout ce que ton père a dit de *ta maîtresse*. Dans l'estime qu'il avait de moi, je suis tombée de si haut que rien ne peut plus me relever de ma déchéance. Ah! comme je me suis sentie écrasée sous cette inexorable loi du devoir qu'il te rappelait!.. Tu as une femme, un enfant. Je ne pourrais être à toi qu'au prix d'un abaissement dont souffrirait mon âme. Chassée de la maison de ton père, je ne serais pour lui qu'un souvenir maudit... Jacques, je ne vivrais pas; cette pensée me tuerait. Notre amour est si grand que je ne le sais concevoir sans la pureté de nos consciences, de notre orgueil et de notre foi. Déshéritée de l'estime du monde, je t'entraînerais dans ma chute. *On n'épouse pas sa maîtresse...* cette flétrissure que m'a jetée ton père ne peut plus s'effacer entre nous. Elle me brûle et m'a marquée au front. Je n'oserais plus interroger ton regard sans songer que tu vois ce stigmate. Je mourrais de me sentir avilie... Jacques, nous avons fait un rêve... Le destin est plus fort que nous!

« Et maintenant, mon bien-aimé, écoute-moi. Je t'ai livré mon âme, qui t'appartient comme tout ce que je t'ai donné de mon être.

Je sais quel désespoir va te frapper quand tu liras cette lettre, et mon cœur se déchire à cette pensée. Eh bien! si tu manques de courage, ordonne-moi de revenir, et je t'obéirai. Je t'aime assez pour tout souffrir, même si tu veux ma vie, fût-elle brisée. Je ne te disputerai pas ce qui me reste d'honneur et de vertu. Ne pouvant plus être ta femme, je m'ensevelirai dans ma honte et je languirai près de toi jusqu'à ce que j'en meure...

« Hélas! je te fais bien du mal, n'est-ce pas?.. Et moi, mes larmes m'aveuglent, je ne vois plus ce que je t'écris, je songe à ta douleur... Ah! je t'en supplie, ne me plains pas! Ne pense qu'à toi; je ne veux pas que tu souffres... Je t'aime, je t'aime! et je te bénis, quoi que tu m'ordonnes; mais, si tu me prends en pitié, laisse-moi expier ma triste erreur. Jacques, il y a un Dieu au-dessus de nous. Il nous consolera si nous savons être forts.

« Maintenant, ami, décide de nous. Vivante ou morte, je t'appartiens, même au fond de l'asile où je vais chercher l'oubli. Reine te dira où je suis. A quelque jour, à quelque heure que ce soit, si tu ne peux plus vivre, rappelle-moi, et, jusqu'au salut de mon âme, je t'abandonnerai tout... Adieu!... »

XVII.

Il est des natures stoïques qui reçoivent la mort debout, et dont le calme dans la douleur est mille fois plus effrayant que la plainte des lâches. Jacques, la lecture de cette lettre achevée, demeura un instant muet, immobile, comme s'il eût tendu toutes les forces de son âme à raffermir sa raison qui vacillait. Il était devenu très pâle. L'œil aride, il regardait ce mot : adieu, si déchirant. Reine prit doucement sa main.

— Mon ami, murmura-t-elle à travers ses larmes, elle vous conjure par moi d'avoir du courage.

— Où est-elle? demanda-t-il.

— Elle est partie pour Nantes. Elle compte se retirer là chez les Ursulines, si vous lui permettez d'y oublier son malheur.

— Elle est désespérée, n'est-ce pas?

— Jacques, reprit Reine après un silence, je devine le combat qui se livre en votre cœur. Je sais tout de ce désastre qui vous frappe tous deux; je viens d'entendre le cri de son désespoir. Je vous le jure, si vous ne pouvez supporter votre peine, elle est prête à revenir près de vous, si vous l'ordonnez... Mais au nom de l'amitié de sœur que j'ai pour elle et pour vous, je vous supplie d'attendre trois jours avant de prendre une résolution.

— Je vous obéirai, dit-il.

Aussitôt que Jacques fut parti, Mme Berthoret, effrayée de sa résignation sombre, se rendit en toute hâte à l'hôtel Fourchamp. M. de Trévannes y était encore. Dans un entretien confidentiel, elle lui raconta tout, redoutant une détermination folle. Sans perdre une minute, et renonçant à tout départ, M. de Trévannes alla chez son fils. Il le trouva en proie à une si horrible fièvre qu'il n'osa le quitter. Le lendemain, Jacques était dans un état alarmant. Le médecin, appelé, déclara les symptômes d'une méningite aiguë. Un affreux délire s'était emparé de lui, et, lorsqu'Ursule et Geneviève accoururent à son chevet, il ne les reconnut pas. Le nom d'Aurore sur ses lèvres, on eût dit qu'il se débattait dans un épouvantable rêve.

Pendant un mois, on trembla pour sa vie. Ursule et Geneviève, installée rue d'Assas, jour par jour, nuit par nuit, luttèrent contre la mort qui, à chaque crise, semblait vouloir le saisir et l'arracher à leur tendresse. Un soir enfin, le délire céda. Il reconnut son père, et il s'endormit.

— Il est sauvé! dit le médecin, qui n'ignorait rien de leur secrète douleur. Il est sauvé, si vous savez le défendre contre une nouvelle secousse de l'âme.

Au matin se confirmèrent les espérances. A son réveil, Jacques tendit la main à son père et à sa cousine. Ils comprirent que, dans sa pensée, il s'était déjà rendu compte des soins qu'il leur avait coûtés. Son regard parcourut la chambre : un amer sourire de tristesse erra sur ses lèvres comme au souvenir de son bonheur perdu... A ce moment, il aperçut le bas de la robe de Geneviève, qui, n'osant se montrer, dissimulait sa présence sous un rideau tremblant.

— Pauvre Geneviève! dit-il, et vous aussi, vous avez bien souffert!

A ce mot, Geneviève ne put retenir un cri, et, s'élançant vers Jacques, elle vint tomber à genoux devant son chevet. En la voyant si pâle, il se sentit ému.

— Merci à vous aussi, dit-il en posant une de ses mains amaigries sur sa tête courbée, comme si ce geste eût été le signe du pardon.

Mais la convalescence devait être longue. Au bout de huit jours, le médecin prescrivit un séjour de quelques mois aux Glycines, où l'air natal achèverait la guérison. La veille du départ, M. de Trévannes, sur la prière de son fils, fit appeler Reine. Mme Berthoret apprit à Jacques qu'Aurore, retirée aux Ursulines, avait tout ignoré du danger qu'il avait couru. Confiante dans le cœur de celui qu'elle avait tant aimé, elle espérait l'oubli et le bénissait de lui avoir permis son expiation.

— Hélas! j'obéirai, dit-il, mais que Dieu nous aide!

Six mois plus tard, Jacques et Geneviève quittaient les Glycines pour s'installer dans une villa voisine qu'il avait achetée. Après tant d'orages, si le bonheur n'y entrait point encore sur leurs pas, ils avaient du moins recouvré cette paix que le temps apporte à toute douleur humaine. Malgré les rappels navrans du passé, l'enfant devenait le lien sacré de ces deux êtres si dignes de se comprendre et de s'aimer. La pauvre Geneviève, attentive à la pensée de Jacques et devinant qu'un triste souvenir était toujours entre eux, cachait bien souvent ses larmes; mais il semblait si résigné et lui témoignait tant de bonté sereine qu'elle se reprenait à l'espoir. Tout à son travail d'ailleurs, épris de son œuvre dont la réussite désormais assurée couronnait ses efforts, il menait cette vie occupée qui distrait toute souffrance. De moitié dans ses rêves et sérieuse, et guérie de ses vanités d'autrefois, elle le soutenait dans ses luttes avec la fière volonté d'une amie.

Une année s'écoula. Richard revint d'Afrique pour s'installer un mois chez eux. Jacques l'accueillit avec un sourire et Geneviève était presque heureuse. Le spahi savait déjà que le temps accomplissait son œuvre, et que regrets et tristesses tombaient peu à peu dans l'oubli.

Un jour, comme Jacques était à Schaffhouse pour une semaine, une lettre de Bretagne arriva. Elle était à l'adresse de Geneviève. Elle l'ouvrit en tremblant. Aux premiers mots, elle pâlit en lisant ce qui suit :

« Madame,

« C'est avec une profonde douleur que j'accomplis auprès de vous un devoir, en vous transmettant ce dernier vœu de Mme Aurore de Ploëven, morte, il y a trois jours, au couvent des Ursulines de Nantes. Elle s'est repentie : priez pour elle!

« MICHOT, curé de Kérouac. »

A ce court billet était jointe cette autre lettre :

« Geneviève, vous avez souffert par moi. Quand vous lirez ces lignes, j'aurai expié ma faute, et Dieu aura exaucé mes ardentes prières en me délivrant de mes douleurs. Ne me plaignez pas et soyez heureuse. Je ne suis plus entre vous. Pardonnez à Jacques et dites-lui que ma dernière pensée a été d'implorer Dieu pour qu'il vous aime. — Adieu...

« AURORE. »

UNE

MISSION ARCHÉOLOGIQUE

AUX RUINES KHMERS

La Cochinchine française comprend, on le sait, les six provinces les plus méridionales de l'empire d'Annam; c'est une région fertile, coupée de rivières et de marais, qui équivaut comme superficie à la dixième partie de la France, et dont la population atteint le chiffre de 2 millions d'âmes. Dernier reste de l'ancien royaume khmer, le petit état du Cambodge, qui limite à l'ouest la Cochinchine, présente une étendue un peu plus considérable avec une population moitié moindre, car plusieurs districts de son territoire sont inhabités. Ces deux pays forment aujourd'hui l'ensemble de nos possessions dans cette contrée extrême de l'Asie; ils occupent la pointe sud-est de l'Indo-Chine et embrassent tout le delta terminal du Mékong, qui, sorti des plateaux neigeux du Thibet, a déjà fourni une course de plus de 800 lieues quand il entre sur notre territoire pour s'y jeter dans la mer par de nombreuses embouchures. Notre regretté compagnon Louis de Carné a raconté ici même les péripéties émouvantes du long voyage d'exploration entrepris en 1866 dans ces mystérieuses régions de l'Indo-Chine centrale, arrosées par le grand fleuve. Cette mission, dont j'avais l'honneur de faire partie sous les ordres du commandant de Lagrée, n'eut pas seulement pour résultats de faire connaître les contrées limitrophes de notre colonie et de résoudre le problème géographique du cours du Mékong, elle recueillit aussi des données précieuses sur un autre grand cours d'eau, le Song-koï, et en retrouvant dans ce fleuve les traces d'un courant commercial important entre la Chine méridionale et les ports du littoral, elle

démontra de prime abord la possibilité de l'utiliser, au moins dans une certaine mesure, pour la navigation européenne. — L'exploration de l'Indo-Chine devait donc avoir pour conséquence la reconnaissance complète de la grande artère fluviale du Tonkin, appelée à fournir la voie vainement cherchée par le Mékong, et, si la mort ne fût pas venue frapper le commandant de Lagrée au terme de sa première entreprise, il n'eût cédé à personne l'accomplissement de cette tâche. Initié à ses projets, je n'avais cessé depuis mon retour en France de rechercher les moyens d'achever l'œuvre qu'il avait glorieusement commencée. Avec l'appui bienveillant du gouverneur de Cochinchine, j'obtins du ministère de la marine l'organisation d'une mission subventionnée par la Société de géographie de Paris et les ministères de l'instruction publique et des affaires étrangères, et, au commencement du mois de mai 1873, je reçus l'ordre de me rendre à Saïgon pour en prendre la direction.

Comme il fallait attendre, avant de gagner les embouchures du Song-koï, le retour de la saison sèche, moins brûlante et plus favorable à l'exploration des cours d'eau qui sillonnent le delta du fleuve et les plaines du bas pays, je fus officiellement autorisé à user du temps qui me restait jusqu'au mois de novembre pour visiter ces anciens monumens khmers dont j'avais eu occasion, lors de mon voyage sur le Mékong, d'admirer les ruines grandioses, disséminées dans les forêts de la vaste presqu'île indo-chinoise.

Chose surprenante, ni les missionnaires, ni les traficans portugais et hollandais qui ont parcouru ces contrées dans les deux derniers siècles, et qui vraisemblablement ont eu connaissance de ces superbes édifices, ne semblent en avoir révélé l'existence à l'Europe. Le naturaliste français Henri Mouhot fit donc, on peut le dire, une véritable découverte lorsqu'en 1861, explorant le royaume de Siam, il rencontra d'abord les ruines khmers de Battambang, et plus tard lorsqu'il visita celles d'Angcor, capitale de l'ancien Cambodge. Deux ans après, ces grandes œuvres d'architecture étaient signalées pour la première fois par la publication posthume du journal de ce voyageur, pages émues où éclate à chaque instant un vif enthousiasme pour « ces Michel-Ange de l'Orient dont le génie conçut et accomplit de telles merveilles. »

Mouhot avait voyagé avec l'appui des sociétés savantes de la Grande-Bretagne; ses découvertes eurent du retentissement à Londres, et deux Anglais, partis comme lui de Bancok, ne tardèrent pas à suivre ses traces. Plus tard, un Allemand érudit, le docteur Bastian, n'hésitait pas, pour visiter les ruines khmers, à prolonger jusque dans l'Indo-Chine méridionale le voyage qu'il accomplissait alors à travers l'Asie. Cet explorateur avait toutefois été précédé à

Angcor par le commandant de Lagrée, qui, déjà représentant de la France au Cambodge, avait profité de son long séjour dans le pays pour se rendre à plusieurs reprises à l'antique cité et en étudier les monumens principaux. Les rares voyageurs conduits dans cette région par la curiosité ou par les hasards de nos luttes militaires n'avaient pas été sans recueillir quelques statuettes ou quelques morceaux de sculpture en souvenir de leur passage; le chef de la mission du Mékong avait lui-même rapporté quelques moulages et des pièces de peu d'importance, qui furent offerts après sa mort à l'exposition permanente des colonies, où ils figurent encore aujourd'hui. Ces échantillons, tout au plus propres à éveiller l'attention, ne pouvaient suffire à donner une idée exacte de l'art khmer; celui-ci, par son ampleur et par sa beauté, méritait mieux que les honneurs d'une simple vitrine où s'entassent dans une confuse promiscuité des collections de toute nature et de toute provenance. Il y avait à créer de ce chef un musée spécial d'antiquités. Réunir les premiers élémens authentiques de ce musée, en visitant les ruines déjà signalées et en fouillant plus avant les régions où l'on était assuré d'en rencontrer d'autres, tel était l'objet de la nouvelle entreprise qu'une subvention généreuse accordée par la direction des beaux-arts allait me permettre de réaliser. Grâce à la sollicitude éclairée du gouverneur de la colonie, les préparatifs furent vite achevés. Au matériel ordinaire de campagne, on ajouta tous les instrumens nécessaires pour dégager les monumens, faire des fouilles, transporter de lourds fardeaux, estamper et mouler les inscriptions et les sculptures; tout cet attirail fut embarqué à bord d'une canonnière et d'une chaloupe à vapeur, montées par 60 hommes d'équipage.

Si cette excursion d'une nature particulière au travers des immenses et marécageuses forêts du Cambodge offrait en soi de vifs attraits, une expérience répétée du redoutable climat indo-chinois et des difficultés de toute sorte où l'on se heurte en ces contrées, surtout pendant la saison des pluies, m'imposait tout d'abord le choix d'un personnel d'élite. Avec un temps limité et des ressources restreintes, le moindre tâtonnement devenait funeste. Aussi la colonne d'exploration fut-elle composée d'officiers et de marins déjà familiers avec les périls et les aventures d'un semblable voyage; tous étaient volontaires. M. Bouillet, ingénieur-hydrographe, M. Ratte, ingénieur civil, M. le docteur Jullien, délégué du Muséum, étaient partis de France avec moi; à notre arrivée à Saïgon, M. le docteur Harmand, médecin de la marine, et M. Faraut, conducteur des ponts et chaussées, furent en outre adjoints à la mission, que rallia plus tard, vers la fin du voyage,

M. Filoz, capitaine d'infanterie de marine. Le gouverneur de la colonie avait fait communiquer d'avance au roi Norodom le plan des opérations que nous allions tenter; dès que ce prince les eut approuvées, nous reçûmes nos dernières instructions avec notre ordre de départ.

I.

Le 23 juillet 1873, à huit heures du matin, la canonnière la *Javeline* et la *Chaloupe n° 5* quittaient le port de Saïgon. Entraînés par le rapide courant du Donnaï, nous modérons d'abord notre vitesse pour passer au milieu des navires et des barques qui encombrent le large fleuve en aval. A notre droite défilent les vastes constructions de l'arsenal, les quais bordés de maisons et les établissemens de la compagnie des messageries maritimes qui se succèdent sur une ligne de plusieurs kilomètres. En arrière s'étagent sur une petite éminence d'importans édifices publics. L'ensemble offre un coup d'œil qui ne manque pas d'une certaine grandeur.

Nous ne tardons pas à dépasser le village annamite du fort du Sud et les derniers navires au mouillage; alors seulement nous pouvons faire route à toute vapeur. A plusieurs reprises encore, grâce aux méandres du fleuve, nous apercevons à travers le feuillage des palmiers les toits des plus hautes maisons de la ville et les mâtures des bâtimens de guerre, puis tout cela s'efface et disparaît dans la brume; nous n'avons plus d'autre horizon que les rives uniformes de la rivière avec sa double bordure de palétuviers.

Pour se rendre de Saïgon à Phnom-Penh, les gros vapeurs de la nouvelle compagnie descendent le Donnaï jusqu'à la mer, puis pénètrent dans le Mékong par l'embouchure supérieure, dont la barre, quoique assez difficile à franchir, offre néanmoins une profondeur d'eau suffisante. Les bâtimens d'un moindre tonnage tels que notre canonnière vont au contraire rejoindre le grand fleuve à la ville de Mytho en suivant l'*arroyo* de la poste. C'est par ce dernier canal que transite tout le commerce des provinces méridionales du Cambodge, du Grand-Lac et du Laos; aussi cette voie, très fréquentée, offre-t-elle un spectacle pittoresque et plein d'animation. En toute saison, des *sampans* annamites, de longues barques cambodgiennes, des jonques chinoises, s'y croisent et s'y enchevêtrent. Un vapeur vient-il à passer, les embarcations se serrent, se heurtent, se lancent dans les palétuviers de la rive ou s'envasent avec des craquemens qu'accompagne un étrange concert de cris en toutes langues. Le long du canal, ce n'est qu'une suite presque ininterrompue d'ha-

bitations à demi cachées dans le feuillage. La végétation est d'une variété et d'une fraîcheur surprenantes; tantôt nous filons entre deux rideaux de grands cocotiers où se mêlent de superbes arbres à fruits, tantôt, dans les parties marécageuses, nous traversons un fouillis de lianes, de palmiers d'eau et de plantes grimpantes d'une diversité infinie. Après vingt-quatre heures environ de cette navigation, nous arrivons à Mytho, au confluent de l'*arroyo* et du Mékong, et de là nous nous dirigeons sur Chaudoc.

Le bras du fleuve sur lequel nous nous engageons ici est d'une largeur extrême; le courant, très rapide au milieu, se ralentit près des bords; aussi rangeons-nous la rive le plus possible. Ce ne sont d'abord, à droite et à gauche, que des bois alternant avec des cultures; on n'aperçoit guère les demeures des indigènes, bien enfouies dans les massifs de verdure, mais on en devine l'existence aux groupes d'enfans qui jouent sur la berge, aux nombreux sentiers qui s'enfoncent en serpentant sous le feuillage. Bientôt les arbres deviennent plus rares et font place à de hautes herbes qui s'étendent à perte de vue : c'est la *plaine des joncs,* vaste marais de plus de 10,000 kilomètres de superficie, d'où émergent seulement de place en place quelques terrains habitables. Dans les premières années de la conquête, ces îlots ont souvent servi de repaires à de redoutables bandes de pirates dont la destruction nous a coûté de durs sacrifices. Là, non loin de la petite ville annamite de Tap-Muoi, on rencontre une première ruine khmer, un ancien temple brahmanique sans doute : « la tour aux cinq compartimens, » ou, en cambodgien : *Preasat Pram Loveng.* Ce sont des débris informes rarement visités par les Européens à cause des légions de moustiques qui pullulent dans le marécage. Cependant, malgré l'état de délabrement de cet édifice, le voyageur qui veut en fouiller les restes à peu près enfouis sous la végétation y rencontre encore des chambranles, des entablemens, des frises couvertes de sculptures délicates, et telle est la puissance de cet art accompli que la vue de quelques pierres marquées de son empreinte suffit, au milieu des vulgarités chinoises qui couvrent le pays, pour faire entrevoir les splendeurs de l'Inde antique.

Chaudoc est sur la limite de la région inondée. Près de cette ville, qu'un canal relie à Hatien, notre unique port sur le golfe de Siam, sont de grands chantiers pour la construction des pirogues, creusées dans les troncs d'arbres provenant des forêts du Cambodge ou du Laos. Il y a dans les environs un certain nombre de monumens khmers, forteresses, temples bouddhiques et brahmaniques, monastères, grottes, dont nous ignorions encore l'existence au moment de notre passage à Chaudoc, mais qu'ont reconnus depuis lors MM. Aymonier et Moura.

Phnom Chiso ou *Iswara* (la montagne de Siva) en est le principal. Il est juché comme un nid d'aigle au sommet d'une colline abrupte; pour y atteindre, il faut gravir un escalier de quatre cents marches taillé dans le roc. Non loin de là se trouve une petite bonzerie habitée par des religieux qui ont installé leur Bouddha au fond du sanctuaire ruiné, et qui, plusieurs fois par jour, viennent faire leurs dévotions et entretenir le feu sacré aux pieds du dieu. Phnom Chiso inspire aux indigènes une terreur superstitieuse : les gens du peuple ne s'y rendent que chargés d'offrandes; quant aux mandarins, ils n'osent en approcher, persuadés qu'ils s'exposeraient à perdre leur place ou même qu'ils courraient fortune de mourir dans l'année. Le roi Norodom s'efforce de combattre cette croyance populaire; dans une récente visite qu'il a faite au monument, il a commandé aux quatre cents mandarins de son escorte de l'accompagner jusqu'au sommet de la colline sainte; comme beaucoup hésitaient, il les a décidés par ce raisonnement sans réplique: — Que craignez-vous? La destitution? Mais ne suis-je pas le seul maître de vos charges. La mort? Ne voyez-vous pas que je m'y expose tout le premier? — Ce qui n'empêche pas que, si, par une fatale coïncidence, Norodom fût venu à mourir dans l'année, bonzes et dévots n'auraient pas manqué de crier au miracle, et la superstition en aurait repris des forces nouvelles.

Au sortir de Chaudoc, nous pénétrons dans le bras méridional du Mékong, moins large que l'autre, mais bordé de rives plus riantes, et bientôt nous dépassons la frontière de Cochinchine et nous entrons dans les eaux cambodgiennes. A partir de ce point, les aspects se modifient graduellement : les berges du fleuve s'élèvent; aux humbles et disgracieuses cases annamites succèdent de véritables villages, composés de spacieuses et sveltes habitations sur pilotis. Chaque hameau possède une pagode, qu'on distingue à ses toits superposés, à son faîte élégamment recourbé sous l'ombrage des palmiers sacrés. Avec le caractère du paysage change aussi le type des habitans. L'œil n'est plus attristé par la vue de ces indigènes de race annamite dont la laideur est encore accentuée par la longue chemise de nuance terne qui leur sert de costume; partout dans la campagne on aperçoit des hommes vigoureux dont le corps bronzé, presque nu, reluit au soleil; des femmes avenantes, bien proportionnées, vêtues parfois à la mode siamoise, d'une courte jupe et d'une écharpe aux couleurs éclatantes.

Enfin une immense nappe d'eau nous apparaît; nous touchons au point où le Mékong coule dans un lit unique de 8 kilomètres de largeur. En même temps, nous discernons de loin, au-dessus d'une forêt de cocotiers, la haute flèche d'un *stoupa* bouddhique; en avant se trouve un temple, autour se groupent d'autres *stoupas*

plus petits; le tout occupe le haut d'un tumulus, *Phnom-Penh*, la montagne pleine, dont la ville située auprès a tiré son nom. Au bas de l'escalier par lequel on accède à cette éminence dorment de grands lions de grès, épaves de quelque édifice de l'antique époque khmer. Parmi les broussailles voisines, une statue repose sur un piédestal : c'est *Nandi*, la divinité qui garde la porte du *Kailaça* ou paradis de Siva, au sommet du mont Mérou, et que l'on représente, au Cambodge comme dans l'Inde, sous la figure d'un homme avec une tête de bœuf. Cette statue, de médiocre valeur, mais presque intacte, n'accuse pas une grande antiquité; elle est faite d'une sorte de stuc obtenu au moyen de chaux, de sable et même d'un peu de sucre mélangés à un mucilage de feuilles provenant d'un arbre de la famille des laurinées : procédé analogue à celui des Hindous et qui se rapproche également de celui qu'employaient les anciens *nayas* du Yucatan dans la construction de leurs monumens.

Depuis dix ans qu'elle est devenue la capitale du Cambodge, le siége de la résidence royale et celui du protectorat français, Phnom-Penh a pris une extension remarquable et présente même déjà un caractère presque européen. Une notable partie des cases en bambous qui formaient la rue principale ont été remplacées par des maisons en briques, construites des deniers de Norodom et louées par lui à ses sujets. Le trafic énorme qui se fait dans cette ville, principalement à l'époque de la pêche sur les lacs, est presque entièrement concentré entre les mains de commerçans originaires des provinces méridionales du Céleste-Empire. Cette espèce de colonie chinoise, qui, unie, pourrait causer de graves embarras au gouvernement, est par bonheur divisée en deux *congrégations* rivales et sans cesse en dispute. Il y a en outre à Phnom-Penh beaucoup d'Annamites, de Malais, de Siamois et quelques Européens. Au milieu d'élémens si divers, la fonction du protectorat français, représenté par un officier habile autant que ferme, M. Moura, est loin d'être une sinécure : il faut d'une part prévenir les conflits, de l'autre réprimer les exactions des mandarins et tenir la bride aux fantaisies parfois despotiques du roi Norodom; il faut enfin guider ce prince, l'empêcher de tomber aux mains du premier aventurier venu, et lui faire comprendre les devoirs en même temps que les avantages de notre civilisation, dont il n'est que trop disposé à s'approprier tout d'abord les vices.

La résidence royale est à elle seule une ville; dans son enceinte logent plusieurs milliers de personnes, toutes attachées au service du roi. Au fond de la première cour, entourée de constructions diverses, telles que salle des gardes, ateliers, écuries, s'élève le palais

européen, tout semblable aux demeures des riches commerçans de Saïgon; par derrière, dans un autre enclos, se trouvent l'habitation indigène, des jardins, des cases : c'est le quartier du harem, interdit aux profanes. Les mandarins en sont les plus empressés pourvoyeurs; ils espèrent, en offrant au roi leurs filles les plus avenantes, s'assurer du crédit près de lui. Les femmes ont du reste la liberté de sortir, et, par un de ces caprices bizarres assez communs chez les monarques d'Orient, tour à tour despotes et paternels, si l'une d'elles désire convoler avec un jeune homme de la ville, le prince, sur la demande des deux amans, renonce volontiers à ses droits et autorise le mariage. En revanche, toute tentative pour s'introduire dans le gynécée est punie avec une extrême sévérité. A mon premier passage au Cambodge, un jeune bonze, en grande faveur à la cour, fut surpris en conversation criminelle avec une des plus jolies femmes de Norodom; celui-ci, selon l'usage, ordonna d'enterrer vifs les deux amans. Le délinquant ne dut sa grâce qu'à l'intervention de la vieille reine-mère, dont la dévotion fort zélée essaie de ranimer au Cambodge l'ancienne ferveur bouddhique en multipliant par tout le pays les monumens religieux. Depuis lors, le beau sexe n'est pas devenu moins fragile; seul, le genre de supplice s'est modifié. Au retour de notre expédition, le roi, étant venu en visite chez le chef du protectorat français, lui demanda comme par hasard dans la conversation quelques détails sur la manière dont on fusillait en Europe. M. Moura, sans y attacher plus d'importance, satisfit sur ce point la curiosité du monarque. Deux heures après, quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre que quatre jeunes femmes du harem avaient été passées par les armes à l'européenne. En nous approchant du palais, nous pûmes même voir, — supplément de rite qui n'avait plus rien d'européen, — les têtes suspendues et toutes sanglantes encore de ces malheureuses.

Norodom nous reçut fort bien et promit de faciliter de tout son pouvoir nos recherches archéologiques. Il nous demanda ensuite le secours de nos médecins; il souffrait d'une chute récente, et c'est une croyance au Cambodge qu'un roi infirme ou boiteux n'est plus capable de régner. Il nous avoua en confidence qu'il avait dû consulter d'abord, pour se conformer aux usages superstitieux de ses sujets, les innombrables empiriques, astrologues et devins du pays. Aucun d'eux n'avait pu le guérir; tous s'accordaient pour imputer aux méchans esprits la persistance de son mal. Notre docteur se mit incontinent aux ordres de Norodom. Le cérémonial exigeait que l'auguste malade ne fût palpé que par l'intermédiaire d'une de ses femmes. Heureusement notre praticien réussit à faire comprendre à sa majesté l'insuffisance de ce procédé, et bientôt un examen at-

tentif lui permit de le rassurer entièrement. En sortant du palais, nous trouvâmes à la porte un groupe de bonzes agenouillés et priant pour la guérison du prince; d'autres parcouraient les rues en chantant des cantiques et en psalmodiant des versets sacrés. Des prières publiques avaient été ordonnées dans tout le royaume; autour des pagodes, devant chaque maison étaient dressés de hauts bambous portant des banderoles de toutes couleurs. Près des statues de Bouddha, aux carrefours des chemins, au pied des *stoupas* et jusque dans l'intérieur des habitations chinoises brûlaient des bâtons odoriférans. Le trafic habituel paraissait suspendu, le peuple circulait par les rues en habit de cérémonie; pendant la soirée et fort avant dans la nuit, les rues furent remplies de gens portant des torches ou des lanternes; le bruit du gong et du tam-tam se mêlait de tous côtés aux détonations des pétards, et le ciel ne cessait d'être sillonné par le vol des fusées, dont les crépitations et l'éclat devaient éloigner les mauvais génies acharnés à tourmenter le souverain.

Quelques jours après, notre mission, augmentée des interprètes que M. Moura nous avait procurés et d'un mandarin porteur d'ordres écrits de la main du roi, se mit en route pour la région des lacs. Le soir même, ayant laissé derrière nous les collines d'Udongs (la Superbe), couronnées de pyramides aiguës, et la longue file de cases de Compong-Luong (le rivage royal), ancienne capitale du Cambodge, nous mouillions à Compong-Chenang (le marché des marmites), où les indigènes s'approvisionnent à l'époque de la pêche, et nous y prenions des pilotes pour nous diriger dans le dédale très peu connu des divers cours d'eau que nous allions avoir à parcourir.

Le grand lac de Tonly-Sap et les lacs secondaires qui en sont voisins occupent une large dépression au centre des immenses plaines boisées du Cambodge; ils reçoivent le tribut de nombreuses rivières qui forment tout autour comme les rayons d'un vaste cercle et qui sont reliées entre elles par des arroyos multiples; dans la saison des pluies, toutes les parties basses des forêts sont inondées sur une étendue de 25 kilomètres. C'est à l'extrémité occidentale de la grande nappe lacustre, sur le territoire de Siam, que se trouve Angcor, l'ancienne capitale du pays; aux environs, dans un rayon de 200 à 400 kilomètres, sont disséminés les plus remarquables débris de l'antique civilisation khmer. L'origine de ces monumens est encore obscure. Ce sont des citadelles immenses, de grandes voies de communication, des ponts, des canaux et des réservoirs, puis des palais, des temples, d'énormes pyramides commémoratives. De ces derniers édifices la destination nous est con-

nue quant à l'ensemble; ce qui reste à déterminer d'une manière certaine, c'est l'appropriation des diverses parties qui les composaient. Élégans de formes, riches d'ornemens, superbes d'effet, ces monumens religieux, bâtis d'un seul jet sur un plan unique et issus d'une période relativement courte, surpassent en étendue tous les temples connus, même ceux de l'Égypte, œuvres agglomérées d'un labeur de plusieurs siècles. Par leurs sculptures hiératiques, ils rappellent les constructions de l'Inde; mais ils leur sont supérieurs par leur magnifique ordonnance architecturale. L'art qui les a produits semble avoir été importé en Indo-Chine vers le commencement de notre ère par quelque colonie de brahmanes exilés. Dans ces innombrables sanctuaires, que les nouveau-venus érigèrent aux mille divinités du panthéon indou, Bouddha a de bonne heure figuré à côté de l'*ancêtre* Brahma, de Siva et de Vishnou, dont les avatars sont représentés en bas-reliefs sur les murs de ces antiques édifices; puis, peu à peu, il a pris le pas sur ses rivaux, et a fini par les reléguer à une place équivoque dans la dévotion des Cambodgiens modernes, dont le culte est devenu un bizarre mélange de leurs religions primitives avec les croyances de l'Inde.

Il nous était impossible, vu le peu de temps dont nous disposions, d'explorer tout cet ensemble de grandioses débris; aussi résolûmes-nous de limiter nos recherches à la région la plus riche et de reconnaître particulièrement les centres de ruines qui seraient le plus facilement accessibles à l'aide des canaux et des rivières. Guidés par nos pilotes de Compong-Chenang, nous nous engageons dans un des nombreux arroyos qui serpentent au travers des bancs de vase, des îlots, du fouillis arborescent de la grande forêt en partie inondée. Dès l'abord nous sommes émerveillés de la splendide sauvagerie des aspects. La végétation est d'une puissance extraordinaire; les arbres sont surchargés d'orchidées, de plantes grimpantes retombant en festons jusque dans le courant, qui les entraîne; une multitude de lianes étrangement contournées s'élancent en vibrant d'un fût à l'autre. De place en place, un banian colossal domine fièrement l'immense massif; ailleurs un grand tronc mort élève tristement ses bras décharnés, comme pour protester contre cette exubérance de vie. Rien ne rappelle la présence de l'homme, et pourtant quelle incroyable animation! Des myriades d'oiseaux, pélicans, canards, sarcelles, cormorans, couvrent la surface du lac; diverses variétés de hérons, des aigrettes, des ibis, perchent dans le feuillage ou se cachent au milieu des joncs; des caïmans flottent immobiles sur les eaux, tandis que des troupes de dauphins et d'autres poissons plus gros encore viennent bruyamment respirer à la surface, ou frôlent la carène de notre navire en

luttant de vitesse avec lui. Nous voici déjà bien loin du rivage; nous n'apercevons maintenant, à plusieurs milles de distance, qu'une nappe liquide verdie par la cime des joncs qui émergent d'une profondeur de 10 mètres, et où dérivent, comme de petits îlots mouvans, des troncs d'arbres enchevêtrés avec des lianes et des roseaux. Nous continuons d'avancer à travers des traînées d'arbustes à demi noyés qui, vingt fois, menacent d'obstruer entièrement le passage; bientôt toute issue nous semble définitivement fermée, une ligne de verdure uniforme et continue apparaît devant nous; mais nos pilotes nous indiquent un enfoncement à peine perceptible entre les arbres. Nous atteignons bientôt cette saignée : c'est l'une des embouchures du Stung-Sen, rivière inexplorée que la canonnière doit remonter pour se rapprocher des ruines.

Toujours nul vestige d'habitation; pas une barque, un fleuve sans rivages; deux ou trois bambous dépassant à peine la surface de l'eau, telle est la seule trace visible de ces importantes pêcheries qui, chaque année, pendant la saison sèche, s'établissent aux embouchures de tous les affluens du lac. Nous entrons dans une forêt de *trams*, grands arbres dont l'écorce, détachée en larges écailles, sert à former la toiture des cases des indigènes, et, quelques instans après, nous découvrons le village de Phat-Son-Day. Ce n'est qu'un hameau flottant, exclusivement occupé par des pêcheurs; les habitans de ces parages vivent presque constamment dans leurs barques; ils se contentent d'établir sur la rive, à fleur d'eau, de petits campemens provisoires pour y loger leurs animaux domestiques, et, suivant la crue, ils se transportent aux points qui leur promettent le meilleur butin, errant sans cesse sur ce désert liquide comme les Arabes nomades à travers leur désert de sable. Deux jours de navigation dans cette solitude nous conduisent enfin à un lieu vivant, Compong-Thom, le grand marché, une ancienne ville qui fut détruite par un incendie. Ici le personnel de la mission se sépare momentanément : tandis que M. Bouillet se charge de remonter le cours supérieur de la rivière, nous nous disposons, de notre côté, à gagner la montagne Phnom-Son-Tuc, où l'on nous a signalé des ruines.

Les cases de Compong-Thom sont construites sur un terrain qui dépasse de 2 mètres à peine le niveau de la rivière, et tout alentour, à perte de vue, s'étendent des marais; Phnom-Son-Tuc, au contraire, s'élève au-dessus de cette vaste plaine liquide comme un îlot volcanique sortant de la mer. Installés dans des chars, nous coupons en ligne droite à travers les hautes herbes dans plusieurs pieds d'eau. Les buffles, qui traînent nos véhicules, sont là dans leur élément favori; c'est plaisir de les voir barboter

dans la vase parfois jusqu'à mi-corps, puis, au plus épais du fourré, écarter les joncs avec leurs longues cornes arquées, et, le cou tendu, reniflant avec bruit, comme pour s'exciter à l'effort, se frayer victorieusement un passage. A un endroit, une rivière profonde nous barre le chemin. Que faire? Nos indigènes ne sont pas embarrassés pour si peu. Les hommes s'embarquent sur une pirogue, mais une pirogue si étroite qu'il faut faire des prodiges d'équilibre pour ne point chavirer. Pour les chariots et les buffles, la manœuvre est plus ingénieuse. Après avoir traversé le cours d'eau, les guides, au moyen de lianes, halent d'une rive à l'autre les véhicules, et, du même coup, les bêtes d'attelage, qui, attachées derrière les chars, nagent sans péril à leur suite. Nous sortons enfin du marécage et nous prenons pied sur la terre ferme. C'est une zone étroite, mais fertile et bien cultivée, qui entoure la base du monticule où nous nous rendons. Là le *mé-sroc* ou chef de village vient à notre rencontre avec de nouveaux conducteurs, et alors commence, par un étroit sentier ombreux, l'ascension de la montagne sainte. Malheureusement, au plus fort de l'escalade, nous sommes surpris par une averse diluvienne telle qu'il n'en tombe que dans ces régions, et en un instant notre route se trouve transformée en un véritable torrent. Il nous faut gravir péniblement des blocs de grès glissans, puis nous engager dans un escalier naturel qui contourne une gigantesque muraille de l'autre côté de laquelle se font entendre des tintemens argentins. Tant bien que mal, pourtant, nous arrivons au sommet. Devant nous se dresse une jolie pagode cambodgienne dont les toits recourbés sont garnis de clochettes. C'était le son de ces clochettes agitées par le vent qui avait de loin frappé nos oreilles. La place est déserte; mais les offrandes qui entourent la statue de Bouddha attestent qu'on y vient parfois en pèlerinage. Des chevelures coupées qui baignent dans une sorte d'auge en pierre, remplie d'eau, — peut-être anciennement quelque *phra-bat* ou empreinte sacrée du pied de Sakia-Mouni, — prouvent aussi que maint dévot, désireux de se vouer à la vie contemplative, a choisi ce lieu saint pour y accomplir la cérémonie de la tonsure et y prendre, suivant le rite, la robe jaune des bonzes.

Dès l'abord, la pagode seule avait attiré nos regards, mais nous ne tardons pas à remarquer que les blocs de rocher environnans, tout recouverts de végétation, ont été jadis profondément sculptés. Aux uns on avait donné la forme de pyramides ornées de découpures étagées, d'autres avaient figuré les diverses représentations du Bouddha, debout, assis ou couché. Quelques-unes de ces statues ont plus de 15 mètres de hauteur; certaines d'entre elles sont assez belles d'exécution et remontent visiblement à plusieurs siècles, car

les Cambodgiens ont depuis longtemps désappris l'art de fouiller les dures entrailles de leurs rochers, et les idoles colossales qui occupent aujourd'hui le fond de leurs temples ne sont faites que de briques recouvertes de divers enduits. A l'opposite de la pente que nous avions gravie, le roc était taillé à pic du sommet jusqu'à la base; par places, la paroi verticale était ouvragée de gigantesques effigies. L'une d'elles fixa particulièrement notre attention : elle représentait le Bouddha étendu au fond d'une excavation et dormant la tête appuyée sur des oreillers. Un gros bloc en surplomb l'abritait; des lianes et de grandes plantes au feuillage varié entouraient son corps; on eût dit que le dieu, fatigué, était venu chercher le repos dans l'odorante et fraîche pénombre de quelque grotte mystérieuse. D'autres figurations de la même divinité, les mains jointes ou dans l'attitude de la prédication, environnaient ce grand bas-relief. Plus bas, sur des gradins naturels, dont l'accès nous était impossible, nous vîmes des vestiges de constructions détruites par le temps et la végétation; c'étaient des espèces de hangars recouvrant d'immenses personnages de pierre.

Tandis que nous contemplons un instant, du haut de notre observatoire, le spacieux panorama qui se déroule à nos pieds, un bruissement subit agite le feuillage autour de nous, et une troupe de singes s'avance en gambadant; ce sont des semnopithèques au poil sombre avec une longue queue blanche; à peine avons-nous le temps de les examiner, car, en nous apercevant, ils rentrent aussitôt dans le fourré. Un repas à la mode du pays nous attendait au bas de la montagne dans une de ces cases ouvertes dites *salas*, qu'on improvise comme maisons d'hospitalité pour les étrangers. Sous l'œil ravi des indigènes assis en rond autour de nous, nous faisons honneur au riz, aux salades de bambou et de concombres, ainsi qu'aux oranges et aux bananes; nous ne pouvons toutefois prendre sur nous de goûter le poisson plus que faisandé, les œufs couvés, les vers de bambous et autres mets recherchés qu'on a joints au festin par un surcroît d'attention.

II.

A la nuit tombante, nous étions de retour à Compong-Thom; le lendemain nous regagnions le lac et nous pénétrions dans un autre affluent qui devait nous conduire à Stung, chef-lieu de la province du même nom. A l'entrée de cette nouvelle rivière, la ligne des anciennes pêcheries était marquée par un barrage de troncs d'arbres, au milieu desquels il y avait place suffisante pour le passage de la canonnière. Nous le franchîmes, et nous nous enfonçâmes en pleine

forêt, par 5 mètres d'eau. Nous avions déjà décrit bon nombre de sinuosités à travers les hautes herbes et les bouquets d'arbres, lorsque tout à coup, à notre grande surprise, une large percée s'ouvrit devant nous dans la futaie et nous laissa voir une immense étendue d'eau à l'horizon. Était-ce un mirage, ou cette navigation aux zigzags fantastiques nous avait-elle ramenés à la mer intérieure d'où nous sortions? Il n'en était rien; nous avions atteint un de ces bassins lacustres, encore inexplorés, qui, au rapport des indigènes, existent en assez grand nombre dans la zone basse limitrophe du Tonly-Sap. La *Javeline* s'y engagea d'une allure circonspecte; c'était une nappe ovale de 6 à 7 kilomètres en longueur, bordée de tous côtés par la forêt, et envahie par un vaste ourlet circulaire de grandes herbes très denses. Nous traversâmes la partie libre et nous fîmes prudemment halte à la limite des joncs. Nos pilotes ne pouvant distinguer, à cette distance, l'embouchure de la rivière de Stung, que nous voulions atteindre, des pirogues furent envoyées à la découverte. Tandis qu'installés sur le toit de la canonnière, nous cherchions de notre côté à reconnaître au moyen de nos lorgnettes quelque brèche lointaine dans le massif, des gémissemens étouffés frappèrent nos oreilles. L'auteur de ces lamentations n'était autre que le mandarin dont le roi Norodom avait grossi officiellement notre escorte. Depuis deux jours le pauvre homme, blotti dans un coin obscur avec tout son bagage, une natte, une boîte à bétel et un oreiller, offrait l'image achevée de la mélancolie souffreteuse. Nous avions eu beau l'interroger sur les causes de sa tristesse, il s'était refusé opiniâtrément à parler. Au moment où ses plaintes venaient de distraire notre attention, sa figure présentait une expression singulière; de grosses gouttes de sueur ruisselaient de son front; bientôt il se mit à pousser des cris bizarres et à gesticuler en tremblant de tous ses membres. Impossible néanmoins de lui arracher une syllabe. Nos interprètes affirmaient qu'il était en extase; « c'est son Bouddha qui l'agite, » nous disaient-ils. Or le mandarin en question était d'origine malaise et sectateur de Mahomet. Le docteur assurait de son côté que le malheureux était en proie à un violent accès de fièvre. Ce n'était, par le fait, qu'un violent accès de superstition; nous apprîmes du patient lui-même, lorsqu'il fut un peu plus calme, que dans l'une des nuits précédentes, comme il reposait étendu sur le pont, un matelot en passant lui avait frôlé la tête de son pied nu. Ce grave accident était l'unique cause de sa maladie, et, en vertu du préjugé cambodgien, que toute atteinte à la tête est d'un sinistre présage, notre mandarin ne prévoyait plus pour la suite de son voyage qu'une série de mésaventures. En vain, pour se préserver de tout nouvel attouchement irrévérencieux,

demanda-t-il en grâce qu'il lui fût permis d'établir ses pénates sur le toit du navire; cette précaution ne lui rendit ni le calme, ni la santé, et bientôt il sollicitait l'autorisation de retourner à Phnom-Penh, par la raison qu'une campagne si mal commencée devait aboutir infailliblement pour lui à une fin fâcheuse. Il était difficile de lutter contre une conviction si fermement arrêtée; aussi prîmes-nous le parti de renvoyer notre mandarin, tout en lui exprimant nos regrets de nous priver de ses services.

Quelques heures s'étaient écoulées, et nous ne parvenions toujours pas à trouver l'entrée de la rivière. Par une chance heureuse, surtout à cette époque de l'année, nous découvrîmes enfin une barque indigène naviguant parmi les roseaux. Nos chaloupes eurent vite fait de la rejoindre et de nous l'amener. Elle arrivait directement de Stung et appartenait à un riche négociant chinois de Phnom-Penh, dont le fils se trouvait à bord. Celui-ci était un homme civilisé, avec lequel nous nous entendîmes aisément; il consentit à nous céder un de ses rameurs pour nous servir de pilote jusqu'à la région habitée. Le parcours de la rivière fut pour nos équipages un rude exercice de patience; je ne sais s'il existe au monde un cours d'eau plus sinueux, plus sombre, plus rempli d'obstacles de toute nature. La profondeur ne manquait pas; même le long de la berge, elle était constamment de 5 ou 6 mètres; mais le lit du fleuve était obstrué aux trois quarts par des arbres penchés, des lianes, des arbustes dont les branches étaient couvertes de myriades d'insectes, de fourmis rouges, quelquefois même de serpens qui se laissaient tomber avec les feuilles et les fleurs. Pour peu que la canonnière frôlât au passage un de ces rameaux, le pont était immédiatement jonché de bêtes et de plantes, si bien que nos naturalistes pouvaient, sans plus de dérangement, herboriser à souhait et enrichir leurs collections entomologiques.

Le soir de la deuxième journée, le chenal s'encombra tellement que la *Javeline* dut s'arrêter à l'embouchure d'un affluent, près d'un hameau de quelques cases. Nous la laissâmes à ce mouillage et nous nous embarquâmes, munis de tout notre attirail de campagne, sur la chaloupe à vapeur, afin de remonter jusqu'à la ville.

Les berges, dans cette seconde partie du trajet, s'élèvent successivement; aux broussailles succèdent de grands arbres, figuiers, azélias, bombax, enchevêtrés de lianes énormes aux fruits vénéneux. De chaque bouquet de verdure s'envolent à notre approche des bandes de perruches criardes, de pigeons verts, de rolliers au plumage d'azur; parmi les remous du courant tournoient souvent, étendus sur le dos, d'immenses cadavres de crocodiles, dans la peau coriace desquels s'escriment à grands coups de bec de

gros vautours au cou et aux pattes écarlates. Nous sortons enfin des ombres profondes de cette forêt sauvage, et nous revoyons la lumière et le ciel. En même temps le lit de la rivière s'élargit et se dégage. Voici quelques pirogues qui se hâtent de serrer la rive pour nous livrer le passage; voici plus loin deux barques élégantes conduites par des rameurs en costume de fête; ces dernières se dirigent vers nous et nous accostent : les personnages qu'elles portent sont en effet les envoyés du grand mandarin de Stung chargés de nous souhaiter la bienvenue à notre entrée dans les eaux de la ville.

Stung s'étend de chaque côté du fleuve sur une longueur de près d'une lieue; entre les cases entourées de vastes jardins se trouvent des terrains vagues servant de pâturages. Le port, situé au centre, contenait lors de notre arrivée une trentaine de grandes jonques et beaucoup de pirogues construites par les tribus sauvages de l'intérieur pour être expédiées chaque année en Cochinchine et au Cambodge. Près de là, sur la rive gauche, était établi un campement de soldats avec de l'artillerie, des chars, des buffles, des bœufs et tout un attirail de guerre. Nous fûmes reçus dans une sorte de grand magasin en bambous, encombré d'armes, de vivres, de munitions de toute sorte, par le chef civil et militaire de la province, un grand mandarin du titre de *Thomea Déchu*. Depuis quelques jours déjà il était informé de notre voyage, et il avait eu soin de réunir des guides et de préparer une trentaine de chars à notre entière disposition. Dès le lendemain, laissant la chaloupe sous la garde de l'équipage, nous commençons notre tournée d'explorateurs à travers des marais, des rizières inondées, des prairies entremêlées de taillis, des forêts de pins et d'essences précieuses; parfois des torrens desséchés et aux rives à pic dont le passage nous cause les ennuis d'un débardage pénible et oblige nos buffles à de longs détours. Chaque soir nous campons près d'un cours d'eau ou d'une mare, afin que les bêtes puissent se désaltérer, et nous couchons sur la terre nue, abrités seulement de la rosée par des gourbis en feuillage.

Vers le milieu de la cinquième journée de marche, nous sommes arrêtés par une sorte de chaussée de quelques mètres de hauteur; devant nous se dresse un bouquet de borassus dont les panaches flabelliformes dominent tout aux alentours. Ces grands palmiers, dont les feuilles sont utilisées en manière de papyrus dans les monastères, annoncent toujours dans l'Indo-Chine, comme les dattiers dans le désert, l'approche de lieux habités ou tout au moins le voisinage d'anciens centres de civilisation. Effectivement, la chaussée à laquelle nous venions de nous heurter était une antique voie

khmer; nous touchions aux ruines de Ponteay-Pracang, les dernières qu'aperçut le commandant de Lagrée dans la rapide excursion qu'il fit de ce côté. D'autres ruines considérables aux environs, la tour Prathcol, la pyramide de l'Éléphant Sacré, indiquent qu'il y eut là jadis une ville importante dont l'emplacement devait offrir matière à d'intéressantes recherches. Le village moderne le plus proche ne se compose que de quelques cabanes. La végétation dans tout ce district est tellement épaisse qu'il est impossible de faire un pas sans tailler devant soi dans le fourré, à l'aide du grand couteau cambodgien, lianes, rotins ou fougères. Enfin, au bout de cinq cents pas dans cette forêt quasi vierge, l'horizon s'entrouvre brusquement, et l'on aperçoit, en travers d'une large nappe d'eau aux rives treillissées d'arbustes et de plantes sarmenteuses, un pont massif en partie enfoui que flanquent des rangées fuyantes d'immenses cariatides moitié femmes et moitié oiseaux (*garoudhas*). A l'extrémité de cette chaussée, on distingue une haute muraille, des colonnes et un édifice percé de portes ogivales; çà et là gisent dans l'herbe des pierres brisées, des statues, des corps de lions; hors de l'eau émerge un énorme monstre à neuf têtes, fantastique dragon, cent fois plus terrible et plus menaçant d'aspect que les crocodiles qui peuplent ces solitudes. Nous nous engageons sur la chaussée en suivant un sentier frayé par les bêtes fauves, aujourd'hui les seuls hôtes de ces ruines, et mes compagnons, pour qui ce spectacle est tout nouveau, ne peuvent retenir des cris d'étonnement et d'admiration. Nous nous arrêtons sous la porte principale, magnifique construction à trois entrées surmontées de trois tours et précédées de péristyles; sur les dalles qui couvrent le sol apparaît encore la trace des roues des anciens chars. Nous enjambons par-dessus les éboulis de pierres et nous pénétrons au centre des vastes restes de Ponteay-Pracang. A droite et à gauche sont de petits édifices entre lesquels passait la chaussée, maintenant à peine reconnaissable, que nous continuons de suivre. Elle aboutit à une borne sacrée couverte de figurines alignées comme des soldats. Des racines vagabondes, en pénétrant par d'imperceptibles fissures, ont fait éclater cette curieuse stèle, dont nous recueillîmes plus tard les fragmens. Plus loin, nous trouvons deux grands lions qui se dressent, menaçans, une patte en avant; la seconde patte antérieure manque. Ces lions debout, les seuls que nous ayons rencontrés dans cette attitude durant tout le cours de notre mission, étaient jadis, paraît-il, l'objet d'une vénération particulière, et la légende dit même qu'au temps de la conquête siamoise les armées ennemies se disputèrent avec acharnement la possession des pattes aujourd'hui disparues, car à la prise de ces talismans était attaché le gain as-

suré de la victoire. Continuant à nous frayer un chemin au travers des décombres, nous remarquons successivement des débris de statues bouddhiques, belles encore dans leur affreux état de mutilation, des stèles si finement sculptées que, n'étaient les attributs qui les ornent, on serait tenté de les prendre pour des œuvres de la renaissance italienne; enfin, dans deux édicules moins dégradés que les autres, une quantité de petites trinités brahmano-bouddhiques entassées au milieu de figurines plus grossières et de divers morceaux d'une réelle valeur. La description architecturale de ces monumens ne saurait trouver place au cours de notre récit. L'art khmer présente une telle originalité, il diffère si profondément de tout ce que nous connaissons, qu'il demande à être exposé d'ensemble, avec un développement de notions générales; il nous suffira de dire que l'amas de ruines au milieu duquel nous étions embrassait, y compris plusieurs grands *sras* ou pièces d'eau sacrées, une superficie d'environ 5 kilomètres carrés. Ce n'était rien moins en effet que le squelette d'une de ces fastueuses résidences royales dont était jadis couvert le sol du Cambodge. L'enceinte fortifiée de cette ville renfermait autrefois palais, harem, jardins, dépendances immenses, logemens d'officiers, attirail complet d'une cour d'Orient. A la place d'honneur trônait la divinité. On l'adorait dans un temple central surmonté de neuf hautes tours à étages au pied desquelles s'étalaient de vastes caravansérails pour les pèlerins et des monastères entourés de pièces d'eau et d'arbres sacrés. Autour de la grande *ponteay* ou enceinte fortifiée, se groupaient d'autres constructions, telles que forts, sanctuaires, pagodes, édicules de tout genre, dont les colonnades gisantes et les galeries écroulées représentent, en dehors du massif principal, une zone secondaire de débris.

Comme nous rentrions à notre campement, nous entendîmes le son d'un gong sur lequel on battait un rappel désordonné. Curieux de connaître la cause de ce tapage, nous hâtâmes le pas, et nous vîmes bientôt un rassemblement d'une trentaine de personnes, dont l'attention était trop sérieusement occupée pour qu'elles pussent remarquer l'arrivée de notre troupe. Il s'agissait d'un exorcisme. Au milieu du groupe se tenait la possédée vêtue de blanc, selon la coutume, et ayant en main une sorte de vase en bambou dont elle frappait le sol. C'était l'épreuve décisive, et d'après les mouvemens saccadés de la malade, il parut certain qu'elle était sous l'influence du mauvais esprit. On se mit donc en devoir de la délivrer. Deux bonzes s'avancèrent vers elle et lui présentèrent un tronc de bananier taillé en forme de fleur de lotus, qu'elle prit entre ses bras. Quelques assistans firent brûler des baguettes odo-

riférantes, puis on alluma deux cierges fichés sur de petits tas de terre. Les bonzes entonnèrent alors une psalmodie, sorte d'évocation où ils imploraient l'*arreak* ou mauvais esprit, le priant de déclarer à quelle condition il daignerait laisser en paix sa victime. Cette objurgation terminée, les bonzes firent avancer le mari, qui, à haute voix, interrogea le démon et lui demanda quel remède il devait employer pour obtenir la guérison de sa femme. Le malin esprit était sans doute ce jour-là de bonne humeur, car il répondit par la bouche de l'épouse inspirée que moyennant quelques offrandes à la pagode, des prières et une recette toute conjugale, plus facile à préciser en cambodgien qu'en français, il se tiendrait pour satisfait et signerait la paix. Le mari promit tout ; les bonzes prononcèrent les formules sacramentelles, et l'assemblée, sans se départir de sa gravité, entra dans la case des époux pour y prendre part au festin qui allait clore la cérémonie. Quant à nous, un instant après, nous étions de retour à notre *sala*.

Le lendemain, nous allâmes visiter Preasat-Prathcol, ruine hantée par une multitude de singes que notre arrivée mit en fuite. L'intérieur de la tour centrale était vide. En fouillant au milieu de l'entrée principale, nous exhumâmes entre autres objets une statue dont les pieds et les huit bras étaient brisés, mais dont la tête, pleine d'expression et de finesse, était intacte. Peut-être cette image avait-elle été destinée à représenter l'incarnation de Vishnou en Bouddha, dont elle offrait les traits les plus caractéristiques, cheveux bouclés, face souriante, yeux à demi fermés. Nous découvrîmes aussi un géant appuyé sur une massue, sorte de divinité gardienne préposée à la porte du sanctuaire, un lion au repos dans un état de conservation vraiment exceptionnel, et un fragment de balustrade profondément fouillé, portant sur ses deux faces un oiseau *krout* (garoudha ou griffon), entouré de têtes de *nagas* (serpens), emblèmes très fréquens dans les monumens khmers.

Nos guides, qui avaient consenti sans trop de répugnance à nous conduire vers Prathcol, paraissaient moins pressés de s'enfoncer avec nous dans la forêt, le long d'une ancienne chaussée que nous voulions parcourir; ils s'y décidèrent toutefois sur l'injonction formelle du *mé-srok*; mais nous les vîmes tout aussitôt prendre un air soucieux, murmurer des prières, puis retirer de leurs sacs quelques grains de riz, qu'ils jetèrent comme offrandes aux *Neak-Ta* ou « esprits des ancêtres, » dans le premier marais sacré que nous atteignîmes. Ce marais était un immense *sra* redoutable et sauvage, tout couvert de grands nénufars. Dans ses eaux, assurent les gens du pays, vivent des monstres vieux comme le monde, qui dévorent tous les animaux assez imprudens pour oser s'y désal-

térer; les oiseaux eux-mêmes ne volent point impunément au-dessus de cet autre Averne, et, s'ils essaient de le franchir, ils tombent morts avant d'atteindre le bord opposé. Pour nous, nous n'y rencontrâmes que d'énormes crocodiles, qui ne daignèrent pas même se déranger à notre approche, et une troupe de paons qui s'envolèrent en poussant des cris discordans.

Preasat Préa Tomrey, la pyramide du Saint-Éléphant, vers laquelle fut dirigée notre troisième excursion, est l'édifice le plus fameux de toute la contrée. Elle n'a que 20 mètres de côté à la base et 7 mètres environ de hauteur. Huit statues de divinités gardiennes et huit lions, posés au sommet des escaliers, entouraient primitivement la plate-forme; la plupart de ces sculptures gisent aujourd'hui en mauvais état sur le sol ou sur les gradins; une seule est demeurée debout : c'est précisément le *Préa Tomrey*, l'Éléphant Sacré, que les conquérans siamois n'ont sans doute pas osé abattre. Il va sans dire qu'ici et ailleurs l'enlèvement, puis le transport des diverses pièces, très volumineuses, que nous désirions nous approprier, statues, lions, dragons, éléphans, ne s'opérèrent pas sans de grandes difficultés. Fort heureusement, dans le voisinage de notre campement passait un affluent de la rivière de Stung; ce cours d'eau, suffisamment navigable à l'époque des pluies, fut pour nous un précieux auxiliaire. Voici au reste de quelle façon, avec l'aide des nombreux travailleurs que les mandarins avaient fait venir de dix lieues à la ronde, il fut procédé au déménagement de nos trésors archéologiques. L'objet une fois déterré, on commençait par le soulever au moyen de palans fixés aux arbres; on construisait ensuite par-dessous, avec des traverses formées de troncs et de branches d'arbres, des espèces de cadres sur lesquels la masse de pierre était solidement assujettie par des lianes. Nos hommes hissaient ces grands châssis sur leurs épaules et le cortége s'ébranlait lentement à travers la forêt, précédé d'une quinzaine de bûcherons qui frayaient le passage à coups de coutelas et de haches. On arrivait ainsi, non sans peine, au bord du torrent qui, enflé par les orages, se chargeait volontiers du reste de la besogne; encore fallait-il construire préalablement de forts radeaux de bambous pour y établir tout notre attirail, car les petites pirogues du pays, à peine capables de supporter le poids de trois ou quatre hommes, n'eussent pu nous servir de véhicules.

Pendant que M. Bouillet et le docteur Harmand présidaient à ces difficiles opérations, je me remis en route avec M. Ratte pour aller visiter, à 80 kilomètres au nord-ouest de Pracang, un groupe de ruines importantes, celles de Ponteay Ca-Kéo. Nous traversâmes d'abord une région triste, peu accidentée, où croissaient des forêts

assez clair-semées de diptérocarpées. Vers le soir de ce premier jour de marche, il survint une pluie si abondante que bêtes et gens refusaient d'avancer; nous fîmes halte dans un hameau habité par des sauvages de la tribu des Kouys. Nous y trouvâmes un vieillard infirme, qui nous offrit l'hospitalité. Il passait tout son temps à jouer d'une sorte de mandoline à deux cordes, formée d'une moitié de noix de coco, qu'il appuyait sur sa poitrine pour en augmenter la résonnance. L'une des cordes servait de basse; il la faisait vibrer avec le petit doigt de la main droite dont il portait l'ongle très long, tandis qu'avec l'index il produisait sur l'autre corde une succession de sons rapides et variés. D'autres fois, changeant d'instrument, il se mettait à souffler dans un simple bambou couvert d'entrelacs finement sculptés, et en tirait une mélodie à cinq notes qui, se répétant à l'infini, nous rappelait le chant des bateliers du Nil. Près de lui une jeune femme berçait un enfant nu, couché dans une corbeille suspendue à deux troncs de palmier par une double corde en rotin. Les villageois ne tardèrent pas à rentrer de leurs cultures; les buffles furent enfermés dans les parcs, et l'on prit, à la lueur des torches, le repas du soir. Nous nous établîmes ensuite sur nos nattes dans le coin d'une grande salle commune qui servait de dortoir aux jeunes gens du hameau, pendant que les jeunes filles se retiraient dans une autre case.

Le lendemain, dès l'aube, notre troupe avait repris sa marche. Le seul incident de la matinée fut la rencontre d'une caravane indigène portée par cinq éléphans. Du plus loin qu'il l'aperçut, notre éclaireur cria par deux fois : *Mê-top! Mê-top!* pour avertir les arrivans qu'ils allaient croiser un « chef militaire; » c'est le titre qu'on donne par extension à tous les Européens. Aussitôt, comme le chemin était très encaissé, les cornacs de la caravane, pleins de respect pour notre dignité, firent grimper leurs montures sur le talus et se rangèrent en ligne pour nous laisser défiler; puis, au moment où nous passions, deux des indigènes mirent pied à terre, et, suivant l'étiquette cambodgienne, vinrent s'accroupir révérencieusement devant nous. Ces deux hommes assis au milieu du sentier sur leurs talons, au second plan, ces cinq bêtes puissantes dominant de toute leur hauteur les toits de nos chars à bœufs, et profilant leurs masses sombres sur un pan du ciel tout baigné d'azur et de lumière, c'était là, s'il faut parler de couleur locale, un tableau réellement plein d'originalité et de poésie.

Dès que le soleil se fut élevé à l'horizon, nous commençâmes d'être harcelés par d'innombrables légions de taons; pour nous en garantir, il fallut nous voiler le visage, ou même, couchés que nous étions dans les chars, nous envelopper entièrement de notre mous-

tiquaire. Moins patiens que nos conducteurs, qui se contentaient d'écraser silencieusement l'ennemi au fur et à mesure qu'ils sentaient sa piqûre, les bœufs, dévorés jusqu'au sang, entraient de temps en temps dans des accès de rage folle qui se traduisaient par des courses à fond de train contre les arbres, les rochers et les chars voisins. Aussi avions-nous à chaque instant des avaries à réparer; heureusement, les véhicules étant tout en bois, on trouvait sans peine dans la forêt des lianes et des branches assez solides pour subvenir au raccommodage. La seconde halte eut encore lieu dans un village de Kouys; celui-là était en pleine formation et de grands feux, destinés à écarter les bêtes fauves, brûlaient tout autour.

Ponteay Ca-Kéo, la forteresse de l'île de Cristal, est perdue au fond d'une véritable solitude, où les indigènes ne s'aventurent guère qu'en cas de disette pour y cueillir une sorte de racine, semblable au taro, qui croît en abondance parmi les ruines et dont ils font parfois leur unique nourriture. Mangée fraîche, cette racine est un poison; on lui ôte ses propriétés vénéneuses en la faisant macérer dans l'eau pendant quelques jours, coupée en minces tranches. L'usage de cette alimentation grossière démontre assez l'incroyable misère où, par suite de la dernière guerre civile et des exactions des mandarins, est tombée cette malheureuse province. La plupart des habitans aiment mieux vivre en sauvages dans les forêts que de s'imposer un labeur dont le fruit n'est pas pour eux; telle est la pauvreté du pays qu'à peine la monnaie y est-elle connue; les rares familles qui possèdent une barre d'argent (80 francs) la cachent soigneusement et ne s'en dessaisiraient pour rien au monde. Beaucoup d'indigènes n'ont même jamais vu d'argent.

Égarés dans le marécage de ces grandes plaines désertes, nous dûmes, pour retrouver notre route, voyager toute la nuit à la lueur des torches; le matin du troisième jour, nos guides nous montrèrent enfin un monticule couvert de verdure : c'était le monument que nous cherchions. Après en avoir franchi le mur d'enceinte, masqué par les arbres, nous entrâmes dans un champ d'herbes épaisses de 2 mètres de hauteur qui formait la bordure occidentale des ruines. L'espace occupé par celles-ci mesurait environ 800 mètres; l'ensemble comprenait un grand tumulus, une pyramide, de nombreuses tourelles, deux vastes *sras*, bordés de galeries à colonnades, ainsi qu'un massif de trois hautes *préasats* et d'édifices divers. En examinant la tour en briques la plus élevée, nous y remarquâmes un entablement profondément fouillé. On y voyait, dans un encadrement de rinceaux d'acanthe très finement exécutés, un personnage moitié lion et moitié homme, tenant étendu sur ses genoux un corps qu'il s'apprêtait à déchirer de ses griffes. C'était

l'image du quatrième avatar de Vishnou en homme-lion, forme sous laquelle il vainquit le géant Érinien. Vishnou, homme-lion, est fort vénéré dans l'Inde où il a des temples particuliers. On le représente souvent avec un grand nombre de bras, lacérant les entrailles pantelantes d'un cadavre hideux. En reproduisant cette scène hindoue à Ca-Kéo, le sculpteur khmer avait su dépouiller le tableau de son réalisme le plus repoussant et le transformer en un motif d'ornementation fantastique et plein d'élégance.

Notre retour à Pracang, qui se fit dès le surlendemain, fut marqué par une alerte. On découvrit sur notre route la trace toute fraîche d'un de ces éléphans féroces qui rôdent volontiers dans ces forêts et s'attaquent impitoyablement à tout ce qu'ils rencontrent; quelques jours auparavant, ce redoutable pachyderme avait mis en pièces deux malheureux indigènes qui étaient venus chercher des racines au pied de la pyramide, et nos guides ajoutaient même qu'il avait bu le sang de ses victimes. Nous nous expliquâmes ainsi, après coup, l'hésitation assez légitime que nos conducteurs avaient montrée au moment de nous escorter jusqu'à Ca-Kéo. Dans cette partie du Cambodge, plus encore que partout ailleurs, une foule de croyances superstitieuses s'attachent à l'éléphant. L'une d'elles a donné naissance à une coutume singulière et touchante. Il arrive parfois qu'un de ces monstres sauvages, frappé à mort, tombe en s'agenouillant; les Cambodgiens disent alors qu'il a demandé grâce avant de mourir pour tous les éléphans de la contrée; la nouvelle se répand aussitôt de village en village; durant une année entière, les chasseurs suspendent leurs expéditions, et si, avant la période révolue, un autre éléphant sauvage est malencontreusement abattu, la population se croit menacée des plus grands fléaux.

III.

Nous quittons enfin Pracang, et, nous dirigeant vers l'ouest parallèlement à une grande chaussée qui reliait jadis cette cité aux villes voisines, nous gagnons un nouveau centre de ruines appelé « les Cinq-Tours » (*Preasat Pram*). Seul, le crayon de l'artiste pourrait rendre l'effet pittoresque qu'offrent ces beaux débris au milieu de la luxuriante végétation dont ils sont recouverts et tapissés. Des vignes sauvages aux feuilles d'un rouge éclatant serpentent de toutes parts sur les amas de pierres et sur les voûtes écroulées; des lianes innombrables s'y enroulent avec une telle régularité qu'on croirait que la main de l'homme en a dirigé les festonnemens; un fouillis inextricable d'orchidées chargées de leurs fleurs et de fougères multiformes cache entièrement la terre; sur le tout s'étend, comme un dais mystérieux, l'opulente frondaison des ba-

nians, dont les racines grimpantes, à force d'enserrer colonnes et statues, les ont ou renversées ou soulevées du sol. Les figuiers atteignent ici des dimensions prodigieuses; un d'eux, mesuré par nous, présente au tronc 27 mètres de circonférence; ses énormes branches, qui rayonnent horizontalement en tout sens, ont abattu murailles et tours; elles eussent rompu elles-mêmes par leur propre poids sans l'étançonnement des racines aériennes qui en descendent et qui, d'abord minces comme des fils, se solidifient en robustes fûts, faisant ainsi d'un seul arbre une véritable forêt.

Nous rejoignons ensuite la grande chaussée au pont de Ta-Ong. Là encore le fourré est si dense et les rameaux retombent tellement drus jusqu'à la rivière que, sans le bruit des eaux qui se fraient péniblement un passage sous les arches, rien, sur le sentier sombre et profond, ne pourrait faire soupçonner qu'on franchit un torrent. Bientôt après nous arrivons à Beng-Méléa (lac des lotus), où M. Bouillet nous avait précédés avec une partie du personnel de la mission. Les magnifiques constructions de cette localité, déjà signalées en partie par le commandant de Lagrée, se composent d'un édifice central, de forme rectangulaire, qui mesure plus de 200 mètres de côté. Tout autour régnait autrefois une double colonnade, et par-dessus s'élevaient onze grandes tours. Les portes et les galeries étaient décorées de plus de quatre cents frontons richement sculptés, dont dix à peine sont restés en place; encore pas un seul n'est-il intact. Sur l'un d'eux nous avons remarqué une scène de lutte entre des personnages bizarres, sorte de démons nains armés de massues et dont les physionomies ont une expression saisissante; un autre représente un saint porté par un rhinocéros; sur un troisième on voit des *assouras* et des guerriers montés sur des chars qui sont lancés les uns contre les autres et s'entre-choquent dans une furieuse mêlée. Une des sculptures le mieux conservées figure un groupe de dieux, d'hommes et d'animaux prosternés aux pieds d'un personnage posé dans une des attitudes traditionnelles du Bouddha, mais chez lequel nous n'avons pu retrouver aucun des attributs sacrés; peut-être faut-il toutefois reconnaître dans cet ensemble un épisode de la légende du grand anachorète expliquant la loi et subjuguant toutes les créatures par la puissance de sa sainte parole. Autant les restes de statues étaient nombreux à Pracang, autant ils sont rares à Méléa. Nous réussissons à grand'peine à découvrir au milieu des ruines deux ou trois figurines bouddhiques absolument informes. En revanche, l'architecture est de tous points remarquable, et les sculptures d'ornementation sont d'un goût sobre et pur. Malheureusement tel est l'état de délabrement et d'abandon de ce monument qu'il y a presque péril à le visiter, et ce ne fut pas sans de très grandes difficultés

que nous arrivâmes à recueillir parmi ces débris de toutes parts croulans les divers fragmens que nous en avons rapportés.

Parallèlement à cette moisson archéologique nous en opérions une autre d'une nature différente à laquelle ne s'épargnaient pas nos naturalistes. Insectes, reptiles, animaux de toute sorte en faisaient les frais. Pour ne parler que des serpens, il n'y avait pas de jour où notre collection ne s'enrichît de quelque spécimen nouveau. Nous mentionnerons entre autres une espèce de vipère verte, si commune en cette région qu'elle se glissait parfois jusque dans nos bagages, et la nuit, pour se réchauffer, jusque dans les plis des nattes qui nous servaient de couchettes. Une autre sorte de reptile abonde aussi dans ces ruines : c'est un serpent python qui atteint quelquefois des dimensions considérables. Absolument inoffensif à l'égard de l'homme, il pénètre jusque dans les habitations, attiré par le voisinage des basses-cours, qu'il dépeuplerait entièrement si les indigènes n'y mettaient bon ordre.

Une route dallée, garnie d'un double rang de stèles sculptées, relie la chaussée de Méléa à l'antique Tour du siége d'ivoire, *Preasat-Kong-Phluc;* nous poussâmes une reconnaissance de ce côté. Cette tour n'est plus qu'un amas de débris; trois édicules en formaient jadis l'avant-corps; le tout était enfermé dans un mur à créneaux, percé de portes monumentales; mais les eaux ont tellement bouleversé cette massive clôture, que nous pûmes tout au plus en restaurer de l'œil le plan général.

Quand nous rentrâmes à notre campement les indigènes faisaient les préparatifs d'une cérémonie qui est une réminiscence des fêtes de l'Inde brahmanique; nous voulons parler de la cueillette du lotus sacré. Les pirogues circulaient dans les fossés autour du parc de Méléa, qui n'a d'autre enceinte qu'une petite banquette de terre précédée de magnifiques belvédères en terrasses à huit escaliers. Dans de mystérieux réduits de la forêt se trouvent des *sras* à l'eau noire et dormante, que la légende locale représente comme des gouffres sans fond où ont été engloutis d'antiques monumens. Toute l'année, le passant les évite avec terreur; mais, dans ces jours de fête, les bonzes et toute la population s'y rendent processionnellement pour y cueillir les grands nénufars. Nos travaux étant forcément interrompus faute de bras, le *mé-sroc,* un brave homme qui avait réalisé de beaux bénéfices en exécutant à la lettre les bienveillantes prescriptions du roi Norodom à notre égard, et dont la femme et les enfans montraient avec orgueil les cadeaux presque quotidiens que nous leur faisions, nous pria de venir le soir dans sa case prendre notre part des réjouissances publiques. Nous acceptâmes très volontiers l'invitation. Sur le plancher de la grande salle étaient disposés des plateaux contenant des troncs de bananier taillés en

pyramides et couverts de fleurs de nénufars; tout autour étaient étalés des fruits, de la cire, des vêtemens, des parasols, destinés à être offerts le lendemain en présens dans la pagode. Cinq bonzes, assis les jambes croisées, l'éventail en écran devant leurs figures, pour se conformer à la règle disciplinaire qui leur interdit la vue des femmes, récitaient des versets que les assistans répétaient en chœur. Dans la pièce voisine, les jeunes filles préparaient le festin qui devait clore la fête. Bientôt les robes jaunes se retirèrent discrètement. On fit alors circuler de petites coupes pleines d'eau-de-vie de riz, et deux musiciens préludèrent aux réjouissances par un de ces airs vifs et bien rhythmés que les Cambodgiens ont empruntés aux Chinois et qui trouveraient très bien leur place dans un de nos ballets modernes. Un autre virtuose, qui jouait d'une sorte d'orgue formé de longs tuyaux de bambous, fit ensuite entendre une mélodie lente et simple d'où se dégageait ce charme mélancolique particulier à la musique orientale. Puis, après quelques lazzis d'un bel esprit de la bande qui parurent égayer fort l'assemblée, une espèce d'aède raconta les aventures amoureuses du chanteur Ek et de la belle Théau, drame lugubre qui s'accomplit il y a plus d'un siècle sous le règne de Prea-Reem et qui a gardé le privilége de passionner toujours à nouveau un auditoire naïf et prompt à ce genre d'émotion.

Quelques jours après, la mission, obligée de suspendre les fouilles de Méléa, à cause des pluies torrentielles qui avaient inondé le champ de ses explorations, prenait la route de Siem-Reap, pour visiter au passage les ruines de Phnom-Boc. Là, près de trois tours massives, nous attendait une découverte des plus précieuses. Nous venions d'entrer dans un édicule obscur, d'où la lueur de nos torches avait fait envoler des centaines de chauves-souris; celles-ci, établies depuis des siècles peut-être dans ce réduit, y avaient déposé une couche de guano qui remplissait presque entièrement l'intérieur de la galerie. Des débris de cierges ayant attiré notre attention, nous déblayâmes le sol, et bientôt nous vîmes apparaître un morceau de grès d'un grain très fin, sculpté en forme de chignon, une calotte de cheveux tressés, puis une figure, et enfin le reste d'une tête; ces différentes pièces isolées se raccordaient par des surfaces polies. En continuant de fouiller, nous mîmes successivement à découvert une seconde tête fort belle, à quatre faces, et une troisième coiffée d'un casque. L'eau qui affluait en abondance dans l'excavation déjà profonde nous contraignit d'arrêter là nos recherches. Nos indigènes, ne reconnaissant dans aucune de nos trouvailles le saint de leurs sanctuaires et n'y voyant que des images d'*arreaks*, simples génies sans importance, ne firent nulle difficulté de se charger de ce triple fardeau. Quant à nous, nous ne pouvions

nous y méprendre : la tête quadruple était celle de Prohm ou de Brahma; la seconde, en plusieurs morceaux, ayant au milieu du front un œil vertical, ce troisième œil qui lance la flamme, était celle de Siva; la dernière enfin, surmontée du casque, fut reconnue par les lettrés cambodgiens pour une des représentations de Préa Noréai, leur Vishnou. Ces trois têtes, religieusement recueillies et conservées lors de la destruction de l'édifice de Phnom-Boc, appartenaient donc aux grandes divinités brahmaniques, et chacune d'elles avait dû occuper un des trois sanctuaires abrités par les *préasats*.

Notre retour à Siem-Reap ne se fit pas sans difficultés. La crue des eaux ayant emporté les ponts des torrens, nous fûmes contrains à de longs circuits. Épuisés par la fatigue et aussi par la fièvre, conséquence de notre séjour au milieu de ces marécages insalubres, nous nous laissions traîner paresseusement étendus dans nos chars à bœufs, tandis que notre interprète caracolait auprès de nous, monté sur un petit cheval qu'il avait acheté à Pracang et tout entier aux supputations du bénéfice qu'il pourrait faire en le revendant au retour : soudain, au sortir d'un épais massif, un bruit de souffles puissans arrêta court notre équipage; hommes et bêtes demeurèrent glacés d'effroi en apercevant les têtes menaçantes d'une troupe de buffles sauvages qui nous regardaient fixement, tout prêts à fondre sur nous. Nous épaulâmes vite nos fusils; mais déjà les conducteurs s'étaient jetés en bas des chars et avaient détourné les bœufs en les poussant dans les broussailles. En un clin d'œil toute notre caravane disparut au milieu du fourré. L'émotion néanmoins avait été très vive, et dans ce brusque mouvement de retraite quelques dégâts s'étaient produits à nos véhicules. On les répara vite hors de la vue des buffles, sous l'abri hospitalier de la futaie.

On comprend que nous n'étions pas équipés de manière à donner la chasse à ces terribles animaux. Les indigènes ne les attaquent guère de front sans avoir pour auxiliaires des éléphans robustes, et souvent ce périlleux exercice amène mort d'homme. Le roi Norodom aime cependant avec passion cette espèce de sport, et dès qu'on signale des buffles dans les grandes plaines marécageuses des environs de Phnom-Penh, il part en guerre dans tout l'appareil d'un prince asiatique. Nous avons souvenir qu'un jour, nous trouvant chez un mandarin du Laos siamois, possesseur d'éléphans parfaitement dressés, nous eûmes le plaisir d'être convié à une de ces émouvantes battues. Il s'agissait d'attaquer tout un troupeau en rase campagne. La colonne offensive se composait d'une dizaine de chasseurs armés les uns de fusils, les autres de flèches empoisonnées, tous montés sur des éléphans conduits par leurs cornacs. Développés en tirailleurs à une petite distance les uns des autres, et prêts

à nous rapprocher au moindre danger, nous fouillions la plaine, lentement et en silence. Nous rencontrâmes d'abord deux buffles isolés qui s'enfuirent à notre approche. Redoublant de précautions à mesure que le soleil montant sur l'horizon rendait la chaleur plus intense et les émanations plus pénétrantes, nous atteignîmes enfin un marais couvert de hautes herbes où nos énormes montures disparaissaient tout entières. Soudain, un bruit de fortes aspirations fit frissonner nos éléphans. A quinze pas de nous, un troupeau de buffles sommeillait à demi dans une mare vaseuse; leurs mufles et leurs cornes arquées émergeaient seuls au-dessus de l'eau. Surpris à notre aspect, ils se levèrent brusquement : la lutte promettait d'être chaude. Les éléphans de leur côté, en apercevant l'ennemi debout, s'étaient rangés d'eux-mêmes en ligne, serrés les uns contre les autres, immobiles comme une muraille et regardant leurs adversaires. Après un instant d'hésitation, les buffles, faisant rejaillir d'immenses gerbes liquides, se ruèrent contre nous. Toutes les armes partirent à la fois : trois buffles étaient atteints. Tandis que les autres, effrayés, détalaient au galop, les blessés se jetèrent sur les éléphans, et la mêlée s'engagea. Nos gros pachydermes, quoique ayant l'avantage du nombre, n'osaient trop prendre l'offensive et se contentaient de parer le choc avec leurs défenses et leurs trompes. Déjà deux d'entre eux, touchés par les cornes des redoutables bêtes, poussaient des cris déchirans. Nous avions de notre côté prestement rechargé nos fusils et nous saisissions tous les momens favorables pour foudroyer à bout portant les buffles, dont le courage eût mérité vraiment un meilleur succès. Enfin le combat eut l'issue qu'il devait avoir avec un partage de chances à ce point inégal; les bœufs sauvages, frappés à mort, chancelèrent les uns après les autres; à mesure qu'ils tombaient, les éléphans les écrasaient sous leurs pieds, et d'un seul coup de défense leur lacéraient les entrailles. Maîtres du champ de bataille, les chasseurs sautèrent sur leurs victimes et se mirent à les dépecer, ayant grand soin d'extraire les balles qui s'étaient logées dans leurs corps, afin de les faire servir à nouveau dans une autre circonstance.

Le soleil était couché depuis longtemps quand nous arrivâmes à Siem-Reap, où nous franchîmes, en pleine crue, la rivière. Les routes paraissaient sûres, car depuis longtemps on n'avait signalé aucun ravage de bêtes fauves dans la contrée; nous continuâmes d'avancer pendant le reste de la nuit, et au point du jour nous avions rejoint nos compagnons au milieu de la forêt qui occupe aujourd'hui l'emplacement d'Angcor-Tôm, la « grande résidence royale. » Là nous reçûmes la visite du frère du gouverneur de la province. Le jeune mandarin venait avec tout un cortége nous apporter les complimens officiels de bon accueil à notre entrée sur le

territoire de Siam. Il avait fait toilette de cérémonie et sacrifié de son mieux aux grâces européennes. Il portait sur une chemise de coton une veste de soie blanche avec des galons d'argent qui lui remontaient jusqu'aux coudes; un langouti vert, une casquette de marine à bande d'or, un sabre de cavalerie qui le gênait fort, achevaient la gaucherie laborieuse de son costume. Ses jambes et ses pieds étaient nus.

J'ai dit qu'Angcor-la-Grande avait été visitée par Mouhot; après lui, le commandant de Lagrée l'explora plus en détail. Il y reconnut successivement trois édifices de premier ordre, une puissante muraille enfermant un carré d'une lieue de superficie, et les restes de cinq magnifiques portes que précédaient des chaussées avec de gigantesques balustrades, des terrasses, une quantité de tours, de pyramides, de statues. Il existe en outre dans la forêt environnante un grand nombre d'autres ruines dont plusieurs doivent provenir de monumens considérables. Nous étions campés tout près du majestueux temple de Baïon, le plus beau de tous les édifices laissés par les Khmers. Il avait été à peine entrevu jusqu'alors, à cause de l'épaisse végétation qui en défend l'approche; 60 indigènes travaillèrent douze jours durant à pratiquer des abatis et à ouvrir des sentiers pour nous permettre d'en relever le plan. Ce monument est surmonté de cinquante et une tours, chacune ouvragée d'une riche décoration architecturale où figure toujours la quadruple face du dieu Brahma. La masse centrale est une construction unique en son genre, à base légèrement ovale, avec une galerie circulaire de portiques à deux étages et dix campaniles aériens. Nous la fîmes dégager jusqu'au sommet.

L'entourage du monument, les *préasats* intérieures, les soubassemens, sont encombrés d'éboulis de pierres, de débris de voûtes, de fragmens de toute sorte, parmi lesquels nous rencontrons d'admirables sculptures. Pas une tour dont l'agencement n'ait été disjoint par l'effort de la végétation. Les masques humains, déformés, semblent grimacer; quelques-uns pourtant ont conservé leur expression primitive, souriante et placide; mais ce n'est que l'exception, et le jour n'est pas loin où ce temple splendide ne sera plus qu'un informe amas de ruines. La flore capricieuse qui y pénètre de toutes parts a produit en certains endroits des effets singuliers; dans une galerie, des racines de banians, après avoir renversé les piliers, ont pris leur place, et ce sont elles qui étançonnent aujourd'hui la voûte. Le bâtiment principal, dont la chute entraînera la destruction presque entière de l'édifice, est dans un état déplorable. L'ascension ne s'en fait pas sans danger; d'énormes lézardes y bâillent d'un air menaçant; il nous semble à tout moment que d'immenses

agrégations, déjà fort éloignées de la position normale, vont achever de perdre leur équilibre, et que l'anéantissement définitif de ce chef-d'œuvre d'architecture va s'accomplir sous nos yeux, si ce n'est même sur nos têtes.

Les pluies diluviennes, les tempêtes accélèrent encore le travail dévastateur de la végétation. Une nuit, pendant un ouragan terrible qui emportait pièce à pièce la case où nous étions campés, nous entendîmes un grand fracas : le lendemain, à la place d'une tour que nous avions admirée la veille, nous ne trouvâmes plus qu'un semis de pierres. Aussi mettions-nous tous nos soins à recueillir par la photographie, par le dessin, par des mesurages exacts de toutes les parties dont il était possible de reconnaître la forme primitive, les élémens d'une restitution propre à conserver le souvenir de ce beau monument.

Au nord-est de l'enceinte d'Angcor-Thom, un autre temple, celui de Préa-Kane, occupe, y compris un lac sacré qui en dépendait jadis, une surface d'environ 2 kilomètres carrés. Il se compose d'une cinquantaine de tours et de diverses constructions dont plusieurs sont grandioses et d'un bel effet; malheureusement cet ensemble est aussi dans un affreux état de délabrement. Nous découvrîmes toutefois, de chaque côté des ponts jetés sur les douves du parc, des restes nombreux de ces parapets originaux qui consistent en des corps d'énormes dragons soutenus par des files de dieux et de géans *Yak-sa*.

Au sud de Préa-Kane se trouve la pyramide de Ta-Kéo avec ses cinq étages, ses hautes tours et ses étroits édicules. M. Ratte s'y était établi dans une sorte de cellule d'où il rayonnait alentour. Plus loin, nous vîmes encore de grandes entrées triomphales gardées par des animaux étranges, des préasats couvertes de ciselures, véritable dentelle de pierre, de longues murailles revêtues de bas-reliefs, et presque dans chaque centre de ruines une galerie pleine de fragmens dégrossis, de piédestaux, de sculptures ébauchées, qui semblait avoir été l'atelier de travail des nombreux ouvriers préposés jadis à l'entretien de ces édifices. Nous apprîmes en outre par le vieux chef du hameau, qui occupe actuellement un des coins de l'ancienne résidence royale, que nos cases étaient construites sur l'emplacement même du champ de course, près duquel se trouvaient également les parcs des éléphans, des bœufs, des chevaux, ainsi que le grand bassin sacré qui dépendait du palais.

Bien que nous nous fussions soigneusement partagé la besogne, nous ne pouvions suffire à visiter tous les points intéressans qui nous étaient chaque jour signalés. Par une coïncidence fâcheuse, une seconde fête importante, celle des ancêtres ou des morts, qui

se célèbre au Cambodge à la même époque que dans l'Inde, vint encore une fois nous priver momentanément de nos travailleurs indigènes, déjà fort réduits en nombre depuis le commencement du repiquage des rizières. Nous éprouvions aussi des difficultés à nous procurer des vivres, non que le pays en manquât, mais à cause du mauvais vouloir des mandarins. Nous étions loin du temps où Mouhot, avec un pain de savon et deux lithographies coloriées, se conciliait toutes les bonnes grâces du gouverneur de la province. Ce gouverneur était mort, et son fils, qui lui avait succédé, entendait autrement que son père l'art de rançonner les étrangers. Nous devions verser entre ses mains la solde des indigènes qui nous servaient, et comme lui-même s'était constitué notre unique fournisseur de vivres, nous payions toute chose le triple du prix ordinaire. Il nous faisait, à la vérité, mille démonstrations amicales, nous invitait à des festins, nous prodiguait musique, théâtre, ballets et *lutteurs*; mais chaque réjouissance nous coûtait de nouveaux présens pour lui, pour ses femmes, pour ses amis, et notre provision touchait à sa fin. Le moyen de se mettre en travers de ses fantaisies? Nous connaissions les ordres sévères que le roi de Siam avait donnés à ce jeune mandarin; nous savions qu'un seul mot de lui eût suffi pour faire le vide autour de nous et rendre impossible la continuation de nos travaux. Par surcroît de contrariété, les pluies, interrompues un instant, avaient repris avec une grande intensité; la majeure partie de la forêt était transformée en un marais insalubre, et chaque jour l'état sanitaire de la mission devenait moins satisfaisant. Déjà nous avions dû renvoyer à Phnom-Penh plusieurs malades et notamment M. Ratte, dont un labeur excessif avait mis la vie en danger. Bref, malgré la bonne volonté de notre personnel, soutenue par la verve inépuisable de M. Bouillet et la constante activité du docteur Harmand, il était évident que nous ne pourrions pas impunément nous attarder pendant la saison humide dans ces malsaines régions. Le sort malheureux de Mouhot, du lieutenant Shaunac et de tant d'autres, morts de la fièvre après quelques mois de séjour dans les bois, nous était d'ailleurs un avertissement. C'est pourquoi aux premières atteintes de la maladie, nous avions, en toute prévision, sollicité de M. le vice-amiral Dupré un renfort en hommes et en matériel; un convoi nous fut effectivement expédié sous la conduite de M. Filoz. Cet officier, qui avait eu déjà l'occasion de faire des moulages, et dont l'assistance nous était ainsi d'autant plus précieuse, rejoignit la mission au campement d'Angcor-Vaht. Autour de ce temple superbe, le seul des monumens khmers dont on puisse actuellement embrasser l'ensemble d'un coup d'œil, circule encore comme un souffle de la vie religieuse qui l'animait jadis. Un village et plusieurs monastères sont groupés au

pied du sanctuaire gardé par des bonzes. Aux alentours, on aperçoit de petits monticules qui attestent la stupide superstition des populations modernes; ils sont élevés par les dévots convaincus que quelque Bouddha futur changera en une nuit ces amas de boue en des temples semblables à l'œuvre merveilleuse de l'architecte du ciel. Beaucoup de pèlerins s'y donnent rendez-vous; aussi nos cases recevaient-elles sans cesse de nombreux visiteurs. C'étaient parfois des curieux, le plus souvent aussi des infirmes, des malades qu'aucune pratique de piété ni qu'aucune incantation n'avaient pu guérir, et qui venaient, en désespoir de cause, implorer l'assistance toujours bienveillante des docteurs *falançais*. Quelquefois, parmi les incurables, se trouvaient des espèces de spectres, à la démarche chancelante, au teint terreux, à l'œil morne et cave, dans lesquels il était facile de deviner des fumeurs d'opium : pour ceux-là, la médecine restait impuissante, non moins que les offrandes aux bonzes et les prières à Bouddha.

De la *Pagode royale*, nous nous rendîmes à Siem-Reap avec l'intention de visiter successivement les ruines situées sur les deux rives du cours d'eau, qui de là va se jeter dans le Grand-Lac. Le lendemain de notre arrivée, une barque nous amena un second renfort, envoyé de Phnom-Penh par M. Moura, sous les ordres de M. Aymonier; mais presqu'en même temps une dépêche du gouvernement nous rappelait au plus tôt à Saïgon, où nous devions nous tenir prêts à partir pour le Tonkin. Nous ralliâmes donc la *Javeline* avec tout notre personnel et la plus grande partie de notre bagage d'antiquités, en laissant à MM. Filoz, Aymonnier et Moura le soin de faire suivre les pièces de sculpture qui demeuraient en arrière. Une fois à Saïgon, nous trouvâmes un changement de scène inattendu; de graves événemens venaient de se passer au Tonkin, et, le jour même de notre arrivée, une mission militaire partait pour ce pays, où les troubles politiques rendaient momentanément impossible l'exploration toute pacifique que nous étions chargés d'y accomplir. Moi-même, atteint des fièvres paludéennes, et plus gravement que je ne l'avais cru tant qu'avait duré la période active du voyage, je dus me conformer à la décision du conseil de santé et regagner immédiatement la France pour y rétablir mes forces et y attendre un temps plus propice à l'exécution de mon projet.

Cette courte mission, hérissée de tant d'obstacles, avait eu pour résultat de révéler l'existence de plusieurs édifices considérables et de faire connaître d'intéressantes particularités archéologiques; il restait toutefois à compléter ces recherches en poussant de nouvelles investigations à l'ouest du Grand-Lac, dans les régions que nous n'avions pu visiter. Ce fut un de nos compagnons de voyage, M. Fa-

raut, dont le concours nous avait été si utile pour mener à bonne fin les difficiles opérations de levés de plans, qui se chargea d'entreprendre cette autre campagne. Parti en barque de Phnom-Penh, il atteignit, après toute sorte de péripéties dramatiques que nous sommes obligé d'omettre ici, la ville de Battambang, chef-lieu de la province du même nom, d'où il explora d'abord les antiquités environnantes, Basset, Ponteay-Chma, Vaht-Ek, etc. Vaht-Ek entre autres a sa légende, que M. Faraut a recueillie au passage. Une ancienne reine de la contrée, amie et protectrice des arts, avait défié le roi de la ville d'Indra (Angcor) d'élever un temple en aussi peu de temps que le feraient ses propres architectes. La gageure acceptée, de chaque côté l'on se mit à l'œuvre, et les travailleurs de rivaliser d'empressement. Un feu allumé sur le sommet de l'édifice devait en annoncer l'achèvement. Quelques pierres manquaient encore au temple de la reine lorsqu'elle aperçut avec effroi une lueur à l'horizon; ses ouvriers perdent courage; ses courriers se rendent à bride abattue auprès du prince : « Quelle est cette lueur? lui demandent-ils. — C'est l'étoile du matin... » Et Vaht-Ek, le temple superbe, ne fut jamais terminé.

M. Faraut voyageait au temps de la sécheresse; dans ces mêmes plaines où quelques mois auparavant nous avions eu de l'eau jusqu'à la ceinture, il était obligé de faire porter à ses éléphans la provision de liquide nécessaire à sa propre consommation. S'enfonçant ensuite vers le nord, sur les plateaux escarpés qui limitent la région des lacs et des marais, il gagna la province de Suren, où il rencontra des groupes de belles *préasats* en briques dans un remarquable état de conservation. Il revint ensuite dans les régions basses. Il vit les débris de Préasat-En et les immenses édifices de Penroe, si profondément enfouis dans les sables que les crêtes de leurs galeries et les sommets de leurs tours pointent seuls au-dessus du sol. Regagnant alors Angcor, il étudia derechef les restes de Leley, de Preacon, de Bacong et découvrit d'autres ruines inconnues. Enfin, quoique épuisé par la fatigue et atteint de la fièvre pour la seconde fois, il voulut visiter Préa-Roup (la Divine statue), monument de premier ordre que nous avions dû laisser de côté lors de notre passage. Le couteau en main, il se fraya péniblement une route dans le fourré, et, après avoir gravi trois étages de constructions, il se trouva sur un superbe soubassement couronné de soixante-douze lions et dominé par une tour dépassant peut-être en hauteur tous les autres édifices du Cambodge. En s'aidant de lianes grimpantes, il parvint à se hisser jusqu'à la cime de cette *préasat*. La perspective qui d'en haut s'offrit à ses yeux était d'une grandeur épique. A ses pieds s'étendait toute cette vaste plaine lacustre, peuplée jadis

de millions d'hommes, aujourd'hui changée en une solitude où s'égrugent lentement et silencieusement les ruines d'une antique capitale et de soixante temples. A travers le voile des forêts, il devinait plutôt qu'il n'apercevait, ici aux reflets mats du soleil sur un sommet de tour, là aux scintillemens argentés d'un bassin d'azur, la place occupée par chacun de ces vénérables édifices, débris toujours plus chancelans d'une civilisation disparue.

D'autres spectacles, différens de ceux qui avaient six mois auparavant frappé nos regards, attendaient au retour M. Faraut. La pêche sur les lacs était alors en pleine activité. Une quantité de hameaux volans couvraient ces mers intérieures aux trois quarts vides. Le jour, les femmes travaillaient à la salaison, tandis que les hommes dormaient; la nuit venue, ces derniers allaient, à la lueur des torches, lancer leurs immenses filets et investir au dépourvu les bancs de poissons. Dans le seul Tonly-Sap, à l'époque de la grande sécheresse, on ne compte pas moins de 50,000 pêcheurs. De barrage en barrage, notre voyageur atteignit enfin Phnom-Penh, d'où il revint à Saïgon, et de là en France pour y rétablir, lui aussi, sa santé gravement ébranlée par tant de fatigues (1).

De cette exploration complémentaire, M. Faraut avait rapporté non-seulement d'intéressantes données sur une quarantaine de monumens dont la moitié étaient inconnus avant lui, mais encore un certain nombre d'estampages. Son butin, augmenté des importans moulages exécutés avec mille peines par M. Filoz, vint s'ajouter heureusement aux richesses dont j'avais chargé la *Javeline*. Toute cette collection, formant un ensemble d'antiquités d'une sérieuse importance, est installée provisoirement au palais de Compiègne par les soins de la direction des beaux-arts, et dès aujourd'hui elle est accessible au public. Telle qu'elle est, elle n'offre encore qu'un point de départ; l'art khmer est loin de s'y trouver contenu tout entier. Les spécimens dont elle se compose sont nécessairement imparfaits et n'embrassent pas tous les genres. On a vu que le temps avait fait défaut à la mission, et souvent, dans le choix des pièces à enlever, nous avions dû considérer encore moins la valeur réelle des objets que les moyens dont nous disposions pour le transport. Les moulages, d'une exécution difficile, malaisés aussi à garantir absolument des intempéries du climat et des chocs du voyage, n'ont pu conserver toute la finesse des originaux; ils étaient d'ailleurs impuissans à reproduire les sculptures profondément fouillées, qui sont les plus délicates et les plus gracieuses.

(1) M. Faraut est retourné de nouveau au Cambodge, où il continue ses explorations dans le dessein de compléter la liste des documens nécessaires pour le travail de restitution des monumens khmers dont nous nous occupons en ce moment.

Pour se faire une idée de ces dernières, il faut étudier attentivement au verre grossissant certaines des vues photographiques qui sont exposées au musée et notamment celle qui représente l'entablement d'une porte d'Angcor-Vaht; on y découvre avec étonnement tout un monde merveilleux de menus personnages encadrés dans une ravissante ornementation. Le petit nombre de statues ou de têtes isolées que nous ont livrées les ruines de Pracang accusent aussi une perfection de travail que les sculpteurs khmers de la grande époque n'ont guère dû surpasser. Nous aurions voulu joindre à ces belles œuvres quelque monument complet d'architecture : nos moyens d'action ne nous l'ont pas permis; mais à mesure que les relations de la France avec le Cambodge deviendront plus étroites, le musée khmer verra s'accroître le nombre et la valeur des pièces qui le composent.

En dehors des richesses qui s'étalent à ciel ouvert et qu'on vient à peine d'entamer, quelles précieuses découvertes ne peut-on pas encore attendre de fouilles habilement dirigées dans les ruines et dans les anciens *sras* desséchés! Pressés par le temps, nous ne pouvions entreprendre de pareilles investigations; mais nous savons que les indigènes, après avoir creusé le sol des villes antiques pendant des siècles, en exhument encore aujourd'hui des monnaies, des bijoux, des statuettes d'or et d'argent, qu'ils ont malheureusement coutume de jeter bien vite au creuset. Certains indices nous font en outre supposer que sous plusieurs monumens, sous le massif central de Baïon entre autres, il existait, comme dans les temples de l'Égypte et de l'Inde, des chambres souterraines, des hypogées dont on retrouvera quelque jour l'entrée et qui ne sont pas sans renfermer maint trésor d'art.

Le Cambodge, quoi qu'il en soit, est entré dès aujourd'hui dans le domaine courant de la science; aux archéologues, aux érudits d'aborder désormais l'étude des matériaux déjà recueillis par les explorateurs; aux savans de déchiffrer la langue oubliée en se prenant aux nombreuses inscriptions qui couvrent les monumens khmers; aux indianistes, aux sinologues de tirer de ces témoignages écrits aussi bien que des annales des peuples voisins, de l'Inde et de la Chine, les révélations importantes qui doivent amener la reconstitution de l'histoire des Khmers et de leur brillante civilisation dans le passé. Ainsi s'élèvera peu à peu pour l'Indo-Chine un édifice scientifique rival de celui que les indianistes anglais créent si patiemment chaque jour pour leur grande colonie d'Asie.

Louis Delaporte.

L'IMPÉRATRICE MARIE-THÉRÈSE

ET

MME DE POMPADOUR

Geschichte Maria Theresia's, von Alfred Ritter von Arneth, 8 vol.; 1863-1877.

Il n'est sans doute besoin ni de beaucoup de phrases, ni de grands mots pour recommander la belle *Histoire de Marie-Thérèse* à laquelle M. d'Arneth travaille depuis plus de quinze ans, et c'est l'avoir déjà louée que d'en avoir seulement nommé l'auteur. Peu d'écrivains ont rendu plus de services à l'histoire politique du XVIIIe siècle. Non-seulement en effet M. d'Arneth, — si nous ajoutons à son *Histoire de Marie-Thérèse* son *Histoire du prince Eugène de Savoie*, — se trouve avoir écrit véritablement les annales de l'empire depuis 1700 jusqu'en 1780; mais encore il faut compter ces précieuses correspondances, tirées des archives de la maison d'Autriche, dont la publication ne fait pas moins d'honneur à la libéralité du souverain qui l'a permise que les notes et les éclaircissemens qui les accompagnent en font à la sagacité de l'éditeur, à l'étendue de ses informations et à la sûreté de son érudition d'historien. Ce sont déjà douze volumes (1) de pièces originales et inédites, qui forment la preuve suivie du récit de M. d'Arneth, qui sont

(1) *Marie-Antoinette, Joseph II et Léopold II,* 1 vol. — *Joseph II et Catherine II,* 1 vol. — *Joseph II et Léopold de Toscane,* 2 vol. — *Marie-Thérèse et Joseph II,* 3 vol. — *Beaumarchais et Sonnenfels,* 1 vol. — *Marie-Thérèse et Marie-Antoinette,* 1 vol., dont les pièces les plus importantes ont été jointes depuis à la *Correspondance de Marie-Thérèse avec le comte de Mercy-Argenteau,* 3 vol.

comme les épisodes de ses recherches, ses bonnes fortunes d'archiviste, et dont quelques-unes, — les lecteurs de la *Revue* peuvent s'en souvenir, — n'intéressent pas plus l'histoire de la politique autrichienne que l'histoire de France et l'histoire même des approches de la révolution. — L'œuvre n'a pas fait défaut à la matière, et non moins habile à disposer de tant de ressources que patient à les réunir, c'est un monument digne d'elle que M. d'Arneth aura bientôt achevé d'élever à la grande mémoire de Marie-Thérèse, un monument vraiment digne d'une grande souveraine et d'une grande nation. Il faut avouer que les étrangers ont une autre manière que nous d'écrire leur histoire nationale. On ne les voit pas affecter d'être obstinément rebelles au respect et, sous un faux semblant d'impartialité, rétifs à l'admiration; mais surtout, ils ne semblent pas croire, — et ils ont raison, — que ce soit déroger à la justice de l'histoire que d'appliquer une autre mesure à ceux qui ont eu charge d'âmes et de peuples, une mesure plus large, plus généreuse qu'à ceux qui n'ont eu qu'eux-mêmes et eux seuls à gouverner dans cette vie. Ils ne cherchent pas d'abord le point faible, ils n'insistent pas sur les petits côtés, ils n'appuient pas sur le ridicule, ils négligent même certains détails qui n'ont en effet rien de commun, ou peu de chose, avec l'histoire : vous diriez qu'ils se soucient médiocrement de savoir que, si Louis XIV paraissait grand, cela tenait à ses souliers dont les talons étaient très hauts, mais qu'en réalité il était d'une taille fort ordinaire. Il leur arrive enfin souvent de compenser les vertus et les vices, les qualités et les défauts, les succès et les revers, et, quand ils racontent l'histoire de Marie-Thérèse ou de Frédéric le Grand, s'ils pèchent par quelque endroit, ce sera plutôt par excès d'admiration ou même d'enthousiasme. En France, nous ne sommes pas assurés que Louis XIV fût un grand roi. Quand nous interrogeons les cartes, il vient même à quelques-uns des doutes sur la valeur des combinaisons stratégiques de Napoléon. Notre mission dans la littérature historique est de dédorer les idoles.

La plupart de nos historiens se sont montrés sévères pour Marie-Thérèse, sévères jusqu'à l'injustice, et quelques-uns même au-delà. J'oserais à peine reproduire les termes dont Michelet vieillissant n'a pas craint de se servir dans les derniers volumes de son *Histoire de France*, pour juger et condamner l'impératrice (1). Il faut espérer que le livre de M. d'Arneth aidera l'avenir à réparer cet excès de sévérité. Marie-Thérèse fut une grande reine, qui voulut et qui sut réunir à toutes les qualités de la femme des qualités viriles d'intelligence et de résolution. Frédéric, mauvais complimenteur s'il en fut, dur aux femmes, cynique en propos comme en actes, mais qui savait juger en

(1) Voyez particulièrement au tome XVI, chap. 18.

roi les choses de la politique et de la guerre, a rendu noblement justice à l'impératrice-reine. « Par ses soins, dit-il dans son *Histoire de la guerre de sept ans*, le militaire acquit dans ce pays un degré de perfection où il n'était jamais parvenu sous les empereurs de la maison d'Autriche, et une femme exécuta des desseins dignes d'un grand homme. » La souveraine est dans l'histoire de son règne, la femme est tout entière dans cette simple phrase, vulgaire peut-être, banale au moins sous une autre plume, touchante et profonde sous la sienne; elle écrit à Marie-Antoinette : « Du dauphin je ne vous dirai rien, vous connaissez ma délicatesse sur ce point : la femme est soumise en tout à son mari, et ne doit avoir aucune occupation que de lui plaire et de faire ses volontés. *Le seul vrai bonheur en ce monde est un heureux mariage; j'en peux parler* (1). » Ces sortes de mots ne s'attendent guère des impératrices ni des reines. Il n'en manque pas d'aussi sincères et de vraiment humains dans la correspondance de Marie-Thérèse.

Ce serait trahir M. d'Arneth que de vouloir analyser ses huit volumes en quelques pages, nous ne l'essaierons donc pas. D'ailleurs il reste encore à l'historien de ce long règne quatre années à parcourir et sans doute un ou deux volumes à publier; mais de ces inépuisables archives dont il a la direction, M. d'Arneth, entre beaucoup d'autres curiosités, a tiré toute une correspondance, inconnue jusqu'à lui, du chancelier Kaunitz et de la marquise de Pompadour. C'est de quoi faire la lumière sur un point obscur de notre propre histoire, et résoudre le problème des prétendus rapports de l'impératrice Marie-Thérèse avec le « ministre en jupons » de Louis XV.

On lit dans presque toutes nos histoires, dans les plus étendues (2) comme dans les abrégés qui servent à l'enseignement de nos collèges, que la fière, « l'austère », la « pudibonde » impératrice, pour entraîner le cabinet de Versailles à signer ce fameux traité de 1756 qui donna pour ainsi dire le signal d'un changement à vue dans l'histoire de la politique française, en effaçant jusqu'au souvenir de l'inimitié deux fois séculaire entre les maisons de France et d'Autriche, aurait écrit de sa main à Mme de Pompadour un billet, devenu célèbre, qui commençait par ces mots : *Ma cousine* et qui finissait par ceux-ci : *Votre bonne amie*; je ne répondrais pas même que quelques-uns n'eussent donné le corps de la lettre. Mais personne encore n'a cité l'original, ni seulement indiqué dans quelle archive on le trouverait. Dirons-nous qu'il serait étonnant que Mme de Pompadour, telle qu'on la connaît, bourgeoise enivrée de la faveur royale, et toute fière de sa honte déclarée comme d'une

(1) *Marie-Thérèse, sa correspondance avec Marie-Antoinette*, t. Ier, par MM. d'Arneth et Geffroy, 6.

(2) Sismondi, Michelet, Henri Martin, Lavallée, Guizot.

victoire de la finance sur la noblesse, n'eût pas fait quelque peu trophée de ce billet? Cependant ni les lettres authentiques de la marquise à Mme de Lutzelbourg, datées de cette époque à peu près, ni les *Mémoires* de Mme du Hausset, sa femme de chambre, ne font la moindre allusion au billet; les archives de Vienne n'en renferment pas trace; nous n'avons pas ouï dire qu'on l'ait retrouvé dans les nôtres. Enfin, dans une lettre originale, Marie-Thérèse elle-même a nié formellement qu'elle eût jamais écrit à la marquise : « Vous vous trompez si vous croyez que nous avons jamais eu de liaisons avec la Pompadour : jamais une lettre, ni que notre ministre ait passé par son canal. Ils ont dû lui faire la cour comme tous les autres, mais jamais aucune intimité. Ce canal ne m'aurait pas convenu (1). » Supposons maintenant que l'impératrice fasse erreur, ce qui serait au moins singulier, la lettre étant de 1763, et Mme de Pompadour n'étant morte et n'ayant cessé de régner qu'au mois d'avril 1764; ou bien admettons qu'elle ait jadis écrit pour satisfaire la raison d'état, qu'elle ait depuis décidé de l'oublier pour réparer l'honneur, et voyons les pièces.

Il est bien certain que jamais, à aucune autre époque de l'histoire, de plus petites causes n'ont produit de plus grands effets qu'au XVIIIe siècle, ni de plus surprenans. Le XVIIIe siècle est entre tous le siècle de l'histoire anecdotique, et depuis ce verre d'eau que la duchesse de Marlborough, en un jour de colère, répandit sur la robe de la reine Anne d'Angleterre jusqu'à cette rencontre d'un Tallien et de Mme de Fontenay d'où sortit la journée du 9 thermidor, c'est un enchaînement de petits motifs qui semblent décider, — au moins quand on ne regarde qu'à la superficie des choses, — les résolutions les plus graves et les aventures les plus audacieuses. Il n'est donc pas indifférent de remarquer que dès longtemps avant qu'il fût question de la guerre de sept ans, je dis au fort de la guerre de la succession d'Autriche, Mme de Pompadour n'étant pas encore « *déclarée* (2), » le roi Louis XV avait déjà des griefs d'amour-propre contre Frédéric. Quand nos historiens racontent cette guerre de la succession d'Autriche, ils n'oublient guère de rappeler un billet que le roi de Prusse écrivit à Louis XV au lendemain de la victoire de Hohenfriedberg : « Je viens, disait-il, d'acquitter la lettre de change que votre majesté avait tirée sur moi à Fontenoy; » pourquoi n'ajoutent-ils pas qu'au lendemain de cette même victoire de Fontenoy,

(1) Cette lettre, tirée des archives de Saxe et publiée pour la première fois en France par M. Depping, se trouve dans le livre de M. Campardon, *Madame de Pompadour et la cour de Louis XV*. Mais M. Depping et M. Campardon n'en ont cité qu'un fragment. M. d'Arneth l'a reproduite et complétée au tome VIII de son *Histoire*, p. 37, 38.

(2) La victoire de Fontenoy est du 11 mai 1745, et Mme de Pompadour ne fut présentée que le 15 septembre de la même année.

le même Frédéric écrivait au même Louis XV que « c'était un événement glorieux pour la personne du roi et pour les avantages de la France, mais que pour les intérêts de la Prusse une bataille gagnée sur les bords du Scamandre ou la prise de Pékin seraient des diversions égales (1)? » Il avait même été plus loin, jusqu'à l'insulte, et quand le ministère français lui avait signalé le Hanovre comme une *bonne capture*, il avait répondu, lui, qui venait de faire main basse sur la Silésie et qui devait un jour dépecer la Pologne, que « de pareilles propositions étaient bonnes pour négocier avec un Mandrin (2) ». On venait précisément de rouer le fameux contrebandier à Valence. On sait d'ailleurs que par deux fois, dans le cours de cette même guerre de la succession d'Autriche, Frédéric avait fait sa paix séparément et faussé sa parole d'alliance et de fidélité. Là-dessus il n'avait plus besoin de diriger ses sarcasmes contre Mme de Pompadour : le mal était fait. L'eût-il réparé s'il avait accueilli les avances de la marquise quand Voltaire se fut chargé de les lui transmettre? C'est une question. Ce qui du moins n'est pas douteux, c'est que, quand le ministère autrichien fut dirigé par Kaunitz et le ministère français exercé par Bernis, l'ambassade occupée par Choiseul à Vienne et par Starhemberg à Paris, il ne fut pas difficile de faire de Louis XV l'ennemi juré du roi de Prusse. Mme de Pompadour put aider à l'alliance, elle ne l'imposa certes pas à Louis XV; elle hâta la décision, elle ne détermina pas la conviction du roi.

Ce fut Kaunitz lui-même qui fit les premiers pas vers la marquise. En 1751, étant alors ambassadeur de l'impératrice à Paris, il écrivait à Vienne : « Si Mme de Pompadour se mêlait des affaires étrangères, elle ne nous rendrait peut-être pas de mauvais offices. » Elle ne s'en mêlait donc pas encore. Et pourquoi s'en mêla-t-elle? Faut-il le dire? Ambition, vanité, gloriole, mais surtout pour défendre contre les intrigues de cour sa *position* menacée par un parti qui n'admettait pas que Jeanne Antoinette Poisson, dame Le Normand d'Étioles, une « espèce », comme on disait, usurpât les priviléges d'alcôve jusqu'alors exclusifs aux Montespan et aux Châteauroux. On avait laissé l'ambassadeur autrichien libre, selon la circonstance, d'adresser les propositions de sa cour soit au prince de Conti, qui dirigeait la correspondance secrète, soit à Mme de Pompadour. Il choisit la favorite, et Kaunitz écrivit à la marquise. Sa première lettre est datée du mois d'août 1755. « Madame,... M. le comte de Starhemberg a des choses de la dernière importance à proposer au roi, et elles sont d'espèce à ne pouvoir être traitées que par le canal de quel-

(1) Nous répétons les plaisanteries de Frédéric sur son propre témoignage, et les deux citations sont tirées de l'*Histoire de la guerre de sept ans*. Je trouve une autre version de la première dans la pièce officielle : *Réponse au mémoire du roi de France*. Gust. Droysen, *Friedrich der Grosse*, II, 480.

(2) Édit. Preuss, t. IV, p. 29.

qu'un que sa majesté très chrétienne honore de son entière confiance et qu'elle assignerait au comte de Starhemberg. Nos propositions, je pense, ne vous donneront pas lieu de regretter la peine que vous aurez prise... » Sans doute Mme de Pompadour répondit à la confiance du chancelier comme il pouvait le désirer, car nous lisons dans une dépêche du mois de janvier 1756 : « J'ai été extrêmement flatté de quelques expressions de la petite lettre de Mme de Pompadour que vous m'avez envoyée en dernier lieu, » et, toujours galant, il ajoute : « Je serais bien aise qu'elle voulût se rappeler la promesse de certain portrait de la plus aimable dame du monde que j'attends avec impatience depuis trois ans. » On n'a pas retrouvé la « petite lettre » de Mme de Pompadour; mais nous en pouvons aisément deviner le contenu. C'étaient sans doute les expressions d'une reconnaissance naïve mêlée d'un peu d'étonnement : la marquise ne s'attendait pas à « cet excès d'honneur, » et elle le laissait voir. Il suffit de comparer les deux lettres de Kaunitz et de noter le changement de ton. La première est d'un diplomate qui commence par tâter le terrain, officielle et froide, comme d'un homme qui ne sait trop la réponse qu'il recevra; la seconde, avec son post-scriptum, est d'un conquérant qui ne doute plus qu'il ait ville gagnée, familière et badine, comme d'un grand seigneur qui vient de retrouver son aplomb et qui laisse, à travers les formules de sa galanterie, percer une pointe de dédain. En effet, la négociation aboutit promptement, et le traité de Versailles est signé le 1er mai 1756. On remarquera que le nom de l'impératrice n'a pas été seulement prononcé. Il apparaît pour la première fois dans la lettre de remercîment que Kaunitz adresse à la favorite : « L'on doit absolument à votre sagesse, madame, ce qui a été fait jusqu'ici entre les deux cours. Je ne dois pas même vous laisser ignorer que leurs majestés impériales vous rendent toute la justice qui vous est due et ont pour vous tous les sentimens que vous pouvez désirer. » Mme de Pompadour s'empresse de répondre : « C'est avec une grande satisfaction, monsieur, que je vous fais mes complimens sur la réussite des traités conclus entre l'impératrice reine et le roi. Je suis sensiblement touchée de la justice que leurs majestés veulent bien me rendre et des bontés dont elles daignent m'honorer. » Évidemment Marie-Thérèse n'a pas écrit, et l'on ne voit guère à quel moment de la négociation le billet de l'impératrice pourrait être placé. Les galanteries de Starhemberg et de Kaunitz ont suffi : Mme de Pompadour est assez payée de ses peines par l'autographe du chancelier. Aussi va-t-elle, de ce jour, se dévouer entièrement à l'alliance, et, pour le malheur des armes françaises, à la direction de la politique joindre la direction de la guerre. Peu s'en faut qu'elle ne veuille tracer des plans de campagne : elle prétend au moins suivre les événemens. « Qui appelez-vous Salomon du nord, grande femme ? écrit-elle dans le mois de septembre à Mme de Lutzelbourg, dites

le tyran, et vous aurez raison. Je vous remercie de la petite carte : on m'a dit qu'on trouverait à Strasbourg celle de toute l'Allemagne, pareille à celle que vous m'avez envoyée. Je voudrais fort en avoir trois exemplaires (1). » D'ailleurs il convient peut-être de rappeler ici que l'alliance autrichienne fut accueillie par un applaudissement presque universel. Ce ne fut pas seulement le roi qui se félicita de l'union intime avec Vienne comme de « son ouvrage (2). » Duclos nous raconte que « ce fut une espèce d'ivresse. Chacun s'imagina que l'union des deux premières puissances tiendrait toute l'Europe en respect. On proposa même dans l'Académie de donner pour sujet du prix de poésie le traité entre les deux cours. » Voltaire écrivit au comte d'Argental : « On dit que Marie-Thérèse est actuellement l'idole de Paris et que toute la jeunesse veut s'aller battre pour elle en Bohême (3). » On chantait à Paris, en apprenant la nouvelle de l'invasion de la Saxe et de la victoire de Frédéric à Lowositz :

D'un ton doux et flatteur, mon cousin,
Dire aux gens que l'on pille
Qu'on est leur protecteur, mon cousin,
La tournure est gentille.
Voilà d'un Mandrin l'allure, mon cousin,
Voilà d'un Mandrin l'allure.

Un an plus tard encore, — avant Rosbach, il est vrai, — Starhemberg, revenant de souper à Versailles, « où l'on a bu de bien bon cœur à la santé de sa majesté l'impératrice, » s'exprimait en ces termes : « Il me paraît d'être parmi des compatriotes, et la joie que tout le monde marque est si sincère que je ne puis croire que je suis en pays étranger. » C'est qu'en effet la popularité vraiment européenne de Frédéric ne date que du fort même de cette guerre de sept ans. Quand Voltaire était parti pour Berlin, on vendait une caricature dans les rues de Paris en criant : « Voilà Voltaire! ce fameux Prussien! Le voyez-vous avec son bonnet de peau d'ours pour n'avoir pas froid? A six sols, le fameux Prussien (4)! » Mme de Pompadour put donc croire et se flatter, au bruit des chansons et du cri populaire, qu'en négociant le traité de Versailles, elle avait fait acte de haute politique.

La cour de Vienne cependant ne se contenta pas longtemps du secours de 24,000 hommes stipulé par le premier traité. Dès le mois d'octobre 1756, Kaunitz, ambitieux de couronner son ouvrage, écrivait à la mar-

(1) *Mélanges de la Société des bibliophiles français*. Lettres de Mme de Pompadour.
(2) Boutaric, *Correspondance secrète inédite de Louis XV*, I, 216.
(3) Filon, *l'Ambassade de Choiseul à Vienne*, d'après des documens inédits, 20, 25.
(4) Mme Du Hausset, *Mémoires*, édit. Barrière, 69.

quise pour lui exprimer son espoir « que la France continuerait par ses actions vis-à-vis de l'Autriche à seconder son zèle apostolique » et que, grâce à l'infatigable ardeur de Mme de Pompadour pour les intérêts du roi « vus dans le grand, » on approcherait bientôt « de la consommation du plus grand ouvrage qui fût jamais sorti d'aucun cabinet d'Europe,» et toujours le *post-scriptum* obligé : « Vous ne doutez pas, madame, que ce ne soit avec la plus grande impatience que j'attends ce charmant portrait pour lequel M. de la Tour me fait languir depuis si longtemps (1). » Sur ces entrefaites, l'attentat de Damiens contre Louis XV faillit renverser du même coup le crédit de Mme de Pompadour et brouiller les calculs de l'Autriche. Il y eut un moment d'hésitation; mais Starhemberg s'empressa d'informer le chancelier « que la marquise n'avait été que quatre ou cinq jours sans entendre parler du roi, que dès le cinquième ou sixième il lui avait écrit » et que Louis XV, aussitôt que rassuré sur les suites de son égratignure, était retourné chez Mme de Pompadour « comme à l'ordinaire. » Le renvoi de MM. d'Argenson et de Machault dissipa les alarmes de Kaunitz. L'abbé de Bernis, créature de Mme de Pompadour, devint tout-puissant dans le conseil, et le comte de Stainville, depuis duc de Choiseul, d'une famille qui se partageait depuis déjà plusieurs générations entre le service de l'empire et celui de la France, fut désigné pour l'ambassade de Vienne. Dans l'intervalle, un second traité de Versailles avait été signé le 1er mai 1757, jour anniversaire de la signature du premier. Le chancelier fut chargé par « ordre exprès de leurs majestés impériales » de témoigner au comte de Bernis et au maréchal de Belle-Isle « la grande satisfaction et l'estime particulière » de Marie-Thérèse. Pour Mme de Pompadour, l'impératrice résolut de lui offrir un souvenir (*Andenken*) et fit prier Starhemberg de savoir adroitement ce qui pourrait être le plus agréable à la marquise « d'un présent en argent, d'une tabatière ornée du portrait de sa majesté, d'une boîte de laque, ou bien encore d'un présent en bijoux. » Starhemberg opina pour une écritoire, et Marie-Thérèse voulut choisir elle-même dans sa collection de laques indiennes les pièces les plus belles et les plus rares qui furent envoyées à un bijoutier de Paris, « Durollay et Estienne son neveu, » pour les monter et les garnir d'or et de pierres précieuses. Kaunitz n'avait pas attendu jusque-là pour adresser à Mme de Pompadour ses complimens ordinaires, dans un style cette fois plus grave et plus officiel qu'il ne l'avait encore fait : « Le comte de Starhemberg m'a informé, madame, du plaisir et de la satisfaction que vous aviez témoigné à l'occasion de ce que le roi vient de faire en dernier lieu pour seconder plus puissamment l'impératrice et la cause commune. Il

(1) Toutes les citations dont la source n'est pas indiquée sont empruntées aux pièces inédites données par M. d'Arneth. *Geschichte Maria Theresia's*, t. IV et V.

nous a informé de même jusques ici de l'intérêt que vous aviez témoigné prendre dans toutes les occasions à ce qui nous regarde. Leurs majestés y ont toujours été sensibles et elles le sont à tel point sur cette marque récente d'affection que vous venez de leur donner qu'elles me chargent de vous en témoigner toute leur reconnaissance. » Sur ce ton, rien n'arrête plus le chancelier, le traité devient « un grand, un fameux ouvrage, illustre dans tous les siècles à venir, » et, pour la grandeur de la circonstance, à l'assurance accoutumée de « son respectueux attachement » il croit devoir joindre l'assurance de « sa vénération. » Évidemment il pense avec Bernis que l'amie du roi « ne peut plus scandaliser que les sots et les fripons, qu'il est de notoriété publique que l'amitié depuis cinq ans a pris la place de la galanterie, et qu'enfin c'est une vraie cagoterie que de remonter dans le passé pour noircir l'innocence de la liaison actuelle. (1) »

En effet, à Versailles et dans tous les châteaux le roi a fait murer les portes qui mettaient ses appartemens en communication avec ceux de la marquise. M[me] de Pompadour est devenue décidément un personnage politique. A défaut des solennelles flatteries de Kaunitz, si sa vanité eût pu douter encore et que sa tête folle ne fût pas enivrée de l'encens autrichien, ne suffirait-il pas d'ailleurs des démarches que le roi de Prusse, réduit à merci, laisse ou fait tenter auprès d'elle? Le bruit n'a-t-il pas couru que Frédéric paierait volontiers la paix du prix de la principauté de Neufchâtel, donnée en souveraineté à la marquise? N'écrit-il pas à sa sœur, la margrave de Bayreuth, « qu'on pourrait offrir jusqu'à 500,000 écus à la favorite pour la paix, et pousser les offres beaucoup au-delà, si en même temps elle pouvait s'engager à nous procurer quelques avantages (2)? » Et les dépêches de M. de Choiseul, sa première dépêche n'apprend-elle pas au roi « que l'impératrice a témoigné nommément beaucoup d'estime et d'amitié pour M[me] de Pompadour (3)? » Aussi commence-t-elle à prendre dans sa correspondance avec le chancelier un air tout nouveau de pouvoir et de dignité. Elle s'essaie à la grandeur d'âme : ni Rosbach ni Lissa ne l'abattent. « L'événement du 5 de ce mois, — la défaite de Lissa, — en diminuant beaucoup ma joie, — sa joie de la victoire des Autrichiens à Breslau, — n'affaiblit pas mon courage. Toute âme élevée se raidit contre le malheur et n'en est que plus animée à chercher les moyens de le réparer. Telle est ma façon de penser, monsieur le comte, j'espère que vous y reconnaîtrez l'original du portrait que vous recevrez incessamment, et qui vous rappellera ma fidèle et sincère amitié. » Et quelques jours plus tard, le 23 janvier 1758 : « Je ne per-

(1) Ch. Aubertin, *l'Esprit public au* XVIII[e] *siècle*, p. 331.
(2) D'Arneth, t. V, 271, 273, et Desnoiresterres, *Voltaire aux Délices*, p. 240.
(3) Filon, *Pièces justificatives*, p. 86.

drai jamais une occasion, monsieur le comte, de vous renouveler les assurances de ma sincère amitié. M. de Lobkowitz vous rendra compte de la continuation des sentimens du roi pour sa majesté impériale. Ils sont fondés sur les vertus des deux monarques et par conséquent seront éternels; mais, monsieur le comte, pour réussir dans nos grands projets, soyons toujours d'accord sur les opérations militaires, sans ce préalable nous périrons l'un et l'autre. » Mais précisément c'était cet accord qu'on ne pouvait pas établir, et l'impératrice s'en plaignait amèrement. « Les Français, disait-elle, sont extrêmes et inconstans en tout; depuis l'autre campagne, ils ont tourné leurs nez vers le Rhin, et il n'y avait plus rien à faire ni à craindre avec eux... Je suis donc du sentiment qu'il faut que nous opérons comme s'il n'y avait plus des Français et ne pas encore gâter plus nos affaires pour eux. » De son côté, l'abbé de Bernis perdait la tête et parlait dans ses dépêches de « mettre la clé sous la porte, » de trancher net et « d'avertir les alliés de faire la paix (1). »

Ce furent encore Mme de Pompadour et Kaunitz qui resserrèrent les liens de l'alliance prête à se relâcher. L'impératrice s'apaisa, l'abbé de Bernis tomba. Choiseul prit en France le ministère des affaires étrangères et, le 30 décembre 1758, signa le troisième traité de Versailles. Kaunitz écrivit à la marquise le 11 janvier 1759 : « L'impératrice est touchée, madame, de l'intérêt que vous continuez à prendre à son union avec le roi. Elle a vu avec plaisir jusqu'ici la constance et la fermeté avec laquelle vous avez toujours été attachée au système établi entre les deux cours, et elle vous en a su le plus grand gré. » Cette lettre accompagnait l'envoi du présent : un pupitre, avec le portrait de l'impératrice, orné de pierres précieuses. M. d'Arneth a retrouvé la facture : le total s'élevait à 78,000 livres à peu près. C'était bien, comme on voit, un présent plutôt *galant que magnifique* (2), et qui rend difficile à croire, comme le voulait d'Argenson, « que l'avarice de la dame eût milité en tout ceci. » Kaunitz, aimable à l'excès, craignit pourtant que sa lettre, si flatteuse, ne comblât pas encore la vanité de la marquise : il lui sembla que le présent eût dû être accompagné d'une lettre autographe de l'impératrice, et il ne cacha pas ses inquiétudes à l'ambassadeur. Mais tout se passa le mieux du monde. Mme de Pompadour ne se plaignit « que de la grande richesse du présent, » et Louis XV chargea Starhemberg « de faire connaître à l'impératrice combien il était personnellement sensible à cette marque d'attention. » La joie déborda dans la réponse de Mme de Pompadour : « Réunissez, monsieur le comte, tous les sentimens que l'élévation et la sensibilité de

(1) Ch. Aubertin, *l'Esprit public au dix-huitième siècle*, 331.

(2) Expression de l'impératrice dans la lettre de démenti que nous avons citée plus haut.

votre âme pourront vous inspirer, vous serez encore bien éloigné de sentir ce qui s'est passé dans la mienne en recevant le portrait de sa majesté impériale. Je suis comblée de cette marque infinie de bonté; mon cœur, accoutumé à compter et à admirer respectueusement les grâces surnaturelles de l'impératrice, n'osait se flatter qu'elle daignât les étendre jusqu'à moi... » Le même courrier portait à Vienne une lettre de la marquise à Marie-Thérèse, ainsi conçue : « Madame, m'est-il permis d'espérer que votre majesté impériale daignera recevoir avec bonté mes très humbles remercîmens et les expressions de la respectueuse reconnaissance dont je suis animée pour l'inestimable portrait qu'elle m'a fait remettre. S'il ne fallait, madame, pour mériter ce don précieux, qu'être pénétrée jusqu'au fond de l'âme de l'admiration pleine d'enthousiasme qu'inspirent les grâces séduisantes et les vertus héroïques de votre majesté, personne sans exception n'en serait plus digne que moi... Vous êtes accoutumée, madame, à voir dans tous ceux qui ont le bonheur de vous approcher les sentimens que j'ai l'honneur de vous exprimer, mais j'espère que votre majesté daignera distinguer les miens et les regarder comme une suite du très profond respect avec lequel je suis, etc. »

Le chancelier fit-il quelques efforts pour arracher à Marie-Thérèse une réponse autographe à ce remercîment? Nous l'ignorons; mais M. d'Arneth affirme ici que les archives impériales n'en ont pas gardé la trace. Le démenti de Marie-Thérèse subsiste donc. Peut-être, à la vérité, trouvera-t-on que l'impératrice force un peu l'expression quand après ces mots, dans la lettre citée : « jamais une lettre, ni que notre ministre ait passé par son canal, » elle ajoute en appuyant : « jamais aucune intimité. Ce canal ne m'aurait pas convenu. » Le ton des lettres de Kaunitz proteste éloquemment, et ce sont certainement des soupers « intimes » que ces soupers de Versailles, où l'on porte de si bon cœur la santé de l'impératrice et, comme on l'a vu plus haut, où Starhemberg, selon ses propres expressions, croit retrouver des compatriotes. Ce n'est là du moins, semble-t-il, ni la froideur ordinaire ni le décorum accoutumé des relations diplomatiques. Il n'est pas douteux non plus que Mme de Pompadour ait été le premier intermédiaire entre les deux cours. Nous serons cependant ici moins sévère que M. d'Arneth pour le langage de Marie-Thérèse. L'impératrice avait ses raisons politiques. Mais, en outre, il nous semble qu'elle ne saurait être responsable des formules de politesse de son chancelier, surtout quand ce chancelier mettait publiquement une part de sa gloire à cacher « la profondeur de ses desseins sous des dehors frivoles. » Et pour Starhemberg, on avouera que de Vienne à Paris il n'était pas facile de régler à l'étiquette l'attitude qu'il devait garder en face d'une femme de qui l'on attendait beaucoup, toute-puissante sur Louis XV, qui faisait et défaisait les ministres,

aimable d'ailleurs sous ses grâces apprêtées, habile à plaire, et qui ne laissait pas échapper une occasion d'accabler l'ambassadeur autrichien de l'éloge de sa souveraine. Il y a une politesse banale qui est le masque transparent de la parfaite indifférence : Mme de Pompadour ne s'en fût pas longtemps accommodée. Ce n'était pas même assez que Starhemberg affectât le ton d'un vulgaire courtisan de la marquise; il y fallait quelque chose de plus, et que dans ses complimens on sentît un hommage à la femme et non pas seulement au crédit de la maîtresse du roi : autrement l'ambassadeur eût mal fait les affaires de sa cour.

En tout cas, il est désormais acquis à l'histoire que Marie-Thérèse n'a pas écrit le fameux billet de 1756, et si quelque sceptique voulait encore douter de la parole de l'impératrice, il n'aurait qu'à relire les lettres de Mme de Pompadour. Avant le présent de 1758, « elle n'aurait jamais osé, nous dit-elle, se flatter que l'impératrice étendît ses grâces jusqu'à elle. » Ce n'est pas là le langage d'une femme honorée depuis plus de deux ans par une fille des Habsbourg des noms de *ma cousine* et de *ma bonne amie*. Son remercîment serait moins humble et l'expression de sa reconnaissance plus contenue, moins étonnée. Les galanteries de Starhemberg d'abord, l'honneur de correspondre directement avec Kaunitz ensuite, un pupitre de laque indienne et le portrait de l'impératrice enfin : telle est l'adroite gradation des faveurs qui payèrent à Mme de Pompadour la part qu'elle fut d'ailleurs tout heureuse et tout aise de prendre à la négociation des trois traités du 1er mai 1756, du 1er mai 1757 et du 30 décembre 1758. Et non-seulement l'impératrice n'accompagna pas d'un billet de sa main l'envoi de 1758, mais Kaunitz ne répondit même pas à la lettre de remercîmens de 1759. Aussi bien pouvait-il désormais s'en fier aux gages donnés par la France, aux rancunes de la marquise contre le roi de Prusse, enfin aux projets ouvertement déclarés de la politique personnelle du roi.

Il resterait peut-être maintenant à toucher quelques mots de cette alliance autrichienne que nos historiens ont reprochée si vivement à Louis XV, comme le plus inopportun et le plus coupable abandon de la politique traditionnelle de Louis XIV, de Mazarin, de Richelieu, d'Henri IV. Bornons-nous à constater que le principe de la politique de Louis XIV et et d'Henri IV n'était pas, comme on semble le dire, dans l'abaissement de la maison d'Autriche, mais bien dans le maintien du système de l'équilibre européen. « Abaisser toute puissance qui tenterait de s'élever au-dessus de la sienne, soit en voulant usurper ses possessions, soit en s'arrogeant une injuste prééminence, soit enfin en cherchant à lui enlever son influence et son crédit dans les affaires générales (1), » tel avait été « l'objet politique de la couronne de France. » La maison d'Autriche

(1) *Mémoire pour servir d'instructions au sieur comte de Stainville*, Filon, p. 79-86.

n'était pas son ennemie *naturelle*, elle était son ennemie *politique*. Il s'agissait de l'abaisser, mais non pas de l'anéantir, et les suites devaient prouver s'il était sage à la France de laisser les Hohenzollern déposséder les Habsbourg de leur antique prépondérance en Allemagne. Or ces suites, on prouverait aisément, par le témoignage de la *Correspondance secrète* et par celui de la *Correspondance de Bernis et de Choiseul*, que Louis XIV les prévoyait et qu'il savait clairement les atteintes qu'en recevrait l'équilibre européen. « Nous serons peut-être longtemps embarrassés, disait-il dès 1757, d'avoir remis entre les mains du roi de Prusse les intérêts et le secret du parti patriotique en Pologne. » La faute fut d'entreprendre la lutte sans avoir ni crédit, ni soldats, « ni généraux, ni ministres, » comme l'avoue l'abbé de Bernis, ministre lui-même, avec une naïve humilité qui désarme. Une plus grande faute fut de s'y acharner. Pourtant, parce que de honteuses défaites ont marqué dans notre histoire chaque année de la guerre de sept ans, ce n'est pas à dire que la pensée de cette guerre fût vraiment impolitique. Une réhabilitation de Louis XV ou de Mme de Pompadour nous importe peu sans doute : mais il nous importe beaucoup que le succès ne devienne pas la mesure du juste et de l'injuste, du politique et de l'impolitique.

Aussi bien n'est-ce pas là de ces questions que l'on puisse discuter et résoudre en passant. Il y faudrait d'ailleurs bien des documens dont les archives d'état n'ont pas encore livré le secret. Le lecteur aura pu voir que le livre de M. d'Arneth en contenait un bon nombre, et juger de leur intérêt par les quelques emprunts que nous y avons faits. On peut dire que, de 1740 à 1776, il n'est pas une période de l'histoire d'Allemagne ni un épisode de l'histoire d'Autriche sur lequel les pièces et le récit de M. d'Arneth ne jettent une même et vive lumière. Notre histoire nationale, elle aussi, en est parfois éclairée d'une manière inattendue; mais empressons-nous d'ajouter que, quand cette dernière raison ne se joindrait pas à toutes les autres, quiconque lira cette grande *Histoire de Marie-Thérèse*, arrivé au terme de ces huit volumes, ne formera sans doute qu'un souhait, c'est que l'auteur mette bientôt la dernière main à son œuvre, et la termine comme il l'a commencée.

FERDINAND BRUNETIÈRE.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

14 septembre 1877.

La mort a ses proies illustres et prend quelquefois à l'improviste un rôle cruellement étrange dans la politique. Elle vient de choisir parmi nous une de ces victimes d'élite dont la disparition eût été toujours et est plus que jamais à l'heure présente un événement douloureux. M. Thiers n'est plus de ce monde, dont il a été la lumière, l'honneur et le charme.

Il y a quelques jours à peine, même parmi ceux qui ne pouvaient se défendre d'une secrète et vague inquiétude, personne n'avait l'idée qu'il dût finir sitôt, tant il semblait nécessaire; aujourd'hui il est déjà enseveli, il est entré brusquement dans l'histoire, ayant pour suprême cortége l'émotion religieuse de son pays et les hommages spontanés de l'Europe. L'âge inexorable était là sans doute, les années s'accumulaient sur la tête blanche et fine du glorieux octogénaire; mais il portait si vertement le fardeau, il était si animé, si vivant, il s'intéressait si bien à tout, à la politique, aux arts, aux lettres, à la diplomatie, aux affaires de l'Orient et de l'Europe, surtout aux affaires de la France, qu'il n'y avait pas moyen de croire qu'étant là aujourd'hui il n'y serait pas demain. Il donnait lui-même l'exemple de la confiance, et, loin de se laisser refroidir, il ne songeait qu'à réparer ses forces pour se tenir prêt à tout. Il était allé pendant l'été à Dieppe chercher l'air salubre de la mer. Plus récemment il avait choisi Saint-Germain pour les jours d'automne; il était allé camper et se reposer un instant sur cette terrasse d'où il pouvait contempler Paris dans le lointain, à l'extrémité de l'horizon. C'est là que la mort est venue le surprendre le 3 de ce mois, et, faut-il le dire? la destinée qui l'a si souvent favorisé lui a été propice jusque dans sa dernière heure en lui envoyant cette fin instantanée, à la fois cruelle et tristement bienfaisante. On ne peut imaginer M. Thiers n'étant plus M. Thiers, condamné à traîner une vieillesse affaiblie et inutile, assistant, sans pouvoir s'y mêler, aux crises de son pays. La mort, en le frappant d'un seul coup, en pleine activité, lui a épargné cette épreuve.

Il est tombé comme un vieux combattant, et s'il nous est enlevé, il disparaît du moins ne laissant après lui que le souvenir intact d'un éminent esprit dans tout son éclat, d'une grande existence sans déclin, d'une carrière qui, après s'être confondue pendant soixante ans avec la vie de la France, a pu sembler jusqu'au bout n'être point achevée.

Être soi-même l'ouvrier de sa propre fortune et d'une fortune toujours grandissante dans un siècle où tant de fortunes ont péri; sortir de l'obscurité pour être à trente-cinq ans ministre, avant quarante ans président du conseil, écrire en même temps des œuvres comme l'*Histoire de la révolution française*, comme l'*Histoire du consulat et de l'empire*, se trouver mêlé à toutes les affaires de son pays et de son époque, soit par les luttes de la presse, soit dans les parlemens, soit au pouvoir, devenir enfin au soir de la vie le mandataire presque souverain d'une nation en détresse et un des premiers personnages de l'Europe, c'est la prodigieuse destinée de celui qui vient de disparaître, qui n'a cessé de s'élever par la puissance de l'esprit. C'est là ce que contient cette vie à peine éteinte.

Lorsqu'il y a près de soixante ans, au mois de septembre 1821, M. Thiers arrivait à Paris en pleine restauration, avec un compagnon digne de lui, qui ne l'a jamais quitté depuis, M. Mignet, il n'était qu'un jeune homme qui venait d'obtenir une couronne dans une académie de province pour son spirituel et brillant *éloge* de Vauvenargues. Il n'était rien; mais il avait en lui-même un incomparable ressort, le feu de la jeunesse, des études suffisantes, tous les dons de l'esprit, l'instinct libéral, avec une activité impatiente de se déployer. A peine arrivé à Paris, il entrait en familiarité avec les chefs libéraux, avec Manuel, avec Étienne, qui dirigeait le *Constitutionnel*, il séduisait Laffitte et bien d'autres. Presque aussitôt, avec un collaborateur maintenant oublié, il se mettait à l'*Histoire de la révolution française*, et à la faveur de ces premiers éclats de talent il agrandissait ses relations. Il s'ouvrait les portes d'un monde où il était destiné à briller et il s'instruisait en homme qui avait le goût de tout, qui se sentait fait pour tout, pénétrant dans la diplomatie avec Talleyrand, étudiant les finances avec le baron Louis, parlant de guerre avec le général Foy et Jomini. Différant en cela de la jeunesse de la restauration, qu'il jugeait trop portée à se perdre dans l'analyse des émotions intimes, à cultiver, selon son mot piquant, le genre *impressif*, M. Thiers, lui, aimait les faits; il avait, avec la passion libérale qui dominait tout, le goût de la netteté et de la simplicité, le sens pratique, l'instinct de l'action. C'est lui qui, dans un article supérieur de ce temps sur Gouvion-Saint-Cyr, disait : « L'univers est une vaste action, l'homme est né pour agir. » C'est lui aussi qui disait dès lors à M. de Rémusat, avec qui il nouait une amitié durable : « Nous sommes la jeune garde! » Et Sainte-Beuve a raconté qu'il ne s'étonnait pas du tout un jour que son modeste collaborateur des premiers volumes de

l'*Histoire de la révolution,* Félix Bodin, lui avait dit en l'entendant parler : « Mais savez-vous que vous serez ministre? » Quand on veut embrasser cette merveilleuse destinée, il faut se souvenir que dans ces débuts, qu'on pourrait appeler la période *consulaire* de M. Thiers, tout est déjà en germe, la passion de l'histoire nationale, la vocation du politique, la confiance, le sens pratique des choses, le génie de l'universalité.

Que fallait-il pour que tous ces dons pussent se déployer? C'est par la révolution de 1830 que la prédiction de Félix Bodin s'est réalisée, et à partir de ce moment en effet le jeune journaliste signataire de la protestation contre les ordonnances de Charles X, le jeune historien de la révolution devenu à son tour un des fondateurs d'une monarchie nouvelle, M. Thiers appartient à cette vie de parlement et de pouvoir où il a trouvé, non pas toujours la popularité, mais l'ascendant d'un esprit supérieur et d'une raison persuasive. Dès 1830, il entre, pour n'en plus sortir, dans cette carrière presque indéfinie où pendant cinquante ans il ne cesse de grandir à travers les révolutions, et au bout de laquelle il nous est apparu un jour comme une personnification de notre histoire, comme le survivant de trois ou quatre régimes, de tous les naufrages. De tous ceux avec qui il est parti et dont il a été tour à tour le collègue, l'émule ou l'antagoniste, les uns sont morts avant lui, les autres se sont arrêtés en chemin ou ont cherché le repos dans l'étude, loin des affaires publiques. M. Thiers, lui, a aimé l'action, comme il le disait, il a vécu sur la brèche, quelquefois vaincu, toujours prompt à se relever; il a offert le spectacle d'un homme infatigable, prenant part à tous les événemens de son siècle, passant du gouvernement à l'opposition ou de l'opposition au gouvernement, poursuivant entre deux campagnes politiques ou entre deux disgrâces son œuvre d'historien, et se retrouvant sans effort, avec une autorité croissante, à la hauteur de toutes les entreprises, de toutes les épreuves. C'est la grande vie d'un homme public, qui était fait pour le premier rang, et qui, une fois engagé dans l'action, ne s'est plus jamais désintéressé des affaires de son temps, ni sous la monarchie de 1830, qu'il aimait, ni sous la république de 1848, qu'il n'avait pas appelée, ni sous le second empire, qu'il avait appelé encore moins, quoiqu'il l'eût peut-être aidé à naître en popularisant les gloires napoléoniennes.

Ce que M. Thiers a voulu sous le régime de 1830 est simple et clair. Avec Casimir Perier, avec des hommes comme le duc de Broglie, M. Molé, M. Guizot, il a voulu l'affermissement de cette monarchie nouvelle qu'il servait, dont il a été un des plus éminens ministres, et nul certes ne s'est porté plus intrépidement à sa défense lorsqu'il s'agissait de marcher sur les insurrections républicaines de Paris ou de Lyon; mais cet affermissement qu'il désirait avec une sincérité absolue, il l'a voulu à sa manière, avec ses ambitions d'esprit si l'on veut, dans tous

les cas avec des idées qui ont fini par faire de lui un chef d'opposition redoutable, l'adversaire de quelques-uns de ceux dont il avait été le collègue, surtout du dernier ministère personnifié en M. Guizot. — Ce que M. Thiers a été sous la république de 1848 n'est pas moins évident. Témoin de la chute d'un régime dont il aurait souhaité la durée et d'une explosion d'anarchie qui le désolait en déconcertant un moment toutes ses idées, il a été un des premiers, un des plus énergiques défenseurs de l'ordre social menacé, un des chefs de la réaction conservatrice; mais en saisissant les dangers de la république, surtout de la république telle qu'on l'organisait, il aurait voulu du moins sauver le principe et les garanties parlementaires de cette réaction qui allait bientôt prendre un nom. — Ce que M. Thiers a été sous le dernier empire, après la grande déception de 1848, c'est l'histoire d'hier. Il a été un proscrit de la première heure, avant d'être appelé « l'historien national » dans une harangue impériale; il a été l'insoumis de tous les instans dans sa retraite occupée et féconde, puis dans le corps législatif le juge impitoyable, quoique toujours mesuré, des fautes commises, le censeur pénétrant, sévère, indépendant et malheureusement aussi inutile qu'indépendant. Et ce qu'il y a de caractéristique, c'est qu'à toutes ces époques de sa vie, qui sont des étapes de notre histoire, homme de pouvoir ou chef d'opposition, ami ou adversaire, M. Thiers se plie avec une étonnante flexibilité à tout ce que les circonstances permettent ou imposent, sans abdiquer ses opinions, mais sans faire de la politique en théoricien de l'absolu. Il se préoccupe de ce qui est nécessaire et de ce qui est possible. Au fond, quels que soient les gouvernemens, quelles que soient les situations, il reste ce qu'il est, un parlementaire impénitent, à la fois libéral et conservateur. Il a l'air de jouer des rôles différens, il ne change pas, il ne s'aliène pas, et si dans cette prodigieuse carrière M. Thiers, en dehors de toute position officielle, a pris par degrés une puissance si réelle sur le pays, c'est que malgré tout, plus qu'aucun autre de ses contemporains, il a répondu à des goûts, à des instincts, même si l'on veut à des faiblesses de la France.

L'ascendant de M. Thiers s'expliquerait sans doute par la supériorité de l'esprit, par cet art avec lequel il a su toujours parler au pays de ses intérêts, de ses affaires, de ses finances, de sa diplomatie, de son armée. Il a été le séducteur de la nation comme il l'était si aisément avec ceux qui l'approchaient; mais le charme de l'esprit et de la parole ne suffit pas, même lorsqu'il devient plus profond et plus touchant avec l'âge. La vérité est que M. Thiers n'a été ce qu'il était hier encore que parce qu'il répondait plus que tout autre aux instincts les plus vivaces de la France. On sentait en lui l'enfant de la société moderne, de la société de 1789, et le patriote, l'homme du pays.

Il était né de la révolution française, il le savait, il s'en honorait, il

en avait l'orgueil, et ce qu'il disait il n'y a pas bien des années lorsqu'il s'appelait lui-même un « petit bourgeois, » il avait commencé par le dire dès sa jeunesse lorsqu'il écrivait sur M. de Montlosier. Il aimait la révolution, non certes dans ses crimes et dans la terreur, dont il s'indignait, mais dans l'assemblée constituante, dans le code civil, dans le concordat, dans tout ce qu'elle a produit de conséquences libérales et bienfaisantes. Dès qu'il croyait la voir menacée, ne fût-ce que par un fantôme d'ancien régime, il sentait renaître son vieil instinct; il était avec les ombrages populaires, avec la révolution qu'il voulait d'ailleurs régulière, sagement coordonnée, pacifique, en homme de gouvernement qu'il était, en conservateur résolu jusqu'à employer les armes s'il le fallait. Il n'avait en politique d'autre dogme invariable que la souveraineté nationale mise au monde en 1789, organisée dans des institutions libres, et en cela il vivait certainement de la vie de la France nouvelle; mais ce qu'il y avait chez lui de plus puissant que tout le reste, c'était le sentiment national, la passion de la patrie française. Patriote, il l'était simplement, naïvement; il l'était aussi sans doute avec réflexion, avec une connaissance profonde des traditions et des intérêts de la France, de son rôle dans le monde, il était surtout patriote instinctivement. M. Thiers est peut-être le seul de nos contemporains pour qui ce simple mot « le pays » n'ait pas ressemblé à une abstraction. Pour lui c'était un être vivant, toujours présent, qu'il aimait, non-seulement depuis la révolution, mais dans son passé, dans ses gloires anciennes, dans Vauban et Turenne comme dans Ney et Davout. Lorsqu'il avait écrit l'*Histoire du consulat et de l'empire,* il avait visiblement cédé au charme de tant de grandeurs que la main puissante de Napoléon donnait à la France et que la France devait si cruellement expier. Victorieux ou vaincu, c'était toujours le pays. Sentiment d'un fils reconnaissant de la révolution française et passion patriotique, c'est là tout le secret de l'originalité morale, de la séduisante puissance de ce grand magicien; c'est ce qui a fait qu'au lieu de s'amoindrir dans les révolutions, M. Thiers n'a cessé de s'élever jusqu'à devenir comme un conseiller national écouté et respecté, une sorte de personnage public préparé d'avance pour l'épreuve la plus imprévue et la plus effroyable.

Lorsque M. Thiers, après dix années de silence, entrait dans le corps législatif de l'empire, il avait déjà quelque chose de ce rôle de conseiller supérieur et indépendant. Sa réapparition dans une assemblée était un événement, le signe d'un réveil d'opinion. Pour lui, malgré ses admirations pour Napoléon et quoiqu'il eût été solennellement appelé « l'historien national, » l'empire n'était pas le gouvernement de son choix; mais c'était le gouvernement de la France, il n'avait pas à le contester, il n'avait qu'à l'avertir, en avertissant le pays. Il n'était pas de ceux qui conspirent ou qui font stérilement une guerre systématique, il n'était pas non plus de ceux qui se taisent après avoir reçu un man-

dat pour parler. Replacé par une élection en présence d'une situation déjà menacée de toutes parts, compromise sous des dehors trompeurs, il ne pouvait que signaler les méprises de politique extérieure, le danger des expéditions ruineuses, les témérités aventureuses de l'administration financière et dévoiler la cause profonde du mal. C'est ce qu'il faisait en relevant devant une assemblée, devant l'opinion, le drapeau des « libertés nécessaires. » Sans entrevoir encore la ruine prochaine de l'empire, il ne pouvait se défendre d'un pressentiment inquiet qu'il avait exprimé lorsque, après 1866, il avait dit qu'il n'y avait plus une faute à commettre. Il ne songeait guère à un intérêt de parti, et celui que de vulgaires sycophantes ont représenté depuis comme ayant contrarié les armemens de l'empire ne s'inquiétait que du décousu de l'administration militaire, des illusions qu'on se faisait sur l'organisation de l'armée, sur la solidité de nos forces; il défendait au besoin presque contre le gouvernement le contingent militaire. S'il croyait encore à la puissance française dans un duel avec la Prusse, il voyait le péril d'un conflit mal engagé; jusqu'au bout, il ne cessait de le montrer, et certes, s'il est une journée faite pour illustrer sa mémoire, c'est bien cette journée du 15 juillet 1870 où le gouvernement venait de porter au corps législatif la déclaration de guerre à la Prusse, où M. Thiers, presque seul, tenait tête aux passions frémissantes, s'élevant à une vraie grandeur par la prévoyance, par une sorte d'illumination du patriotisme. Vainement, dans l'impatience de déchaîner la guerre, on lui criait: « Allez à Coblentz!.. — Vous êtes un prophète de malheur!.. Vous faites plus de mal à votre pays que bien des bataillons prussiens!.. » M. Thiers ne se laissait ni troubler ni décourager, il résistait jusqu'à l'épuisement de ses forces, répondant à toutes les clameurs : « Si vous ne comprenez pas que dans ce moment je remplis un devoir, et le plus pénible de ma vie, je vous plains... Quant à moi, je suis tranquille pour ma mémoire, je suis sûr de ce qui lui est réservé pour l'acte auquel je me livre en ce moment; mais pour vous, je suis certain qu'il y aura des jours où vous regretterez votre précipitation... Offensez-moi, insultez-moi, je suis prêt à tout subir pour défendre le sang de mes concitoyens que vous êtes prêts à verser si imprudemment... » C'était le cri du patriotisme alarmé avant l'événement, et par un jeu cruel de la destinée, c'est celui qui parlait ainsi le 15 juillet 1870, c'est celui-là même qui avant deux mois allait être obligé de parcourir l'Europe au nom de la France vaincue, qui six mois plus tard devait être réduit à signer la paix la plus dure pour limiter au moins les malheurs d'une guerre qu'il avait tout fait pour conjurer! C'est l'historien du *Consulat et de l'empire*, l'homme toujours accusé de flatter l'orgueil français, qui avait à signer le démembrement de son pays! Nous nous souvenons de ce jour de février 1871 où, revenu de Versailles au ministère des affaires étrangères et prêt à partir pour Bordeaux, il dévorait

l'amertume de cet acte qui accablait sa vieillesse et qu'une dernière prévoyance de patriotisme l'avait pourtant condamné à subir : toute la tristesse d'une nation malheureuse éclatait sur ce visage baigné de larmes.

Voilà ce que rien ne peut effacer. Ce qu'on ne peut oublier non plus, c'est, le lendemain de la défaite, cette situation tragique où M. Thiers, élevé au pouvoir par l'assemblée de Bordeaux, se trouvait tout à coup, ayant les Prussiens à éloigner ou à contenir, la plus effroyable insurrection à dompter, Paris à reprendre sur des forcénés, des milliards à payer, et tout cela avec une armée dissoute, une administration désorganisée, des partis impatiens, un trésor tari. Le mérite de M. Thiers est d'avoir mis sa foi dans le pays et d'avoir inspiré la confiance autour de lui, d'avoir demandé, presque imposé aux partis une trêve momentanée qui pût permettre de refaire une armée, de réorganiser la France, de préparer la libération du sol. Ce n'était pas aussi facile qu'on le pense aujourd'hui, et il faut se souvenir qu'à ce premier moment des financiers, même des financiers expérimentés déclaraient absolument impossible l'acquittement de l'indemnité de cinq milliards; ils ne cachaient pas qu'à leurs yeux il n'y avait aucun moyen de réaliser, surtout dans les termes voulus, cette opération sans exemple. M. Thiers n'a désespéré ni de la fortune ni de la bonne volonté de la France, il a donné un signal qui a été entendu, qui a décidé du succès; non-seulement il a fait honneur à des engagemens démesurés, il a même réussi à devancer les termes et il a pu hâter la libération du territoire. Il y a sans doute quelques fortes têtes de partis qui ont découvert que M. Thiers n'avait pas payé avec son argent et que par conséquent il n'avait pas eu beaucoup de mérite à se servir de l'argent que la France et l'Europe lui ont donné. Effectivement M. Thiers n'a pas payé sur sa cassette cinq milliards à l'Allemagne. Il a tout simplement, par son opiniâtreté, par sa prévoyance supérieure, soutenu le crédit qui donne l'argent, et ce qu'il y a eu de plus extraordinaire, ce n'est pas même cet emprunt qui dépassait toutes les espérances, c'est cette série d'opérations multiples, infinies, insaisissables, combinées de façon à épargner au pays jusqu'à une crise monétaire un peu sérieuse. C'est là peut-être que M. Thiers a déployé sa science la plus ingénieuse, comme il a mis tout son art, sa sollicitude de tous les instans à reconstituer une armée, à remonter les ressorts de l'administration, à remettre la France en mouvement. C'est l'œuvre de deux années accomplie avec le concours de l'assemblée de Versailles, rien n'est plus certain, mais dirigée surtout par un homme qui, au milieu des difficultés les plus cruelles, a mis toujours une sorte de point d'honneur à ne rien faire que par la persuasion, par la parole, par l'intervention personnelle, au risque de froissemens et de chocs incessans dans une assemblée divisée et agitée.

Réorganisateur de la France au lendemain de la guerre étrangère et de la guerre civile, pacificateur patient et plein de ressources, M. Thiers aurait voulu aller plus loin; il avait l'ambition de compléter cette réorganisation, de donner un gouvernement, des institutions au pays en faisant, de ce qui n'était encore qu'un régime provisoire un régime définitif sous le nom de la république. C'était la grande question réservée par le « pacte de Bordeaux, » perpétuellement sous-entendue; ce fut l'objet du message du 11 novembre 1872, œuvre de hardiesse et de mesure, de raison politique et de dextérité, qui ne tranchait pas la question, qui saisissait simplement l'assemblée et le pays en exposant la vérité d'une situation.

M. Thiers ne s'était point assurément décidé sans de profondes réflexions, sans s'être livré à une étude attentive de l'état moral de la France, du morcellement des opinions à la suite de trop nombreuses révolutions, des compétitions de dynasties. Il n'admettait pas même un instant la chance d'une résurrection de l'empire deux ans après Sedan; il avait vu, d'un autre côté, la monarchie devenue impossible par la scission des élémens monarchiques, par la fatalité des divisions de famille, et même, dans le cas d'un rapprochement, par une incompatibilité trop visible entre le naïf mysticisme du chef de la maison de Bourbon et la France moderne, la France sortie de la révolution de 1789. Il n'y avait dès lors pour lui que la république possible; mais cette république il la voulait naturellement sage, libérale, équitable, dégagée, comme il le disait, des mains de certains républicains, de tous les préjugés et de tous les procédés républicains : il proposait à l'assemblée de l'organiser elle-même sans la proclamer, de l'environner de garanties conservatrices. M. Thiers ne se faisait aucune illusion sur la difficulté de cette œuvre de médiation supérieure où lui, vieux serviteur de la monarchie constitutionnelle, s'élevant au-dessus des partis, il avait à proposer aux uns et aux autres, aux hommes sensés, modérés de toutes les opinions un pacte de Bordeaux renouvelé et plus durable, sous le nom et dans le cadre d'une république fortement organisée. Il avait pris sa résolution parce qu'il sentait tous les jours qu'un provisoire indéfini serait mortel, que sans un régime définitif la France ne pouvait avoir ni fixité intérieure, ni action extérieure. Malheureusement c'était demander à des partis passionnés un acte de raison, et à la majorité d'une assemblée qui croyait avoir été envoyée à Bordeaux et à Versailles pour rétablir la monarchie, l'abandon de ses espérances. C'était courir pour un moment la chance de ces banales accusations de connivences radicales auxquelles certains républicains, par une élection aussi coupable que puérile, ne manquaient pas bientôt de donner un nouveau prétexte. Le 24 mai 1873 est là tout entier! Devant cet acte de souveraineté parlementaire du 24 mai, M. Thiers se retirait spontané-

ment, volontairement, pour avoir cru que la république était seule possible dans la situation créée à la France par quatre-vingts ans de révolutions.

Était-ce une illusion? était-ce un excès de susceptibilité de la part d'un homme qui, au moment même où il comparaissait devant l'assemblée, pouvait dire que « dans cinq semaines l'étranger aurait quitté notre sol? » Ce qu'il y a d'étrange, c'est que cette chute, cette éclipse, à laquelle M. Thiers se résignait avec une dignité si simple, est précisément ce qui lui a donné raison, et lorsqu'un peu plus tard on lui disait qu'il s'était trop hâté, que, nommé président de la république pour la durée de l'assemblée, il aurait pu rester, il répondait vivement, familièrement : « Vous vous trompez; d'abord l'assemblée était ma souveraine, et moi, vieux parlementaire, je devais m'incliner, je devais lui laisser toute liberté. Et de plus, si j'étais resté président, on n'aurait pas manqué de dire que c'était moi, vieil entêté, qui avais empêché la restauration de la monarchie. Les illusions auraient été possibles. Je ne suis plus là, je n'ai rien empêché, et vous voyez ce qui en est. » Ce qui est arrivé en effet est singulièrement significatif. On a essayé de rétablir la monarchie, et on n'a pas réussi, même dans les conditions qui semblaient les plus favorables. Cette république qu'on repoussait avec dédain, elle est devenue le régime régulier et légal de la France, avec le consentement de l'assemblée elle-même. Ces lois constitutionnelles qui ont été votées, ce sont précisément ou à peu près celles que M. Thiers demandait dans son message de 1872, que M. Dufaure proposait à la veille du 24 mai. Ces quatre années qui viennent de passer ont été en bien des points la justification involontaire de la clairvoyance de l'ancien président. M. Thiers n'avait pas besoin d'être au pouvoir pour rester un guide; il servait les intérêts publics par sa seule présence, par sa supériorité, par la confiance qu'il inspirait, et jusqu'au bout il a pu dire ce qu'il disait avec une juste fierté le jour du 24 mai 1873 : « Je n'entends pas paraître au tribunal des partis, — devant eux je fais défaut, — je ne fais pas défaut devant l'histoire, et je mérite de comparaître devant elle. » Il mérite en effet de rester un personnage de l'histoire, celui qui dans une carrière si agitée a pu se tromper quelquefois sans doute comme d'autres, mais qui pendant cinquante ans a été l'honneur de son temps, qui a aimé son pays, qui l'a servi passionnément dans ses plus cruelles épreuves, et qui, le jour où il a disparu, n'a plus été, ne devait plus être pour tous qu'une image consacrée de l'expérience et du patriotisme.

Et maintenant, que la mort de M. Thiers ait été un deuil public, qu'elle ait été ressentie avec une vivacité douloureuse dans le pays tout entier, mieux encore dans l'Europe entière, c'était tout simple : M. Thiers était un personnage européen en même temps que national. C'est notre dernière gloire universelle. Paris, en accompagnant de son

émotion et de son respect l'ancien président dans son dernier voyage à la ville des morts, a fait ce qu'il devait. Par son empressement et son recueillement attendri, il s'est montré digne de celui qui aurait seul suffi pour le représenter dans les assemblées. Si dans la manière dont ces funérailles se sont accomplies il y a eu des méprises, des malentendus, nous ne voulons pas le chercher. Le gouvernement avait spontanément et honorablement offert de rendre les honneurs publics à celui qui a été le premier serviteur du pays. A la nouvelle de la mort de M. Thiers, M. le maréchal de Mac-Mahon, éloigné de Paris, a témoigné aussitôt les sentimens qu'on devait attendre de lui. Au dernier moment cependant l'intervention de l'état a disparu, les négociations qui ont été engagées n'ont pu arriver à un dénoûment propre à tout concilier. S'il n'y a eu là que l'inspiration d'un grand deuil intime, si l'amitié et le dévoûment qui, depuis si longtemps, entouraient M. Thiers ont cru que cela devait être ainsi, il faut s'incliner. Si à ces préoccupations touchantes de ceux qui avaient le droit de les éprouver, d'autres préoccupations sont venues se mêler pour imprimer à ces funérailles nationales un caractère déterminé, il faudrait le regretter. Est-ce qu'il ne suffit pas que la politique divise les vivans tant qu'ils sont debout? Serait-ce trop qu'il y eût une heure, une seule heure, où la trêve du respect pût être acceptée devant un tombeau illustre? Qu'on y songe bien, M. Thiers n'était pas un homme de banale popularité, cherchant les ovations; c'était un personnage d'état, digne des hommages de l'état, et sa mémoire ne se serait pas trouvée offensée sous le dôme des Invalides; elle n'aurait pas été mal à l'aise au milieu de ces représentans de l'administration que l'ancien président avait conduits, qu'il aimait à consulter, au milieu de ces généraux qu'il accueillait, qu'il attirait si cordialement en 1871. Il aurait eu ainsi tout à la fois les obsèques officielles dues à son titre d'ancien président de la république, et les obsèques populaires qui l'attendaient.

Ce serait une singulière erreur des républicains de croire qu'ils peuvent s'emparer de ce grand nom et lui donner une signification exclusive. M. Thiers était une de ces renommées qui ne peuvent être confisquées ni par un gouvernement offrant de remplir le plus simple devoir ni par les partis dans un intérêt du moment. Il reste ce qu'il est, l'homme de soixante ans d'histoire, non de trois ou quatre années ou d'un groupe de députés. Il avait le juste sentiment de lui-même, et il n'eût certainement pas admis que devant lui, au nom de son passé, on eût l'air de présenter ses excuses à la postérité en disant que « sans doute » il avait servi un roi. C'est M. Jules Simon qui a parlé ainsi dans un discours d'ailleurs profondément ému. Il y a seulement un mot de trop qui ressemble à un palliatif dont M. Thiers n'avait pas besoin, car il ne songeait pas à voiler une partie de sa vie. Et comme si cela ne suffisait pas, l'ancien président de la chambre, M. Jules Grévy,

à son tour, a cru devoir démontrer dans son discours comment la monarchie constitutionnelle propre à l'Angleterre ne pouvait être qu'un anachronisme dans un pays comme la France, — comment aussi M. Thiers, après avoir eu cette fascination de jeunesse, avait fini par ouvrir les yeux à la lumière de la république. Cet honnête et sérieux esprit nous permettra de croire que ce n'était pas le lieu de se livrer à ces douteuses théories devant le tombeau de M. Thiers, et ce n'était pas non plus très diplomatique, car si la monarchie constitutionnelle n'est possible qu'en Angleterre, qu'est-elle donc en Belgique, en Italie, en Hollande, dans tous ces pays qui n'ont pas plus d'élémens aristocratiques que la France, et dont les représentans pouvaient écouter l'autre jour M. Jules Grévy? Ce n'était vraiment pas la peine d'aller reprendre pour cette triste occasion un vieux discours que M. Grévy a déjà fait, ou à peu près, en 1848.

Tout cela démontre le danger de ces manifestations de parti en présence d'une grande mémoire. M. Thiers avait accepté la république, sans se sentir illuminé de toutes ces lumières dont parle M. Jules Grévy, sans rien abdiquer de son passé constitutionnel, lui qui répétait souvent qu'il était un vieux monarchiste, et qui dans la dernière assemblée de Versailles disait encore : « Je trouve qu'on est libre, noblement, grandement libre à Washington, et qu'on y fait de très grandes choses; mais je trouve aussi qu'on est également libre à Londres et, qu'on me permette de le dire, plus libre peut-être qu'à Washington. » C'est ainsi qu'il parlait. Oui sans doute, M. Thiers s'est rallié à la république, moins parce qu'il la préférait à la monarchie constitutionnelle que parce qu'il la voyait seule possible, parce qu'il avait au suprême degré, selon la juste remarque de M. Jules Simon, le sens du possible pour la vérité et pour la patrie; mais cette république, dans sa pensée, elle n'était durable, viable, que si elle respectait les traditions, les intérêts nationaux, si elle ne se mettait pas à tout bouleverser, si elle était, en un mot, profondément conservatrice. Il le répétait quelques jours encore avant sa mort à Saint-Germain. Il ne faut pas séparer toutes ces parties d'une politique. C'est l'héritage indissoluble de ce sage et patriotique esprit. Si les républicains acceptent cet héritage dans toute son intégrité, avec la résolution de se conformer en tout à cette pensée de souveraine prudence, ils ont le droit d'invoquer la mémoire de l'ancien président. Si de l'héritage ils n'acceptent que ce qui leur plaît, l'adhésion des dernières années à la république, en se réservant d'oublier le reste, ils sont libres, mais ils n'ont plus le droit de se servir de ce grand nom. Pour tous ceux qui ont été accoutumés à respecter M. Thiers vivant, *qui* le respectent dans la mort, ils ne font point deux parts dans cette destinée, ils ne séparent point toutes ces choses qui se complétaient dans la politique de l'ancien président. Ils acceptent l'héritage de cette politique qui tendait à faire la république avec les garanties

de la monarchie constitutionnelle, qui en déterminait prudemment les conditions en répétant à tous : « La république sera conservatrice ou elle ne sera pas! » C'est la lumineuse signification de cet événement douloureux devant lequel tout s'efface aujourd'hui et qui doit être un enseignement pour tout le monde, pour le gouvernement comme pour les partis, dans les élections qui se préparent, qui avant un mois sans doute auront dit le dernier mot de l'opinion du pays.

CH. DE MAZADE.

Le Ciel, simples notions d'astronomie à l'usage des gens du monde, par M. Amédée Guillemin, 5e édition. Paris 1877. Hachette.

Parmi les bons livres que tout le monde peut lire avec fruit, le traité d'astronomie populaire de M. Amédée Guillemin a depuis longtemps sa place marquée. La clarté, la précision du langage, l'exactitude des renseignemens, en constituent le mérite principal; mais sans doute les nombreuses gravures et les belles planches coloriées qui l'accompagnent n'ont pas peu contribué à un succès qui s'est traduit par une série d'éditions successives. Depuis quinze ou vingt ans, l'application de la photographie à l'étude des corps célestes, et les étonnantes découvertes que nous devons à l'analyse spectrale, ont en quelque sorte renouvelé l'astronomie physique : grâce à ces puissans moyens d'investigation, on voit s'ouvrir sans cesse de nouveaux horizons. Le livre de M. Amédée Guillemin porte la trace de ce continuel progrès : à chaque édition nouvelle, il s'est enrichi de faits curieux et de certitudes inespérées. La publication de la cinquième édition de ce magnifique inventaire pittoresque du ciel s'achevait au moment où une découverte des plus inattendues venait grossir la liste des corps qui font partie du cortége de notre soleil. Un astronome américain, M. Asaph Hall, qui dispose aujourd'hui de la plus puissante lunette que l'on ait encore construite, a constaté l'existence de deux satellites de la planète Mars. Ce sont, il est vrai, des corps d'une excessive petitesse, — « on pourrait, a dit un autre astronome, en faire le tour entre deux repas, » — et nous ne les verrons que rarement, aux époques où Mars s'approche beaucoup de la terre. Mais la découverte de ces deux lunes n'en est pas moins importante pour l'achèvement de la théorie du système solaire. C'est ainsi que, périodiquement, quelque extension nouvelle du domaine de nos connaissances vient réveiller l'attention de la foule, et prouver que l'astronomie n'est pas plus que les autres sciences arrivée au terme de son développement.

R. R.

Le directeur-gérant, C. BULOZ.

nt les
ce ou
ement
re un
pour
sans

min,

raité
ps sa
ren-
les
mpa-
e sé-
n de
écou-
e re-
esti-
e de
aque
espé-
aven-
e des
e du
, qui
ncore
dars.
pour-
» —
oche
t pas
aire.
n do-
le, et
rivés